

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32° SEANCE

Séance du Mardi 27 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 4468).
2. — Rappel au règlement (p. 4468).
MM. Roland Boscary-Monsservin, le président.
3. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4468).

Prestations sociales agricoles (p. 4468).

MM. Jean Chamant, rapporteur spécial de la commission des finances; Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture; Jean Mézard, Guy Robert.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Hubert d'Andigné, Pierre Louvot, Jacques Henriot, Michel Moreigne, le ministre, Emile Durieux.

Art. 32 (p. 4479).

MM. Michel Moreigne, le ministre.

Adoption des crédits.

Art. 33 (p. 4479).

Adoption des crédits.

Amendement n° 215 rectifié de M. Louis Minetti. — MM. Louis Minetti, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

★ (1 f.)

4. — Rappel au règlement (p. 4480).

MM. Roland Boscary-Monsservin, le président.

5. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4480).

Agriculture (p. 4480).

MM. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial de la commission des finances; Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (aménagement rural); René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole); Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. Charles Alliès, Louis Minetti, Alfred Gérin, Guy Robert, Charles-Edmond Lenglet.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Jean Hammann, Jacques Boyer-Andrivet.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Emile Durieux, Jacques Genton, Jean Cluzel, France Leche-nault, Christian Poncelet, Serge Mathieu, Michel Moreigne, Emile Didier, Adrien Gouteyron, Pierre Louvot, André Barroux, Maurice Schumann, Robert Schwint, Georges Berchet, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture; Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

Sur les crédits (p. 4518).

Titre IV. — Amendement n° 213 rectifié de M. Jacques Eberhard. — MM. Jacques Eberhard, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption des crédits.

Art. 74 (p. 4518).

Amendement n° 214 de M. Paul Jargot. — MM. Louis Minetti, le rapporteur spécial, le ministre.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 4519).

7. — Transmission de projets de loi (p. 4519).

8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4519).

9. — Ordre du jour (p. 4519).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, je fais un rappel à l'article 80 de notre règlement.

J'ai posé une question orale avec débat ainsi libellée : « M. Roland Boscary-Monsservin demande à M. le ministre des transports qui remboursera aux collectivités locales gestionnaires d'un aérodrome et souvent cautions des compagnies régionales qui assurent la desserte de leurs villes ou de leur département, les pertes extraordinaires qu'elles subissent du fait du comportement des aiguilleurs du ciel. N'y a-t-il aucune responsabilité engagée ? »

Suivant les prescriptions du règlement, j'ai assorti cette question orale avec débat de trente signatures, de façon que le Sénat puisse faire connaître s'il entend que la prochaine conférence des présidents inscrive cette question le plus tôt possible à son ordre du jour.

Tel était, monsieur le président, l'objet de mon rappel au règlement. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Je rappelle au Sénat les termes de l'alinéa 2 de l'article 80 que vous avez évoqué :

« Toutefois, sur demande écrite de l'auteur de la question, remise en même temps que la question et revêtue de la signature de trente membres, dont la présence doit être constatée par appel nominal, le Sénat, informé sans délai de la question par le président, peut décider, par assis et levé, sans débat, qu'il sera procédé à la fixation de la date de discussion aussitôt après la fin de l'examen des projets ou propositions inscrits par priorité à l'ordre du jour de la séance. »

Dans ces conditions, monsieur Boscary-Monsservin, comme il ne semble pas que les trente signataires soient en séance, je vous suggère d'attendre la prochaine conférence des présidents qui a réservé la journée du mardi 11 décembre à des questions orales avec débat. Votre question pourrait être inscrite

ce jour-là, puisque, de toute façon, la conférence des présidents a décidé qu'aucune séance ne serait consacrée aux questions orales pendant la discussion du projet de loi de finances, qui est évidemment prioritaire.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, j'accepte votre suggestion. Je crois d'ailleurs que je ne pouvais que l'accepter. Cependant, il était opportun que, d'ores et déjà, l'attention du Sénat soit attirée sur un mouvement qui met en difficulté les collectivités locales. Certaines d'entre elles sont propriétaires d'un aérodrome et se sont portées cautions des compagnies régionales pour assurer le fonctionnement de cet aérodrome. Elles risquent d'aller à la faillite s'il n'est pas mis fin, d'une manière ou d'une autre, à la façon dont fonctionne actuellement le système. (*Applaudissements sur diverses travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne acte de votre déclaration. Je vous suggère également d'intervenir lors de la discussion du budget des transports, le jeudi 6 décembre, ce qui vous permettra, déjà, d'exposer vos griefs et vos motifs d'insatisfaction.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je n'y manquerai pas, monsieur le président. Je signale tout de même qu'il y a une certaine urgence car chaque jour qui s'écoule apporte à nos collectivités locales une perturbation encore plus grande. (*Très bien ! Très bien ! sur les mêmes travées.*)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N° 49 et 50 (1979-1980).]

Prestations sociales agricoles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Chamant, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur, pour la troisième année consécutive, de rapporter devant vous, au nom de la commission des finances, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles. Le budget de 1980 est en augmentation de 13,7 p. 100 par rapport à celui de cette année. C'est, depuis longtemps, la plus faible majoration constatée. En 1977, la majoration avait été de 17 p. 100 par rapport à l'année précédente, en 1978 de 19,7 p. 100, et cette année de 16,5 p. 100.

Si nous n'y prenons garde, monsieur le ministre, nous nous acheminons vers la stagnation de ce budget. En effet, avec 13,5 p. 100 de majoration, si je défalque immédiatement le taux attendu et redouté de la dérive des prix pour cette année, on s'aperçoit qu'en réalité nous aurons affaire à peu de chose près, à un budget de pure et simple reconduction.

C'est pourquoi, d'entrée de jeu, au nom de la commission des finances, monsieur le ministre, je me devais d'attirer votre attention sur cet aspect caractéristique du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1980.

Les recettes qui composent ce budget sont connues puisqu'elles sont traditionnelles et classiques. Les cotisations des assujettis y entreront pour 6 milliards de francs. Le financement professionnel indirect apportera, de son côté, une ressource d'un milliard de francs, le financement extra-professionnel 21 milliards de francs ; enfin, le budget de l'Etat contribue à ce B. A. P. S. A. pour une somme un peu supérieure à 7 milliards de francs, ce qui signifie que le B. A. P. S. A., pour 1980, atteindra la somme de

36 024 millions de francs. Tous ces chiffres traduisent une majoration des concours, mais dans des proportions tout à fait variables. On constate — c'est presque la première fois — un tassement des financements professionnels indirects et extra-professionnels.

En effet, le financement professionnel indirect, qui est constitué, comme vous le savez, par un certain nombre de taxes prélevées sur des produits alimentaires, augmentera de 6,9 p. 100. C'est dire qu'en réalité il régresse en francs constants.

Quant au financement extraprofessionnel, constitué essentiellement par le versement du régime général au titre de la compensation démographique, il n'augmentera, lui, que de 9,7 p. 100, taux inférieur là encore à la dérive des prix.

En revanche, la participation du budget de l'Etat augmente de plus de 23 p. 100. Les cotisations des assujettis seront majorées globalement d'un chiffre un peu supérieur à 19 p. 100. Dès lors, je me dois de faire deux remarques.

D'abord, si le pourcentage de majoration de la subvention du budget apparaît important — il l'est — je me dois de le resituer, pour bien en saisir l'évolution, dans le pourcentage de majoration de la participation du budget au B. A. P. S. A. dans les années antérieures. Si le Sénat se souvient qu'en 1978 l'augmentation de la participation du budget de l'Etat a été de 55 p. 100 supérieure à celle de l'année précédente, force m'est de constater avec regret que, depuis deux ans, l'évolution de la majoration de la participation du budget de l'Etat marque un frein, j'allais dire un assouplissement. C'est pour votre commission des finances un motif d'attirer sur ce point l'attention du ministre de l'Agriculture.

Mais, mes chers collègues, ma remarque sur la majoration des cotisations des assujettis pour 1980 va prendre — vous en êtes sûrs — plus de relief et plus d'ampleur, car cette majoration globale de 19,3 p. 100 recouvre des situations tout à fait contrastées et, dans la réalité, cette majoration moyenne de quelque 19 p. 100 va traduire pour un certain nombre d'assujettis et même pour la quasi-totalité d'entre eux des augmentations de cotisations d'une année sur l'autre, qui d'après la mutualité sociale agricole, se situeront dans une fourchette qui oscillera entre 22 et 35 p. 100.

Voilà, me semble-t-il, ce qu'avant tout il y a lieu de retenir de ce budget. Il va traduire, et sans doute pour la première fois, une augmentation substantielle des cotisations versées par les agriculteurs.

Pourquoi cette situation ? Naturellement, je pourrais répondre — chaque année, je présente l'observation ici même avant d'autres intervenants — que l'assiette des cotisations cadastrales constitue une référence dont on ne peut pas dire qu'elle soit excellente. C'est tellement vrai qu'au fil des années, pour corriger ce qu'a d'abrupt la référence au revenu cadastral, on a introduit dans l'assiette des cotisations la notion de revenu brut d'exploitation. Progrès incontestable, à mon avis, mais progrès qui connaît sa propre limite. Pourquoi ? Parce que le revenu brut d'exploitation est un instrument tout à fait approximatif qui ne permet pas de saisir le revenu réel de l'exploitant.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission des finances m'a également donné mandat de vous demander de prévoir dans la loi d'orientation agricole les moyens de rechercher une meilleure assiette des cotisations. On me dit, d'ailleurs, que le projet de loi d'orientation agricole doit contenir dans son volet social des dispositions originales et nouvelles à cet égard — tant mieux ! — qui pourraient être constituées soit par des monographies régionales, soit pas un indice agronomique, que sais-je ? Peu importe, car l'essentiel est que, dans un proche avenir, dès l'an prochain, nous puissions disposer d'une meilleure connaissance des revenus réels de l'agriculture, faute de quoi le rapporteur, un autre ou moi-même, viendra exposer à cette tribune que, pour équilibrer le B. A. P. S. A., comme doit l'être tout budget annexe, d'ailleurs, il faudra de nouveau faire appel au concours, je dirai, à la limite, insupportable d'un très grand nombre de cotisants et d'assujettis.

Pourquoi dis-je : « à la limite insupportable ? » Je ne vous apprendrai rien, monsieur le ministre, mais il faut tout même que je le dise. J'ai comparé l'évolution des cotisations auxquelles sont soumis les agriculteurs pour financer le B. A. P. S. A. à l'évolution du revenu agricole dans les trois dernières années ; il est inutile de remonter bien au-delà.

La comparaison, monsieur le ministre, est saisissante. On s'aperçoit en tout état de cause que, quelles que soient les contestations sur la majoration du revenu agricole d'une année sur l'autre, même si l'on retient vos propres chiffres, qui ne

peuvent être que des chiffres globaux, la majoration des cotisations imposée aux agriculteurs depuis trois ans va bien au-delà — à supposer qu'on admette l'évolution du revenu agricole national comme une excellente photographie de la situation des agriculteurs concernés — de l'évolution du revenu agricole.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Jean Chamant, rapporteur spécial. C'est pourquoi votre commission des finances pense fortement — je me permets d'insister sur ce point au risque d'être outrancier — qu'une telle situation ne peut plus se pérenniser. Nous devons les uns et les autres, Gouvernement et Parlement, faire un effort significatif à l'occasion de la discussion du projet de loi d'orientation agricole pour rechercher les solutions adaptées à la situation actuelle.

Telles sont donc mes remarques pour ce qui concerne les recettes du B. A. P. S. A. Maintenant, dans la dernière partie de mon exposé, que je voudrais aussi brève que la première, je dois vous indiquer l'affectation des recettes. Naturellement, je laisse le soin à mon collègue, M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, de s'appesantir sur l'évolution des différentes prestations. Modeste rapporteur de la commission des finances, je dois me cantonner dans l'exposé aride des chiffres.

Les dépenses du B. A. P. S. A. sont — nous le savons — affectées au service de différentes prestations que reçoivent les exploitants du régime agricole.

La prestation vieillesse représentera cette année une dépense de 20 milliards de francs. C'est la traduction, en chiffres, de ce phénomène bien connu qu'est le vieillissement de la population agricole.

Les prestations maladie et invalidité représenteront près de 11 milliards de francs et les prestations familiales un peu plus de 4 milliards de francs.

Telle est l'affectation, par grandes masses de prestations, des recettes du B. A. P. S. A. en ce qui concerne la maladie et l'invalidité.

Une dotation de 375 millions de francs est prévue pour l'invalidité. Là encore, monsieur le ministre, la commission des finances a constaté que le montant de la pension servie aux exploitants invalides ressortissant du régime agricole est inférieure de 76 p. 100 à celle qui est servie aux invalides du régime général de la sécurité sociale.

Il convient naturellement de comparer ce qui est comparable. La pension d'invalidité servie aux exploitants du régime agricole revêt le caractère d'une réparation forfaitaire. Son montant, pour un invalide à 100 p. 100, doit être pour cette année de 7 500 francs par an et, pour un invalide à 66 p. 100, indemnisé à son tour, ce qui est un progrès, j'en conviens, la pension doit être de 7 000 francs.

Dans le régime général de la sécurité sociale, les salariés qui ont le malheur d'être frappés par une incapacité de travail perçoivent une pension d'invalidité qui est fonction d'un certain nombre de paramètres, notamment de leur salaire. Les évolutions sont donc, dans le régime général, naturellement très différentes de ce qu'elles peuvent être dans le régime agricole qui nous préoccupe.

Cependant, quelle que soit la valeur de cette explication — elle est sérieuse ; sinon, je ne la produirais pas devant vous — force m'est de constater cet extraordinaire écart qui sépare la situation des invalides du régime agricole de celle des invalides du régime général, d'autant que, seconde considération qui vient à l'appui de mon propos, les invalides du régime agricole sont peu nombreux par nécessité. Quand ils le sont, que ce soit à 100 p. 100 ou à 66 p. 100, ils sont dans l'impossibilité de diriger leur exploitation et d'y travailler.

Combien sont-ils ? Ils sont 24 000 à être titulaires de l'invalidité à 100 p. 100 et ils sont 5 000 à être titulaires de l'invalidité à 66 p. 100, c'est-à-dire qu'une pension d'invalidité dans le régime agricole est aujourd'hui servie à environ 30 000 personnes.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, la commission des finances a pensé que, sur ce point, un effort significatif devait être tenté en 1981 en faveur de cette catégorie.

M. Jacques Henriet. Parfaitement !

M. Jean Chamant, rapporteur spécial. La prestation maladie, mes chers collègues, est en augmentation d'un peu plus de 22 p. 100, ce qui correspond à l'augmentation de la consom-

mation médicale généralement constatée dans les autres catégories socio-professionnelles. J'ajouterai que, là encore, peut-être est-ce dans cette catégorie que l'ajustement des dépenses aux ressources des ménages d'exploitants est le mieux calculé et qu'il n'y a pas, à mon sens, d'abus.

Les personnes protégées par les prestations maladies et les cotisants sont en nombre décroissant et ce, depuis 1974 : 4 275 000 agriculteurs ou membres de familles agricoles bénéficiaient des prestations de l'Amexa — l'assurance maladie des exploitants agricoles — cependant que 1 175 000 cotisent à cette même Amexa. Le rapport bénéficiaire cotisant s'établit donc au chiffre de 3,60. Je vous laisse à penser le problème que pose ce rapport et les difficultés que ne manqueront pas de soulever, dans un proche avenir, ses propres évolutions.

Sous réserve de ce que vous dira notre collègue M. Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales, nous avons été amenés à constater, à la commission des finances, que l'harmonisation entre le régime des prestations maladie du régime agricole et celui du régime général de la sécurité sociale était pratiquement réalisée, ce qui est une grande satisfaction pour le Parlement, pour le Sénat en particulier, et d'ailleurs encore pour les intéressés.

Je ferai la même remarque, sans m'appesantir autrement, en ce qui concerne les prestations familiales. Le régime des prestations familiales en agriculture correspond à peu près au régime général des prestations familiales.

J'en arrive maintenant aux prestations vieillesse. Comme je vous l'ai indiqué il y a un instant, mes chers collègues, ce sont les retraités du régime agricole qui vont percevoir la plus grande partie des crédits du B. A. P. S. A. — 20 500 millions de francs — soit plus de la moitié des recettes de ce budget.

Jusqu'en 1977 — je crois que c'est un renseignement statistique qui ne manque pas d'intérêt — le nombre des prestataires vieillesse du régime agricole n'a cessé de croître. Il était de 1 826 000 en 1975, il est passé à 1 860 000 en 1977. C'est un chiffre plafond et depuis 1977, nous enregistrons une décline régulière, faible, mais constante du nombre des prestataires vieillesse du régime agricole.

Je suis en droit de penser, d'après les documents statistiques dont je dispose, qu'en 1980 le nombre des prestataires de l'avantage vieillesse agricole ne sera pas supérieur à 1 835 000.

Parallèlement, le nombre des cotisants diminue pour l'ensemble des prestations. En ce qui concerne la prestation vieillesse, ne seront assujettis à la verser que 1 248 000 personnes. Sont compris dans ce chiffre ceux qui sont assujettis aussi bien au paiement de la cotisation assise sur le revenu cadastral qu'au paiement de la cotisation individuelle.

Mais examinons tout de suite ce qui intéresse au premier chef le Sénat. Quel est le montant atteint aujourd'hui par la pension vieillesse ? Naturellement, je ne puis vous citer que des chiffres globaux qui constituent une moyenne et qui, par cela même, sont forcément des approximations, tant les situations sont diverses d'un retraité à l'autre. Ce que je peux dire, sans risque de me tromper et de vous induire en erreur, c'est qu'en 1979 la pension de base servie à un retraité du régime agricole a oscillé dans une fourchette comprise entre 6 000 francs et 13 400 francs pour l'année. Naturellement, ces chiffres — j'attire l'attention du Sénat sur ce fait — excluent l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Se trouvent forcément, à la limite inférieure de la fourchette, des retraités qui ont peu cotisé, dont nous connaissons la situation mais qui par ailleurs, peuvent, si leur retraite n'est pas supérieure à ce chiffre disposer, à l'occasion, d'autres ressources qui viennent s'y ajouter.

Quelle que soit la sévérité de ces chiffres, je dois accompagner leur présentation d'un double commentaire. D'abord, dans les trois années qui viennent de s'écouler, la retraite vieillesse agricole a été fortement majorée, il faut le dire. Elle représentait en 1976, en moyenne, 39 p. 100 du montant de la retraite servie aux salariés du régime général. Elle en représente, en 1979, 60 p. 100. Monsieur le ministre, nous venons de loin ! Il s'agit, certes, d'un très grand progrès ; toutefois votre commission considère qu'il faut encore franchir une étape. Comment ?

Je conclus, puisque aussi bien M. le président m'y invite et que, d'ailleurs, j'ai terminé mon exposé. Nous espérons que la discussion du volet social du projet de loi d'orientation agricole pourra nous amener à présenter un certain nombre de réflexions en ce domaine. Nous espérons beaucoup, monsieur le ministre, que le Gouvernement, de son côté, sensibilisé à ce problème — je le sais, parce que cela fait déjà trois ans que nous travaillons ensemble — pourra nous ouvrir quelques perspectives d'avenir.

Sinon, que se passerait-il ? Nous serions, les uns et les autres, plongés dans la perplexité, car nous serions amenés à constater qu'à un effort accru et difficilement soutenable dans l'avenir de la profession, ne correspondrait, en retour, que le service de prestations trop modestes dont il est permis de croire que, pour certaines d'entre elles, elles peuvent constituer à peine le minimum vital.

C'est sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, que votre commission des finances donne un avis favorable à l'adoption du B. A. P. S. A. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exposé particulièrement charpenté et documenté de M. Chamant me dispensera de revenir sur une énumération, un catalogue de chiffres, de pourcentages ou de quotas.

Si vous le voulez bien, m'inspirant des réflexions formulées par la commission des affaires sociales du Sénat, je vous proposerai d'abord un survol rapide de l'évolution prévisible des dépenses, c'est-à-dire des prestations ; je vous inviterai ensuite à vous attarder un instant sur l'examen des problèmes non encore résolus en matière de prestations ; enfin et surtout, je vous inviterai à réfléchir sur l'évolution des ressources et des difficultés de financement de la protection sociale agricole.

M. Chamant l'a rappelé, le B. A. P. S. A. pour 1980, c'est 36 239 millions de francs, soit une augmentation de 13,73 p. 100 par rapport à 1979. Cette évolution se traduit par des taux différents selon les divers chapitres de prestations. Les crédits consacrés aux prestations familiales atteindront 4 092 millions de francs et ne progresseront, par conséquent, que de 1,6 p. 100 par rapport à 1979. Ils constitueront seulement, dans la masse du B. A. P. S. A., 11,3 p. 100 des financements.

Il est prévu que les prestations versées en métropole progresseront au cours de 1980, par rapport à 1979, d'environ 4 p. 100. Il convient d'affirmer que, sur ce plan, la parité est effectivement assurée — M. Chamant a bien voulu le souligner voici un instant — entre les ressortissants du régime des exploitants agricoles et ceux du régime général.

Les prestations familiales, quant à elles, ont été revalorisées de 11,6 p. 100 entre le 1^{er} juillet 1978 et le 1^{er} juillet 1979. Le complément familial est versé à plus de 160 000 familles d'exploitants agricoles.

Il est bien vrai que nous assistons à une diminution lente, mais continue, du nombre des allocataires. Cette diminution est due, d'abord, à la régression de la population active agricole dans l'ensemble du pays et il s'y ajoute, bien entendu, pour les exploitants agricoles comme pour les autres catégories socio-professionnelles, les conséquences de la dénatalité. C'est ainsi que, de 1979 à 1980, le nombre des familles d'exploitants agricoles bénéficiaires de prestations familiales diminuera d'environ 20 000 et le nombre des enfants attributaires d'environ 44 000.

M. Jacques Henriët. C'est très grave !

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis. L'assurance maladie des exploitants agricoles — l'Amexa — verra ses crédits atteindre 11 242 millions de francs en 1980. Ils sont en progression de 22,1 p. 100 sur 1979.

Que traduit cette progression ? D'abord, elle est la conséquence d'une évaluation insuffisante des dépenses de 1979, telles qu'elles se trouvaient inscrites dans le B. A. P. S. A. de l'année dernière et, bien entendu, il s'y ajoute les conséquences dues à l'évolution des dépenses générales de l'assurance maladie, quels que soient les régimes. Cette évolution se traduit au niveau du régime agricole. En effet, il est permis de dire qu'à l'heure actuelle, la consommation moyenne en matière d'assurance maladie dans le régime agricole s'établit à un niveau analogue ou voisin à celle constatée dans le régime général.

Il convient de noter que l'assurance volontaire dont relevaient les handicapés précédemment inscrits au régime agricole sera désormais prise en charge par le régime général.

Une somme de 20 477 millions de francs sera consacrée, en 1980, au versement des allocations et retraites. Ce chapitre de l'assurance vieillesse absorbe plus de 50 p. 100 de l'ensemble du B. A. P. S. A. La mutualité agricole — je me permets d'y insister — a en charge le tiers environ des retraités français.

Les crédits destinés aux allocations et retraites progressent de 15 à 16 p. 100 ; l'ensemble des allocations du fonds national de solidarité ne progresse, lui, que de 1,38 p. 100. En effet, l'amélioration des retraites de base, bien qu'insuffisante, nous allons y revenir, entraîne une diminution progressive du nombre des bénéficiaires du fonds national de solidarité.

M. Chamant a consacré à l'évolution des retraites une part importante de son exposé ; je n'entrerai pas dans une quelconque recherche, trop méticuleuse, au niveau des comparaisons à établir. Nous devons d'abord reconnaître qu'entre 1974 et 1980, les retraites dans le régime agricole sont passées globalement de l'indice 100 à l'indice 300, alors que, dans le même temps, elles ne progressaient, dans le régime général, que de l'indice 100 à l'indice 200. Mais il faut se souvenir, mes chers collègues, du point de départ : il était particulièrement bas, je dirai presque misérable.

Malgré cette évolution, les retraités du régime agricole ne bénéficient encore, à l'heure actuelle, que d'allocations ou de retraites insuffisantes. Il n'est pas possible de mesurer d'ores et déjà avec précision l'incidence de la mesure prise l'an dernier tendant à supprimer le bénéfice des allocations du fonds national de solidarité aux retraités continuant à exploiter plus de trois hectares.

L'évolution du nombre des allocataires traduit également une lente mais progressive diminution du nombre des retraités en raison, semble-t-il, de l'arrivée à l'âge de la retraite des classes creuses, c'est-à-dire des personnes nées durant les années de guerre de 1914 à 1919.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, si la parité est assurée pour les prestations familiales et pour les prestations en nature de l'assurance maladie, un certain nombre de problèmes ne sont pas encore résolus en matière de prestations. C'est ce que j'appellerai les « zones d'ombre » de la protection sociale des agriculteurs.

Il convient, en effet, de revenir sur l'insuffisance des retraites. Leur taux moyen demeure trop nettement inférieur à celui des retraites des salariés du régime général, malgré les améliorations que j'ai rappelées il y a un instant.

L'amélioration des retraites constitue un objectif prioritaire du volet social de la loi d'orientation, laquelle prévoit de « garantir aux exploitants agricoles une retraite d'un niveau égal à celle des salariés du régime général, à durée et effort de cotisations identiques ».

On ne manquera pas, mes chers collègues, de s'interroger, le moment venu, sur le contenu de l'expression « effort de cotisations identiques », puis sur le chiffrage du rattrapage à assurer, de même que sur le calendrier à envisager pour permettre et assurer ce rattrapage.

Pour l'immédiat, le présent projet de B.A.P.S.A. ne prévoit pas d'autre revalorisation des retraites que celle devant concerner l'ensemble des retraités, quel que soit leur régime.

En outre, au moment où presque toutes les catégories sociales possèdent un régime complémentaire de retraite, on devra également s'interroger sur l'opportunité de doter les exploitants agricoles d'un régime complémentaire.

Autre problème non encore résolu : l'insuffisance des pensions d'invalidité. Celles-ci sont déterminées en fonction du S.M.A.G. — salaire minimum agricole garanti — dans des conditions telles que l'invalidité à 100 p. 100 — je reprends l'indication fournie par M. Chamant — ne touche actuellement que 7 500 francs, alors que l'invalidité à 66 p. 100 touche 7 000 francs. Pour justifier cette situation d'infériorité, on observe souvent que les exploitants bénéficiant d'une pension d'invalidité continuent d'ordinaire à diriger leur exploitation. Si cette observation est souvent valable pour les invalides à 66 p. 100, elle ne paraît pas devoir être retenue pour les invalides à 100 p. 100 dont les pensions devraient être nettement revalorisées.

Autre point d'insatisfaction : la pension d'invalidité des conjoints. Cette vocation à bénéficier d'une pension d'invalidité permettrait aux conjoints des exploitants d'obtenir satisfaction par rapport à une légitime préoccupation d'équité.

Cependant, ayant formulé ce désir, nous devons en mesurer l'incidence sur le financement d'ensemble du régime. Reconnaître des droits propres aux épouses d'exploitant entraîne l'obligation de les comptabiliser dorénavant dans la population active agricole et une modification considérable des bases de la compensation démographique provoquant, dans le B.A.P.S.A., une perte qui pourrait être de l'ordre de 2 800 millions à trois milliards de francs.

Les prestations de services, c'est-à-dire celles qui permettent le concours des travailleuses familiales ou des aides ménagères, constituent également une revendication pressante des populations agricoles. Les ressortissants du régime agricole, en effet, dénoncent les insuffisances dont ils pâtissent en cette matière comparativement aux actions réalisées par le régime général.

En outre, il convient de noter que ces prestations permettent, le plus souvent, des actions de prévention assurant par la suite des économies sur les dépenses d'assurance maladie. Nous mesurons sans doute que ces difficultés proviennent essentiellement des différences existant entre les régimes pour le financement de leurs actions sociales.

Inclure ces dépenses dans le B. A. P. S. A. consisterait à les faire financer à 80 p. 100 environ par des ressources extérieures à la profession, ce qui paraît exclu. Et pourtant, il est nécessaire, monsieur le ministre, de trouver rapidement une solution à ce problème, car il devient de plus en plus délicat et de plus en plus irritant.

Cette question, nous le savons, a été largement abordée lors de l'examen du B.A.P.S.A. à l'Assemblée nationale, le 8 novembre dernier. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, indiquer que vous envisagiez de vous pencher de nouveau très prochainement sur ce problème et de réunir, au mois de décembre, une table ronde à laquelle seraient associés les représentants de l'Assemblée nationale. Il me paraît évident que le Sénat souhaitera, lui aussi, être associé à ces travaux ; il souhaitera surtout les voir déboucher sur une solution qui puisse marquer une avancée réelle de ce difficile problème.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Gravier.

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis. Je vais conclure, monsieur le président, en accordant un court instant au problème des recettes. M. Chamant a indiqué que leur évolution se traduisait en pourcentages très différents par rapport à l'année 1979. Le versement du fonds national de solidarité progresse de 1,97 p. 100 seulement ; le versement au titre de la compensation démographique ne progresse que de 5,87 p. 100, c'est-à-dire qu'il diminue en proportion par rapport à l'ensemble du B. A. P. S. A. ; le rapport démographique « actifs sur retraités » se dégrade, en effet, lentement dans le régime général en fonction essentiellement des difficultés rencontrées sur le marché de l'emploi ; la participation de la T.V.A. progresse de 17,8 p. 100, c'est-à-dire plus que la progression d'ensemble du B.A.P.S.A.

Les diverses taxes — on l'a déjà dit — progressent de manière inégale, mais leur ensemble constitue une proportion affaiblie dans le B. A. P. S. A. de 1980 par rapport à celui de 1979.

Restent donc les cotisations professionnelles et les subventions du budget général, qui doivent être examinées simultanément.

Au cours des dernières années, les cotisations professionnelles évoluaient au rythme de la progression globale du B. A. P. S. A. Pour 1980, l'évolution du financement professionnel sera plus rapide que l'évolution globale du B. A. P. S. A. Les cotisations professionnelles progresseront de 19,15 p. 100, alors que l'ensemble du B. A. P. S. A. ne connaîtra qu'une progression de 13,73 p. 100.

Il est certain que la charge apparaîtra particulièrement lourde aux exploitants agricoles dont le revenu a peu progressé, voire stagné, au cours de ces dernières années. Je pense, en particulier, aux exploitants des régions de montagne et d'élevage.

Et pourtant, pour beaucoup d'exploitants, l'ensemble des cotisations professionnelles versées dans une année n'atteint qu'à peine la cotisation salariale supportée dans le régime général par le travailleur rémunéré au Smic.

Limiter davantage le financement professionnel aurait exigé un accroissement plus important de la subvention du budget, laquelle augmente pourtant de 23,16 p. 100.

Nous devons mesurer les limites de la solidarité nationale et ne pas perdre de vue que ce transfert social, devenant excessif, pèserait dangereusement sur les crédits que la nation doit consacrer aux actions productives de l'agriculture.

Nous devons également noter qu'au-delà de la progression des cotisations telle que la retrace le B. A. P. S. A. apparaissent deux problèmes financiers complémentaires dont l'incidence ne doit pas être négligée.

En premier lieu, le projet de loi de finances rectificative pour 1977 prévoit, en son article 11, la contribution exceptionnelle des exploitants agricoles au redressement financier de l'assurance maladie.

En deuxième lieu, le projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale prévoit, en son article 6, la possibilité de fixer dorénavant par voie réglementaire la part des cotisations de prestations familiales versées par les exploitants dans le cadre du B. A. P. S. A. et transférées au régime général par le canal de l'état évaluatif, lequel régime général verse les allocations familiales des salariés agricoles.

Toutes ces considérations, mes chers collègues, monsieur le ministre, nous amènent à poser deux questions fondamentales. La répartition des cotisations entre les exploitants répond-elle aux règles de la justice et de l'équité ?

M. le président. Monsieur Gravier, vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis. Le régime agricole ne constitue-t-il pas un régime refuge pour de prétendus exploitants qui bénéficieraient ainsi de prestations à bon marché, particulièrement en matière de retraite ?

Ce sont là, mes chers collègues, les deux questions qui devront essentiellement retenir notre attention lors de l'examen de la loi d'orientation agricole.

Je conclus. A l'occasion de l'examen de ce B. A. P. S. A., nous devons, monsieur le ministre, mes chers collègues, mesurer combien doit être poursuivie l'adaptation du régime social agricole parallèlement à l'évolution considérable dans laquelle est entraînée la profession.

Cette adaptation n'est possible qu'à l'intérieur du régime spécifique de la mutualité sociale agricole. Elle exige la compréhension professionnelle, sans doute, et celle de la nation tout entière, exprimée par la voix tant du Gouvernement que du Parlement.

Telles sont les réflexions que je souhaitais vous soumettre au nom de votre commission des affaires sociales, laquelle a donné un avis favorable au projet de B. A. P. S. A. pour 1980. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je voudrais me permettre de rappeler aux divers rapporteurs que leur temps de parole a été déterminé par la conférence des présidents.

Il est toujours délicat, pour un président de séance, d'interrompre un rapporteur. Je voudrais cependant appeler l'attention de tous ceux qui auront encore un rapport à présenter sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'ils respectassent le temps de parole qui leur a été accordé, sinon, le Sénat risquerait d'être obligé de siéger dimanche prochain.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, messieurs les sénateurs, M. Gravier et M. Chamant viennent d'analyser le projet de budget du B. A. P. S. A., et surtout de cerner les problèmes essentiels de la protection sociale agricole.

Monsieur le président, c'est avec la brièveté que vous avez imposée aux orateurs...

M. le président. Monsieur le ministre, pour vous, il n'est pas question de délai !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Mais la discipline est nécessaire également pour le Gouvernement.

... et avec l'exigence de lucidité qu'imposent la situation internationale et la situation budgétaire du pays, que vous avez rappelées ici au cours des précédentes discussions, que je présenterai le projet de B. A. P. S. A. pour 1980. C'est donc autour de ces deux thèmes — brièveté et lucidité face à la situation — que je voudrais reprendre les propos du président Chamant et de M. Gravier.

Le B. A. P. S. A. atteindra 36 200 millions de francs en 1980. Rapprochons ce chiffre de la valeur ajoutée agricole — 90 milliards de francs — ou du revenu brut agricole qui serait, cette année, de l'ordre de 73 milliards de francs ; 36 milliards de francs d'un côté, 73 de l'autre, vous voyez l'importance fondamentale du rôle des prestations dans les revenus de l'ensemble du monde agricole, en considérant les actifs et les retraités. Lorsque M. Chamant se pose la question de la comparaison entre, d'une part, l'évolution du revenu des agriculteurs et, d'autre part, celle de leurs cotisations sociales au cours des deux ou trois dernières années, on constate une certaine distorsion.

Mais vouloir que les cotisations évoluent comme les revenus, aboutirait à nier la solidarité entre actifs et inactifs, entre bien portants et mal portants, et nier également l'effort des pouvoirs publics en vue d'améliorer la situation des personnes âgées.

Comme vous venez de le rappeler, le triplement de la retraite entre 1974 et 1979 montre l'importance de l'effort accompli. N'oublions pas que lorsque les cotisations apportent un, les prestations apportent sept.

Le deuxième élément est constitué par tout ce qui a été dit et tout ce qui a été écrit cette année. J'ai lu, dans certains journaux économiques, que l'on pourrait économiser trois milliards de francs sur les prestations sociales agricoles ou, du moins, sur les charges du budget grâce à une majoration des cotisations sociales ; or, trois milliards de francs, cela représenterait une augmentation de 86 p. 100 des cotisations d'une année sur l'autre.

J'ai lu tous les articles sur le B. A. P. S. A. Les réactions des commerçants et des artisans, nous les connaissons dans nos circonscriptions ou dans nos départements. Quant au régime général, la part des cotisations payée cette année par les salariés aura augmenté de quelque 35 p. 100. Il faut avoir ce chiffre à l'esprit et se souvenir que nous sommes dans une Europe où les coûts de production doivent être en permanence comparés avec ceux de nos partenaires.

L'an prochain, messieurs les rapporteurs, je souhaite, pour répondre à vos interrogations, faire état de ces comparaisons européennes en matière de cotisations et de prestations sociales dans le secteur agricole. A cet égard, je dispose déjà de quelques éléments concernant les Pays-Bas et l'Allemagne fédérale. Je puis vous assurer que la comparaison n'est pas au désavantage de la France quant à l'effort de recherche de la parité des prestations engagé au cours des dernières années, cela sans que les cotisations aient évolué au même rythme.

Telles sont les trois réflexions que je voulais faire avant de répondre à deux questions.

La protection sociale garantie aux exploitants est-elle satisfaisante ? Que penser de son financement et en particulier de l'augmentation des cotisations en 1980.

Je ne rappellerai pas, vous l'avez dit, l'effort qui nous a conduits à une parité entièrement réalisée pour la protection familiale et pour le remboursement des soins de santé. Il reste donc à se concentrer sur la retraite vieillesse et sur l'invalidité.

Il convient, pour cela, d'avoir une vue exacte de la réalité et de garder présents à l'esprit, en matière de comparaison des retraites, les quelques éléments suivants.

D'abord, vous l'avez dit, les retraites agricoles ont triplé entre 1974 et 1979, alors qu'elles ont seulement doublé dans les autres régimes. Cela représente une revalorisation considérable et un effort de rattrapage important.

En second lieu, on s'attache trop souvent, dans nos comparaisons, à la seule retraite du chef d'exploitation, en oubliant que s'y ajoute également la retraite de base agricole de sa femme. Autrement dit, sans parler de l'indemnité viagère de départ, qui peut venir en complément, sans parler du fonds national de solidarité, dont bénéficient environ 750 000 prestataires, la retraite annuelle d'un ménage d'agriculteurs est actuellement d'environ 17 000 francs. Je demande que toutes les comparaisons soient faites sur cette base car nous aurons 20 milliards de prestations vieillesse en 1980 à partager entre quelque 1 500 000 ou 1 600 000 bénéficiaires, pour un million de chefs d'exploitation ayant cotisé.

Dernière réflexion, cette retraite s'acquiert moyennant des cotisations qui sont faibles, en particulier pour les agriculteurs modestes. Pour 600 000 agriculteurs, les prestations vieillesse représentaient, au total, pour le couple, de 350 à 700 francs pour l'année 1979, ce qui conduit certains retraités à « récupérer » leurs cotisations en moins d'une année de prestations. Cela montre l'effort important accompli, qui est d'ailleurs parfaitement reconnu par les grandes organisations professionnelles ; la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles a d'ailleurs établi sur ce point un tableau extrêmement précis.

Enfin, l'effort de revalorisation accompli au cours de la période récente sera poursuivi l'an prochain puisque le projet de budget qui vous est présenté comporte une majoration des retraites de quelque 17 p. 100. Il sera même accentué, messieurs les rapporteurs, avec la loi d'orientation car une première étape de l'harmonisation prévue dans ce texte pourra être franchie au second semestre 1980 si la loi d'orientation est votée.

Vos rapporteurs ont également relevé la modicité des pensions d'invalidité. Je le reconnais, mais n'oublions pas que la majorité des agriculteurs en cause continue d'exploiter ; c'est une différence importante avec le régime des salariés.

En définitive, en réponse aux observations qui ont été formulées, je ferai une remarque plus générale : certes, cette protection sociale est encore perfectible, notamment pour les retraités. Elle sera améliorée, mais seules sont susceptibles d'être distribuées dans ce pays les richesses que nous pouvons ou que nous allons créer.

En outre, la conjoncture impose une certaine prudence. Il faut se garder d'alourdir à l'excès les charges pesant à ce titre et sur le budget de l'Etat et sur les cotisations demandées aux agriculteurs ; d'autant plus que nous devons nous rappeler l'effort important de capitalisation et d'épargne du monde agricole.

Reste un problème posé par M. Gravier, celui du financement des aides à domicile en faveur des familles et des personnes âgées.

Compte tenu des questions qui seront certainement posées sur ce point, je dis simplement que la mutualité sociale agricole accomplit actuellement une œuvre extrêmement importante en matière d'aide familiale et d'aide ménagère à domicile.

Comme je l'ai indiqué devant la commission des affaires sociales du Sénat, je m'efforce actuellement, en liaison avec mes collègues de la santé et du budget, de trouver une solution équitable et rapide à ce problème, solution qui pourrait être proposée au moment du « collectif » budgétaire de 1979.

S'agissant de l'évolution des cotisations, je rapproche deux chiffres : 7 milliards de francs de cotisations et 36 milliards de francs de prestations.

Certes, les cotisations sociales augmentent plus vite, cette année, que le revenu agricole ; mais nous devons porter une attention extrême à l'effort demandé aux ressortissants des autres régimes.

Enfin, on n'a pas suffisamment conscience du coût de la protection sociale. Dans les assemblées générales auxquelles je participe, je rappelle que la plupart de nos concitoyens n'ont aucune idée de ce que représente aujourd'hui le coût de la maladie, le coût de la vieillesse ou le coût des prestations familiales. Les prestations maladie, par exemple, versées à un ménage d'agriculteurs âgés s'élèveront, cette année, à environ 29 000 francs, et cette charge sera à l'avenir partagée entre un nombre d'actifs de plus en plus faible, ce qui sera une source de difficultés.

Monsieur le président, telles sont les quelques réflexions que je souhaitais faire. Je formulerai maintenant quatre observations.

En premier lieu, une amélioration supplémentaire sera réalisée avec la loi d'orientation en matière de revalorisation des retraites et nous devrions pouvoir, au cours de la prochaine année, améliorer les conditions de l'action sanitaire et sociale à domicile.

En deuxième lieu, l'augmentation des cotisations a été notée par vos rapporteurs. J'ai tenu à indiquer d'une manière précise les raisons pour lesquelles elle était inévitable compte tenu de l'effort de la collectivité, de celui qui est demandé aux autres régimes et de la nécessité de faire une comparaison sérieuse avec nos partenaires de la Communauté économique européenne, qui prouve notre avance dans ce domaine.

En troisième lieu, la conjoncture présente nous impose une évolution plus modérée des transferts sociaux — le projet de B. A. P. S. A. tient compte de cette nécessité — si nous voulons éviter une aggravation insupportable des charges qui pèsent sur les finances publiques, comme celle des cotisations sociales exigées des individus.

Il faut rappeler que, depuis cinq ans, nous avons entrepris un effort extraordinairement important en matière de prestations. Quant à l'augmentation des cotisations, elle pose, comme l'on souligné les rapporteurs, la question de l'amélioration de leur assiette. C'est un vieux problème qui est lié à la connaissance des revenus en agriculture, donc à la fiscalité, le tout étant intimement imbriqué.

Nous n'arriverons à une bonne répartition de l'assiette des cotisations que si nous instaurons un système prenant en compte le bénéfice d'exploitation en fonction du « réel ». Mais il n'est pas possible d'exiger, aujourd'hui, le régime du bénéfice réel de la part de tous les agriculteurs français sans entraîner une augmentation des coûts de production pour de nombreux agriculteurs.

C'est la raison pour laquelle nous avons prévu dans la loi d'orientation un autre indice qui serait facilement calculable et serait lié à la valeur agronomique des terres. Il pourrait constituer un troisième élément pour corriger les inconvénients, depuis longtemps signalés du revenu cadastral. Il n'en demeure pas moins que, dès l'année prochaine, avec le concours de la mutualité sociale agricole, des progrès sensibles doivent pouvoir être réalisés afin d'améliorer l'assiette des cotisations sociales des élevages intensifs et des cultures spécialisées.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques brèves réflexions qu'impose une évolution du B. A. P. S. A., importante cette année tant en matière de cotisations que de prestations, et celles qui nous conduisent, dans le cadre de la loi d'orientation, à proposer pour l'avenir une série d'inflexions. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I., et du C. N. I. P.)*

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : douze minutes ;

Groupe socialiste : douze minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : dix minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : six minutes ;

Groupe du centre national des indépendants et paysans : six minutes.

La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous remercier parce que vous avez déjà, en partie, répondu à une question que j'allais vous poser.

Dans une intervention que je voudrais brève, je souhaite attirer votre attention sur deux points particuliers.

Le premier ne relève qu'indirectement du budget annexe des prestations sociales agricoles, mais il me paraît impossible de ne pas l'évoquer dans le cadre d'une discussion concernant la protection sociale des agriculteurs. Il s'agit des accidents du travail agricole, et notamment d'un accident très frappant et grave, lié à l'utilisation, aujourd'hui généralisée dans l'agriculture, d'un outil spécial : le tracteur. En France, on compte presque un accident mortel par jour dû au renversement de cet engin.

Il n'y a pas actuellement dans l'industrie, mise à part l'automobile, d'instruments aussi dangereux.

Aujourd'hui, les tracteurs neufs sont livrés munis de dispositifs antirenversement. Je ne suis pas sûr qu'ils soient obligatoires sur les tracteurs importés de l'étranger.

Par ailleurs, les tracteurs ont, si j'ose dire, une longue vie. On voit donc circuler partout des tracteurs démunis de toute protection dans les pays de plaine mais tout autant dans les pays de montagne si dangereux, pilotés par des conducteurs qui ne sont pas tous expérimentés, parfois par de jeunes enfants.

Il faut donc, si elle doit être contraignante, que la réglementation soit nette et appliquée. L'enjeu en vaut la peine. Il faut aussi que, dans ce domaine, les agriculteurs soient aidés.

Cette aide doit se manifester par la prévention essentiellement. La mutualité sociale agricole a mis en place un service qui cherche, par le conseil et la persuasion, à développer chez l'utilisateur cet esprit de prévention. Des techniciens-conseils de prévention, souvent en coordination avec le milieu du travail, doivent être appelés à conduire trois types d'actions : des actions d'information et de sensibilisation ; des actions de démonstration et de contrôle, des actions financières incitatives, surtout pour l'achat de matériel ou de vêtements de sécurité : chaussures, casques, stop-bruit, cabines, arceaux, sièges de sécurité des tracteurs.

Il semble d'ailleurs que ces différentes actions aient entraîné, depuis deux ans, une diminution légère du nombre des accidents et de leur gravité.

Si les accidents du travail entrent dans le domaine du régime général, il ne serait pas inopportun de se rendre compte de l'importance de nos accidents dans le domaine agricole par rapport à ceux qui sont couverts par le régime général et de considérer l'incidence qu'aurait sur le B.A.P.S.A. l'incorporation de ces accidents du travail agricole.

Il m'a paru utile d'insister auprès de vous pour que soient renforcées les mesures à prendre contre le danger que représente cet outil unique, indispensable mais qui tue un agriculteur par jour, le tracteur.

Le deuxième point qui me paraît mériter de vous interroger, monsieur le ministre, c'est le projet de prestation des services concernant l'aide ménagère aux personnes âgées et les travailleuses familiales.

En ce qui concerne l'aide ménagère aux personnes âgées pour l'année 1977, le régime général, qui regroupait 4,5 millions de retraités, disposait de 310 millions de francs de crédits alors que le régime agricole, qui regroupait 2,8 millions de retraités, ne disposait que de 31 millions de francs.

La disproportion est importante : dix fois plus de crédits pour seulement une fois et demie de retraités en plus susceptibles de bénéficier de l'aide ménagère ; elle est à l'origine de ce problème irritant.

L'explication réside dans les modalités de financement de l'action sanitaire et sociale.

Dans le régime général, l'action sanitaire et sociale pour les personnes âgées, et en particulier l'aide ménagère, est financée par un prélèvement sur les cotisations. Plus les cotisations augmentent — par suite de l'augmentation du nombre de cotisants, du taux de la cotisation, du plafond des salaires ou encore du niveau général des salaires — et plus les ressources augmentent pour l'action sanitaire et sociale et pour l'aide ménagère.

Il en est différemment dans le régime agricole, l'action sanitaire et sociale étant financée, comme d'ailleurs les dépenses de gestion des caisses, par les seules cotisations complémentaires ; à l'exclusion de tout financement extérieur à la profession. Or le nombre de cotisants diminue et une augmentation des dépenses d'aide ménagère équivaut à une augmentation des charges devenues très lourdes pour les exploitants agricoles cotisants.

Le même mécanisme de financement existe dans le régime général pour la prise en charge des travailleuses familiales par les caisses d'allocations familiales.

En outre, auprès de ces caisses d'allocations familiales fonctionne un système dit « prestations de services » dont le financement est assuré par un prélèvement supplémentaire sur les cotisations d'allocations familiales venant s'ajouter au prélèvement normal qui assure le financement de l'action sociale de ces caisses.

Le produit de ce prélèvement supplémentaire permet aux caisses d'allocations familiales d'apporter aux organisations gérant le service de travailleuses familiales une aide fixée à 30 p. 100 du coût de la travailleuse familiale dans la limite d'un prix de revient plafond.

L'association qui gère les travailleuses familiales bénéficie donc directement de cette aide et les familles utilisatrices de ce service en bénéficient indirectement.

Le système des prestations de services apporte ainsi un financement supplémentaire pour permettre aux caisses d'allocations familiales de développer cette action.

Il présente, en outre, l'avantage de demeurer très souple, puisque la gestion en est confiée aux caisses d'allocations familiales qui peuvent décider des adaptations nécessaires.

Ce sont les raisons pour lesquelles le conseil d'administration des caisses centrales a demandé au ministère de l'agriculture d'envisager l'extension aux caisses de mutualité sociale agricole du système des prestations de services qui fonctionne à l'heure actuelle auprès des caisses d'allocations familiales.

Cette extension devrait néanmoins tenir compte, d'une part, de ce que les besoins prioritaires des populations agricoles ne sont pas forcément les mêmes que ceux des populations urbaines et, d'autre part, de ce que le financement de l'action sanitaire et sociale dans le régime agricole obéit à des règles différentes de celles du régime général.

Lors de la discussion du budget de l'agriculture au Palais-Bourbon, monsieur le ministre — et vous venez de tenir un propos identique — vous avez, tout en reprenant l'idée d'une intégration immédiate au B. A. P. S. A. des crédits disponibles, indiqué que vous étiez prêt à examiner la possibilité d'utiliser des crédits pour l'aide à domicile dans le cadre du « collectif » budgétaire ou dans celui de la loi d'orientation.

Je me permets, au nom des parlementaires du Cantal et de mon groupe du centre national des indépendants et paysans,

de vous demander s'il ne serait pas possible d'essayer de trouver, dans le sens d'une plus grande rapidité, une solution à ce problème important, avec l'inscription d'une ligne concernant l'aide à domicile dans le B. A. P. S. A.

Cette mesure sociale apporterait un apaisement. Ce serait également, en quelque sorte, le paiement d'une dette, en fournissant des « revenus d'inactivité » suffisants et une aide pour les « vieux jours ». Cela constituerait aussi une incitation supplémentaire pour les exploitants âgés à céder leur terre en sachant qu'ils trouveront dans leur retraite une aide supplémentaire. Une telle mesure, comme l'a écrit et dit notre rapporteur, contribuerait en partie à concilier l'économique et le social. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les très complets rapports de MM. Gravier et Chamant, auxquels je tiens à rendre hommage pour le sens critique dans la plus pure objectivité, j'ai quelque complexe à intervenir, réalisant que tout a été dit.

Si le B. A. P. S. A. fut de création heureuse en son temps, force nous est de reconnaître que, depuis de très nombreuses années, c'est un budget de simple reconduction quant aux risques qu'il couvre, avec toutefois une nécessaire actualisation des crédits inscrits.

Il en est de même du projet de budget qui est soumis à la Haute Assemblée pour 1980, où nous ne retrouvons aucune amélioration des prestations sociales, mais où, en revanche, nous enregistrons une augmentation très sensible des cotisations dues par les agriculteurs, lesquelles progressent de 22,34 p. 100 alors que le volume du budget s'inscrit en croissance de 13,73 p. 100 par rapport à 1979.

Il s'agit là de la moyenne nationale qui, finalement, pour nombre de départements, du fait de l'intégration toujours plus importante du revenu brut d'exploitation et de l'application des coefficients d'adaptation propres à chaque département, pèsera très lourd dans le budget de trop nombreuses exploitations. La mutualité sociale agricole laisse entendre que des majorations pourront atteindre de 35 à 40 p. 100.

Mais il est un autre fait, monsieur le ministre, que nous ne pouvons manquer d'évoquer en cet instant. M. le rapporteur pour avis y a fait allusion également.

L'article 11 du projet de loi de finances rectificative pour 1979 prévoit, pour cette année, 4 p. 100 supplémentaires de cotisation demandés aux exploitants agricoles, ce qui entraînera dès le début de 1980 un appel spécial de cotisation avec toutes les conséquences que nous pouvons deviner.

De plus, lorsque nous savons que le projet de loi d'orientation agricole, dans le but de libérer plus rapidement des terres pour l'installation des jeunes ou la restructuration d'exploitations existantes, prévoit un rapprochement des retraites des exploitants agricoles de celles du régime général, ce qui est nécessaire, mais avec un effort de cotisations similaire, cela nous inquiète, toutes ces charges nouvelles n'étant pas compensées par un revenu agricole correspondant.

MM. les rapporteurs n'ont pas manqué de rappeler les insuffisances du projet qui nous est soumis. « Les ombres qui demeurent », a écrit M. Gravier. Je n'y reviendrai pas, sauf pour parler de l'aide à domicile aux personnes âgées qui, une fois de plus, ne trouve pas de solution sûre et définitive dans le B. A. P. S. A. pour 1980.

Une fois de plus, monsieur le ministre, je plaide ce dossier et j'explique pourquoi. Le désir de nos retraités agricoles est de vivre le plus longtemps possible chez eux. Ne nous attardons pas sur ce point ! Toutes les enquêtes effectuées à ce jour concluent dans ce sens. Et quoi de plus normal !

Les soins et l'aide ménagère que requiert leur vie à domicile sont infiniment moins coûteux que leur hospitalisation ou leur séjour en maison spéciale. J'estime que ce point n'est pas négligeable au moment où, par tous les moyens, il faut réduire les dépenses de santé.

Presque partout, désormais, les services sont en place et ils fonctionnent au milieu de difficultés financières que ne connaissent bien souvent que quelques responsables de l'association, le service étant assuré coûte que coûte quand c'est nécessaire, au-delà des prises en charge, même parfois sans prise en charge.

Dans mon canton, par exemple, pour une population de 7 500 habitants, le budget de l'association — aide aux familles et aide aux personnes âgées confondues — s'élève à plus de 400 000 francs. Je vous laisse deviner comment il est équilibré !

Il est plus que temps, monsieur le ministre, de créer cette prestation de service, véritable et seule solution au problème qui nous préoccupe. J'allais dire : efforçons-nous d'en avoir le courage. Mais pouvons-nous parler de courage quand il suffit d'avoir un tout petit peu de volonté ? Je m'explique.

Les caisses centrales de la mutualité sociale agricole estiment à 35 millions de francs le crédit nécessaire, soit 0,1 p. 100 du B.A.P.S.A. global. Reconnaissons que nous butons sur un problème de fond et non sur un problème financier quand on sait que les cotisations complémentaires des exploitants couvrent déjà, dans la plupart des départements, 50 p. 100 de cette somme.

Sans quitter ce problème, je dirai que je me réjouis de constater que, dans le budget de la santé, l'aide à domicile aux personnes âgées passe à plus de 30 milliards de francs, soit une augmentation de 42 p. 100 par rapport à 1979, ce qui va permettre : deux cents secteurs supplémentaires dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 15 et l'aide ménagère à travers l'aide sociale. N'oublions tout de même pas que nos retraités agricoles sont, du fait des consolidations des pensions et avantages vieillesse, de moins en moins bénéficiaires du fonds national de solidarité et, par là même, de l'aide sociale.

Monsieur le ministre, en réponse à MM. Pasty et Nucci, le 8 novembre à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré que vous tiendriez le mois prochain une réunion sur ce sujet avec M. Jacques Barrot, ministre de la santé, réunion à laquelle vous associeriez la mutualité sociale agricole ainsi que les rapporteurs de l'Assemblée nationale. Je pense que vous voudrez bien également y associer MM. les rapporteurs du Sénat.

Sous réserve des observations formulées par nos rapporteurs et de celles que j'ai moi-même présentées, notre groupe votera le budget annexe des prestations sociales agricoles. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les commentaires que suscite chaque année la discussion du B. A. P. S. A. laissent quelque peu une impression de déjà entendu. Pourtant, les mentalités évoluent et certaines idées reçues finissent par faire leur chemin. Ainsi, dans l'esprit d'une part non négligeable de l'opinion, les agriculteurs ne paient pas de cotisations sociales. Paradoxalement, dans le même temps, nous constatons les difficultés qu'ont de nombreux agriculteurs à digérer les hausses de cotisations dont le produit en francs constants, rappelons-le, a plus que doublé au cours des cinq années passées.

Ces attitudes pour le moins opposées m'amènent, d'une part, à constater que la rigueur budgétaire n'est guère synonyme de clarté, d'autre part, à me demander si les agriculteurs sont véritablement privilégiés en ce domaine.

Je pense, en effet, que le B. A. P. S. A. dit la vérité mais qu'il ne dit pas toute la vérité. Je m'en explique.

Si tout le monde est d'accord pour constater que les cotisations sociales progressent pour la première fois plus rapidement que le budget, un certain « flou » demeure quant à leur niveau. En effet, lors de la présentation de ce budget, vous avez, monsieur le ministre, parlé de 19 p. 100. Il s'agissait sans doute d'une inexactitude, car le foncier non bâti qui est compris dans ce calcul ne constitue pas une cotisation sociale à proprement parler.

Désormais, on parle plus volontiers de 22 p. 100, qui, en pratique, deviendront 25 p. 100 en raison des transferts de cotisations « prestations familiales ».

En outre, le projet de collectif budgétaire prévoit l'augmentation exceptionnelle de la cotisation maladie de 4 p. 100.

Je constate, enfin, que la cotisation automobile sécurité sociale « grimpera » de 3 à 6 p. 100.

Ces chiffres, qui ignorent les cotisations complémentaires de gestion et les dépenses d'action sociale, provoquent chez moi une certaine perplexité, car comment bon nombre d'agriculteurs — particulièrement dans les zones d'élevage — supporteront-ils ces majorations de cotisations supérieures à 30 p. 100 ?

Cette perplexité devient inquiétude quand je constate que, dans un département comme l'Orne, le revenu cadastral demeure toujours surévalué malgré les correctifs apportés : intégration du revenu brut d'exploitation et coefficient d'adaptation.

On peut déplorer, en outre, qu'aucune amélioration de la couverture sociale n'accompagne une telle augmentation des cotisations. A cet égard — et je ne suis pas le premier à le dire aujourd'hui — je pense que le moment est particulièrement choisi pour intégrer les prestations de service au B. A. P. S. A.

En effet, l'insuffisance d'un financement exclusivement professionnel de l'aide à domicile concernant les familles ou les personnes âgées entraîne, pour les conseils d'administration des caisses, des choix dramatiques au plan social, car, vous le savez, les effets du vieillissement en milieu rural sont cruellement aggravés par l'isolement. On a pourtant intérêt, je pense, à aider les gens à leur domicile plutôt que de les contraindre à aller à l'hôpital.

J'en viens maintenant à tenter de répondre à la question : « les agriculteurs sont-ils réellement privilégiés dans le domaine social » ?

On pourrait le penser à la lecture d'un document récent affirmant que les agriculteurs versent des cotisations de l'ordre du tiers de celles des salariés et de la moitié de celles des travailleurs indépendants.

Ce genre d'appréciation demeurera toujours possible tant que la collectivité assurera l'équilibre du B. A. P. S. A. pour des raisons dont personne ne conteste, d'ailleurs, le bien-fondé. Toutefois, il faut tout de même se garder des simplifications hâtives et donc dangereuses.

En effet, l'évaluation des charges entre catégories sociales doit être déterminée par rapport au revenu. Ce n'est pas toujours aisé, nous le savons. C'est pourquoi l'étude réalisée sur ce plan par la mutualité sociale agricole peut être citée à titre indicatif. Elle aboutit ainsi à la conclusion que, globalement, en matière de parité d'effort, l'écart séparant la contribution des exploitants de celle des salariés est beaucoup moins grand que ce que l'on écrit et ce que l'on dit.

Ce constat peut, à première vue, étonner. Mais il répond à une démarche, certes théorique, mais parfaitement cohérente. Le principe en est simple : on détermine le revenu du travail en agriculture en déduisant du résultat brut d'exploitation les amortissements et le revenu du capital. On applique ensuite à cette assiette le taux de cotisations « régime général » adapté aux disparités de couverture sociale entre salariés et exploitants. On obtient ainsi des éléments de mesure bien nécessaires pour éclairer ce débat.

Quoi qu'il en soit, ces données incitent au moins à grande prudence pour éviter qu'au nom d'une notion de rattrapage parfois abusive on décourage, en définitive, trop d'agriculteurs dans des régions où leur présence est indispensable.

En outre, le niveau actuel du revenu agricole commande une certaine progressivité dans l'accroissement de l'effort contributif, progressivité, bien entendu, absente de ce B. A. P. S. A. pour 1980.

Si mes propos peuvent paraître sévères, je pense néanmoins qu'ils sont adaptés à la réalité, surtout quand on sait, de surcroît, qu'à partir du 1^{er} janvier les agriculteurs auront à payer la « taxe calamités agricoles » de 5 p. 100 sur les polices d'assurance des véhicules de l'exploitation.

En terminant, je dirai qu'en rappelant ces éléments, au-delà de toute guerre de chiffres, j'ai voulu, monsieur le ministre, me faire seulement l'écho de l'inquiétude que nous côtoyons et qui, dans certains cas, commence à s'exprimer avant même que ce budget soit discuté. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'excellente présentation de ce budget spécifique, telle qu'elle résulte à la fois des rapports très éclairés

de nos collègues MM. Chamant et Gravier et des précisions riches d'enseignement que vous-même, monsieur le ministre, avez bien voulu nous donner, me permettra d'élaguer mon propos, puisque, aussi bien, j'ai déjà répondu à l'une ou l'autre des questions fondamentales qui concernent non seulement le présent, mais l'évolution prévisible de l'appareil social concernant les exploitants agricoles et leurs familles. Quelques-unes de ces questions viennent d'être évoquées par les divers intervenants.

Depuis la loi du 5 août 1960, et en fonction des objectifs de parité qu'elle avait définis, le B. A. P. S. A. n'a jamais cessé de prendre une part toujours plus importante dans le budget de l'agriculture. Ménageant l'effort des assujettis en fonction du revenu disponible, ce budget transfert est devenu au fil des ans la manifestation éclatante de la solidarité nationale dont l'apport net au bénéfice des actifs et des non-actifs représentera en 1980, par l'addition de la subvention budgétaire et du versement de la T. V. A., près de 25 p. 100 du revenu brut de l'agriculture.

Ainsi, malgré les lacunes et les retards qui posent encore de difficiles problèmes, un progrès continu a été assumé dans le domaine de la protection sociale agricole. Je vous en donne acte, monsieur le ministre.

Je m'empresse cependant de souligner que cette solidarité a été et reste encore profondément justifiée.

Il convenait, en effet, d'observer les déséquilibres que la mutation de l'agriculture a entraînés, les contraintes de la révolution économique, de l'induction des coûts et de la fixation des prix, sur lesquels les agriculteurs n'ont pas de prise, alors qu'ils ont aussi une fonction éminemment sociale de peuplement, d'entretien, d'aménagement et d'accueil au sein de l'espace rural. A quoi on me permettra d'ajouter qu'à travers le foncier et par la transmission de la terre outil de travail, l'agriculture transfère également à la collectivité nationale, chaque année, quelque six milliards de francs.

Mais, grâce à l'effort de la nation, le revenu particulièrement vulnérable et dépendant des agriculteurs a été protégé par la modération des cotisations. Les sommes ainsi dégagées ont concouru, sans aucun doute, aux efforts de modernisation. Elles ont eu un effet d'entraînement économique.

Sans doute, peut-on regretter que ce soulagement de trésorerie ait limité du même coup la capacité plus sélective et plus rationnelle du budget d'investissement de l'agriculture.

Plus encore doit-on s'inquiéter, en raison même de la qualité du rapport cotisations-prestations, de l'attractivité d'un tel régime social pour les faux agriculteurs qui l'envahissent.

Mais la loi d'orientation, à cet égard, nous conduira à prendre sur ce dernier point les mesures de sélection indispensables.

Tous comptes faits, la solidarité collective comporte néanmoins une part irréductible.

Si l'on veut bien faire abstraction du fonds national de solidarité qui reflète au sein du B. A. P. S. A. une disposition ouverte à tous les Français et retenir au titre des financements professionnels les cotisations, les taxes sur les produits et la compensation démographique, on constate que la subvention budgétaire et la T. V. A. représentent 49,50 p. 100 des dépenses du B. A. P. S. A., soit 15 670 millions de francs.

Si l'on voulait, dans l'état actuel du régime de protection sociale, c'est-à-dire sans chercher à corriger l'une ou l'autre lacune ni combler un retard, couvrir la dépense réelle, il faudrait doubler les financements professionnels. Et comme la compensation démographique a tendance à régresser en raison de la structure du régime général et des effets du chômage, il faudrait en réalité tripler, sans aucun avantage supplémentaire, les cotisations professionnelles.

C'est dire assez les limites du redéploiement du B. A. P. S. A. ! Quelle que soit la volonté du Gouvernement, parfaitement justifiée, de modérer la part des transferts pour mieux assurer l'entraînement économique de l'agriculture, on ne saurait disposer que d'une marge faible et ce n'est pas là que nous trouverons les moyens d'accompagnement dynamique que réclament potentiellement les objectifs de la loi d'orientation.

Du moins peut-on créer un nouvel esprit, une autre manière d'articuler l'économique et le social.

Mais l'effort demandé aux agriculteurs ne peut être que modéré, prudent et progressif. Il doit observer l'évolution du revenu réellement disponible. Or, les revenus agricoles,

comme on l'a indiqué ce matin, ne sont approchés que globalement. Ils incluent les entreprises marginales où travaillent les doubles actifs et les retraités, ils mêlent les grandes exploitations aux petites, les bonnes aux mauvaises. Ils sont appréciés, enfin, à travers les déformations du revenu cadastral et du revenu brut d'exploitation.

Si l'année 1979, par la grâce du ciel, est favorable, ses résultats globaux recouvrent des situations très diverses, notamment dans les exploitations familiales consacrées à l'élevage.

Que viennent à s'aggraver les dérapages de la politique communautaire, que surgisse une mauvaise année et la marge de l'effort qui peut être valablement demandé disparaîtrait.

Au-delà des inquiétudes que je crois devoir manifester, il m'apparaît cependant qu'il est sain d'amorcer avec prudence le relèvement de la participation des professionnels dans le présent B. A. P. S. A.

Nous observerons, en 1980, au sein d'un système de cotisations heureusement hiérarchisées, les conséquences et l'amplitude de ce mouvement.

De nombreux agriculteurs en seront certainement affligés. Il est à prévoir, monsieur le ministre, qu'une pause sera ensuite nécessaire et qu'une nouvelle étape ne pourra être engagée que dans la mesure où l'assiette des cotisations sera mieux assurée et où s'affirmeront les gains de la technicité, de la productivité et de la compétitivité.

Il ne faut pas oublier, enfin, que la loi de finances rectificative nous oblige à prévoir une augmentation de 4 p. 100 des cotisations Amexa et que le problème de l'équilibre du financement des prestations familiales doit être réglé, à quoi s'ajoute le poids des cotisations volontaires.

Si l'on regarde l'avenir, nous apprécions les propositions d'amélioration des retraites que vous avez annoncées, mais il est évident que certaines lacunes et retards ne seront comblés qu'avec le consentement des agriculteurs.

J'aurais souhaité, pour ma part, que, dès aujourd'hui, la pension d'invalidité qui est particulièrement faible soit améliorée, que l'I. C. C. — indemnité complémentaire pour le conjoint — soit confortée et évolutive et que, surtout, certaines prestations de service, notamment les aides à domicile, ménagère et familiale, soient encouragées.

Sur ce dernier point, dont l'importance est fondamentale pour les agriculteurs et les ruraux, une somme relativement modeste aurait suffi, dans l'attente des solutions d'avenir. Ne pourrait-on s'interroger, monsieur le ministre, sur le redéploiement de l'allocation de remplacement en cas de maternité ?

En effet, les prestations servies en 1977 et 1978 restent faibles au regard des cotisations versées. L'élargissement de l'objectif vers l'aide à domicile pourrait permettre de dégager une partie de l'effort financier nécessaire dans le cadre de la réflexion que vous avez proposée.

En conclusion, les conquêtes de la parité sociale apparaissent plus difficiles encore que la montée en puissance sur le plan économique. Mais l'économique et le social sont liés d'une manière irréductible.

Puissent les progrès de la compétitivité permettre aux entreprises agricoles de dégager les capacités contributives que nécessite une meilleure prise en charge de la prévoyance sociale, dans la justice et la clarté.

C'est dans un tel espoir qu'avec mes amis je voterai le B. A. P. S. A. qui reste un exceptionnel témoignage de solidarité en faveur de ceux qui sont appelés demain plus que jamais à conforter l'indépendance et la sécurité de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Je serai bref, monsieur le ministre, parce que vous avez déjà répondu à la question que je me proposais de vous poser. J'entendais, en effet, dénoncer à cette tribune la rupture du parallélisme entre les cotisations sociales et le revenu des agriculteurs.

Depuis vingt ans que je siége dans cette assemblée, j'ai assisté activement, avec un grand intérêt, au progrès des conquêtes sociales de notre agriculture. Il est incontestable que des efforts importants, auxquels il faut rendre hommage, ont été accomplis par les Présidents de la République et par les gouvernements successifs au cours de ces récentes décennies.

Ainsi, j'ai vu naître l'assurance maladie, l'assurance maternité, l'assurance invalidité, l'assurance vieillesse, l'I. V. D., l'indemnité viagère de départ, j'allais dire l'I. V. G., l'interruption volontaire de grossesse. A ce propos, nous constatons une baisse de 20 000 naissances dans les milieux agricoles.

Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner le problème de la dénatalité qui s'est produite aussi, malheureusement, dans le milieu agricole. Cette dénatalité me paraît être un phénomène majeur de notre temps, plus grave que l'inflation et le chômage.

Bref, en ce qui concerne cette rupture du parallélisme entre les cotisations sociales et le revenu des agriculteurs, je retiendrai deux chiffres. Les cotisations augmentent de près de 19,3 p. 100, alors que les dépenses du B. A. P. S. A. ne s'accroissent que de 13,7 p. 100. Par conséquent, comme l'a dit M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, il existe une rupture dans un parallélisme qui, précédemment, n'était certes pas parfait, je le reconnais, mais qui tout de même avait une certaine valeur indicative.

A ce sujet, je citerai un troisième chiffre, celui du revenu moyen de nos exploitations agricoles. En 1977, il a augmenté de 1,1 p. 100. En 1978, il a baissé de 1,2 p. 100 et, en 1979, il n'a augmenté que de 0,9 p. 100. Voilà trois chiffres qui méritent réflexion et je dois reconnaître, monsieur le ministre, que vous y avez pensé. Vous avez, en effet, donné tout à l'heure une excellente réponse aux interrogations que ces chiffres suscitent et à l'inquiétude certaine qui commence à naître dans nos milieux agricoles.

Mais si je dénonce un mal, je ne puis, pour autant, en suggérer le remède, car je n'en ai point dans mes poches à vous présenter. C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient, dans le cadre de la prochaine loi d'orientation agricole que vous voudrez bien nous soumettre, de chercher et de proposer les moyens qui permettront, je l'espère, d'amoindrir les conséquences de cette rupture de parallélisme sur laquelle j'ai tenu à attirer votre attention.

Puisque je représente un département, et puisque tout à l'heure j'ai entendu ce terme de « perplexité », je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que, dans mon département, il règne non seulement une certaine perplexité, mais une certaine angoisse. En effet, dans mon département, on fabrique essentiellement du lait. Or, vous savez vous-même aussi bien que moi que le lait n'a pas pris la valeur qu'il mérite ; une attention particulière doit donc être portée sur le déficit que peuvent rencontrer éventuellement nos éleveurs.

J'ai reçu, voilà quelques instants, un télégramme — je l'ai dans ma poche — me demandant de ne pas voter le projet du B. A. P. S. A. Je le voterai néanmoins, monsieur le ministre, parce que les renseignements que vous nous avez donnés tout à l'heure, dans leur brièveté et, pourquoi ne pas le dire, dans leur richesse m'ont donné entière satisfaction.

Après avoir attiré votre attention sur ce point, je vous demanderai de bien vouloir prendre en compte, dans la prochaine loi d'orientation agricole, cette distorsion, grave, à mon sens, pour nos agriculteurs.

Enfin, je vous poserai une question. Tout à l'heure, s'agissant du régime fiscal des agriculteurs, vous avez employé un terme dont je n'ai pas tout à fait perçu le sens. Vous avez parlé de « l'indice agronomique ». Je crois comprendre la valeur de ce terme mais j'aimerais avoir de votre part, monsieur le ministre, plus de précision afin que les agriculteurs, pleinement informés de ce que recouvre ce terme, puissent éventuellement reprendre confiance dans l'action que vous menez en leur faveur et que j'approuve, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles — B. A. P. S. A. — pour 1980 est analogue à celui de 1979. Il atteint, certes, 36 milliards de francs et son volume est en progression de 13,73 p. 100, mais, il ne fait que suivre l'inflation.

Les prestations servies sont les mêmes que précédemment et, surtout, les cotisations appelées augmentent dans des proportions difficilement acceptables. Les dépenses d'assurances maladie, maternité, invalidité, progressent de 22,1 p. 100 en apparence, mais, en réalité, seulement de 16 p. 100 du fait des insuffisances de prévision sur la croissance pour 1979. Nos rapporteurs l'ont démontré tout à l'heure.

Certes, nos agriculteurs sont parvenus à la parité avec les salariés du régime général en matière de dépenses de santé, mais le fait qu'ils y soient parvenus très lentement mérite qu'on les ménage. Les prestations sociales, les prestations familiales agricoles connaissent, en volume, un taux d'augmentation très faible : 1,6 p. 100 par rapport à 1979. Bien sûr, c'est la diminution régulière du nombre d'enfants des agriculteurs, liée à l'exode rural et à la non-installation, qui explique que ce chapitre ne représente plus que 11,3 p. 100 du B. A. P. S. A.

Le Gouvernement devrait, me semble-t-il, compléter le système des prestations légales du monde agricole par les aides à domicile. Nous y reviendrons tout à l'heure, bien que beaucoup d'orateurs m'aient déjà précédé sur ce point.

Les pensions et allocations vieillesse, qui s'élèvent à 20 477 000 francs, emportent 56,5 p. 100 du B. A. P. S. A. Elles représentent, selon les termes de notre excellent rapporteur, M. Gravier : « une masse considérable pour des prestations individuelles insuffisantes ».

Le nombre des retraités diminue du fait des générations creuses de 1914-1918 — c'est paraît-il une chance, mais je n'en suis pas si sûr — mais la mutualité agricole garde encore en charge le tiers des retraités français. Le fonds national de solidarité ne pèse plus que pour 2 p. 100 du fait de sa non-attribution aux retraités exploitant plus de trois hectares. Quelles réponses, monsieur le ministre, allez-vous apporter aux propositions de la mutualité agricole visant à rendre obligatoire la retraite supplémentaire et à ouvrir droit, pour les tranches de cotisation élevées, à une retraite complémentaire ?

Au total, l'effort de l'Etat, qui atteint 7 559 millions de francs, augmente de 23 p. 100. La compensation démographique s'élève à 8 620 millions de francs ; le fonds national de solidarité à 4 495 millions de francs ; mais les cotisations des agriculteurs augmentent beaucoup plus vite que le budget du B. A. P. S. A. lui-même. Il y a là une divergence.

La part financée par la profession s'élève à 6 057 millions de francs ; elle augmente donc, en apparence, de 19,3 p. 100, mais en apparence seulement car le nombre des cotisants est en diminution d'environ 2 p. 100.

Le chapitre des cotisations volontaires diminue de 38 p. 100. Seules les cotisations additionnelles au « foncier non bâti » restent stables.

Une part des cotisations familiales antérieurement acquittées par les organismes agricoles incombe maintenant directement aux exploitants : 100 millions de francs sur 185 millions. Ainsi c'est entre 22 p. 100 et 35 p. 100 que se situe réellement l'augmentation de cotisation du B. A. P. S. A. Il faut y ajouter la majoration des cotisations au titre de la contribution exceptionnelle qui sera appelée à part.

J'évoquerai un cas particulier qui a été cité par M. Gravier, celui des éleveurs hors sol. Ces derniers sont fortement préoccupés par le système de cotisation qui leur sera appliqué. Pour mon département, le système est actuellement assis sur un salaire forfaitaire correspondant à 2 080 fois le Smic horaire, le taux étant fixé par le comité départemental des prestations sociales agricoles au prorata du temps passé à cette activité par rapport au temps consacré à l'ensemble de l'exploitation.

Pour les agriculteurs qui font de l'élevage hors sol, le passage à un revenu cadastral théorique de l'établissement comme assiette risque d'aboutir à une pénalisation excessive, à un moment où, au moins pour l'élevage des porcs, vous m'accorderez que le marché est loin d'être favorable. Trop souvent, on risquera de taxer des porcheries vides, ou vidées.

Il me paraît donc nécessaire de résoudre dans le sens de la meilleure justice ce problème des cotisations pour les productions hors sol.

En tout état de cause, au nom de l'harmonisation des efforts contributifs, les cotisations sociales agricoles vont augmenter, à partir de 1980, dans des proportions insupportables. Il serait légitime de procéder à un étalement dans l'année du recouvrement de ces cotisations en raison des difficultés de trésorerie que connaissent de nombreux exploitants, en particulier les éleveurs.

Ce n'est pas en période de régression du revenu agricole, en particulier dans les pays de polyculture et d'élevage, qu'une telle augmentation des cotisations sera facilement acceptée par la profession, et même chez les laitiers. M. Henriot vient, en effet, de faire état d'un télégramme qui n'emportait pas, semble-t-il, leur approbation.

Je ne prétends pas me livrer à un inventaire exhaustif des problèmes en suspens, mais qu'il me soit permis, après bien

d'autres, d'évoquer l'allocation de remplacement des mères de famille. Cette allocation, qui n'entre pas parmi les prestations légales, est attribuée pendant un maximum de vingt-huit jours avec prise en charge de 85 p. 100 des frais de remplacement engagés sur un maximum de 220 francs par jour.

Le Focoma — fonds pour le congé maternité — financé par une cotisation additionnelle aux cotisations complémentaires de l'Amexa — assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles — a reçu environ 17 millions de francs en 1977 et 1978 et n'a reversé que 490 000 francs en 1977 et 1 200 000 francs en 1978.

Que devient l'excédent de ce fonds ? Ne serait-il pas opportun d'intégrer l'allocation de remplacement dans le B. A. P. S. A. ? L'excédent du Focoma permettrait un financement du service d'aide ménagère pour les mères de famille. Cette dernière mesure est particulièrement réclamée et l'unanimité du Sénat sur ce point devrait être prise en compte, monsieur le ministre.

Qu'il me soit permis de rappeler que, chaque année, à l'occasion de la discussion du B. A. P. S. A., je vous ai posé, inlassablement, la question de l'aide à domicile aux personnes âgées. Mes collègues MM. Mathy, Berrier et Guillaume s'associent à ma démarche à laquelle beaucoup de sénateurs se sont déjà associés dans le passé.

Vous avez, monsieur le ministre, repoussé l'idée de l'intégration de cette aide parmi les prestations légales ; toutefois, le 8 novembre, à l'Assemblée nationale, vous avez indiqué que vous étiez prêt à examiner la possibilité d'utiliser des crédits pour l'aide à domicile dans le cadre du collectif budgétaire ou de la loi d'orientation. Ce matin, à cette tribune, vous avez opté pour le collectif budgétaire, si je vous ai bien entendu.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de régler enfin, et avec la plus grande rapidité, ce problème qui nous tient particulièrement à cœur et qui, vous me l'accorderez, va de pair avec les intentions du Gouvernement concernant le maintien à domicile des personnes âgées.

J'espère — j'en suis même certain — que l'action suivra enfin l'intention et que vous concrétiserez bientôt les espoirs que vous avez soulevés.

Depuis six ans, le problème est posé à vos services. Il est grand temps de le résoudre. L'unanimité des intervenants dans la discussion générale du B. A. P. S. A. est telle, sur ce point, que vous devez considérer, monsieur le ministre, qu'en la matière, le Sénat vous fait une très réelle et très ferme demande, pour ne pas employer le terme d'injonction.

Le statut de conjointe d'exploitant n'est toujours pas défini et se trouve renvoyé à la loi d'orientation.

Le problème des indemnités journalières des exploitants en cas d'arrêt de travail reste entier. L'an dernier, je vous demandais, au nom de la mutualité sociale agricole, de l'envisager à partir du trentième jour d'arrêt de travail.

Par ailleurs, la revalorisation des pensions d'invalidité est indispensable, ainsi que nos rapporteurs l'ont souligné. La référence à « mille fois le S. M. A. G. horaire » doit être abandonnée et l'alignement sur les pensions d'invalidité du régime général atteint au plus tôt. L'extension aux conjointes et aux aides familiaux serait une mesure de justice.

En renvoyant la question des retraites agricoles à la loi d'orientation, vous faites, monsieur le ministre, référence à la retraite par ménage agricole. En toute honnêteté, cette référence ne me paraît pas la meilleure. Lorsque les retraités peuvent vivre en famille avec leurs enfants, les difficultés sont moindres, mais quand ils vivent seuls, alors le problème se pose vraiment. Il est rare que les couples subsistent longtemps et, quand les retraités sont seuls, qu'ils soient hommes ou femmes, ils n'aspirent qu'à une chose : pouvoir accéder en toute dignité à un hébergement, en hospice ou en maison de retraite. Il serait donc légitime — c'est une demande qui me paraît fondée — qu'au moins la retraite agricole permette à un retraité vivant seul de payer sa quote-part du prix de journée de sa pension d'hospice ou de maison de retraite. Ce n'est pas une bien grande ambition, mais vous m'accorderez qu'elle est légitime. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Il conviendrait aussi, bien entendu, que la retraite soit accordée aux exploitants agricoles à partir de soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes.

Une loi sur les travailleurs manuels fut naguère proposée au Sénat. Malheureusement, nous avons la conviction que le Gouvernement ne veut pas considérer les agriculteurs comme travailleurs manuels ; s'il en allait autrement, il leur accorderait

à soixante ans la retraite qu'ils me paraissent mériter. En tout cas, si les agriculteurs comptent des intellectuels, ils comportent certainement beaucoup de manuels. Ou alors, où sont-ils donc ?

En conclusion, au nom de l'austérité et de la solidarité entre malades et bien-portants, entre actifs et inactifs, nous est présenté un projet de B. A. P. S. A. comportant les mêmes lacunes que celui de 1979 et dont le financement pèse d'une façon excessive sur les agriculteurs, en particulier sur les petits exploitants. Aucune prestation nouvelle ne vient en compensation du relèvement des cotisations, qui dépassera 30 p. 100, comme l'ont démontré notre rapporteur à cette tribune et votre ancien directeur des affaires sociales devant l'Assemblée nationale.

Le représentant d'un département pauvre peut légitimement vous dire, monsieur le ministre, en paraphrasant le baron Louis : « faites-nous une bonne politique agricole et vous pourrez avoir de bonnes finances pour le B. A. P. S. A. »

Permettez aux agriculteurs de vendre enfin leurs productions à des prix décents et légitimement rémunérateurs ; ils accepteront sans doute alors d'assumer le financement de la part de protection sociale qui leur incombe.

Malheureusement, ces conditions ne nous paraissent pas actuellement réunies et nous ne pourrions pas voter votre projet de budget annexe. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie tous les intervenants qui ont apporté leur contribution à ce débat et je voudrais leur répondre en rappelant d'abord, comme beaucoup l'ont fait d'ailleurs, que la marge de manœuvre est excessivement étroite entre la revalorisation légitime des prestations et l'augmentation des cotisations sociales. Sur ce point, l'expérience des mois de juillet et d'août m'a conduit à lire avec beaucoup d'attention toutes les réflexions qui émanaient des différentes catégories sociales, de journalistes, quelle que soit leur opinion politique, sur ce problème du rapport des cotisations entre les différents régimes français.

C'est un point important que nous devons rappeler ici et, comme le disait M. d'Andigné, toutes les simplifications hâtives sont, dans le domaine du B. A. P. S. A., dangereuses, que ce soit d'un côté ou de l'autre.

Je rappelle, d'autre part, que, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, nous avons parlé, au cours des deux ou trois dernières années budgétaires, de la nécessité de « colmater » — je reprends l'expression exacte — certaines voies d'eau, car la comparaison des politiques menées par les différents pays de la Communauté fait apparaître que certaines remédient plus aux causes des faibles revenus ou de la faible productivité qu'à leurs conséquences. Nous en avons tenu compte, cette année, dans le budget en donnant la priorité à tous les investissements susceptibles d'accomplir la seconde révolution du monde agricole et d'organiser cette montée en puissance.

Telles sont les deux réflexions que je voulais faire avant de revenir à quelques points précis.

En ce qui concerne la question de M. Mézard — je le remercie d'avoir abordé le problème des accidents du travail — il reste encore un effort important à accomplir, même si, depuis quelques années, des dispositifs de sécurité ont été pris en matière de matériel agricole, aussi bien pour les matériels français que pour les engins de fabrication étrangère. L'action conjuguée du centre national d'études et d'expérimentation de machinerie agricole, des constructeurs, du ministère de l'agriculture et de la mutualité sociale agricole, doit, grâce à des campagnes de prévention, permettre de diminuer le taux des accidents encore trop élevés dans le secteur agricole.

La deuxième question a trait à ce que M. Robert appelait le manque d'amélioration des prestations par rapport à l'évolution des cotisations. Qu'il me soit permis de signaler les améliorations apportées en 1979 en matière de prestations agricoles : l'engagement d'augmenter de 12,5 p. 100 les prestations familiales et de 17 p. 100 les retraites, sans compter l'effort supplémentaire réalisé pour les retraites dans le second semestre de 1980 si la loi d'orientation est votée.

Je répondrai maintenant à M. Moreigne qui m'a interrogé au sujet de la retraite à soixante ans pour les agriculteurs.

Le vrai problème que connaît aujourd'hui l'agriculture française, compte tenu de la différence étonnante de résultats que l'on enregistre entre les régions, c'est celui du vieillissement

de l'agriculture dans certaines régions françaises. Aujourd'hui, sur les 30 000 ou 40 000 agriculteurs qui prennent leur retraite, au titre des anciens combattants ou de l'invalidité, plus des deux tiers continuent à exploiter.

Voulons-nous, oui ou non, installer le maximum de jeunes agriculteurs dans un moment où les candidats à l'installation sont plus nombreux que les terres libres ? Si nous répondons par l'affirmative, j'estime, monsieur Moreigne, qu'il serait dangereux de fixer la retraite à soixante ans sans exiger en même temps l'abandon de l'exploitation, dans la mesure où nous avons un besoin urgent de terres. Pour une fois, efficacité et justice se rejoignent pour faciliter au maximum l'installation des jeunes.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a voulu — c'est une mesure sociale qui ne relève pas du B. A. P. S. A. mais du F. A. S. A. S. A. — faire passer l'indemnité viagère de départ accordée à soixante ans de 8 350 à 15 000 francs au 1^{er} janvier. Quant à l'indemnité complémentaire attribuée aux femmes âgées de soixante ans, elle de 4 300 francs et elle s'ajoute à l'I. V. D., à condition que l'agriculteur prenne son I. V. D. entre soixante et soixante-cinq ans. Vous voyez, par conséquent, que par l'intermédiaire de l'I. V. D. nous donnons la possibilité à un agriculteur de prendre une vraie retraite à soixante ans, à condition qu'il libère ses terres.

Je crois que c'est un élément important de la politique sociale, mais en même temps de la politique foncière puisqu'elle favorise l'installation des jeunes.

Voilà pourquoi nous avons décidé les augmentations du niveau des retraites et de l'I. V. D.

Quant à l'augmentation des cotisations, j'ai entendu, comme MM. les rapporteurs, tous les chiffres cités. Qu'il me soit permis de préciser qu'à ce sujet l'augmentation moyenne, compte tenu de la diminution du nombre d'agriculteurs, sera de l'ordre de 22 à 25 p. 100. Mais, en tenant compte des cotisations complémentaires, qui augmentent de 13 p. 100, la progression des cotisations devrait être en moyenne, car on ne peut parler que sur des moyennes, par agriculteur, légèrement supérieure à 20 p. 100.

Le dernier point concerne les prestations de services. Tous les orateurs, MM. Mézard, Moreigne, Robert, d'Andigné, Louvot et Henriot, m'ont posé ce problème. Je préciserai donc ce que j'ai dit tout à l'heure.

La direction dans laquelle nous nous orientons est l'utilisation, pour les prestations de services, d'une partie des ressources non utilisées affectées au congé de maternité des agricultrices, formule qui permettrait, sans remettre en cause en aucune façon les droits des agricultrices au congé de maternité et même en les améliorant, en passant d'un pourcentage de 85 à 90 p. 100 de prise en charge des journées, d'utiliser les réserves accumulées par le Focoma.

C'est dans cette perspective que nous nous orientons et, comme tous les rapporteurs nous ont demandé, sur ce point, une certaine rapidité, compte tenu de l'importance de l'aide ménagère à domicile, c'est dans le cadre du projet de collectif budgétaire de fin d'année que nous proposerons cette possibilité d'utiliser les réserves du Focoma dans les prestations de services.

Quant à l'autre suggestion d'utiliser les prestations de services à partir des cotisations, je rappelle la grande attention qu'y portent les autres régimes sociaux, dans la mesure où cela n'existe pas dans les régimes sociaux.

J'ai le sentiment d'avoir répondu aux questions des différents intervenants et d'avoir apporté, sur les prestations de services, un élément complémentaire dont l'intervention sera décidée avant la fin de l'année.

Quant au point complémentaire de l'indice agronomique des terres, je n'aborderai pas ce problème de politique foncière. Je le ferai à l'occasion de la discussion de la loi d'orientation. Il s'agit d'un élément qui tend à responsabiliser les agriculteurs en matière de politique foncière, pour qu'ils ne soient pas tentés de vouloir les prix des terres les plus faibles à vingt-cinq ans et les prix les plus élevés à soixante-cinq ans, laissant, bien entendu, à l'Etat la charge de régler les problèmes de famille qui ne sont pas faciles à résoudre lorsqu'ils ne sont pas résolus à l'intérieur des familles françaises. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. Emile Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais simplement, à l'occasion de cette discussion, souligner par un exemple précis la disproportion qui existe entre l'augmentation des différentes cotisations que doivent payer les cultivateurs et l'augmentation des prix de leurs produits, donc du revenu agricole. De 1974 à 1979, la cotisation chômage est passée de 0,80 à 3,60 p. 100. Elle a donc été multipliée par 4,5.

Il s'agit là d'une situation à la vérité difficilement supportable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles et figurant aux articles 32 et 33.

Article 32.

M. le président. « Services votés : 33 586 064 231 francs. »

La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu tout à l'heure à propos de l'aide aux personnes âgées à domicile, question qui nous préoccupe fort ; vous ne m'avez répondu qu'en ce qui concerne l'aide aux familles.

Nous attendons votre réponse.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, pour l'aide aux personnes âgées ma réponse est la même que pour l'aide ménagère à domicile ; l'utilisation des réserves disponibles du Focoma permettra de faire davantage pour l'aide à domicile des personnes âgées sur les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses.

M. Michel Moreigne. Je vous remercie, monsieur le ministre,

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 32.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article 33.

M. le président. « Crédits : 2 653 855 769 francs. » — (*Adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 215 rectifié, M. Minetti et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 74, d'insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé une surtaxe à la taxe sur les corps gras alimentaires assise sur le chiffre d'affaires des sociétés importatrices. Le taux de cette surtaxe est fixé par décret.

« Le produit viendra en déduction de la part des cotisations des agriculteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 2 830 francs. »

La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. La taxe sur les corps gras alimentaires ayant été maintenue à son niveau de 1979, il convient, selon nous, de faire participer ces corps gras qui contribuent à concurrencer les produits nationaux, notamment le beurre, au financement du B. A. P. S. A. Cependant, pour limiter les effets sur les prix intérieurs, nous proposons de taxer les bénéfices des sociétés importatrices.

Comme nous l'avons précisé, cette contribution permettrait une déduction sur la part des cotisations des agriculteurs dont le revenu cadastral est inférieur à 2 830 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Chamant, rapporteur spécial. Monsieur le président, l'avis de la commission n'est pas favorable, bien que je doive avouer qu'elle n'a pas été saisie de cet amendement. Cependant, compte tenu des positions traditionnelles de notre commission, je crois pouvoir affirmer, sans risque d'être démenti, que si elle l'avait connu, elle l'aurait repoussé pour les raisons que je vais exposer.

D'abord, cet amendement introduit un calcul d'une très grande complexité car il s'agira de savoir, au cas où l'amendement serait voté, de quelle manière on arrivera à déduire des cotisations des agriculteurs assises sur le revenu cadastral la part provenant du produit de la surtaxe par hypothèse créée.

Deuxième observation : cet amendement vise, bien entendu, à opérer un transfert de charges de certains agriculteurs sur les consommateurs de corps gras alimentaires et, bien sûr, il en résulterait un relèvement des prix des produits alimentaires concernés.

Enfin, je voudrais dire qu'il est de doctrine constante au sein de la commission des finances que celle-ci n'approuve jamais une mesure qui privilégie telle catégorie socio-professionnelle par rapport à telle autre.

Pour cet ensemble de raisons, par conséquent, l'avis de la commission des finances sur cet amendement est négatif.

J'ajoute une dernière remarque d'ordre constitutionnel. En tout état de cause, une partie de l'amendement n'est pas recevable. En effet, M. Minetti, son auteur, demande que le taux de la surtaxe envisagée soit fixé par décret. Or le taux des taxes et des surtaxes est d'ordre législatif et relève donc de la compétence du Parlement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Cet amendement me paraît inacceptable pour les raisons évoquées par la commission des finances : répercussion sur les prix, transfert sur les consommateurs, impossibilité ou grande difficulté technique d'application. J'ajoute deux autres arguments qui ont d'ailleurs conduit l'Assemblée nationale à repousser un amendement identique.

Nous allons entrer — c'est un élément important — dans une discussion communautaire sur la situation du marché laitier au cours de laquelle nous voulons introduire un équilibre entre, d'une part, le marché du lait et du beurre et, d'autre part, celui des matières grasses.

Il faut laisser au ministre de l'agriculture la liberté d'utilisation de cet élément dans le cadre des négociations relatives à l'équilibre lait-viande au sein de la Communauté. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 215 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Roland Boscary-Monsservin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Vous allez trouver, monsieur le président, que je fais preuve d'une véritable obstination. Mais, ce matin, j'ai indiqué au Sénat que j'avais posé une question orale avec débat relative à l'indemnisation des collectivités locales pour les pertes qu'elles subissent à la suite de la grève des aiguilleurs du ciel.

Je vous rappelle, monsieur le président, qu'aux termes de l'article 80 de notre règlement, j'ai assorti cette question orale de trente signatures. Si la présence de trente collègues est constatée, il appartiendra au Sénat de décider quand cette question orale avec débat pourra venir en discussion.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le président, de bien vouloir procéder à l'appel nominal des collègues qui ont signé ma demande afin que le Sénat puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

M. le président. Effectivement j'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Roland Boscary-Monsservin demande à M. le ministre des transports si les collectivités locales gestionnaires d'un aéroport et souvent cautions des compagnies régionales qui assurent la desserte de leurs villes ou de leur département seront remboursées des pertes extraordinaires qu'elles subissent du fait du comportement des aiguilleurs du ciel et si aucune responsabilité ne sera engagée de ce fait. (N° 309.)

Conformément à l'article 80 du règlement, alinéa 2, M. Boscary-Monsservin demande qu'il soit procédé à la fixation de la date de discussion de cette question orale avec débat.

Je vais procéder à l'appel nominal des signataires de la demande de fixation de cette date de discussion.

Je rappelle que, conformément au règlement, il est nécessaire que trente membres au moins répondent à cet appel.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. Je constate que vingt-huit sénateurs seulement ont répondu à l'appel de leur nom (1).

M. Yves Estève. J'avais signé cette demande, monsieur le président.

M. le président. Votre nom ne figure pas sur la liste qui m'a été transmise.

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, je me permets de vous faire remarquer qu'effectivement mon collègue Estève a bien signé cette demande.

M. le président. Je vous répète que son nom ne figure pas sur la liste qui m'a été transmise.

J'ai constaté que vingt-huit sénateurs seulement ont répondu à l'appel de leur nom.

La fixation de la date de discussion de cette question orale ne peut donc être décidée maintenant par le Sénat.

Mais je vous indique que nous examinerons le budget de l'aviation civile le 6 décembre. Vous pourrez ce jour-là interroger M. le ministre des transports.

M. Roland Boscary-Monsservin. Tous les collègues qui ont signé cette demande ne sont pas présents dans l'hémicycle, en ce moment, mais ils peuvent arriver d'un moment à l'autre. D'ailleurs un signataire vient d'entrer dans la salle.

M. le président. Il n'était pas présent au moment de l'appel. Je n'avais pas à attendre les absents.

M. Roland Boscary-Monsservin. Vous me faites, en tout cas, monsieur le président, une proposition tout à fait valable. Vous proposez que cette question orale soit examinée le 6 décembre, lors de l'examen du budget des transports. Je me range à votre proposition et je demanderai à la conférence des présidents de retenir cette question orale.

M. le président. Le budget de l'aviation civile sera en effet examiné le 6 décembre.

Je ne doute pas que vous receviez ce jour-là une réponse de M. le ministre des transports.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1980.

Agriculture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

(1) Ont répondu à l'appel de leur nom : MM. Roland Boscary-Monsservin, Philippe de Bourgoing, Jean Mézard, Jacques Henriot, Geoffroy de Montalembert, Guy Robert, Charles Alliès, Jean Gravier, Auguste Billiemaz, Emile Durieux, Adrien Gouteyron, Jean de Bagneux, Pierre Louvot, Baudouin de Hauteclouque, Jean Bénard Mousseaux, Pierre Labonde, Michel Sordel, Marcel Lemaire, Jean-Marie Bouloux, Marcel Lucotte, René Tinant, Modeste Legouez, Jacques Larché, Jacques Ménard, Pierre-Christian Taittinger, Hubert Martin, Raoul Vadepied, Charles Bosson.

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, nous nous retrouvons, malheureusement pas pour très longtemps. En effet, mon mandat expire dans quelques mois et il ne me restera alors sans doute qu'une certaine nostalgie, parce que notre tâche ici est passionnante, avec en compensation — mais quelle compensation ! — le souvenir de la courtoisie que j'ai toujours rencontrée chez mes collègues qui m'ont très largement aidé dans ma tâche.

Etant monté à cette tribune pour exposer ce budget — et ce sera la dernière fois — je voudrais, monsieur le président, étant noté que je m'en tiendrais au délai imparti, procéder à une rétrospective qui, me semble-t-il, permettra de prévoir un certain nombre d'orientations pour les années à venir.

En juin 1952, l'Assemblée nationale, audace absolument extraordinaire pour l'époque, a institué un régime d'allocation vieillesse agricole. Une dépense de quelques centaines de millions de francs était alors envisagée. Il n'existait aucune couverture de quelque nature que ce soit contre les risques sociaux agricoles.

Le 26 décembre 1959, c'est une date particulièrement favorable, naquit le B. A. P. S. A. Il faut croire que cette date lui a porté bonheur, puisque, aujourd'hui, sur un budget total consacré à l'agriculture de 60 milliards de francs, 30 milliards sont réservés au B. A. P. S. A., étant noté que l'Etat, très paternel à l'occasion du 26 décembre — c'est le lendemain des fêtes de Noël — apporte 7 500 millions de francs.

De quelques centaines de millions de francs en 1959, on en est donc, en 1979, soit à peine vingt ans après, sur un ensemble de dépenses de 60 milliards consacrés à l'agriculture, à 30 milliards de francs intégrés dans le cadre du B. A. P. S. A. Que penser de cette évolution ? Je pense très sérieusement, monsieur le ministre — et vous ne me démentirez sûrement pas — qu'elle était absolument nécessaire si nous tenons compte de ce qu'était alors et de ce qu'est encore, pour une très bonne partie, la situation du monde rural où nous trouvons de nombreuses familles comportant plusieurs enfants et un nombre important d'hommes et de femmes ayant atteint l'âge de la retraite.

Mais, tout de suite, une question se pose : cet effort considérable que nous avons réalisé sur le plan social n'a-t-il pas, dans une certaine mesure, gêné ou entravé l'effort que nous aurions dû consentir pour soutenir notre production et notre productivité ?

Quelle a été, dans le même temps — je continue ma rétrospective — l'évolution suivie par l'économie agricole ? Je citerai, à ce propos, une phrase qui a été prononcée par notre collègue Moinet en commission des finances. C'est une phrase à l'emportepièce, elliptique, brève, mais qui a sa pleine signification. Voici : « Notre agriculture a connu une politique à caractère protectionniste ; on est passé du cadenas préconisé par Méline au paravent institué par la C. E. E. » Je m'empresse d'ajouter — et je suis certain que M. Moinet ne m'aurait pas démenti — que ce paravent a tout de même protégé notre agriculture contre des courants internationaux absolument extraordinaires ayant plutôt le caractère de braderie que de véritable marché, et lui a permis effectivement et largement de jouer sa carte sur un marché européen de 200 millions de consommateurs.

Les principes essentiels qui avaient été retenus à Rome, en mars 1957, et à Stresa étaient, en effet, la préférence communautaire, avec les prélèvements et les restitutions qui en sont les modalités d'application, et la solidarité financière. Pour les six pays d'Europe, ces principes paraissaient absolument immuables et il n'était en aucune manière question d'y porter atteinte.

J'ai eu l'honneur de présider, de 1960 à 1971, la commission de l'agriculture du Parlement européen. Sans doute, à certains moments, la discussion fut-elle particulièrement serrée, mais jamais l'un ou l'autre de ces principes ne fut mis en cause.

De ce fait, le Marché commun donna à notre agriculture un élan certain, que personne ne songe à contester, dont les conséquences se font encore sentir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et du R. P. R.*)

Mais si, en mars 1957, fut signé le Traité de Rome — avec application au 1^{er} janvier 1958 — et si, à Stresa, fut décidée la politique agricole commune, n'oublions pas que, le 20 juillet 1960, à Stockholm, fut constituée l'Association européenne de libre-échange entre sept pays ayant comme leader la Grande-Bretagne.

Sans doute ne peut-on pas dire que c'était une provocation, mais c'était à tout le moins une manière d'affirmer ostensiblement une politique essentiellement différente de celle qui avait été prévue à Rome.

Les années ont passé. Je me garderai de faire la moindre comparaison, mais dans les temps reculés, les Grecs, après avoir mis le siège pendant plus de dix ans devant la ville de Troie, usèrent, pour s'y introduire, du subterfuge que l'on connaît.

Sans doute ne s'agit-il là que d'une légende, mais il est tout de même frappant de noter que, sur les sept pays qui avaient adhéré, en 1960, à la zone de libre-échange, six ont obtenu leur entrée dans le Marché commun, la Grande-Bretagne étant toujours leader et toujours fidèle à des principes qu'elle considérait comme absolument vitaux pour son économie, à savoir : entente et accord avec ses anciens dominiums, entente, accord et libre-échange avec les Etats-Unis et, surtout, maintien de la politique de *deficiency-payments* qui lui permettait d'avoir un produit alimentaire bon marché et, par là-même, des salaires relativement peu élevés, ainsi qu'une industrie particulièrement compétitive.

Alors, monsieur le ministre, je suis inquiet, surtout après l'affaire du mouton. Je le suis aussi après les entretiens au plus haut degré entre le Président de la République française et le Premier ministre britannique, et je ne suis pas le seul à l'être. Partagent mon inquiétude tous les membres de la commission des finances. En effet, alors que nous aurions pu nous en tenir aux chiffres inscrits dans le budget de l'agriculture, l'essentiel de la discussion qui s'est instaurée en commission des finances a porté sur ce que je viens de vous indiquer.

Bien sûr, monsieur le ministre de l'agriculture, vous allez vous cramponner à ce droit de préférence communautaire, à cette solidarité financière déjà évoquée et considérée comme l'un des éléments essentiels et l'un des principes premiers de la Communauté économique européenne. Il faut que vous vous accrochiez à ces principes, car, j'y insiste, nous ne sommes pas, dans l'immédiat, prêts à subir l'assaut d'une concurrence mondiale qui non seulement ne repose sur aucune organisation, mais qui, encore très souvent, apparaît comme absolument faussée par un certain nombre d'interventions occultes. Mais alors — et c'est la question que nous avons tous au bout des lèvres — combien de temps pourriez-vous tenir ? Et si le paravent évoqué par M. Moinet vient à lâcher — j'écarte délibérément cette solution, mais je dois tout de même l'inclure dans un certain nombre d'hypothèses envisagées pour le futur — est-ce que, sur le plan agricole, nous ne courrons pas à une véritable catastrophe ?

Comme je voudrais, monsieur le ministre de l'agriculture, essayer de retrouver la vivacité avec laquelle furent lancées certaines observations en commission des finances. Pour les uns — on en a déjà parlé dans cette enceinte : « Comment est-il possible que le revenu brut de l'agriculture reste égal au montant des aides consenties ? Y a-t-il vraiment le souffle nécessaire pour un véritable décollage ? » Pour tel autre : « Il a été affirmé que l'agriculture était le pétrole de la France, mais le pétrole suppose d'immenses investissements. »

Pour celui-là encore : « A la cadence déterminée par les chiffres du budget actuel, il faudra trente ans pour faire le remembrement complet qui s'impose et quasiment autant pour l'hydraulique. »

Celui-ci a rappelé que, dans un département à vocation typiquement agricole, où réside d'ailleurs un membre particulièrement important de la profession, l'I. N. R. A. avait mis au point un procédé remarquable pour l'alimentation du bétail, soit par fabrication de protéines à partir de la luzerne, soit par utilisation de la paille. Or ce sont les pays étrangers qui seront en mesure de bénéficier des recherches de l'I. N. R. A., aucun groupe de taille suffisante n'acceptant de se charger, en France, de l'opération.

Un autre rappelait enfin que la révolution industrielle du XIX^e siècle avait été faite avec l'épargne paysanne, et demandait, sans critiquer celle-ci, quel était le coût de la reconversion sidérurgique.

La commission des finances a, à bon droit, une réputation de sagesse et de prudence, et elle s'efforce de placer les problèmes qui lui sont soumis dans un contexte général de stabilité monétaire. Mais ayant l'impression que nous risquions d'être bousculés par les événements, elle a lâché un mot qui n'est pas dans son répertoire, le mot « révolution » — révolution agricole, à l'image de la révolution industrielle du XIX^e siècle — et un autre mot qui, lui, est très éloigné de son répertoire, le mot « emprunt ».

Bien sûr, vu la situation actuelle du monde, nous avons tellement d'autres soucis ; mais pourquoi pas un grand emprunt échelonné sur dix ans et permettant, pendant ce même temps,

la transformation complète de notre agriculture pour la mettre en état de compétitivité ? Serait-ce une cause d'inflation ? Non pas, puisque cela déboucherait sur une augmentation massive de la production, une diminution de nos importations et une augmentation de nos exportations.

Qu'en est-il du budget pour 1980 ? La commission des finances ne veut pas y voir le moteur de 1 000 chevaux susceptible de faire décoller notre économie agricole en face de la possible conjoncture internationale de demain. Elle le considère comme un budget de gestion et, je dois le dire équitablement, comme un bon budget de gestion, car il tient compte des observations présentées lors de la discussion du budget de 1979. Nous avons apprécié le tableau comparatif retraçant, d'une part, les interventions faites et, d'autre part, les réponses que l'on peut trouver au travers du budget que vous nous présentez.

Nous avons apprécié les grandes idées directrices incluses dans votre budget, à savoir : l'économie des dépenses de fonctionnement, dans la mesure du possible, notamment en ce qui concerne l'énergie ; le freinage de la participation du B.A.P.S.A., qui atteint cependant le chiffre de 7 500 millions de francs, avec une augmentation de 1 421 millions de francs ; le freinage des bonifications d'intérêts dont le chiffre reste identique, à 5 300 millions de francs ; le freinage des équipements ruraux pris individuellement que nous n'approuvons pas totalement ; enfin, le souci de coordination sur lequel nous sommes, en revanche, tout à fait d'accord.

Il s'agit, en premier lieu, de la coordination et de l'interpénétration entre recherche, enseignement et formation. En deuxième lieu, de la coordination au niveau collectif entre aménagement du territoire et ministère de l'agriculture, se retrouvant dans le cadre du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — F.I.D.A.R. — ce dernier disposant d'un crédit de 307 millions de francs, dont 196 millions de francs apportés par le ministère de l'agriculture, le ministre de l'agriculture — c'est ce qui nous intéresse — assurant pratiquement la présidence du F.I.D.A.R., sous la haute autorité du Premier ministre. En troisième lieu, de la coordination au niveau de l'exploitation par la mise en place des multiples plans de développement, avec une majoration budgétaire de 60 millions de francs. Nous avons été particulièrement sensibles au fait que, dans votre esprit, monsieur le ministre, il importe que les plans de développement ne soient pas seulement réservés aux grandes exploitations, mais que les petites et moyennes exploitations puissent en bénéficier aussi, sauf à respecter un certain nombre de paliers.

Il s'agit, en quatrième lieu, de la coordination au niveau foncier par la majoration substantielle de l'indemnité viagère de départ — vous en avez parlé — pour les exploitants dont l'âge se situe entre soixante et soixante-cinq ans et qui permettra précisément la prise de responsabilité des générations de trente à trente-cinq ans, justifiera le rôle assigné aux S.A.F.E.R. et les crédits affectés au remembrement et à l'irrigation, investissements essentiellement productifs.

Dans les quelques minutes qui me restent, je formulerai quelques considérations sur un certain nombre de modalités d'application pratique que je regrouperai sous cinq chapitres : filières de progrès humain, exploitations, aménagement rural, résultats de l'exploitation, revenu.

En ce qui concerne les filières de progrès humain, nous notons, sur le plan de la recherche, l'augmentation du nombre d'emplois et une majoration de 76 millions de francs. Pour les bourses, doivent intervenir des rapports équitables entre cycle court et cycle long ; des rapports équitables doivent aussi exister entre les étudiants de l'éducation nationale et ceux qui suivent des cours d'agriculture.

Il est intéressant de noter, d'une part — nous y avons attaché beaucoup d'importance — que l'enseignement agricole est en progression constante et, d'autre part — cela est encore plus intéressant — que la demande de formation s'est déplacée sur les formations hautes, la plus grande partie des étudiants — cela nous intéresse au premier chef — manifestant leur désir de revenir à l'exploitation.

Espérons que le décret sur l'enseignement privé connaîtra rapidement une application pratique. La formation professionnelle doit coller à la fois à l'enseignement et à la recherche.

Pour ce qui est de l'exploitation proprement dite, je me suis déjà expliqué sur l'I.V.D. et les S.A.F.E.R. Une majoration de 100 millions va permettre le remembrement de 400 000 hectares ; on devrait pouvoir irriguer plus de 18 000 hectares et assainir près de 44 000 hectares.

S'il n'y a rien de particulier à dire sur la production végétale, en revanche, la production animale doit retenir toute notre attention, à la fois en ce qui concerne la sélection et la prophylaxie.

Nous avons connu, en 1979, un foyer de fièvre aphteuse. La réaction a été énergique, je dirais presque brutale, mais d'un coût de 18 millions ; le territoire apparaît, à l'heure actuelle, indemne à cet égard.

Gare à la recrudescence de la tuberculose, domaine dans lequel on paraît être un peu moins attentif. En 1979, nous avons abattu 290 000 animaux atteints ou suspects de brucellose, soit 90 000 de plus qu'en 1978, avec une prime de 1 100 francs par animal, très souvent augmentée à l'échelon départemental ou régional. Non seulement les crédits prévus au budget sous le chapitre « Prophylaxie » ont été épuisés, mais il a fallu tirer sur le F.A.R. à maintes reprises et nous sommes encore en dépassement.

Tout reste à faire en matière ovine. N'oublions pas que ce problème de la prophylaxie est essentiel pour notre commerce car, prétexte ou non, et plus souvent prétexte, les pays importateurs ont tendance à se montrer de plus en plus sévères.

Malgré les primes importantes en matière de production chevaline, nous importons la quasi-totalité de ce qui nous est nécessaire. La consommation augmente à une bonne cadence. Là encore, des efforts doivent être entrepris sur le plan de la technique, notamment en ce qui concerne la cadence des naissances.

Pour ce qui est de l'aménagement rural, j'ai déjà fait connaître mon sentiment au regard du F.I.D.A.R. — fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — que je considère comme une initiative particulièrement heureuse. Les crédits sont maintenus pour les régions sous-développées, majorés pour les jeunes. La part de l'eau et de l'électrification est considérablement réduite. La compensation faite par les apports du fonds d'adduction d'eau et le fonds national d'électrification sera-t-elle suffisante ? N'oublions pas qu'il existe encore, dans certains départements, de grands vides à combler et des renforcements à effectuer.

J'en arrive aux résultats de l'exploitation, et d'abord à la vente.

Les offices de soutien voient leurs crédits majorés considérablement : l'office interprofessionnel des vins bénéficie d'une majoration de plus de 150 millions de francs dans l'économie de marché ; les groupements agricoles se taillent une part de plus en plus importante, mais, là encore, il faudra prévoir une majoration de 900 000 francs dans un « collectif » à venir.

Reste enfin le stockage et la transformation, transformation en aval et en amont, monsieur le ministre, car n'oublions pas que pour ce qui concerne le secteur agro-alimentaire, nous avons autant à faire en aval qu'en amont. Rappelons-nous les chiffres de ce que nous sommes obligés de consacrer aux importations de produits alimentaires alors que nos besoins pourraient certainement être satisfaits si nous utilisions mieux des produits qu'il est possible de faire naître ou de faire croître chez nous.

Si je puis me féliciter de la nomination de M. Debatisse au secrétariat d'Etat institué à cet effet, je me pose une question : aura-t-il les moyens nécessaires, aura-t-il, aussi et surtout, les coudées suffisamment franches ? Je songe, en effet, aux rapports entre le secteur privé et le secteur coopératif, qui devront être minutieusement approfondis.

Pour que notre secteur agricole démarre dans des conditions valables, il faut créer des têtes de groupes puissantes susceptibles d'assurer la régularité et de permettre la promotion des exportations.

N'oublions pas que nos partenaires à la C.E.E. ont poursuivi une politique tout à fait différente de la nôtre. Elle a différé sans doute par l'intensité de la participation professionnelle, mais surtout par le budget global consacré aux actions de promotion des produits agro-alimentaires. Ce budget dépasse le nôtre en Allemagne fédérale ainsi qu'aux Pays-Bas et se situe à un niveau comparativement supérieur, compte tenu de leur taille, au Danemark et en Irlande.

Un mot enfin — ce sera ma conclusion — sur le revenu. Il faut noter, évidemment, deux éléments nouveaux qui vont intervenir dans les dépenses.

Nous avons plafonné les bonifications d'intérêt. Bravo ! Nous vous avons demandé l'an dernier de le faire, mais il est certain que, du fait de ce plafonnement, les taux d'intérêts vont augmenter considérablement pour certaines catégories, ce qui sera une occasion de dépenses.

Dans le même temps, il est exact que le B.A.P.S.A. — on en beaucoup parlé ; on a évoqué des chiffres moyens — entraîne une augmentation moyenne de 19 p. 100 de la cotisation due par les agriculteurs. Mais n'oublions pas qu'il s'agit là seulement d'un chiffre moyen et que, si nous tenons compte des exemptions et de tous autres procédés qui perturbent plus ou moins le système, il est indéniable que, pour certaines exploitations, nous allons constater des augmentations considérables, à peine supportables.

Enfin, pour ce qui est des prix — car c'est un sujet qui nous intéresse — référons-nous au tableau comparatif. Tant en ce qui concerne les produits nécessaires à l'agriculture, y compris l'énergie, que les produits agricoles eux-mêmes, nous constatons que les premiers sont plus en hausse que les seconds, soit 11,7 pour les douze derniers mois contre 7,2 pour l'ensemble des prix agricoles et seulement 5,2 pour l'ensemble des produits animaux. Sans doute faut-il tenir compte de l'augmentation de productivité ; il n'en reste pas moins que notre agriculture, plus particulièrement la production animale, demeure encore très fragile.

En conclusion, c'est un bon budget de gestion que la commission des finances demande au Sénat d'adopter, mais au vu principalement du contexte européen et international actuel, le problème dépasse, à notre avis, et de loin, le cadre normal d'un budget et place le Gouvernement et le Parlement devant une très grave interrogation. C'est cette interrogation qui devrait dominer le débat, et à laquelle une réponse favorable devrait être apportée dans les plus brefs délais. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P. ; applaudissements sur plusieurs travées du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est avec un certain sentiment d'humilité que je succède à cette tribune au grand rapporteur spécial qu'est M. Boscardy Monsservin, ancien ministre de l'agriculture.

Au cours d'un exposé analytique remarquable, il a rappelé l'histoire de vingt-cinq ans de l'économie agricole ; il a parfaitement évoqué celle-ci et certains d'entre vous ont sûrement eu, comme moi-même, un certain sourire lorsque, arrivant à la tribune, il a déclaré qu'il venait une nouvelle fois défendre le budget du ministère de l'agriculture, habitude qu'il a conservée depuis l'époque où il occupait ce poste. Il l'a effectivement très bien défendu et a permis l'ouverture nécessaire pour apprécier ce budget de 1980.

Merci, monsieur le rapporteur spécial, de cette magistrale leçon d'agriculture appliquée. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P., ainsi que sur plusieurs travées du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

Votre commission des affaires économiques et du Plan a examiné le budget pour 1980 du ministère de l'agriculture en tenant compte de trois éléments d'appréciation complémentaires. Elle s'est d'abord livrée à une analyse de l'évolution de l'agriculture au cours des vingt dernières années ; elle en a constaté les faiblesses et elle a alors recherché, dans les options prévues pour le VIII^e Plan et dans le projet de la loi d'orientation agricole, les remèdes susceptibles d'atténuer ces faiblesses ; partant de ces appréciations, elle s'est demandé si le budget de 1980 pourrait permettre cette atténuation.

L'évolution de l'agriculture depuis vingt ans se traduit par quelques chiffres très simples : le nombre des exploitants agricoles a diminué de moitié ; la superficie moyenne des exploitations s'est multipliée par deux ; la production agricole, en volume, a augmenté de 70 p. 100, soit une progression à la fois des rendements et de la productivité. Les prix et les revenus ont suivi, mais toujours avec un décalage par rapport au revenu des autres catégories socio-professionnelles.

On peut en conclure que cette progression des revenus agricoles, au cours des vingt dernières années, a été marquée par de très grandes variations annuelles. Dans le document écrit que vous avez certainement reçu, vous pourrez d'ailleurs vous référer aux cartes que nous avons publiées : les éléments chiffrés, et surtout graphiques relatifs à cette évolution sont beaucoup plus évocateurs que tout commentaire.

On assiste malgré tout à une décroissance du revenu net des exploitants agricoles en raison de l'augmentation constante des charges, des consommations intermédiaires en particulier.

Surtout, on constate des disparités considérables entre les régions et entre les productions. Ces disparités, qui vont de un à quatre dans les départements, apparaissent très explicites sur les cartes figurant dans mon rapport. Il en résulte une très grande irrégularité des revenus selon les départements et selon les productions.

Nous avons donc, ensuite, recherché si les orientations du VIII^e Plan et les dispositions de la loi d'orientation agricole permettaient de corriger ces faiblesses. Nous avons pensé intéressant de joindre à notre documentation un rappel du VII^e Plan et des plans d'action prioritaires intéressant l'agriculture car il permet de constater que, dans leur ensemble, les crédits nécessaires ont été ouverts, ce qui a permis de réaliser ces programmes d'une manière satisfaisante.

Le VIII^e Plan et la loi d'orientation agricole avaient pour objet essentiel d'améliorer la compétitivité de l'agriculture française, sa montée en puissance, comme il était souvent répété. Cette amélioration passe par une augmentation de la productivité, une augmentation des productions, une diminution des charges, le développement des débouchés, celui des exportations, la diminution de la dépendance de la France dans le domaine des matières premières, enfin, la poursuite de l'aménagement rural. Mais ce dernier dossier devrait être explicité par notre collègue Roujon, également rapporteur pour avis.

Alors, face à ces moyens qu'il faudrait mettre en œuvre, le budget de 1980 permet-il déjà de faire un pas en avant dans cette direction ?

Nous avons essayé, à la commission, d'analyser les grands chapitres qui, normalement, doivent concourir à l'accroissement de la compétitivité de l'agriculture française.

Un des premiers moyens est certainement la valorisation de la recherche agronomique. A cet égard, il est permis de constater, cette année, que les crédits mis à la disposition de la recherche augmentent de plus de 15 p. 100.

C'est, me semble-t-il, l'institut de la recherche agronomique qui bénéficie du plus fort pourcentage d'accroissement des crédits. Cependant, je suis tenté d'émettre une toute petite réserve qui m'a été suggérée par les représentants de la recherche : l'institut — c'est là une caractéristique qui lui est propre — gère ses installations ; les charges d'entretien de ces dernières, celles qui concernent l'électricité et le chauffage, par exemple, augmentent ; une part de la majoration d'ensemble des crédits de l'institut doit être amputée d'autant. Cela dit, tous les groupes de recherche ne sont pas concernés dans les mêmes conditions par ce que j'appellerai les charges d'intendance.

Un deuxième élément de l'accroissement de la productivité tient à la compétence des exploitants agricoles. C'est le problème de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle.

Là, les réserves sont plus grandes parce que les crédits consacrés à l'enseignement agricole progressent peu, sauf ceux qui sont destinés à l'enseignement privé, en application des dispositions des textes de juillet 1978. Notre collègue M. Tinant saura, je pense, le rappeler dans son rapport.

Améliorer la compétitivité de l'agriculture, c'est accroître la capacité de production des exploitations. Cette action passe, d'abord, par les améliorations foncières. Là, je pense tout de suite à deux opérations qui sont toujours très efficaces — nous regrettons chaque année la modicité des crédits qui leur sont affectés — à savoir le remembrement et l'hydraulique agricole.

Cette année, les crédits consacrés au remembrement, qui stagnaient depuis 1970, augmentent dans une proportion importante, de l'ordre de 41,3 p. 100. En fait, leur incidence sera un peu moindre, puisqu'il faut tenir compte de l'assujettissement des géomètres experts à la T. V. A. En définitive, le résultat de la croissance pour de nouveaux travaux se limitera donc à 33,7 p. 100.

D'autre part, 42,5 p. 100 de crédits supplémentaires pour l'hydraulique permettront vraisemblablement d'irriguer 18 500 hectares et d'en drainer 44 000.

Par ces deux dispositifs se manifeste une volonté très marquée d'aller plus vite pour améliorer l'état des terres, et donc pour augmenter la productivité des exploitations.

Malgré cette croissance, l'on reste toujours un peu impressionné par le long délai qui sera nécessaire pour que toutes les terres qui peuvent être remembrées le soient — il faudra au

moins vingt-cinq ans — et pour que toutes les terres qui peuvent être drainées le soient également. C'est un problème sur lequel je reviendrai au moment de conclure.

Un des autres moyens d'accroître la productivité des exploitations consiste à lutter contre les pertes d'exploitation, notamment en matière de production végétale.

Les crédits concernant la protection et le contrôle sanitaire des végétaux augmentent de 15 p. 100, ce qui indique bien une volonté d'obtenir une meilleure production et une meilleure productivité.

Un autre secteur est celui de la protection contre les maladies des animaux. Ce dossier est plus difficile car les crédits ne croissent que de 3,5 p. 100. Je sais bien que ce secteur est dominé actuellement par la lutte contre la brucellose et que la France reçoit, pour y participer, une aide du F. E. O. G. A., de sorte que le budget français n'est pas seul concerné par cette opération.

Cependant, je ne peux pas passer sur ce chapitre sans rappeler les difficultés rencontrées par les éleveurs de nombreuses régions au cours de la dernière campagne, en raison des délais écoulés entre le moment où les animaux ont été abattus et celui où les primes ont été versées aux agriculteurs.

Je sais aussi, monsieur le ministre, que vous avez eu connaissance de ce dossier et que vous vous en êtes préoccupé au cours de la récente conférence annuelle.

Je pense que, dans l'avenir, les délais de paiement s'amélioreront et que nous n'aurons plus à déplorer les situations connues cette année dans tous les départements.

Je crains malgré tout que les difficultés ne soient pas complètement résolues car l'indemnité d'abattage reste fixée à 1100 francs, soit un montant très modeste par rapport aux pertes supportées par l'éleveur qui est obligé d'abattre une partie de son troupeau.

Dans certains départements, les établissements publics régionaux et les conseils généraux ont apporté un complément. Ce n'est peut-être pas la bonne formule. Il aurait mieux valu, en effet, indemniser directement ceux qui font l'effort d'assainir leur troupeau.

Un autre élément d'amélioration de la productivité des exploitations suppose la compression des charges. Le budget n'y peut pas grand-chose sinon, si ce n'est à travers des charges indirectes comme celles que nous retrouvons dans les différents chapitres et à travers le budget général.

Il y a là un effort important à consentir pour avoir une agriculture plus compétitive. En effet, pour être plus économique, ce n'est pas toujours le rendement maximum qu'il faudrait rechercher, mais le rendement optimum, celui qui, finalement, assure la meilleure rentabilité.

C'est un des objectifs de l'I. N. R. A., et les résultats de ses travaux qui seront publiés dans les mois à venir nous aideront peut-être à acquérir ce rendement optimum.

Un autre facteur de maintien ou même de développement de la compétitivité de l'agriculture tient au renouvellement démographique des exploitants agricoles. On peut constater que 15 p. 100 des exploitants agricoles, actuellement, sont âgés de plus de soixante-cinq ans. Ce problème a été évoqué très largement au cours de la discussion du B. A. P. S. A. qui vient d'intervenir, et, vous l'avez parfaitement rappelé, monsieur le ministre, il est nécessaire que des terres soient libérées. A cet effet, il convient d'inciter ceux qui les détiennent et qui ont plus de soixante-cinq ans à les libérer.

Nous avons entendu citer ce matin les chiffres concernant l'amélioration des retraites vieillesse. Nous avons entendu également citer des chiffres qui doivent marquer une croissance importante de l'I. V. D.

Ces mesures, ajoutées les unes aux autres, auront certainement un effet, mais il ne faut pas en attendre de miracle. C'est toujours dans le temps et au fur et à mesure qu'elles se conforteront qu'on pourra espérer que des agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans accepteront d'abandonner leur exploitation à des plus jeunes.

Là, se pose le problème des plus jeunes. Pour qu'ils s'installent, il faut qu'ils aient les moyens intellectuels d'abord, les moyens financiers ensuite. A ce niveau, un effort important est certainement à faire, qui rejoint celui de l'enseignement agricole

et de la formation professionnelle puisque, actuellement, seuls 40 p. 100 des jeunes qui s'installent et qui bénéficient de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ont un diplôme d'enseignement agricole, du type du B. E. P. A. Il reste donc encore beaucoup de chemin à parcourir.

Enfin, pour que les jeunes puissent s'installer, il faut qu'ils en aient les moyens financiers. Les dispositions qui ont déjà été appliquées cette année et qui tendent à réserver une bonne part des bonifications d'intérêts à l'installation des jeunes constituent certainement le bon moyen pour inciter à ce renouvellement.

L'action des S. A. F. E. R. également peut y contribuer en donnant la préférence dans les attributions de terres aux jeunes agriculteurs.

J'en arrive à un autre chapitre qui mérite notre attention : l'amélioration de la productivité et de la compétitivité dans le secteur agricole. Il s'agit des crédits inscrits au budget pour l'orientation et le soutien des productions agricoles. C'est une ligne budgétaire importante puisque, avec plus de 13 milliards de francs, elle représente plus de 22 p. 100 du budget.

D'une part, ces crédits financent notre participation à la politique agricole commune ; d'autre part, ils servent à assurer le financement des organismes français d'orientation des marchés agricoles, F. O. R. M. A., O. N. I. B. E. V., Onivij, O. N. I. C. et autres offices nationaux.

Les membres de la commission des affaires économiques ont été très attachés aux informations que l'on propage actuellement et qui semblent remettre en cause, d'une manière assez permanente, la politique agricole commune. On sait bien que celle-ci n'est pas facile à mener. Elle était déjà difficile à six ; à neuf elle est encore plus complexe. C'est vrai, mais on peut tout de même s'interroger pour savoir si les piliers de cette politique agricole commune pourront être sauvegardés. Je les rappelle : des prix égaux dans tous les pays de la Communauté, ce qui n'est plus le cas en raison des distorsions monétaires existant entre ces différents pays ; la préférence communautaire qui, comme nous le verrons dans quelques instants est continuellement tournée ; enfin la solidarité financière qui est à l'origine des réflexions que nous avons entendues ces temps derniers de la part de nos partenaires, lesquels trouvent que l'« addition » qu'ils ont à payer est trop lourde.

Telles sont donc les questions qui sont posées et auxquelles nous sommes confrontés. Et pourtant, vouloir une agriculture française qui « monte en puissance », c'est exprimer la nécessité d'augmenter la production. C'est, par là même, affirmer la nécessité de trouver de nouveaux débouchés et de les soutenir, par conséquent de s'appuyer sur une politique agricole commune forte.

C'est justement ce dont nous ne sommes pas toujours persuadés, bien qu'il semble, actuellement, que personne ne veuille véritablement casser cette politique agricole commune dont tous les pays ont besoin.

Je voudrais passer en revue maintenant les quelques productions qui, à nous, Français, nous posent problème.

J'évoquerai en premier le lait, pour lequel on a parlé d'excédents, de charges qui deviennent insupportables pour le F. E. O. G. A. C'est vrai sur le plan des chiffres et de la réalité, mais il faut peut-être analyser la situation un peu plus finement, d'abord pour rappeler que la France n'a pas été le seul pays responsable des excédents laitiers : dans les cinq dernières années, alors que la production française augmentait de 7,6 p. 100, celle de l'Allemagne fédérale augmentait de 14,7 p. 100. J'ajouterai qu'une bonne partie des laits français sont destinés à la production fromagère qui donne des produits exportables, et qui concourent donc à l'équilibre de notre balance commerciale.

Je voudrais surtout signaler que les chiffres que l'on donne généralement ne tiennent pas compte, en fait, d'une situation que déplorent tous les professionnels du lait à savoir que, s'il y a effectivement surplus de beurre et de poudre de lait, on oublie qu'il entre dans la Communauté des quantités importantes de matières grasses végétales. Or, si les tonnes de margarine qui pénètrent en Europe payaient à l'entrée une partie du prélèvement auquel, normalement, les produits concernés par l'organisation agricole commune sont assujettis, on trouverait probablement des crédits pour équilibrer les dépenses entraînées par la production laitière, tout au moins je le crois. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. Jacques Eberhard. Pourquoi n'avez-vous pas voté notre amendement ?

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Eberhard !

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis. Je rends compte des discussions qui ont eu lieu à la commission des affaires économiques et du Plan, celle-ci ayant approuvé ce rapport à l'unanimité.

Le porc est en France en position difficile puisque nous enregistrons un déficit de 250 000 tonnes de viande bien que l'Europe connaisse un quasi-équilibre dans ce domaine, mais, si la situation française s'est dégradée depuis quelques années, c'est en raison des montants compensatoires monétaires. En effet, s'ils sont aujourd'hui supprimés du côté français, ils existent toujours en R. F. A. et dans les pays du Benelux. Ces montants compensatoires positifs jouent le rôle d'incitations à l'exportation vers notre pays.

Les importations de manioc continuent sans prélèvement. Il s'agit là l'un dossier dont nous reparlerons probablement au printemps. Nous verrons augmenter les quantités importées en raison des variations de prix sur le marché international.

Nous savons que des marchés ont été passés dès maintenant pour des livraisons en janvier, février et mars, à des prix proches de ceux de l'an dernier, donc très inférieurs à ceux des céréales européennes.

La viande bovine est aussi un secteur très sensible, monsieur le ministre, vous le savez bien. Depuis un an, nous assistons à une stabilisation du prix de la viande bovine. On a fait état d'un abattage en augmentation de 11,5 p. 100, sans que l'on soit exactement en mesure de faire la part entre l'abattage par application de mesures sanitaires, l'abattage consécutif à la production et l'abattage de décapitalisation, rendu nécessaire par les difficultés rencontrées quelquefois par les éleveurs.

On se rend compte que la consommation évolue peu et que les mesures d'intervention sont souvent insuffisantes ou tout au moins trop tardives. Elles sont limitées à des catégories de viande qui ne permettent pas en particulier aux viandes des meilleures qualités de bénéficier de la marge de sauvegarde qu'elles devraient apporter à la dégradation du prix de la viande.

J'ai assisté récemment à une réunion de professionnels où l'on m'a expliqué qu'un tracteur qui nécessitait dix châtorns en 1975 en nécessite quinze maintenant. Un châton permettait d'acheter quatorze tonnes de scories potassiques en 1972 contre seulement neuf tonnes maintenant.

Ces chiffres indiquent bien la dégradation de ce marché de la viande. Cette dégradation est encore plus sensible pour les races dites allaitantes, c'est-à-dire les races spécialisées. On se trouve en présence — c'est un autre point important puisque ces races représentent 26 p. 100 de la production française — d'un problème difficile, parce que, lorsque les prix baissent, ces animaux qui valaient par nature les prix plus élevés supportent totalement la détérioration de ce marché.

Nos interlocuteurs nous disent fréquemment que telle ne serait pas la situation si les règles de la préférence communautaire jouaient et si, en particulier, on n'importait pas dans la Communauté européenne entre 400 000 et 450 000 tonnes de viande par an, qui, dans bien des cas, sont soumises à des prélèvements et à des droits de douane diminués.

Il y a là un véritable dossier. Ce matin, je feuilletais un document technique paru récemment dans un journal professionnel. On indiquait que l'Europe était déficitaire de 260 000 tonnes de viande, qu'elle en importait 415 000 tonnes cette année et qu'on prévoyait d'en importer 470 000 tonnes l'année prochaine, dont seulement 50 000 tonnes seraient soumises aux règles normales du prélèvement. Il s'ensuit que 400 000 ou 360 000 tonnes, selon ce chiffre de référence, seraient soumises à des taxes ou à des prélèvements limités.

Je sais que vous ne méconnaissez pas ce dossier, monsieur le ministre, et qu'il a été un des principaux sujets de discussion de la conférence annuelle qui vient de se terminer. Nous en avons lu les conclusions. Nous savons que vous allez proposer, dans les cinq mois qui viennent, des mesures pour essayer d'apporter une aide aux éleveurs de vaches allaitantes.

Mais, cinq mois, c'est trop long ! On dénote dans bien des régions françaises, spécialement dans des régions spécialisées dans la production de viande, un véritable désespoir des éleveurs qui se rendent compte qu'ils ne pourront pas faire face à leurs charges, qu'ils ne pourront pas rembourser leurs prêts au Crédit agricole à la fin de l'année et qu'ils éprouveraient des difficultés pour commencer leur prochaine campagne.

Nous avons assisté à des manifestations d'exaspération dans des régions traditionnellement calmes et je vous demande, monsieur le ministre, d'en tenir compte.

La viande ovine est, elle aussi, un élément important de ce dossier. Tout le monde parle des dispositifs qui doivent être décidés prochainement ; j'espère qu'ils le seront mais je souhaite qu'ils ne soient pas ceux que l'on annonce.

En effet, les prix de la viande ovine ont déjà baissé, cette année, de 10 p. 100 par rapport à l'an dernier en francs courants, soit de 20 p. 100 en francs constants. Si jamais les frontières étaient ouvertes, c'est à une baisse encore plus spectaculaire que nous assisterions.

Il a été question de primes qui pourraient compenser les pertes des élevages. Nous savons que c'est un mauvais exemple. Il suffit de considérer ce que sont les primes d'abattage pour la brucellose, les conditions de leur distribution et de leur mise en place. On peut présumer les pires difficultés dans ce domaine.

Monsieur le ministre, au nom de mes collègues de la commission, je dois à nouveau attirer votre attention sur ce dossier de l'élevage. Il ne faut pas aggraver la situation des éleveurs français alors que des distorsions de concurrence en matière de viande porcine continuent à avantager les éleveurs des pays du Nord au sein de la Communauté économique européenne.

Après les menaces lancées contre la production laitière alors que les matières grasses végétales entrent librement dans la Communauté, après les difficultés du marché de la viande bovine aggravées par les importations sans prélèvement que j'évoquais tout à l'heure, les éleveurs ne vous pardonneraient pas d'avoir laissé détériorer irrémédiablement le marché de la viande ovine française.

D'autres dossiers mériteraient également des commentaires, mais, compte tenu de l'heure, mes collègues comprendront que je ne m'y arrête point.

Il s'agit d'abord des productions viticoles, des productions méditerranéennes en particulier. Je dois noter, cependant, que les crédits nationaux réservés aux offices augmentent de 36 p. 100 cette année, ce qui illustre votre politique qui tend à agir sur certains secteurs, l'O. N. I. V. I. T. étant un de ceux qui en bénéficieront le plus.

Il existe un autre moyen de valoriser la production : le développement de la transformation. C'est le rôle des industries agro-alimentaires. Je ne reviendrai pas sur ce dossier, que M. Boscary-Monsservin a traité tout à l'heure. Espérons seulement, comme il l'a dit, que le nouveau secrétaire d'Etat aux industries agro-alimentaires disposera des moyens suffisants pour être efficace dans ce secteur de l'agriculture.

Après ce tour d'horizon des chapitres productifs de votre budget, nous avons très rapidement évalué les autres dispositions et nous avons constaté qu'effectivement dans trois domaines au moins il existe une volonté de maîtriser les dépenses que je qualifierai de moins productives, pour ne pas dire improductives — c'est le cas du B. A. P. S. A.

Certes, on relève une augmentation des cotisations, ce qui fait que la dotation budgétaire peut être moindre. Mais n'oublions pas que le seuil de la capacité contributive des agriculteurs est atteint et qu'ils ne pourront pas continuer à subir chaque année des augmentations de 20 p. 100 alors que le revenu agricole n'augmente que dans les conditions que vous connaissez.

La loi d'orientation agricole apportera, certes, une réforme intéressante — elle est, en tout cas, nécessaire.

Le plafonnement des bonifications d'intérêts est également une bonne chose, ainsi que la réforme des prêts « calamités agricoles ». Ces deux mesures devraient atténuer la croissance de ce budget, qui, au cours des dernières années, a été considérable.

Les autres dispositions font que le budget atteint 60 milliards de francs, soit une augmentation de 12 p. 100 par rapport à l'année dernière. Nous avons noté l'évolution favorable des crédits d'équipement, qui connaissent une augmentation supérieure aux années précédentes : 5,61 p. 100 contre 5,34 p. 100 en 1979. C'est peu, mais c'est quand même indicatif.

Nous avons noté également la volonté de comprimer les dépenses d'administration générale. C'est aussi une indication intéressante.

Enfin, les dépenses d'équipement public, auxquelles M. Roujon fera allusion tout à l'heure, ont fait l'objet de modifications intéressantes. Nous avons noté que la ligne budgétaire concernant la forêt est en augmentation ; les crédits réservés à l'équipement forestier augmentent, eux aussi, de 20 p. 100. C'est une évolution dont nous apprécions la qualité.

En conclusion, votre commission des affaires économiques et du Plan a constaté que ce budget marquait une volonté d'aller dans le sens des besoins de l'agriculture définis à travers la loi d'orientation et les options du VIII^e Plan. Mais l'évolution est lente ; elle est indicative, mais non significative.

Nous avons estimé que les moyens réservés à l'amélioration de l'outil de production des exploitations agricoles restaient malgré tout limités. Et puis, devoir attendre vingt-cinq ans les effets du remembrement et de l'équipement hydraulique, c'est long. C'est pourquoi la commission m'a chargé de vous interroger, monsieur le ministre, sur l'opportunité d'un emprunt public qui pourrait être réservé à ces équipements productifs collectifs en vue de réduire à dix ans peut-être ce délai qui nous sépare du moment où nous pourrions profiter d'une meilleure efficacité de l'agriculture. (*Applaudissements sur les travées du C. N. I. P., de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

La commission a adopté ce projet de rapport et s'en est remis à la sagesse du Sénat quant au vote des crédits du budget pour 1980. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à M. Roujon, rapporteur pour avis.

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement rural). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après M. Boscary-Monsservin qui, en une synthèse remarquable, dans un exposé d'une ouverture d'esprit qui lui est propre, vient de brosser magistralement le projet du budget de l'agriculture et nous faire part de ses craintes sur le plan communautaire, après M. Sordel, grand spécialiste particulièrement compétent, qui a évoqué les problèmes qui se posent à l'agriculture et à son orientation, je voudrais moi-même, brièvement, vous parler de l'agriculture moyenne française et plus particulièrement de l'aménagement rural.

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1979, je vous avait fait part, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, de plusieurs propositions tendant à améliorer l'efficacité de la politique d'aménagement de l'espace rural. Celles-ci pouvaient être résumées en trois mots : coordination, simplification, décentralisation. Ces idées ont été reprises, et M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu tout à l'heure les approuver.

Parmi ces propositions, figurait le regroupement, dans un fonds interministériel unique, des différents crédits d'intervention bénéficiant à l'aménagement des campagnes, jusqu'alors dispersés entre plusieurs lignes budgétaires ou fonds à caractère sectoriel.

Notre commission se plaît à constater que le Gouvernement a engagé, en 1979, une réforme fondée sur cette recommandation. En effet, par un décret du 3 juillet 1979, le Gouvernement a créé le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural ou F.I.D.A.R.

Ce fonds est destiné à financer une politique d'adaptation et d'aménagement des secteurs ruraux les plus fragiles. Les crédits dont il dispose, qui étaient précédemment dispersés entre plusieurs fonds d'intervention de lignes budgétaires, sont maintenant regroupés.

Le F.I.D.A.R. rassemble, en effet, les crédits du fonds de rénovation rurale, les crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire destinés au financement des contrats de pays et des services publics en milieu rural ; enfin, les crédits du fonds d'action rurale.

Il ne fait pas de doute que cette mesure constitue une étape importante dans la clarification des concours financiers de l'Etat aux opérations d'aménagement et de développement des zones rurales.

Ce fonds sera géré par un comité interministériel spécifique présidé par M. le Premier ministre ou, par délégation, par M. le ministre de l'agriculture ; il sera administré par un comité présidé par le délégué à l'aménagement du territoire. La fonction de secrétaire général du F.I.D.A.R. sera dévolue à un chargé de mission de la D. A. T. A. R.

A cet égard, plusieurs de mes collègues redoutent, comme moi-même, que ce renforcement des attributions de la D. A. T. A. R. corresponde à un certain désengagement de votre ministère en matière d'aménagement rural et à une mainmise de la D. A. T. A. R., qui aurait les « coudées » suffisamment franches.

Nous craignons également que les élus ne soient pas suffisamment associés à la définition des objectifs qui guideront les interventions du F.I.D.A.R. Nous aimerions que vous puissiez nous apporter des apaisements.

Quels sont les objectifs du F.I.D.A.R. et à quelles zones s'adresse-t-il ?

A la différence du fonds de rénovation rurale, dont les crédits étaient réservés à certaines zones délimitées, les dotations du F.I.D.A.R. profiteront à des opérations d'aménagement engagées sur n'importe quelle partie du territoire.

Je souhaite néanmoins, monsieur le ministre, que les priorités soient maintenues : priorité aux zones de montagne, où la vie est difficile ; priorité aux zones rurales, qui sont pénalisées.

L'objectif doit être de substituer à une politique de développement des campagnes une politique de revitalisation endogène qui permette de valoriser les ressources locales, de favoriser la diversification de leurs fonctions économiques et la création d'emplois, de promouvoir la potentialité propre des zones concernées, en un mot de les aider, dans un monde en pleine mutation, à avoir, elles-aussi, leurs chances.

J'en arrive au dernier paragraphe de mon exposé : quels sont les moyens financiers du F.I.D.A.R. ?

Comme l'ont signalé les précédents orateurs, nous nous réjouissons, dans la période difficile actuelle, des choix judicieux qui ont été faits dans votre budget pour 1980, notamment dans les domaines de l'hydraulique, du remembrement, des forêts et de la recherche agronomique.

Nous nous réjouissons des efforts significatifs consentis en faveur des équipements collectifs pour l'adduction d'eau potable et l'assainissement. L'augmentation est de 15 p. 100 dans ces deux domaines dont les crédits ont été additionnés et qui mériteraient d'être reconsidérés, comme l'a dit tout à l'heure M. Boscary-Monsservin.

Un effort significatif a été également accompli en ce qui concerne l'électrification rurale. A ce sujet, nous pensons pouvoir lancer, en 1980, 70 millions de francs de travaux supplémentaires grâce à un programme subventionné, majoré par rapport à 1979.

Mais vous êtes également intervenu pour obtenir l'application de notre amendement de l'an dernier. Vous avez obtenu du ministre du budget, après un an de négociation, un accord pour que le fonds d'amortissement des charges d'électrification participe pour 320 millions de francs supplémentaires à l'électrification rurale, en sus du programme subventionné. Nous vous en remercions très vivement, et nous serions heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez nous confirmer que cette tranche supplémentaire pourra être lancée en totalité dès le début de 1980.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Jules Roujon, rapporteur pour avis. Nous voudrions que vous puissiez nous confirmer également que les collectivités bénéficiaires trouveront à emprunter les sommes nécessaires pour compléter leur financement.

Outre ces équipements collectifs, que je viens simplement d'évoquer, et toujours en ce qui concerne le F.I.D.A.R., vous nous avez indiqué qu'en 1980 ce fonds serait doté d'un crédit global de 307 millions de francs.

Certes, ces crédits seront attribués en supplément des subventions normales, ce qui leur confèrera un pouvoir multiplicateur. En effet — et nous le soulignons — il s'agit d'un complément aux financements normaux.

Mais, comme l'a souligné M. le rapporteur de la commission des finances, cette somme de 307 millions de francs est sans commune mesure avec les besoins des collectivités locales, d'autant plus que le champ d'application s'étendra maintenant à l'ensemble des régions ; nous craignons un saupoudrage.

Aussi votre commission des affaires économiques et du Plan a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits consacrés à l'aménagement et au développement des pays ruraux. En effet, si l'institution du F.I.D.A.R. est une réforme fructueuse, les dotations budgétaires nous paraissent, monsieur le ministre, très insuffisantes.

L'un des objectifs prioritaires de l'aménagement du territoire est la stabilisation de la population rurale par rapport à la population totale du pays.

La situation économique de notre pays exige une politique volontaire et coordonnée de développement des campagnes.

C'est un impératif, croyons-nous, qui ne se mesure pas seulement en fonction de l'importance des populations, mais qui se raisonne, se chiffre et doit se manifester dans un effort de solidarité grâce à des moyens importants mis à la disposition des habitants de ces régions. Ces populations écartées en tout temps de l'expansion économique et qui, de ce fait, refusent de se considérer comme des assistés de la nation méritent, pensons-nous, monsieur le ministre, votre sollicitude et surtout l'octroi de crédits supplémentaires. De même, il serait souhaitable de prévoir des efforts financiers peut-être dans le cadre de la loi d'orientation agricole. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant, rapporteur pour avis.

M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Enseignement agricole). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est toujours difficile au rapporteur de votre commission des affaires culturelles d'intervenir dans ce débat après les excellents exposés que nous venons d'entendre. Mes collègues ont déjà apporté à notre assemblée une série d'éléments d'information les plus complets.

Vous me permettez toutefois d'y ajouter l'optique de votre commission des affaires culturelles, c'est-à-dire une réflexion sur un aspect plus spécifique de l'action conduite par le ministère de l'agriculture, l'enseignement agricole.

Cette année encore, je ne dérogerai pas à l'habitude prise maintenant de porter une appréciation d'ensemble sur les crédits consacrés à cet enseignement. La décennie qui s'achève a été marquée au plan budgétaire par une alternance d'années fastes et néfastes.

L'an dernier, avec un accroissement de 15,6 p. 100 du budget, j'avais cru faire état ici même d'une satisfaction modérée. Pour 1980, les crédits de l'enveloppe consacrée à l'éducation agricole progressent de 10,7 p. 100, alors que, dans le même temps, le budget du ministère de l'agriculture progresse de 13,6 p. 100 et le budget général de 14,3 p. 100.

L'honnêteté comme l'objectivité m'amènent à vous dire, monsieur le ministre, mes chers collègues, que ce projet de budget est peu satisfaisant, voire inquiétant, même si j'ai conscience, avec les membres de la commission, des contraintes imposées par la conjoncture et des efforts accomplis ces deux dernières années.

Je ne reviendrai pas sur l'examen détaillé des crédits qui a été fait avec le talent qu'on lui connaît par notre collègue Boscary-Monsservin. Je me bornerai à formuler cinq remarques :

La première concerne les créations d'emplois. Celles-ci seront au nombre de 51 selon les prévisions communiquées par le ministère contre 33 en 1979. L'intégralité est destinée à l'école vétérinaire de Nantes. Par conséquent, aucune création d'emploi ne se fera dans l'enseignement technique comme d'ailleurs dans l'enseignement supérieur. Cette situation s'explique peut-être par l'action menée au cours des dernières années en faveur de ces personnels.

Cependant, monsieur le ministre, je me permets d'appeler votre attention sur la nécessité de gérer de façon rigoureuse et harmonieuse les emplois. En effet, il faut que la politique du recrutement soit régulière et dépourvue d'à-coups ; faute de quoi, vous vous trouverez, vous-même ou vos successeurs, confrontés à des déséquilibres qui sont ensuite très difficiles à corriger.

Ma deuxième remarque concerne les mesures en faveur de l'enseignement privé. Chacun apprécie l'effort consenti, cette année, en faveur de cet enseignement, puisque les crédits progressent de 31,7 p. 100. Cependant, je dois vous faire part de mes regrets d'avoir à voter des dotations sans connaître encore les modalités de la répartition. En effet, le décret d'application de la loi du 28 juillet 1978 — vieille déjà de plus d'un an — concernant la définition de l'agrément et de la répartition de l'aide financière n'est pas encore publié.

J'ajoute qu'il nous serait agréable qu'au cours des prochains exercices vous fassiez clairement apparaître dans le document budgétaire les mesures directement liées à la mise en œuvre de cette loi, comme cela avait été demandé au moment du vote du texte et comme vous vous y étiez engagé.

Je demande aussi que, l'an prochain, le rapport sur l'exécution de cette loi soit annexé au document budgétaire, et je vous serais reconnaissant de bien vouloir y faire figurer les mesures spécifiques liées à son financement.

Ma troisième remarque concerne les crédits de fonctionnement des établissements publics. Si les dotations progressent de 12,4 p. 100 pour les établissements d'enseignement supérieur, l'augmentation, si tant est qu'on puisse hasarder ici une telle expression, sera de 8,5 p. 100 pour les établissements publics. Autant dire, monsieur le ministre, que cette inscription sera d'ores et déjà insuffisante pour permettre à ces établissements de faire face aux dépenses courantes de fonctionnement, telles que l'éclairage et le chauffage.

Cela me paraît d'autant plus grave que, comme vous le savez, les établissements techniques agricoles accueillent un nombre considérable d'internes, ce qui provoque, bien entendu, un accroissement des charges.

Je crains, dans ces conditions, que le fonctionnement normal de nombreux établissements ne se trouve compromis si une rallonge n'est pas votée.

Ma quatrième observation concerne l'aide aux familles. Cette année encore, la situation qui sera faite aux affectataires d'une bourse sera moins bonne que l'an dernier, puisque les crédits n'augmentent que de 7,5 p. 100. Cette tendance n'est pas nouvelle et l'on constatera, pour ceux qui voudront se reporter à mon rapport écrit, la décroissance progressive de ces crédits depuis 1975.

Je vous ferai remarquer, monsieur le ministre la disparité qui existe toujours entre le taux de la part de bourse du cycle court de l'enseignement agricole et celui du cycle court de l'enseignement général. Je souhaite qu'un terme y soit mis.

Ma cinquième remarque sur ce projet de budget concerne les crédits d'équipement. Sans doute, la progression de 12,6 p. 100 des crédits d'investissement pour l'enseignement technique public permettra-t-elle de poursuivre un certain nombre d'opérations de rénovation ou de construction. Mais je ne me tiens pas satisfait par le niveau des dotations prévues. Celles-ci, en effet, ne permettront pas de couvrir les besoins recensés. Or, pour certains établissements, la situation est à la limite de l'acceptable.

Là encore, un effort tout particulier doit être accompli. Pour les établissements d'enseignement supérieur, je me permets d'appeler votre attention sur la nécessité de prévoir une action spéciale pour certaines écoles qui ne peuvent, avec les équipements vétustes qui sont les leurs, maintenir leur niveau face à l'étranger et conserver leur rayonnement.

Comme chaque année, après la présentation des mesures inscrites dans le projet de budget, la commission des affaires culturelles s'interroge sur une série de problèmes qui la préoccupent et qui concernent la politique générale de l'enseignement agricole.

Trois points, cette année, ont plus particulièrement retenu mon attention, et je voudrais les évoquer brièvement.

Le premier point concerne les écoles vétérinaires dont le statut a été modifié par le décret du 27 janvier 1978. Nous nous sommes félicités que la réforme ait été rapidement mise en place. Pour en assurer le succès, votre rapporteur souhaite qu'une réponse soit apportée rapidement à quelques problèmes en suspens. Il faut envisager sérieusement la création d'équivalences pour les élèves qui préparent le concours d'entrée dans ces écoles et qui, à l'issue d'une scolarité de deux, voire de trois ans, se trouvent sans diplômes, bien qu'ils aient reçu une formation de qualité.

L'un des maux qui frappaient l'enseignement vétérinaire était son absence d'ouverture sur la recherche. La réforme permettra de combler cette lacune. Dans ce sens, la création du diplôme de troisième cycle à caractère non professionnel doit s'imposer d'urgence pour concrétiser le désir d'ouvrir nos établissements vétérinaires sur un domaine qui jusqu'ici lui était peu familier.

Je souhaiterais également que des mesures soient prises dans le cadre de l'autonomie des établissements pour rénover la pédagogie.

Enfin, les efforts substantiels consentis ces dernières années en faveur de l'enseignement supérieur vétérinaire ne doivent pas faire oublier qu'il y a encore beaucoup à faire pour rénover les écoles existantes.

Je pense, monsieur le ministre, que vous trouverez toujours au Parlement, particulièrement dans notre assemblée, des interlocuteurs disposés à consentir le vote de mesures nouvelles en faveur de ce secteur de l'enseignement, qui est bicentenaire, et qui jouit, à juste titre, d'une très grande réputation au plan national comme au plan international.

Le deuxième point examiné par votre commission des affaires culturelles, cette année, concerne l'enseignement agricole fémi-

nin. J'indique dans mon rapport écrit que les filières à caractère professionnel très marqué n'accueillent que 15 p. 100 de jeunes filles, alors que la plus grande partie scolarisée, dans le cycle court en particulier, est engagée dans des filières débouchant sur des activités de service.

Une concertation s'est engagée pour résoudre les problèmes posés par cette catégorie d'élèves et par les établissements qui les préparent à des carrières non agricoles. Des orientations ont été arrêtées au cours de la conférence annuelle auxquelles votre commission adhère pleinement.

L'enseignement agricole devrait mieux s'adapter, au moins en ce qui concerne l'enseignement féminin, au milieu rural.

Le transfert envisagé de certaines filières du ministère de l'agriculture vers d'autres départements ministériels, santé, éducation, commerce et artisanat, devrait pouvoir s'effectuer progressivement et en concertation avec les partenaires. Des expériences auraient été tentées assurant les transferts par voie de convention.

C'est la réponse que vous m'avez fournie devant la commission, lorsque j'ai posé cette question. Après m'être informé auprès de certaines instances de la région Rhône-Alpes, je peux préciser que les réflexions sont en cours, mais on n'en est qu'au stade des idées. Aucune réalisation n'est encore intervenue. Je souhaiterais vivement en avoir confirmation.

C'est un processus qui paraît adapté dans la mesure où il concilie la nécessaire reconversion tout en prenant en compte les acquis de certains établissements qui, depuis de longues années, ont apporté la preuve d'une grande expérience, notamment par leurs méthodes pédagogiques.

Le dernier point qui a été abordé par la commission, et j'en aurai fini mes chers collègues, concerne l'examen prochain du projet de loi d'orientation agricole.

Dans le texte déposé à l'Assemblée nationale, nous avons été surpris de constater que seul l'exposé des motifs fait référence à la place de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la recherche.

Dans une réponse que vous m'avez adressée, vous estimez que le dispositif législatif arrêté en 1960 suffira pour adapter notre enseignement à la fin du siècle.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire que la commission des affaires culturelles ne partage pas ce sentiment. Il ne saura être admis que, dans un texte qui fixera l'orientation de l'agriculture jusqu'au troisième millénaire, l'enseignement, la formation et la recherche n'aient pas une place expresse et sans équivoque.

C'est vous-même, monsieur le ministre, qui avez dit, le 15 octobre dernier : « La deuxième révolution agricole passe par la qualité et l'efficacité de notre enseignement agricole. » Tous ici, nous en sommes convaincus et la commission se saisira pour avis de ce texte pour y insérer les articles qui traceront des directions à l'évolution qui interviendra au cours des prochaines années.

J'ajoute que la commission s'est montré particulièrement préoccupée par l'évolution de l'enseignement, mais aussi de la recherche. C'est qu'en effet la liaison enseignement-recherche-développement occupe toujours une place essentielle pour le développement de l'agriculture de demain. Une mutation des structures de l'I. N. R. A. est en cours.

Votre commission des affaires culturelles souhaite que cette réforme soit rapidement engagée et conduite à l'ouverture sur le développement dans le secteur agricole comme dans le secteur industriel. Cette voie est la seule qui permettra à l'agriculture d'avoir le support logistique qui assurera sa compétitivité.

Avec le concours de l'I. N. R. A., l'agriculture de demain doit être le support non seulement de l'agro-alimentaire, mais aussi et surtout de l'agro-énergétique aux possibilités si variées et aux débouchés si ouverts.

Telles sont, brièvement résumées, les quelques observations qu'au nom de votre commission des affaires culturelles je tenais à faire.

Quelques chapitres du budget, victimes plus que d'autres des rigueurs de la conjoncture, n'apportent pas une réponse satisfaisante à certains des vœux de votre commission. Ainsi souhaiterions-nous qu'au cours de l'examen certaines dotations puissent être majorées.

C'est pourquoi, malgré les insuffisances que je viens de souligner, la commission des affaires culturelles, consciente des

efforts à fournir, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs à l'enseignement agricole, ce que, mes chers collègues, je vous invite à faire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, compte tenu de l'heure et de la nécessité de répondre individuellement aux différentes questions, et notamment aux questions de fond qui m'ont été posées, je limiterai mon intervention à une vingtaine de minutes.

Qu'il me soit permis, pour commencer, de rendre hommage à M. Boscary-Monsservin, à la fois pour la lucidité dont il a toujours fait preuve en matière de politique agricole, pour son courage et pour l'action importante qu'il a menée au service du monde rural. J'ajouterai, monsieur Boscary-Monsservin, que la nostalgie qui est un peu la vôtre sera encore plus la nôtre, car nous aimons votre passion communicative et votre enthousiasme.

Permettez-moi de vous remercier pour les efforts d'objectivité dont vous avez toujours fait preuve dans l'analyse des différents budgets, grâce à l'expérience que vous avez acquise en tant que ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R., de l'U. C. D. P. et certaines travées de la gauche démocratique.*)

J'essaierai immédiatement, monsieur le rapporteur général, de répondre à la question de fond que vous avez posée.

Vous avez dit — et M. Sordel a repris la même expression : « C'est un bon budget de gestion, avec des choix judicieux, mais y a-t-il un souffle nouveau pour un décollage ? »

Le budget que vous propose le Gouvernement porte la marque de la loi d'orientation ainsi que de la réflexion sur les enjeux et la stratégie qui est en cause.

Les nouvelles données de l'environnement international — et je ne parle que de l'énergie — nous imposent de réfléchir à de nouveaux modèles de développement beaucoup moins fondés sur les processus chimiques et l'achat de produits extérieurs.

Vous avez évoqué l'environnement international et européen ; je ne parlerai donc que du dossier des débouchés. Ceux-ci imposent, en permanence, une réorientation des productions pour l'adaptation de l'offre à la demande. Ce n'est pas pour rien que le budget d'orientation comporte des progressions de l'ordre de 30 p. 100 car nous sommes extrêmement sensibles à ce problème.

Enfin, ce budget marque l'influence d'un élément décisif pour l'avenir.

Vous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le rapporteur spécial, l'acquis des vingt-cinq dernières années. De cet acquis, quelle leçon doit-on tirer ? Que la loi de la spécialisation joue implacablement à l'intérieur de l'Europe des Neuf et que nous renforçons notre position dans les secteurs où nous avons une avance technologique alors que nous aurions tendance à la voir se dégrader dans les secteurs où, au contraire, nous connaissons un certain retard technologique. D'où l'impérieuse nécessité, dans les choix budgétaires, et compte tenu des contraintes financières qui sont désormais les nôtres — c'est l'orientation majeure du budget — de privilégier les dépenses qui remédient aux causes de la faible productivité et de la faible rentabilité plutôt qu'à leurs conséquences.

Tel est le bilan des vingt-cinq dernières années si l'on compare les situations relatives des différents pays de la Communauté. Pouvons-nous quantifier cette comparaison et examiner l'évolution de ces divers pays ?

Je ne remonterai pas à 1960, mais à 1970. Où nous plaçons-nous par rapport à nos partenaires de la Communauté ? C'est une question difficile. Mais si l'on reprend les différentes statistiques de la Communauté comme celles de l'I. N. S. E. E., nous pouvons dire que, globalement, après avoir connu trois bonnes années entre 1970 et 1973, quatre années de stagnation, puis trois années où nous progressons plus vite que nos partenaires, nous devons nous situer, du point de vue de la progression de la valeur ajoutée, au troisième rang — *ex aequo* avec l'Allemagne fédérale — par rapport à nos partenaires, mais nous sommes devancés par les Pays-Bas et le Danemark.

Pourquoi ? Vous en connaissez les raisons. Pour ma part, j'en donnerai trois.

Une analyse plus fine de cette évolution comparative des différents pays de la Communauté depuis 1970 nous conduit également à une analyse plus fine de l'évolution des diverses

régions françaises. Nous nous apercevons alors que certaines d'entre elles ont connu un rythme de progression supérieur à celui du premier pays de la Communauté — les Pays-Bas — tandis que d'autres ont enregistré un niveau proche de la stagnation.

A cette évolution très différente entre les régions françaises et les pays de la Communauté, je vois, pour ma part, quatre causes.

La première tient au vieillissement de l'agriculture. Dans les régions où ce vieillissement est accéléré et où, par voie de conséquence, on constate un certain manque de dynamisme, nous en percevons aujourd'hui les conséquences. Cela est particulièrement vrai en France, d'où l'impérieuse nécessité d'aborder les problèmes de politique foncière et de libération des terres pour permettre l'installation des jeunes.

La deuxième cause tient aux dépenses de formation et de recherche. Il n'y a pas de miracle. Comme M. Tinant l'a rappelé tout à l'heure, 40 p. 100 de jeunes entrent dans l'agriculture avec un niveau de formation équivalent au B. E. P. A., le brevet d'études professionnelles agricoles. Or, dans certains pays, l'aide est désormais déterminée par le fait que l'on a suivi ou non un cycle d'études ou de formation — je ne parle pas d'examen. C'est, là aussi, un élément de développement.

La troisième cause fondamentale tient à l'importance, dans les différentes régions françaises, de la présence d'unités industrielles de transformation, privées ou coopératives, susceptibles d'accélérer le développement, de l'accompagner et d'intensifier la production.

Enfin, la quatrième raison — et elle n'est pas sans importance dans ce pays — c'est que, dans des régions françaises très différentes, l'ambiance est plus ou moins favorable à l'initiative et à la création des richesses. Répéter en permanence que tout dépend de l'Etat, que tout dépend des autres et rien de soi-même est le meilleur moyen pour se retrouver, dix ans après, avec un niveau de développement beaucoup moins important que dans d'autres régions où l'ambiance est plus favorable à la création des richesses, à l'initiative et à l'effort individuels.

Ces quatre raisons déterminantes nous ont conduits à faire porter désormais notre action — compte tenu, d'ailleurs, des réflexions de votre assemblée l'année dernière — sur la recherche des causes des faibles revenus et de la faible productivité, de manière à accompagner ce que nous appelons « la seconde révolution agricole », la nécessaire montée en puissance de l'agriculture française. Ce ne sera pas, je le rappelle, une voie royale, ni une voie facile, compte tenu des contraintes tant internationales qu'euro-péennes et nationales au point de vue financier et budgétaire. Cependant, même si ce n'est une voie ni royale ni facile, il nous faut l'emprunter.

C'est la raison pour laquelle les priorités les plus marquantes sont celles qui concernent les investissements productifs, notamment en matière d'hydraulique, de restructuration foncière, de valorisation forestière, de recherche, de formation — même si l'accent est mis, cette année, sur l'enseignement privé qui augmente de 31 p. 100 pour respecter la loi d'orientation des productions avec une croissance de 30 p. 100 — d'installation des jeunes, de revalorisation de l'indemnité viagère de départ pour faciliter la libération des terres, et enfin en matière d'actions d'aménagement rural.

Tels sont les quelques éléments fondamentaux du devenir de l'agriculture française, éléments à partir desquels des choix ont été opérés, choix, je l'espère, de cohérence et d'efficacité pour répondre aux défis nombreux auxquels nous sommes confrontés à l'extérieur comme à l'intérieur.

Après avoir analysé ces choix, je voudrais répondre à une inquiétude qui a été exprimée par M. Boscary-Monsservin et par M. Sordel et qui concerne l'évolution européenne.

Au cours des derniers mois, une série de problèmes successifs ont appelé l'attention de l'opinion publique et soulevé les inquiétudes des agriculteurs. Ces problèmes ont nom : « moutons », « position de l'Assemblée européenne », « propositions de la commission en matière de politique laitière ».

Ces différents problèmes, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale, sont à la fois des problèmes institutionnels, des problèmes de principe relatifs à la politique agricole commune et des problèmes budgétaires.

A ce propos, la position française est parfaitement claire, et je me félicite que, sur le problème institutionnel, non seulement tous les représentants français aient pris une position

commune, mais aussi que, vendredi dernier, les différents ministres du budget aient rejeté les amendements de l'Assemblée européenne portant sur la question laitière non parce que certains de ces amendements n'étaient pas conformes aux positions française, mais parce qu'ils portaient atteinte aux principes mêmes de l'institution européenne.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Face aux positions de l'Assemblée européenne, notre attitude est parfaitement claire, et je me félicite des décisions des ministres du budget, qui, la semaine dernière, ont rejeté ces amendements.

En revanche, sur le fond, le dossier laitier nous oblige à un examen lucide si nous voulons être, comme toujours jusqu'à présent, d'ardents défenseurs de la politique agricole commune.

Sur le dossier laitier, la France a toujours été ouverte à une solution qui concilie l'amélioration des revenus des producteurs et une certaine maîtrise des dépenses de la Communauté.

Nous connaissons une augmentation de la production laitière de l'ordre de 3 à 4 p. 100 par an. Quels que soient nos efforts, compte tenu du haut niveau de consommation des produits laitiers dans la Communauté, de la faible demande des pays en voie de développement — qui préfèrent acheter des céréales étant donné leurs habitudes alimentaires — et, par ailleurs, du rapport des prix et de la facilité de transport, nous sommes en présence d'une inadaptation de l'offre à la demande.

Cette inadaptation est d'autant plus grande que, dans de nombreuses régions, les perspectives de l'emploi sont telles que la production de lait représente la seule production capable de valoriser la main-d'œuvre familiale.

En outre, notre potentiel de productivité est énorme. Nous pourrions parfaitement, si nous le voulions, doubler notre production laitière dans les dix ou douze années qui viennent.

Face à ce problème du lait, la France ne doit, en aucune façon, se sentir accusée. Nous devons envisager le problème lucidement ; en effet, si, de 1975 à 1978, la collecte laitière s'est accrue de 12 p. 100 dans la Communauté, elle s'est accrue seulement de 6,5 p. 100 en France ; de plus, en 1978, la dépense du F. E. O. G. A. était de 15 francs par 100 litres de lait en France, contre 34 francs au Pays-Bas et 33 francs en République fédérale d'Allemagne, notamment parce que de nombreuses entreprises de transformation s'orientent de plus en plus vers des produits valorisés qui bénéficient d'un marché non aidé, comme celui des fromages. Nous devons avoir ces chiffres présents à l'esprit.

Hier, un journal du soir démontrait parfaitement que les dépenses budgétaires de la France étaient plus importantes que les sommes reçues par elle. Bien que nous ne devons pas tout voir sous forme d'équivalences, nous devons toutefois poser avec lucidité le problème financier et le problème budgétaire, qui sont de vrais problèmes, si nous voulons poursuivre certaines autres politiques qui sont tout aussi importantes pour l'avenir de la Communauté.

Telle est la raison pour laquelle, tant sur le problème institutionnel que sur le problème de la préférence communautaire, les positions françaises sont intangibles. Je remarque d'ailleurs que c'est là la position sinon générale, du moins de la très grande majorité des pays de la Communauté : la politique agricole n'est pas à remettre en cause et, en tout cas, elle ne peut être remise en cause en ce qui concerne ses trois principes — unité du marché, préférence communautaire, solidarité financière — même si, sur un problème comme le lait, certaines adaptations financières s'imposent face à des évolutions prévisibles.

Quant au dossier de la viande ovine, vous connaissez parfaitement notre détermination dans la négociation sur l'organisation commune du marché. Pour nous, il n'est pas question de mettre en œuvre un règlement qui ne fixe pas les conditions strictes de respect de la préférence communautaire. Sans protection aux frontières, le marché français serait soumis à des importations, à des risques d'importations à bas prix des pays de l'Est ou de l'Océanie, où la viande n'est qu'un sous-produit de la production de laine.

Je constate personnellement qu'en ce qui concerne la viande fraîche les règles du G. A. T. T., *general agreement on tariffs and trade*, que nous avons signées nous permettent parfaitement de renforcer la protection aux frontières de la Communauté. Il est indispensable que la Commission engage sans tarder les

négociations internationales, même si elles doivent être longues, pour fixer les quantités importées et les prix d'offre compatibles avec le développement de la production ovine communautaire.

Trois points sont fondamentaux pour nous.

D'abord, la préférence communautaire, qui passe, à terme, par la déconsolidation de la viande fraîche, par un strict respect de la préférence communautaire et par une garantie de revenu prévue par l'article 39 du traité de Rome, garantie de revenu pouvant être adaptée par un régime de primes et un régime d'interventions mixtes, qui sont à la base de ce qu'il est possible de faire pour ce dossier de la viande ovine.

Je conclus sur ce dossier en exprimant simplement mon regret que cette affaire soit extrêmement difficile parce qu'il y a trois pays producteurs, l'Irlande, la France et la Grande-Bretagne, et six pays qui ne sont ni producteurs ni consommateurs et qui n'ont pas envie de payer, compte tenu de la situation budgétaire communautaire, ni envie de porter atteinte aux règles du G. A. T. T. Il faut donc compenser par d'autres moyens financiers.

Sur ce dossier, je dis qu'il aurait été préférable, compte tenu de l'énorme différence de situations, de traditions, de revenus, de types de production, d'élaborer un additif à l'accord de 1972 sur l'élargissement pour mettre hors de l'organisation commune du marché un problème comme le mouton, car les différences de situation sont beaucoup trop importantes entre les pays de la Communauté pour qu'on puisse aboutir à un règlement applicable à tous et respectant la préférence communautaire.

Compte tenu de ces éléments, mesdames, messieurs les sénateurs, il importe d'assurer le respect de la préférence communautaire, de même que les deux autres principes fondamentaux de la politique agricole que sont l'unité des marchés et la solidarité financière. Je ne crois pas personnellement, connaissant la position de mes collègues ministres de l'agriculture, qu'ils aient la volonté de les remettre en cause.

Dans ces conditions, n'apparaissent pas, face à la très grande majorité des pays, comme accusés dans ce dossier de la politique agricole commune; ne restons pas figés sur le dossier budgétaire; nous devons adopter sur le dossier laitier une position ouverte par rapport aux propositions de la Commission, à la condition d'obtenir le vote de deux amendements relatifs à la progressivité de la taxe.

Nous ne pouvons pas faire payer la même chose au producteur qui transforme du soja en 250 000 litres de lait et à celui qui en produit 50 000 litres. Tel est l'objet du premier amendement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

Le deuxième amendement concerne la nécessité d'examiner le dossier laitier globalement, en incluant l'ensemble des matières grasses et des huiles. C'est un dossier qu'on ne peut pas isoler. (*Applaudissements sur les mêmes travées, ainsi que sur celles du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

J'observe, d'ailleurs, que ces amendements ont été défendus par un certain nombre de commissaires lors des dernières discussions au sein de la commission européenne.

Sur les deux autres points, j'indiquerai que nous avons malgré tout fait un progrès. Les représentants de nombreux pays prétendaient en juin que jamais nous ne pourrions conclure un accord sur les prix. Or, nous avons finalement abouti à un accord comportant une augmentation moyenne de l'ordre de 9 p. 100, même si cette dernière ne s'est pas répercutée sur l'ensemble des prix compte tenu de la situation du marché des viandes.

Quant au dossier monétaire, on peut dire que, s'il n'est pas réglé dans sa totalité, il a permis d'avancer très nettement et de réduire dans de très fortes proportions l'ensemble des montants compensatoires monétaires.

Tels sont les deux points fondamentaux qui se situent au centre de la discussion du budget : la politique agricole européenne et les principaux choix fixés par ce budget.

Quant à la conjoncture, j'en rappellerai quelques éléments. Le revenu provisoire — je précise qu'il s'agit bien de chiffres provisoires — devrait progresser de 0,9 p. 100 du fait d'une forte augmentation du volume de production : plus 5 p. 100. Nous avons, en effet, connu en 1979 une croissance de la production de 5 p. 100, après avoir connu en 1978 une progression de 6 p. 100 et, en 1977, de 4,4 p. 100. C'est une réponse à la crise d'efficacité de l'agriculture française que certains d'entre vous ont évoquée.

Nous avons connu trois phases : 1970-1973, 1973-1977 et la période allant de 1977 à nos jours, au cours de laquelle nous avons enregistré un rythme de croissance supérieur à celui de la majorité des pays de la Communauté. C'est cette forte augmentation de la production — nous ne devons pas le cacher — qui est à l'origine de l'amélioration du revenu. En effet, compte tenu des conséquences de la crise énergétique, nous devons constater une certaine détérioration des termes de l'échange, puisque les consommations intermédiaires progressent à un rythme voisin de 10 p. 100 alors que les prix agricoles — M. Boscary-Monsservin l'a rappelé — ont augmenté au rythme de 6,8 p. 100 en 1979, du moins pour les onze premiers mois, par rapport à 1978.

L'un des autres éléments non négligeables de ce bilan est l'évolution de la balance commerciale. Malgré la forte progression de la consommation des produits tropicaux — café, thé, cacao — notre solde commercial, qui avait été positif de 1 milliard de francs pour les neuf premiers mois de 1978, se situe à plus de 5 milliards pour les neuf premiers mois de 1979. C'est une amélioration substantielle.

Restent deux problèmes conjoncturels importants.

Tout d'abord, l'élevage, particulièrement la production de viande bovine, pour laquelle l'augmentation de la production a été supérieure à 10 p. 100 tandis que celle des prix était un peu inférieure à 6 p. 100. A l'intérieur des hausses de prix, on constate des différences étonnantes, puisque ceux-ci ont augmenté plus pour les vaches de réforme que pour les troupeaux à viande, troupeaux allaitants, où les prix ont été supérieurs en moyenne de 3 p. 100 par rapport à l'année dernière. Ce dossier du troupeau allaitant appelle non seulement des réflexions, mais des décisions, que nous avons bien présentes à l'esprit, dont la plupart sont européennes, car elles doivent être examinées dans le cadre de l'équilibre lait-viande, dans la mesure où il y va de l'intérêt de la Communauté tout entière de parvenir à un meilleur équilibre dans ce domaine.

Il se pose aussi d'autres problèmes de fond concernant ce troupeau allaitant, tels que la prophylaxie, l'amélioration de la productivité, l'amélioration génétique, car nous ne pouvons pas — je l'ai dit ici même l'année dernière — être un grand pays d'élevage si l'on nous situe dans la Communauté au septième rang en matière de productivité fourragère. C'est un point important, qu'il convient de rappeler, à savoir que seules des mesures de fond et des mesures conjoncturelles permettront d'améliorer la situation du troupeau à viande.

Quant au problème viticole, deuxième dossier délicat, nous aurons cette année une récolte très importante, puisqu'elle s'élève à 80 millions d'hectolitres. La récolte italienne est, elle aussi, très importante et du même ordre. Il ne me semble pas justifié d'être inquiet en ce domaine, car, depuis deux ou trois ans, une série de dispositifs permet incontestablement de mieux gérer le marché. Qu'il s'agisse des contrats de stockage à long terme avec garantie de prix à l'échéance future — c'est un élément de sécurité — du prix minimum dans les échanges intracommunautaires, de la politique de qualité, de restructuration ou de promotion à l'exportation des vins de table, l'œuvre engagée en matière viticole et de vins de table est une œuvre de longue haleine, dont les efforts ne seront perceptibles qu'à long terme, mais qui s'est orientée dans un sens adéquat.

C'est la raison pour laquelle, à l'intérieur de l'enveloppe des crédits d'orientation, une part importante a été prévue pour l'Onivit, l'office national interprofessionnel des vins de table, afin de faciliter ces adaptations.

Par ailleurs, je rappellerai brièvement, comme l'a fait M. Sordel, que nous avons essayé de traiter ce que le Parlement appelait l'an dernier « les voies d'eau du budget ». Nous le fîmes en matière de bonification d'intérêts, non sur la progression de l'enveloppe, mais sur le fait qu'il convenait de faire face aux réalités. Un prêt à 3, 4 ou 5 p. 100 entraînait, au terme de la dixième année, une rente de situation, compte tenu du taux d'inflation qui n'était plus comparable à celui des années soixante-dix.

En revanche, l'enveloppe de prêts, bonifiés et non bonifiés, a progressé et elle augmentera en 1980.

Je n'aborderai pas le deuxième point puisqu'il concerne le B.A.P.S.A., qui a été examiné ce matin.

Le troisième point a trait à la réforme nécessaire des indemnités des calamités agricoles. Là aussi, notre objectif consiste à faire en sorte que soient mieux indemnisés ceux

qui méritent de l'être, mais de n'indemniser que ceux-là, afin d'éviter une dispersion des crédits sur des centaines de milliers de dossiers.

Enfin, dernier point, la maîtrise des dépenses de fonctionnement du budget de l'agriculture, qui fut, la semaine dernière, au centre d'un débat au Sénat.

Avec une croissance de 11,6 p. 100, nous avons voulu maîtriser le budget de fonctionnement, ce que l'on appelle « le train de vie de l'Etat ». Je souhaite simplement que l'on reste cohérent à propos de ce dossier du train de vie de l'Etat. On m'a dit tout à l'heure que les établissements d'enseignement connaîtraient des problèmes de chauffage et de fonctionnement.

Nous avons voulu mener une gestion sérieuse par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais il est certain qu'il n'est pas possible de demander une certaine réduction du train de vie de l'Etat sans essayer de lutter contre tous les gaspillages et que cela conduira les établissements d'enseignement eux-mêmes à modifier quelque peu leur comportement.

Il faut sur ce point rester fidèle à ce qui a été réclamé par les deux assemblées : la maîtrise du budget de l'Etat et celle des dépenses de fonctionnement.

Cette maîtrise nous a permis de faire un effort très important sur de nombreux dossiers. Je les cite très rapidement.

Il s'agit d'abord de l'hydraulique, qui connaît un taux de progression de l'ordre de 30 à 40 p. 100. Ainsi les crédits d'hydraulique pour le drainage, l'irrigation sont portés de 209 à 275 millions de francs. Les crédits de remembrement progressent de près de 40 p. 100. En deux ans, ils seront passés de 190 à 317 millions de francs. Cette progression est conforme aux promesses contenues dans la lettre d'orientation transmise par M. le Premier ministre aux responsables professionnels de dégager un crédit de 5 milliards de francs, au cours des cinq prochaines années, pour les principaux travaux et investissements productifs : remembrement, drainage des terres, irrigation, valorisation des forêts.

J'en viens maintenant à la question des deux rapporteurs, MM. Boscary-Monsservin et Sordel : faut-il un grand emprunt public pour mettre les bouchées doubles en matière d'investissements susceptibles de donner un second souffle à la deuxième révolution agricole française ? Si, au cours des prochaines années, nous continuons ce rythme de croissance de l'ordre de 20 p. 100 à 40 p. 100 sur les investissements les plus à même de remédier aux causes des faibles revenus, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de procéder à un large emprunt public. Le vrai problème, aujourd'hui — c'est la raison pour laquelle je réunirai aux mois de décembre et de janvier un colloque sur le problème du drainage, de l'irrigation et du remembrement — c'est de bien dépenser l'argent public confié à ces actions. La tentation est grande, en effet, avec l'existence de goulets d'étranglement en matière de matériel, de main-d'œuvre et d'entreprises, de voir les prix augmenter, compte tenu des perspectives budgétaires.

Je crois réellement que si la progression du taux de l'ordre de 30 p. 100 environ se poursuit pendant plusieurs années — et c'est l'objet de la lettre d'orientation du Premier ministre concernant la loi d'orientation agricole — l'emprunt public sera moins nécessaire.

Les autres crédits concernant l'adduction d'eau et l'assainissement sont plus que maintenus en francs constants. Mais attention au développement de l'assainissement tous azimuts...

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. ... dans les communes rurales. Toutes les communes rurales ne sont pas à même de lancer un programme d'assainissement. Je dis aussi : attention à la multiplication excessive des barrages. De vrais problèmes sont posés, qui nécessitent d'abord de bien utiliser le capital d'eau que nous avons déjà accumulé sans multiplier à l'excès, même si les tentations peuvent être grandes, les réserves d'eau dans certaines régions. Dès lors, ce chapitre qui concerne les adductions d'eau et l'assainissement devra comporter des crédits suffisants pour répondre à l'ensemble des besoins.

En revanche, l'an dernier, le Sénat avait manifesté une inquiétude très vive à propos de la faible progression des crédits d'électrification rurale, ce qui a conduit — M. Roujon l'a parfaitement rappelé — le ministre de l'agriculture et le ministre du budget à poursuivre des études afin de trouver une solution.

A cet égard, les crédits du ministère de l'agriculture permettront d'engager 875 millions de francs de travaux, soit une hausse de 10 p. 100. Mais ces 10 p. 100 n'auraient pas été suffisants pour satisfaire les importants besoins que connaissent certaines régions. C'est la raison pour laquelle un programme complémentaire du F. A. C. E. — le fonds d'amortissement des charges d'électrification — se traduira par une subvention de 320 millions de francs, permettant de dégager 620 millions de francs de travaux supplémentaires.

Ce sont donc non pas 800 millions, mais 1 500 millions de francs de travaux qui seront engagés et je dis à M. Roujon qu'ils le seront immédiatement, car c'est le 13 décembre que la F.A.C.E. se réunira pour déterminer la régionalisation, l'orientation de cette enveloppe de crédits qui est importante et répond aux vœux très souvent exprimés par le Sénat. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Descours Desacres. Bravo !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je n'ajouterai rien en ce qui concerne la formation, la recherche, la réforme de l'I.N.R.A., compte tenu de l'heure, mais ces points constituent l'essentiel des actions engagées pour les prochaines années. Selon M. Tinant, les articles les concernant doivent être exprimés dans la loi d'orientation. Le mérite de la loi d'orientation ne sera pas fonction de la multiplicité des articles et, dans un pays déjà sur-réglementé, au moment où il faut libérer les forces de l'initiative, de grâce ! ne gardons dans le texte législatif que ce qui est de nature législative.

Un ensemble de mesures d'accompagnement — financières, réglementaires, nationales — paraîtra avec la loi d'orientation. Une directive d'ensemble, bien entendu arrêtée en collaboration avec le Parlement, sera élaborée pour les cinq prochaines années. Je ne vais pas jusqu'à l'an 2000. Elle déterminera, en matière de formation, de développement et de recherche, des axes d'orientation pour les cinq prochaines années.

Monsieur Tinant, le montant moyen de la bourse dans l'enseignement agricole est presque le double de celle de l'enseignement général et vous en connaissez la raison. Le calcul des bourses dans l'enseignement agricole est beaucoup plus fort pour un agriculteur que pour les autres catégories. Seul subsiste un retard de 8 p. 100 pour le B.E.P.A., première année, et pour le C.A.P.A. Il faut cependant considérer cette évolution et la replacer dans un contexte de revalorisation du pouvoir d'achat des bourses, qui a augmenté de 20 p. 100.

Quant aux crédits d'équipement, je remercie le rapporteur général, M. Blin qui, sur certains problèmes, est décidé à apporter une contribution supplémentaire au budget, spécialement pour les crédits d'équipement de l'enseignement agricole, les crédits de maintenance de certains établissements, les crédits en matière de protection contre les incendies de forêt et pour les primes d'orientation agricole. Les crédits pour cette dernière action peuvent être jugés insuffisants et les rapporteurs y ont fait allusion. Je dis simplement que ce sont des crédits évaluatifs et que, dans le prochain collectif — cela est vrai aussi pour la prophylaxie — est prévue une somme de 30 millions de francs supplémentaires venant compléter 130 millions ajoutés en cours d'année.

Telles sont les quelques réflexions que je souhaitais faire sur ce budget. Je terminerai en répondant à la question de M. Roujon concernant le F.I.D.A.R., le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural. Pourquoi a-t-il été créé ? D'abord, en vue de simplifier et de regrouper en un seul fonds les crédits du F.A.R. — le fonds d'action rurale — des contrats de pays et de la rénovation rurale.

Mais la raison de simplification n'est pas la seule. L'idée centrale qui a conduit à la création du F.I.D.A.R. est que désormais, compte tenu des situations, certaines régions doivent compter beaucoup plus sur elles-mêmes pour assurer leur développement au cours des prochaines années. Par ailleurs, compte tenu des perspectives industrielles, et du fait que de nombreuses régions françaises possèdent des atouts insuffisamment exploités, l'idée du F.I.D.A.R. est de pouvoir développer les initiatives susceptibles de valoriser ces atouts encore insuffisamment exploités dans de nombreuses régions françaises — je pense par exemple aux taillis et à la forêt — de mobiliser les énergies et de renforcer la solidarité intercommunale.

Voilà les idées qui ont conduit à la création du F.I.D.A.R., fonds qui, en regroupant 367 millions de francs, engagera des programmes géographiques organisés de façon cohérente, comme l'expérience des contrats de pays nous en ont montré la voie. Ce sont ces objectifs de développement économique, de création d'emplois, qui ont été à l'origine de la création du F.I.D.A.R.

Mesdames, messieurs les sénateurs, telles sont les réponses que je voulais apporter aux rapporteurs concernant les choix prioritaires de ce budget, la politique européenne et la conjoncture agricole en 1979.

Telles sont les orientations de ce quatrième budget civil de l'Etat qui s'inscrit dans un contexte où les incertitudes économiques, où les difficultés financières exigent de nous vigilance, volonté d'atteindre certains objectifs et de remédier aux causes des faibles revenus et de la faible productivité en agriculture, et sens de l'efficacité afin de parvenir à accomplir dans les meilleures conditions cette deuxième révolution agricole. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

(M. Jacques Boyer-Andrivet remplace M. André Méric au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : cinquante-cinq minutes ;

Groupe socialiste : cinquante-cinq minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : cinquante minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : quarante-huit minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : trente-huit minutes ;

Groupe communiste : trente et une minutes ;

Groupe du centre national des indépendants et paysans : vingt-six minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : vingt-trois minutes.

La parole est à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, ni vous non plus sans doute, mes chers collègues, si mon propos, cette fois encore, a trait au problème de la viticulture méridionale et de la situation viticole.

Une récolte exceptionnelle, en qualité comme en quantité, a comblé nos viticulteurs. Comblé, mais inquiet, car le marché des vins est à ce point dérégulé qu'une récolte satisfaisante fait peser la menace d'une chute catastrophique des cours.

Les conditions dans lesquelles se déroulent, ces dernières semaines, les marchés viticoles du Midi de la France sont déconcertantes.

Il ne semble pas que le poids de la dernière récolte ait, pour le moment, sensiblement modifié le déroulement des opérations commerciales. Les volumes des ventes ne sont pas sensiblement affectés, ce qui est un signe assez réconfortant.

Mais — car il y a un « mais » qui tempère cette constatation apaisante et inquiète la production — on ne saurait en dire autant des cours. Depuis deux mois et demi, on assiste à une hausse constante des prix, qu'il s'agisse des vins vieux ou des vins nouveaux.

Depuis septembre, le prix moyen au degré s'établissait à 13,50 francs le degré-hecto à Narbonne et de 13,20 francs à Montpellier, cependant qu'on enregistre maintenant, respectivement, sur ces deux places, 12,45 francs et 12,30 francs.

A Béziers, les prix sont passés de 13,52 francs à 12,29 francs.

Il ne s'agit pas de variations saisonnières et les viticulteurs sont légitimement inquiets. Récemment, un journaliste spécialisé des plus compétents et des plus objectifs l'observait dans un grand journal régional qui suit de très près les problèmes viticoles.

Considérez, monsieur le ministre, que, cependant que la hausse des prix peut être évaluée raisonnablement à 10 p. 100, les prix des vins de table et des vins de pays sont moins élevés qu'ils ne l'étaient voilà un an. On enregistrait, en effet, en novembre 1978, 13,41 francs à Narbonne, 13,30 à Montpellier, 13,48 francs à Nîmes et 13,45 francs à Béziers.

Ne pensez-vous pas qu'il y a là une dégradation alarmante ? Certaines transactions se font à un prix inférieur au prix de déclenchement de la Communauté économique européenne sans qu'on ait l'air de s'en inquiéter.

Les mesures de soutien décidées à Bruxelles vont-elles entrer en action ? Ou attendra-t-on que les mouvements sociaux inévitables rappellent aux responsables que rien n'est réglé et qu'il convient, sans attendre, de mettre en action un plan sérieux pour redresser la situation ?

Que compte faire l'Onivit, l'office national interprofessionnel des vins de table ? Va-t-on rester muets et inactifs ou s'est-on déjà préoccupé du problème ? De quels moyens disposez-vous pour lutter contre cette périlleuse dégradation des cours ? Les importations de vin italien en France ont largement dépassé le contingent annoncé.

D'une étude récente de la chambre d'agriculture de l'Hérault, j'extrais les renseignements suivants : pour dix mois, les importations ont augmenté de 1 557 000 hectolitres avec 7 516 000 hectolitres contre 5 969 000 hectolitres en 1978.

Elles proviennent essentiellement d'Italie avec 6 779 764 hectolitres contre 5 150 832 hectolitres en 1977-1978 soit, écoutez bien : 1 629 000 hectolitres supplémentaires.

L'influence de l'Espagne est faible pour l'instant : 74 000 hectolitres contre 105 000 hectolitres, approchant les importations du Maroc qui sont de 60 000 hectolitres contre 113 000 hectolitres. Les prévisions seraient de 8 500 000 hectolitres pour la campagne 1978-1979.

Ces importations pèseront lourd sur un marché déjà chargé et incertain.

J'attacherais beaucoup d'intérêt, et sans nul doute les viticulteurs méridionaux aussi, à connaître votre opinion à ce sujet.

Un mot encore, pour terminer. Vous vous rappelez la directive communautaire concernant l'arrachage d'une partie du vignoble de la vallée de l'Hérault. Vous savez la légitime émotion qu'elle avait soulevée parmi nos viticulteurs. On a fait le silence autour de ces menaçantes éventualités, mais elles n'en ont pas disparu pour autant.

Nous aimerions connaître quelle est, sur ce problème précis, la position du Gouvernement français et ce qu'il a fait pour écarter ces menaces qui inquiètent les viticulteurs de cette région et qui ne peuvent être, semble-t-il, mises à exécution sans son accord.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous présenter et les questions que je désirais vous poser au sujet de l'irritant problème du vin dont les socialistes pensent qu'il ne se résoudra qu'avec la création d'un véritable office des vins, à l'image de celui dont ils ont présenté le projet de constitution il y a quelques années.

Je voudrais, pour conclure, citer un extrait de la conférence prononcée par un ancien inspecteur général de l'I. N. A. O. — Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie — véritable feu d'artifice à la gloire du vin :

« Le bon vin est l'ultime volet des éléments de haute civilisation. Et ce n'est pas par hasard que tous les hommes d'aujourd'hui rêvent de se doter d'un vignoble prestigieux... Le vin est une fonction de la France. Il est un message permanent d'humanisme. »

Faites donc tout ce que vous pourrez, ne négligez rien pour que vive le vignoble languedocien et le vignoble français ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on a parlé abondamment d'agriculture de conquête pour la deuxième révolution agricole. Pour parler utilement de la deuxième révolution, il faudrait faire le bilan de la première, encore que ce langage ne me paraisse pas très adapté aux questions que nous traitons et soit à mon sens très approximatif. Mais quel est donc ce bilan ?

J'ai sous les yeux un tableau que vous connaissez, monsieur le ministre, puisqu'il a été publié dans le Cahier du bureau agricole commun du mois d'octobre dernier. Dans les commentaires de ce tableau, on indique que sur une longue période l'utilisation croissante des consommations intermédiaires ainsi que l'augmentation de la charge d'amortissement entraînent une diminution de la part de la valeur ajoutée dans la production agricole.

Les gains de productivité de l'agriculture sont donc en partie captés par d'autres secteurs, notamment les secteurs financier et industriel. La productivité agricole ne profite donc pas aux agriculteurs.

Au total, le revenu agricole, qui représentait environ 51 p. 100 des livraisons de l'agriculture en 1959, n'en représentait plus que 31 p. 100 en 1978.

Tel est donc le bilan de vingt ans de Marché commun, de vingt ans d'application de la loi d'orientation agricole, si bien qu'actuellement, dans un certain nombre de domaines dont je vais maintenant vous entretenir, notre production agricole ne couvre pas ou plus les besoins de la consommation française. Il s'agit des légumes frais, des fruits, consommés transformés, ainsi que de certains secteurs de l'élevage.

Dans tous ces domaines, le taux de couverture de nos besoins nationaux par notre production est en baisse. L'écart entre importations, en hausse, et exportations, en baisse, ne cesse de grandir.

Pour les fruits frais, les importations s'élèvent à 5 238,9 millions de francs, soit 2,3 fois plus par rapport à 1972, et les exportations à 1 660,7 millions de francs, soit 1,6 fois plus.

Pour les légumes frais ou secs, les importations s'élèvent à 3 315,4 millions de francs, soit 2,8 fois plus par rapport à 1972, et les exportations à 1 132,5 millions de francs, soit 2 fois plus.

Pour les fruits et légumes transformés, les importations s'élèvent à 1 512,6 millions de francs, soit 2,5 fois plus par rapport à 1972, et les exportations à 1 277,1 millions de francs, soit 1,64 fois plus.

La même comparaison en tonnage pour les fruits et légumes transformés fait apparaître les chiffres suivants : importations, 463 081 tonnes, soit 1,3 fois plus par rapport à 1972 ; exportations, 327 621 tonnes, soit 0,9 fois plus.

Ces chiffres s'arrêtent à la période 1977-1978. Mais d'après les observations que j'ai pu faire sur le terrain, je puis affirmer, sans crainte de me tromper, que cette tendance corrigée de variations saisonnières ne s'infirme pas. Au lieu de prendre les mesures nécessaires de redressement, le Gouvernement s'achemine allègrement vers l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce. C'est, en réalité, l'organisation de la liquidation quasi complète d'une série de domaines de la production nationale.

Nous avons en son temps — et nous continuons à le faire — exprimé notre vive inquiétude devant cette politique qui, en définitive, se traduit par le déclin de notre agriculture et non par une agriculture de conquête.

La politique agricole menée depuis vingt ans est cohérente et concertée. Il ne s'agit pas du tout d'un accident. Elle n'est pas due à une quelconque fatalité ; elle tient à l'accroissement du pillage du travail paysan par quelques grands groupes industriels et commerciaux privés qui occupent les positions dominantes en amont et en aval de l'agriculture. Je viens d'en faire la démonstration.

Le budget de 1980 illustre bien la continuation de cette politique, en accord avec les autorités du Marché commun. Il est de nature non pas à la modifier, mais au contraire à accélérer la disparition de nos petites et moyennes exploitations, l'exode rural, la ruine de nouvelles productions.

Un exemple m'a été fourni avant-hier dans mon département des Bouches-du-Rhône. Alors que, depuis quatre ou cinq ans, nous avons enregistré avec plaisir un ralentissement de l'exode rural — nous avons même assisté au retour de jeunes à la terre, sans doute à cause du chômage dans le monde industriel — nous voyons à nouveau les jeunes partir. Dans plusieurs villages, c'est cinq ou six familles qui ont mis, comme l'on dit, la clé sous la porte.

Ce mouvement reprend et l'on recommence à entendre parler de saisies, de ventes aux enchères dans cette région de France. La question qui vient tout de suite à l'esprit est la suivante : le Gouvernement va-t-il laisser faire ces pratiques d'un autre âge ?

Les dépenses réservées à l'agriculture diminuent par rapport au budget de l'Etat. Compte tenu de l'inflation, les crédits sont en fait en stagnation. Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que ce budget se préparait à accompagner la future loi d'orientation agricole. Cela confirme nos craintes au sujet de votre projet de loi qui, au-delà d'un flot de démagogie destiné à le faire accepter, laisse apparaître ses objectifs réels : adapter

étroitement la politique agricole française aux objectifs du grand capital qui domine déjà, et depuis longtemps, le Marché commun.

Il s'agit ni plus ni moins de poursuivre, en tenant compte de quelques réalités et des impératifs du moment, la voie tracée en 1960-1962 par les promoteurs de la loi d'orientation agricole de l'époque, au premier rang desquels figure notre actuel collègue, M. Pisani, loi d'orientation agricole qui consacra la liquidation de centaines de milliers d'exploitations familiales et, bien entendu, la ruine et la misère qui l'accompagnèrent.

Aujourd'hui, sous le couvert de mots comme « compétitivité » ou « sélectivité », vous voulez, au prix d'une nouvelle saignée de l'exploitation familiale, liquider des pans entiers de la production agricole française, en réservant seulement quelques « créneaux rentables », et livrer l'approvisionnement alimentaire de la nation au bon vouloir de quelques grands groupes.

A propos de « créneaux rentables », je voudrais faire remarquer à mes collègues que cela avait déjà été dit il y a vingt ans. A cette époque, la liste était très longue des créneaux où nous étions, paraît-il, en position de force. On citait l'élevage bovin, le lait, le porc, le vin, les fruits et légumes et certaines cultures spéciales. Hélas ! la situation actuelle montre toute la vanité de ces promesses d'hier et, par conséquent, de demain.

Cette année, notre gouvernement ne peut justifier la dégradation des conditions de vie et de travail à la campagne par des calamités naturelles. Il n'y a eu ni sécheresse, ni inondations. Les récoltes sont moyennes, parfois bonnes, quelquefois excellentes. Mais les producteurs n'en retirent pas pour autant des bénéfices.

A ce propos, je voudrais citer l'exemple de l'élevage, qui me paraît significatif. Les services de statistiques du ministère de l'agriculture montrent comment s'accélère le phénomène de concentration des élevages bovins. Ainsi, si le nombre de bovins a crû d'un peu plus de 10 p. 100 entre 1970 et 1975, le nombre d'éleveurs, lui, a diminué de 20 p. 100. En effet, 136 000 éleveurs ont, à cause de la politique agricole poursuivie dans ce pays, abandonné leur exploitation et 90 000 autres ont dû changer de production.

Enfin, et c'est la conséquence de cette même politique, 150 000 producteurs ont été contraints de diminuer leur troupeau, faisant passer la taille moyenne par étable de vingt à dix bovins. Cette constatation est du reste aussi forte pour la spécialisation dite « vaches laitières ».

Ainsi, 350 000 élevages ont soit disparu, soit été réduits, ce qui a entraîné du même coup la disparition d'environ 1 700 000 vaches. On assiste dans le pays à l'élimination progressive mais continue des petites exploitations, familiales le plus souvent, et au renforcement de la position des plus grands propriétaires.

Les éleveurs de bovins réclament également un relèvement de l'indemnité spéciale de montagne, qui a perdu, depuis 1973, 60 p. 100 de sa valeur, de même que l'instauration d'une prime à la vache allaitante. A ce propos, monsieur le ministre, je dois vous dire que votre réponse à une question portant sur ce sujet, qui vous a été posée par mon collègue M. Soury, à l'Assemblée nationale, ne m'a pas satisfait, pas plus qu'elle n'a satisfait les éleveurs.

A propos de l'élevage, dont vous avez vous-même longuement parlé, monsieur le ministre, je voudrais aborder le grave problème du mouton. On assiste actuellement à une véritable offensive dont l'objet est la mise en cause de l'élevage ovin français. Je réaffirme ici avec force la volonté des sénateurs communistes de ne pas laisser sacrifier sur l'autel de la Communauté 150 000 éleveurs de moutons, lesquels constituent un élément indispensable à la survie des régions défavorisées. J'étais d'ailleurs venu à Luxembourg, avec d'autres élus communistes, pour vous mettre devant vos responsabilités, monsieur le ministre, et vous demander d'user de votre droit de veto.

Les importations anglaises s'effectuent au rythme moyen de 200 tonnes par semaine, soit environ 10 000 tonnes par an. Ce n'est pas, à notre avis, l'instauration d'un système de primes compensatrices qui changerait la situation.

Avec raison, les éleveurs de moutons ne veulent pas être des assistés, et je ne voudrais pas faire un jeu de mots en disant : « des tondu ». Ils veulent tout simplement une juste rémunération de leur travail.

Une opposition résolue, vous le savez, au projet de règlement ovin se développe dans tout le pays. Il faudra que vous en teniez compte, monsieur le ministre, et ce n'est pas en livrant

notre approvisionnement à la spéculation de quelques multinationales spécialisées dans ce commerce que les intérêts des consommateurs seront défendus, bien au contraire.

En fait, ce dont souffre notre pays, c'est de l'absence d'une politique cohérente de l'élevage en vue de la défense de toutes les potentialités de nos régions. Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, vous contenter de protestations verbales et vous abriter derrière Bruxelles pour abandonner aux mains des autorités du Marché commun notre politique agricole nationale. Notre pays doit garder la maîtrise de sa politique, notamment celle de l'organisation des marchés et de l'exportation de ses produits agro-alimentaires.

Je pourrais m'appuyer également sur l'exemple des viticulteurs, qui se réjouissaient de belles vendanges. Or « belles vendanges » commencent à devenir synonymes de « malheur ». Ils doivent aujourd'hui déchanter, car les importations massives de vins d'Italie ont conduit à la constitution d'un stock sans précédent, venant pourtant après deux années de production déficitaire.

J'ai déjà parlé des fruits et des légumes, je n'y reviens pas. Mais que deviendra notre viticulture ? Que deviendront nos productions fruitières et légumières avec l'élargissement de la Communauté à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne, ajoutant de nouvelles « Italie » aux importations abusives qui ruinent nos producteurs ?

Vous savez bien — nous l'avons déjà dit ici sans être démentis — que toutes les garanties dont vous faites état pour faire accepter cet élargissement ne valent pas plus que toutes celles qui sont inscrites dans le traité de Rome, et qui se sont révélées sans aucune valeur.

Comme ne pas être frappé par les résultats de la politique de déclin résultant des orientations gouvernementales ? D'un côté, la poursuite de l'exode rural, l'impossibilité, dans huit cas sur dix au moins, pour les jeunes qui le désirent de s'engager dans le métier d'agriculteur du fait des obstacles innombrables opposés par votre politique et par la perspective d'un revenu agricole en baisse constante depuis six ans, conduisant à une agriculture handicapée dans ses forces vives. De l'autre côté, des discours grandiloquents sur l'agriculture, « pétrole de la France ».

Les agriculteurs de mon département, dont je parlais tout à l'heure, qui partent sont des jeunes gens qui se sont installés voilà quelques années dans un secteur que l'on croyait de pointe. En outre, sur un plan technique, ils travaillent dans le domaine des serres. Eh bien, cinq d'entre eux, que je connais personnellement, et qui ont aujourd'hui trente-cinq ans, sont acculés à la faillite.

C'est contre cette politique que, depuis quelques mois, se succèdent d'importantes manifestations paysannes dans les diverses régions du pays.

Les revendications exprimées par les agriculteurs sont très simples. Les manifestants exigent des prix agricoles qui correspondent aux coûts de production, autrement dit que leur travail soit rémunéré décemment, qu'ils puissent continuer de vivre et de travailler au pays — à cet égard, je vous renvoie au tableau dont je parlais au début de mon intervention et qui n'est pas de moi puisqu'il émane du bureau agricole commun — pour mettre en valeur la terre à laquelle ils sont attachés.

De cette tribune, je voudrais à nouveau, au nom des sénateurs communistes, assurer ces paysans qui travaillent de notre soutien le plus complet à leur lutte légitime à un double titre : légitime, car il est scandaleux de faire baisser pendant six années consécutives le revenu de ceux qui travaillent pour nourrir le pays — j'ai bien dit « six années consécutives », car je suis très prudent à l'égard des cocoricos que j'entends depuis quelques mois au sujet d'un revenu que l'on prétend un peu amélioré — légitime également car, si cette action ne fait pas reculer votre politique, c'est l'avenir de l'agriculture qui serait mis en cause et, par là-même, l'équilibre de nos régions qui serait compromis, l'économie nationale qui se trouverait amputée d'une activité irremplaçable.

C'est pourquoi, en toutes circonstances, nous sommes aux côtés des paysans pour faire échec aux mauvais coups qui se préparent tant à Bruxelles qu'à Paris.

Nous nous opposons à tout projet de règlement européen ovin qui n'apporterait à nos producteurs les mêmes garanties que la réglementation française actuelle, ce qui suppose une protection extracommunautaire et intracommunautaire sans faille, ainsi qu'un encouragement au développement de l'élevage des moutons, fortement déficitaire dans ce pays.

Non seulement nous nous opposons à toute augmentation de la taxe de coresponsabilité sur le lait, mais nous demandons sa suppression ainsi que l'arrêt des poursuites contre les producteurs. Je pense notamment — cela a défrayé la chronique, voici quelques jours — aux producteurs de fromage dit comté.

Nous nous opposons au plan d'arrachage du vignoble français décidé à Bruxelles et aux importations abusives de vin, prélude à l'élargissement du Marché commun que nous combattons.

Nous agissons pour la garantie d'un revenu paysan décent grâce à des prix agricoles rémunérateurs à la production ainsi qu'à la réduction de charges. A cet effet, nous exigeons la suppression définitive des montants compensatoires qui pénalisent nos agriculteurs, en particulier nos éleveurs, qui voient baisser les cours de la viande à la production, alors que ces cours s'envolent à la consommation.

Nous luttons pour une politique en faveur des exploitants familiaux, leur donnant la priorité pour l'achat ou la location des terres qui devraient être soustraites à la spéculation foncière, pour une politique les aidant à produire dans de meilleures conditions, notamment grâce à la coopération.

Nous proposons une véritable protection sociale de la famille paysanne — c'est l'objet des différents amendements que nous avons déposés — fondée sur des cotisations plus justes, et nous demandons pour les salariés agricoles la parité complète avec les autres salariés en matière de droits sociaux.

Nous agissons pour améliorer le cadre de vie paysan et rural grâce à de meilleurs équipements collectifs.

Enfin, nous nous prononçons pour une véritable politique de la montagne considérant l'agriculture comme étant d'utilité publique et nous demandons le doublement de l'indemnité spéciale de montagne.

Notre proposition de loi-cadre définit, contrairement à votre projet de loi d'orientation, des orientations susceptibles de développer une grande agriculture fondée sur les exploitations de type familial ; une agriculture ayant une recherche agronomique d'avant-garde, une formation professionnelle agricole de haut niveau et des actions de développement concernant tous les producteurs ; une agriculture capable d'approvisionner le pays et d'être à la base d'industries agro-alimentaires modernes et qui valorise la production agricole au lieu de rançonner, comme on le fait actuellement, les producteurs et comme vous vous proposez de le faire encore plus.

En bref, nous voulons un secteur agro-alimentaire en expansion, capable de jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre la faim dans le monde et de concrétiser les responsabilités de la France en matière de coopération dans un nouvel ordre politique et économique mondial.

A ce propos, nous vous avons interpellé ; nous avons fait des propositions concrètes pour développer une industrie agro-alimentaire au terminal méthanier de Fos.

Il y a là un gisement de plusieurs centaines de millions de frigories. L'utilisation de ces frigories apporterait une aide importante aux économies d'énergie. La création de cette industrie de congélation, de surgélation et de conservation de produits alimentaires donnerait une chance nouvelle à cette région du midi de la France. Je souhaiterais savoir où en est le Gouvernement de ses réflexions et de ses décisions en ce domaine.

En appuyant par leurs luttes ces propositions, les travailleurs de la terre vous ont déjà fait reculer plusieurs fois, notamment sur des mesures non négligeables comme l'attribution, dès octobre, d'un supplément de 200 francs aux retraités ayant droit au fonds de solidarité ; la réduction de la taxe de coresponsabilité des montants compensatoires ; le sursis à l'application du plan d'arrachage des vignes ; le projet de libre circulation des ovins ; le barème des impôts, et bien d'autres choses encore.

Comme les autres travailleurs, la paysans de France ont clamé, dans leurs manifestations, leur volonté de vivre dignement au pays en travaillant.

Ils ne doivent compter que sur leur détermination pour obtenir les améliorations indispensables qui correspondent à leurs intérêts et à ceux du pays tout entier. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gérin.

M. Alfred Gérin. Monsieur le ministre, je considère, après l'avoir analysé, que le budget qui nous est soumis tient surtout compte de l'avenir. Il est incitatif et, sans doute, préfigure-t-il dans ses grandes lignes la future loi-cadre agricole.

Mon souhait serait que dans les années à venir, le soutien aux grandes orientations agricoles soit non seulement maintenu, mais accentué, ce qui est la seule politique valable à terme, et que ces grandes orientations soient clairement définies et ne fassent pas l'objet de remises en cause permanentes.

Cela dit, et afin de ne pas abuser du temps qui m'est imparti, je voudrais très rapidement vous faire part de l'urgence qu'il y a à régler les difficultés de financement de l'aide familiale et de l'aide ménagère en milieu rural. Je sais que ce problème est difficile, mais il est urgent de le régler, et les ruraux ne doivent pas être plus maltraités que les autres catégories de citoyens.

Sans décisions immédiates, il ne sera plus possible, dans les mois à venir, de servir les prestations d'aide familiale et d'aide ménagère aux personnes dont la situation le justifie.

J'attirerai également votre attention sur les crédits de formation professionnelle, crédits qui sont attribués par le fonds de formation professionnelle et de la promotion sociale en agriculture.

Lorsqu'on approfondit le budget de l'agriculture, on s'aperçoit que les crédits diminuent en valeur absolue d'environ 10 p. 100 par rapport aux années précédentes, ce qui me paraît être une erreur, lorsque l'on sait combien il est indispensable, pour avoir une agriculture forte et dynamique, que nos jeunes puissent obtenir une formation professionnelle de bon et de haut niveau.

On peut aussi s'émouvoir de la lenteur de l'agrément des maisons familiales, bien que la loi Guerneur ait fait naître une espérance qui, malheureusement, ne se concrétise que très lentement.

Sans une volonté rapide de mise en œuvre de moyens, l'enseignement privé agricole ne pourra pas faire face à ses obligations, et vous savez combien il rend des services au monde rural par ses formules souples et ingénieuses.

Comme l'an dernier, je me permets à nouveau d'insister sur la nécessité d'une politique soutenue en matière d'enseignement, car c'est seulement à ce prix que l'agriculture pourra disposer de véritables chefs d'entreprise susceptibles de lutter à armes égales avec les autres partenaires, tant dans le domaine technique que dans le domaine économique. Il y va de son avenir.

J'aimerais particulièrement insister sur un point, les crédits consacrés à l'hydraulique agricole.

Ces crédits sont globalement en augmentation de 31,5 p. 100, ce qui représente effectivement une majoration très importante. Le chapitre Drainage et assainissement augmente de 42,5 p. 100 par rapport à l'année précédente; il s'agit bien d'une volonté déterminée d'amélioration des conditions de productivité. Il y a, il est vrai, dans ce domaine un retard considérable à combler.

Pour ma part, je ne ferai pas de comparaisons avec les autres pays de la Communauté économique européenne qui ont, il est vrai, des surfaces drainées bien plus importantes en pourcentage : 65 p. 100 pour les Pays-Bas; 60 p. 100 pour la Grande-Bretagne; 37 p. 100 pour l'Allemagne. Mais il faut être objectif et reconnaître que les conditions ne sont pas les mêmes.

En revanche, s'il est un article de l'hydraulique qui mérite, à mon sens, encore plus d'attention, ce sont les programmes d'irrigation : 2,5 p. 100 seulement des terres sont irriguées. Je souhaiterais que M. le ministre puisse nous préciser quel est le volume global des crédits qu'il compte réellement affecter à ces programmes d'irrigation quel pourcentage ils représentent exactement dans les crédits de l'hydraulique agricole; quelle part il pense consacrer à la région Rhône-Alpes et plus spécialement à la région péri-urbaine de Lyon.

En effet, si l'on veut conserver des terres agricoles à proximité immédiate des grandes agglomérations, développer les cultures spécialisées telles que fruits, primeurs, horticulture et serri-culture, un programme urgent s'impose immédiatement.

Enfin, toujours sur ce chapitre, M. le ministre pourrait-il nous dire si les crédits dits « de relance » qui ont été attribués récemment font partie d'un programme exceptionnel ou s'ils sont comptabilisés au titre de 1980? Autrement dit, ces crédits dits « de relance » étaient-ils une avance de crédits de paiement sur 1960? Et que représentaient-ils en volume par rapport aux crédits inscrits en 1980?

Au titre de l'électricité rurale, je me réjouis des engagements que vous avez pris de : 875 millions de francs de travaux, soit 75 millions de francs de plus qu'au budget 1979,

auxquels devraient s'ajouter 320 millions de francs promis sur un programme complémentaire par M. le ministre du budget, ce qui permettrait une exécution de travaux de 600 millions de francs, soit un total de 1 475 millions de francs représentant, il est vrai, la volonté d'un rattrapage de l'équipement électrique de nos zones rurales.

J'aimerais que vous nous confirmiez, monsieur le ministre, que cet effort sera maintenu les années suivantes afin que, dans nos départements, nous puissions programmer et coordonner sur plusieurs années les opérations de renforcement.

Le dernier point sur lequel je voudrais intervenir a trait aux fruits et légumes. J'ai déjà évoqué à cette tribune les difficultés des producteurs de fruits et de légumes confrontés aux productions des pays méditerranéens, et tiré le signal d'alarme à propos de l'intégration de ces pays à la C. E. E. à un moment où nous sommes dans l'obligation de détruire des quantités considérables de ces produits.

Il est vrai que l'année 1979 a vu un meilleur contrôle des importations. Mais qu'en sera-t-il demain avec l'élargissement de la C. E. E.? Car des produits pourront effectivement transiter par ces pays sans que nous ayons un moyen de contrôle efficace.

C'est pourquoi un tel élargissement à nos voisins me paraît prématuré et ne pourrait se faire sans un engagement à long terme sur ces productions. Il en va de même en ce qui concerne les productions des vins de table et des vins d'appellation.

Nous avons connu trop de déboires avec nos voisins italiens pour ne pas tenir compte de cet enseignement qui a valeur de leçon.

Monsieur le ministre, reconnaissant toute l'énergie que vous consacrez à une véritable politique de promotion qualitative, économique et sociale de notre agriculture, et sachant que nous pouvons compter sur vous, je voterai votre budget. (Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est bien volontiers que je limiterai mon propos au chapitre 44-70 du budget de l'agriculture ainsi qu'aux crédits concernant l'enseignement agricole, compte tenu du fait que pratiquement tous les autres aspects ont été évoqués, ou le seront; je le ferai également pour faire ressortir encore davantage, s'il en est besoin, la nécessité d'arriver rapidement à bout de ce fléau qu'est la brucellose.

L'année 1980, étant donné que le maximum de départements ont été classés en troisième volet, doit être l'année capitale de la prophylaxie, nous permettre de rejoindre, avec un état sanitaire de nos cheptels pratiquement indemne, la plupart de nos partenaires européens et ne plus nous obliger à solliciter des dérogations sanitaires à l'exportation.

Mais, en préalable, je me dois, en accord avec mon collègue, M. Jean-Marie Bouloux, d'évoquer deux problèmes plus particuliers à une partie de notre département, à savoir le Montmorillonnais qui couvre environ 30 p. 100 de sa superficie.

Le premier concerne l'élevage ovin qui est pratiquement la seule production dans sept cantons et qui classe le département de la Vienne au troisième rang en matière de production ovine.

Nous rejoignons là le problème plus général de la politique agricole commune qui a déjà été évoqué et pour lequel, monsieur le ministre, l'immense majorité de la profession vous sait gré des efforts sans réserve dont vous faites preuve dans des négociations difficiles pour sauvegarder les intérêts des producteurs et éleveurs français.

Vous me permettrez cependant, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur des solutions par trop géographiquement sectorielles et concernant la production ovine. Il existe, en effet, des régions de plaine, tel le Montmorillonnais, qui, du fait de la structure de leurs sols, ne peuvent guère envisager une autre production.

Le second problème est relatif à la construction de locaux pour le collège agricole de Montmorillon. Ce collège existe, il a des élèves et des professeurs, mais les conditions matérielles d'enseignement sont telles, avec des classes disséminées dans la ville, qu'il faut y mettre un terme dans l'intérêt de tous.

Ne trouvant pas mention de ce collège, monsieur le ministre, dans les crédits d'équipement de votre ministère, j'aimerais vous entendre me répondre sur ce sujet, en vous rappelant que le

conseil général de la Vienne a déjà, et ce depuis de nombreuses années, consacré des crédits importants à l'achat de terrains ainsi qu'au drainage.

J'en arrive maintenant aux crédits du chapitre 44-70 du ministère de l'agriculture. Depuis plusieurs années, les crédits votés par le Parlement pour la prophylaxie des maladies animales sont nettement insuffisants. Ainsi, en 1977 et 1978, malgré des reports importants des années précédentes, il a fallu faire appel à des virements de crédits du fonds d'action rurale. En 1979, l'écart entre les crédits votés et les crédits dépensés s'est accru de manière considérable : 460 millions de francs de dépenses contre 277 millions de francs de dotation initiale. C'est une situation difficilement tolérable qui conduit à des délais de paiement très longs et au développement de réactions hostiles aux programmes de prophylaxie collective.

Pour éviter que les problèmes de 1979 ne se reproduisent d'une façon plus grave l'an prochain, il faut que le projet de budget de 1980 soit modifié et que le chapitre 44-70 du ministère de l'agriculture soit doté de cent millions de francs supplémentaires.

En 1979, le déficit chronique du chapitre des prophylaxies animales du budget du ministère de l'agriculture s'est nettement aggravé sous l'influence de trois facteurs.

Le premier concerne l'augmentation des indemnités d'abattage.

Depuis le 1^{er} juillet 1978, les indemnités versées aux éleveurs pour l'abattage de leurs animaux brucelliques ou tuberculeux ont été portées à 1 100 francs contre 700 à 1 000 francs précédemment. Cela représente, pour 1979, environ 100 millions de francs. Cette charge sera entièrement remboursée à l'Etat par le F.E.O.G.A., mais le remboursement n'interviendra qu'en décembre 1980.

Le deuxième a trait à l'accélération des opérations de prophylaxie.

Environ 280 000 animaux brucelliques auront été abattus et auront fait l'objet d'une indemnisation en 1979, contre 211 000 en 1978. Cette augmentation est essentiellement due à la progression rapide de la prophylaxie de la brucellose. Cette progression a même été plus rapide que prévue. Son coût par rapport à 1978 peut se chiffrer autour de 70 millions de francs.

Le troisième concerne l'épizootie de fièvre aphteuse en Normandie. Elle intervient également, mais à un moindre niveau. Elle aura coûté, en effet, dix-sept millions de francs, auxquels s'ajoutent les indemnités accordées après les ravages du feu bactérien dans les vergers de la Gironde, crédits également inscrits au chapitre 44-70.

Face à tous ces besoins, la dotation budgétaire pour 1979 a été vite épuisée. Elle avait été fixée à 277 millions de francs seulement, niveau bien inférieur aux prévisions de dépenses que l'on pouvait faire à l'époque, car, si l'épizootie de fièvre aphteuse et l'accélération des prophylaxies étaient difficilement prévisibles, l'augmentation des indemnités était, elle, décidée bien avant le vote du budget.

Je n'avais pas manqué de le faire apparaître lors de mon intervention à cette tribune sur les crédits du chapitre 44-70 du budget de 1979.

En conséquence, le ministère de l'agriculture a été contraint de compléter la dotation initiale à plusieurs reprises : d'abord, par un virement de trente millions de francs du fonds d'action rurale en juillet; ensuite, par un report de crédits de 47 900 000 francs en août; enfin, par deux virements en septembre : l'un de 48 500 000 francs du fonds d'action rurale et l'autre de 6 500 000 francs d'un autre chapitre.

Mais cela n'a pas permis de régler toutes les dépenses, et des retards de paiement subsistent, prenant dans certains départements des proportions inquiétantes.

Ils seront en partie couverts par le déblocage de 30 millions de francs supplémentaires, récemment annoncé. Parallèlement, une action est menée auprès des services concernés pour que les 20 millions de francs, dus par le F.E.O.G.A. au titre de 1978, puissent être versés suffisamment tôt pour être utilisés avant la fin de l'année.

Mes dernières informations, que je souhaiterais voir confirmées, monsieur le ministre, me laissent entendre que Bruxelles a délégué, la semaine dernière, ces 20 millions de francs. S'il en est ainsi, j'aimerais que toutes dispositions soient prises pour que l'emploi en soit fait avant le 31 décembre.

Malgré tout, et même en tenant compte des derniers versements supplémentaires annoncés, d'importants retards de paie-

ment subsisteront. On peut les évaluer à un minimum de 40 à 50 millions de francs, et ils ne pourront être couverts qu'avec les crédits de 1980.

Toutefois, monsieur le ministre, vous avez fait état de 110 millions de francs dans le cadre du « collectif » budgétaire. J'aimerais savoir s'il s'agit de crédits nouveaux. En effet, dans ces conditions, nous serions comblés et mon intervention n'aurait plus d'objet à propos de 1980.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Non, il ne s'agit pas de crédits nouveaux.

M. Guy Robert. Donc, nous allons démarrer l'année avec un passif important.

De plus, les besoins de crédits pour l'année, même en misant sur une réduction du nombre des abattages, devraient dépasser 400 millions de francs.

Or, le projet de budget pour 1980, tel qu'il est présenté au Parlement, ne prévoit qu'environ 287 millions de francs de dotation pour les prophylaxies des maladies animales, et 305,7 millions de francs sont inscrits au chapitre 44-70, dont 18 millions environ pour les groupements de producteurs de porcs et les laboratoires. C'est donc nettement insuffisant.

Pour justifier cette faible dotation, certains experts du ministère de l'agriculture font état des 100 millions de francs dus par le F.E.O.G.A. au titre de l'année 1979. Mais cette somme, pour être versée à l'Etat suffisamment tôt en 1980, nécessitera le dépôt du dossier français auprès du F.E.O.G.A. dès mars ou avril 1980.

Il est donc certain que, si le projet de budget est adopté tel quel, les difficultés de paiement rencontrées en 1979 se renouveleront en 1980, avec même une gravité accrue car les prévisions les plus optimistes font état de plus de 110 millions de francs de déficit.

Les retards de paiement sont durement ressentis sur le terrain : ils viennent pénaliser des éleveurs souvent placés en situation difficile par l'obligation d'abattre dans un délai réduit — moins d'un mois — un nombre important d'animaux en pleine production.

Si les retards observés en 1979 se renouvellent l'an prochain, le déroulement des prophylaxies sera gravement compromis et le deuxième semestre de 1980 sera difficile à passer pour les responsables de la conduite de ces opérations.

La dotation budgétaire de 1980, pour toute sécurité, devrait donc être accrue de 100 millions de francs afin d'éviter le développement de réactions hostiles aux programmes de prophylaxie collective.

Ces 100 millions de francs n'éviteront probablement pas, de toute façon, le versement de sommes supplémentaires en cours d'année pour ajuster au mieux les crédits aux besoins. En effet, comme nous l'avons constaté précédemment, le déficit prévisible sera supérieur.

Pour 1981, en revanche, cette augmentation n'aura pas à être renouvelée car les fonds du F.E.O.G.A. versés en 1980 assureront le relais prévu.

Tels sont, monsieur le ministre, les points que je tenais particulièrement à développer, conscient que la santé animale, en dehors des prophylaxies obligatoires, et en plus des éléments de santé pure, a des incidences économiques sur lesquelles il nous faudra bien un jour réfléchir, dans l'intérêt des éleveurs, mais aussi dans l'intérêt même de notre économie au moment où l'agro-alimentaire se place au premier rang.

Concernant l'enseignement agricole, nos rapporteurs — et plus particulièrement notre excellent collègue M. René Tinant dans son rapport pour avis au nom de la commission des affaires culturelles — ont souligné l'insuffisance des crédits consacrés à l'enseignement agricole public. Les membres de notre groupe attacheront une importance particulière à votre réponse, surtout si celle-ci contient l'annonce d'un effort budgétaire supplémentaire permettant de donner satisfaction aux besoins exprimés dans de nombreuses régions en la matière.

De même, nous tenons à souligner l'insuffisance des dotations concernant les primes d'orientation agricole. Mon collègue M. Raymond Bouvier, qui a été retenu et n'a pu intervenir dans ce débat, voulait souligner ce point, tout comme, en tant que représentant d'un département forestier, il souhaitait que les crédits prévus au titre de la valorisation des forêts puissent être accrus. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lenglet.

M. Charles-Edmond Lenglet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lors du vote du budget de l'agriculture pour 1979, nombre de parlementaires avaient insisté sur la nécessité d'accroître les crédits d'équipement. Nous devons objectivement reconnaître, monsieur le ministre, que vous avez tenu compte de nos observations.

En effet, le budget de l'agriculture pour 1980 est en progression de 13,6 p. 100 par rapport à celui de 1979. Il marque un net infléchissement en faveur des dépenses d'avenir. Il est avant tout marqué par la sélectivité. Cette sélectivité s'exerce essentiellement en faveur de deux secteurs très importants : le remembrement et l'hydraulique.

Cela étant dit, ce n'est malheureusement pas avec ces seuls crédits budgétaires, certes en progression, mais encore trop faibles, que l'on donnera à notre agriculture les moyens qui devraient lui permettre d'être le pétrole de la France.

Parmi les secteurs non prioritaires, on trouve l'électrification. Certes, un effort particulier est prévu pour l'électrification des zones rurales, puisque l'ensemble des dotations budgétaires et des crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification — le F.A.C.E. — permettront de financer, en 1980, 1 400 millions de francs de travaux — à la condition que le Gouvernement autorise l'engagement rapide de l'intégralité de ces ressources. Je me réjouis, monsieur le ministre, que vous nous ayez rassuré sur ce point tout à l'heure.

N'oublions pas que l'électrification est un facteur essentiel de la modernisation de notre agriculture et de l'aménagement de nos zones rurales. Les besoins en électricité d'une agriculture moderne sont très importants. Dans nombre de régions, un effort particulier doit être fait pour le renforcement des réseaux à la campagne pour que les agriculteurs et surtout les éleveurs puissent moderniser leurs équipements et leurs méthodes de travail — machines à traire, eau chaude, refroidissement et conservation du lait, chambres froides, évacuateurs de fumier, par exemple.

Pour les trois départements de Picardie, les besoins en électrification rurale pour combler les retards pris au cours du VI^e Plan et poursuivre les programmes de renforcement et d'extension avaient été chiffrés à 276 millions de francs en hypothèse basse et à 330 millions de francs en hypothèse haute. Or, les dotations du VII^e Plan n'ont été à aucun moment capables de seulement rattraper le retard du VI^e Plan. Même en tenant compte de l'effort consenti par les conseils généraux et l'établissement public régional en la matière, la moitié seulement des travaux correspondant à l'hypothèse basse ont pu être réalisés.

Certes, les lacunes les plus évidentes ont été comblées, créant d'ailleurs un sentiment trompeur de sécurité ; mais, en réalité, la moindre sollicitation supplémentaire du réseau risque à tout moment de le faire disjoncter, et la généralisation du « tout-électrique » dans de nombreuses constructions neuves complique encore la situation aux heures de pointe, qui sont aussi celles de la traite des vaches.

Pour répondre aux stricts besoins, la dotation de 1980 pour l'électrification rurale de la région de Picardie devrait être portée au moins à trois millions de francs en autorisations de programme.

Quittant les équipements ruraux, pour revenir à votre budget, je vous dirai d'emblée, monsieur le ministre que, si nous acceptons une réduction de l'effort de l'Etat en matière sociale, c'est dans l'attente des crédits qui ne devraient pas manquer d'accompagner le volet social de la loi d'orientation agricole.

Des mesures sont déjà intervenues en ce qui concerne l'indemnité complémentaire du conjoint d'exploitant agricole avec, comme contrepartie, la suppression du bénéfice du fonds national de solidarité pour les agriculteurs qui continueront à exploiter plus de trois hectares après soixante-cinq ans.

Je déplore à ce sujet que seuls puissent prétendre à cette indemnité complémentaire les conjoints des exploitants de moins de soixante-six ans qui ont obtenu l'I.V.D. à compter du 1^{er} janvier 1979 — dont le nombre est certainement très faible. Je pense qu'il serait juste d'en faire bénéficier tous les conjoints actuellement âgés de soixante à soixante-cinq ans d'agriculteurs ayant demandé l'I.V.D. avant l'âge de soixante-six ans. Je serais heureux, monsieur le ministre, de connaître votre opinion à ce sujet.

J'ai noté avec satisfaction que l'I.V.D. non-complément de retraite allait être portée de 8 390 francs à 15 000 francs pour les agriculteurs mariés et de 5 940 francs à 10 000 francs pour

les célibataires. Cette mesure incitera peut-être certains exploitants à laisser la place aux jeunes. Mais le problème ne sera résolu que lorsqu'on offrira à ces agriculteurs des retraites suffisamment revalorisées pour leur permettre de vivre sans travailler. Le volet social de la loi d'orientation doit nous aider à y parvenir.

Il est également indispensable de faciliter l'installation des jeunes par les crédits de la dotation aux jeunes agriculteurs, pas seulement dans certaines régions mais dans toutes les régions, car c'est l'avenir de la profession qui est en jeu.

Abordant les mesures prévues en faveur de l'élevage, je voudrais évoquer deux problèmes qui me tiennent à cœur.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer si la circulaire interministérielle qui devait autoriser les établissements publics régionaux à attribuer des indemnités complémentaires pour l'abattage des animaux brucelliques sera bientôt publiée ?

Par ailleurs, au moment où l'on parle beaucoup des excédents de produits laitiers, je m'étonne que l'on n'ait pas encore accepté de prendre en compte la situation des éleveurs qui ont déposé une demande de prime à la non-commercialisation du lait ou de prime à la reconversion lait-viande dès la publication de la circulaire du 15 juin 1977 qui les y incitait.

MM. Christian Poncelet et Paul Girod. Très bien !

M. Charles-Edmond Lenglet. A ce jour, on se refuse toujours à leur verser les compléments de prime en se référant à la circulaire du 12 décembre 1977, plus restrictive.

J'ai posé trois fois la question depuis le mois de janvier 1979 et il ne m'est jamais parvenu ne serait-ce qu'un simple accusé de réception. J'y vois un manque d'égards vis-à-vis du Parlement, mais surtout une incitation à la méfiance pour les cinquante éleveurs qui, dans mon département, sont victimes de ces dispositions et n'admettent pas que les promesses faites ne soient pas tenues.

Parmi ces éleveurs, nombreux sont ceux qui ont des échéances à rembourser au Crédit agricole, et leur situation financière est intolérable. Il faut savoir que l'abandon de la production laitière, qui assurerait des rentrées mensuelles, rend difficile leur situation car ils comptaient sur le versement des primes pour faire face à leurs engagements. Quatre d'entre eux ont préféré rembourser leur premier acompte et se sont remis à produire du lait.

Pouvez-vous aujourd'hui, monsieur le ministre, me donner l'assurance que leur situation sera enfin examinée avant la fin de cette année ?

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans évoquer l'inquiétude des agriculteurs devant la détérioration des termes de l'échange entre les prix agricoles et le prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles, détérioration qui se fait au détriment de leurs revenus.

Les paysans constatent avec amertume que l'augmentation annuelle des prix agricoles est toujours inférieure à l'inflation et que les augmentations de rendement ne permettent plus, comme auparavant, de compenser des prix insuffisants. Leur revenu baisse, même lorsque le volume des recettes augmente, parce que les charges de toute nature s'accroissent chaque année de façon considérable depuis la crise de 1974.

Dans un département comme le mien, région de culture intensive, le résultat brut d'exploitation, qui avait augmenté régulièrement en valeur réelle de 1970 à 1974, n'a cessé depuis lors de se détériorer. De 1975 à 1978, il a diminué de 29,5 p. 100, ce qui correspond à une perte de revenu de 7 p. 100 par an en valeur réelle.

Cette situation est due, en dehors des accidents climatiques, à l'évolution relative des coûts de production qui, entre 1974 et 1978, ont, d'après la C.E.E., augmenté, pour la France, de 68,5 p. 100, alors que les prix agricoles à la production n'ont été augmentés que de 44,3 p. 100.

Pour l'année 1979, où les résultats s'annoncent bons en volume dans beaucoup de productions, le retard du revenu agricole s'accroît parce que les charges ont augmenté globalement de 15 p. 100. En effet, plus une agriculture est intensive, plus elle est vulnérable, et c'est bien ce qui décourage les agriculteurs.

Les conséquences concrètes de cette situation apparaissent, cette année, au niveau de l'endettement.

Pour le seul Crédit agricole de la Somme, pourtant sévèrement limité par l'encadrement, les prêts à court terme étaient, au 15 juillet 1979, c'est-à-dire à la veille de la moisson, en aug-

mentation de 48 p. 100 par rapport à l'année précédente ! Les encours des exploitations de 50 à 100 hectares, qui s'élevaient à 2 455 francs à l'hectare en 1975, ont atteint 3 431 francs à l'hectare en 1978.

Au 30 septembre de cette année, la caisse régionale du Crédit agricole de la Somme enregistrait 10 millions de francs d'impayés, et je ne parle pas des soldes débiteurs des agriculteurs dans leurs coopératives, qui, de juin 1978 à juin 1979, étaient en augmentation de 40 p. 100 !

Si je donne ces chiffres, c'est parce que je suis convaincu que l'on n'en a pas conscience au niveau national.

Encore, si cet endettement se traduisait par des investissements productifs, il n'y aurait pas lieu de s'en inquiéter outre mesure. Hélas ! il est seulement utilisé pour « boucher les trous » dans le fonctionnement des exploitations !

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souligne de nouveau que les paysans sont inquiets de la libération des prix industriels, qui est la cause principale de la baisse de leur revenu. Ils ont trop souffert dans le passé du libéralisme économique pour ne pas en redouter les conséquences.

J'évoquerai aussi rapidement, pour terminer, deux autres sujets de préoccupation : la politique de la C. E. E. et les menaces qui pèsent sur la politique agricole commune, en raison de l'égoïsme proverbial d'un nouveau partenaire qui a toujours été habitué à se nourrir à bon compte grâce à ses colonies.

Dans le secteur de la betterave et du sucre, je préciserai, en mon nom personnel et en celui de mon collègue M. Paul Girod, que les populations rurales et urbaines de nos régions sont unanimes pour considérer, toutes tendances confondues, que rien ne saurait justifier la réduction des quotas A et B que la commission de Bruxelles s'apprête à proposer.

Elles savent que le marché mondial est en train d'évoluer rapidement vers une pénurie et que la betterave peut, dans quelques années, grâce à la recherche technique, être une source compétitive d'énergie ou de matière première pour l'industrie chimique, tout en respectant l'écologie.

Aussi toute réduction des productions de betterave et de sucre serait-elle économiquement très grave pour l'agriculture française. Elle entraînerait le déséquilibre des comptes d'exploitation et même des faillites dans les secteurs agricole et industriel.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que la réduction de notre quota de sucre mettrait nos régions betteravières en chômage partiel, aussi bien dans les exploitations que dans les usines, lesquelles sont souvent la seule activité industrielle de leur secteur.

Mon département, durement touché par le chômage, puisque les demandeurs d'emploi représentent 8,6 p. 100 de la population active, n'a pas besoin de cette nouvelle épreuve. De même l'abandon de l'élevage ovin condamnerait à l'exode les derniers éleveurs et accélérerait la désertification des régions de montagne où il n'existe pas d'autre activité possible.

C'est pourquoi le problème du mouton concerne tous les agriculteurs français, car, ouvrir pour les ovins une brèche dans les règles de la préférence communautaire, c'est remettre en cause la politique agricole commune pour le plus grand profit des grandes firmes anglo-saxonnes et du grand commerce international.

Je sais, monsieur le ministre, que, malgré vos efforts, la conjoncture internationale et la situation préoccupante de notre économie ne vous permettent pas de nous présenter, cette année encore, le budget que vous souhaiteriez et que nous souhaiterions pour notre agriculture. Je sais aussi, en revanche, qu'il vous est possible, à l'échelon européen de défendre avec obstination les agriculteurs français.

Jeudi dernier, en présentant devant la Haute Assemblée le projet de loi de finances pour 1980, M. le Premier ministre a affirmé avec force qu'il était, hors de question, que le Gouvernement français laisse remettre en cause la politique agricole commune. J'enregistre sa volonté, comme je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour défendre à Bruxelles les positions de la France avec la plus grande fermeté.

C'est pourquoi, malgré les insuffisances qu'il comporte encore cette année, mais enregistrant les progrès accomplis, je voterai le budget de l'agriculture. (Applaudissements.)

(M. André Méric remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Hammann.

M. Jean-Paul Hammann. Dans l'exposé des motifs du projet de loi d'orientation agricole que vous présenterez, monsieur le ministre, devant le Parlement pendant la présente session — nous l'espérons du moins et nous le souhaitons vivement — il est dit en page 5 : « La coordination de l'enseignement, de la recherche et du développement, le renforcement de l'organisation économique, l'amélioration de la gestion, les économies d'énergie et de matières premières, les actions techniques d'amélioration génétique et prophylactique, le développement des investissements productifs collectifs devront faire l'objet d'une véritable priorité budgétaire... »

Nous ne pouvons qu'applaudir à ces objectifs. Mais, monsieur le ministre, votre projet de budget pour 1980, qui semble anticiper sur ce projet de loi, répond-il réellement à ces orientations qui reçoivent, je le rappelle, toute notre approbation ? On peut en douter, du moins en ce qui concerne certaines rubriques ou certains chapitres.

Bien sûr, un effort appréciable est consenti pour les crédits d'investissements productifs qui augmentent en pourcentage, par rapport à 1979, d'une façon importante — de 33,3 p. 100 — dans les secteurs qui ont une influence directe sur la productivité, notamment pour le remembrement, le drainage, l'assainissement et vous m'en voyez d'autant plus satisfait que ces actions ont été retenues dans mon département comme prioritaires.

Mais le pourcentage des crédits d'équipement et d'investissement par rapport au budget total n'est que de 5,61 p. 100, ce qui me paraît être une expression bien insuffisante de la volonté, tant de fois exprimée de faire de l'agriculture française une agriculture de conquête de marchés extérieurs et de reconquête de marchés intérieurs.

Mais, ce qui nous semble plus grave, c'est que, pour certains postes budgétaires qui engagent plus spécialement l'avenir, les crédits sont notablement insuffisants, notamment pour l'enseignement agricole public. Si, globalement, leur augmentation est de 9,8 p. 100, ils sont surtout affectés aux créations nouvelles d'établissements, tandis que les subventions de fonctionnement aux établissements existants n'augmentent que de 5 p. 100, ce qui aura des répercussions graves à deux niveaux.

Premièrement, au niveau des postes budgétaires et d'affectation de personnel, j'indiquerai à titre d'exemple qu'au lycée agricole d'Obernai, trois postes d'ingénieurs sur huit sont vacants et il est impossible de recruter, même des maîtres auxiliaires. Dans le même lycée, il reste un seul surveillant pour 305 élèves. Et ce ne sont pas là des exceptions.

Deuxièmement, les crédits de fonctionnement ne permettent ni de remplacer provisoirement le personnel non enseignant, ni de financer des vacataires pour la mise en place des programmes nouveaux dans le cadre de la rénovation pédagogique, ni de faire face aux dépenses de chauffage, d'entretien, d'alimentation des élèves ou des travaux de sécurité.

Comme mon département ne possède que des établissements publics d'enseignement agricole, vous comprendrez, monsieur le ministre, notre inquiétude.

Par ailleurs, nous venons d'apprendre que certaines filières passeraient au ministère de l'éducation nationale et je vous demande, monsieur le ministre, de nous rassurer quant au maintien sous votre tutelle de l'enseignement agricole public.

Il est un autre poste budgétaire qui ne répond pas aux besoins maintes fois exprimés par les organisations professionnelles agricoles : ce sont les dotations concernant plus spécifiquement l'élevage, notamment l'amélioration génétique et sanitaire du cheptel, qui n'augmentent que de 4,29 p. 100, ce qui entravera la réalisation du plan national de prophylaxie.

Nous venons d'apprendre que, lors de la conférence annuelle, M. le Premier ministre avait proposé un plan pluriannuel sur cinq ans qui débiterait dès le 30 avril prochain. Dans ce plan figureront des actions de développement pour l'élevage bovin et ovin, notamment pour les troupeaux à viande et de vaches allaitantes.

Si cela va dans le sens que nous souhaitons, nous vous demandons, monsieur le ministre, comment et par quels moyens seront financées ces actions et si vous envisagez de soumettre le projet de financement du plan pluriannuel au Parlement.

Il nous paraît impensable qu'une action d'une telle envergure, d'une importance capitale pour l'élevage français, et devant mettre en œuvre, pour être efficace, des sommes considérables, puisse être décidée et mise en application sans qu'elle soit soumise à l'approbation du Parlement.

Mais, en fin de compte, monsieur le ministre, le développement de l'agriculture française dépendra de l'orientation que prendra la politique agricole commune, orientation qui nous cause et vous cause d'énormes soucis.

Premièrement, nous avons l'impression que la commission de la Communauté économique européenne, soutenue par la plupart de nos partenaires, tient à maintenir, sinon à augmenter le déficit de la balance agro-alimentaire européenne pour faciliter les échanges et les importations industrielles.

Deuxièmement, il nous semble non seulement que la solidarité financière est remise en cause par la Grande-Bretagne, mais, ce qui nous paraît plus grave, qu'un autre fondement de la politique agricole commune, la préférence communautaire, est de moins en moins acceptée par certains de nos partenaires. Si la Grande-Bretagne comblait ses besoins en beurre par des achats en Europe et si la frontière entre les deux Allemagnes était plus étanche, le problème des excédents en matière de lait et de viande se poserait sans doute avec moins d'acuité.

Le Gouvernement déclare qu'il restera extrêmement ferme dans la défense des intérêts de l'agriculture française et nous ne pouvons que nous féliciter des propos tenus par M. le Premier ministre, dans ce domaine, à l'Assemblée nationale.

En effet, les propositions de la commission tendent à créer deux véritables impôts sur le lait : l'un, appelé taxe de coresponsabilité, frapperait uniformément petits et grands producteurs — ce qui en soi serait scandaleux — l'autre viserait les usines laitières en extension à raison de 3 p. 100 du prix à la production. Ces deux taxations ne permettraient plus aucun développement de la production laitière et accablent surtout la production française, compte tenu d'un potentiel de développement largement supérieur à celui de nos partenaires qui, eux, ont souvent atteint le plafond de la productivité.

Ce freinage de la production française serait d'autant plus injuste que les excédents de beurre et de poudre de lait ne se trouvent pas en France et que notre participation à la résorption des excédents européens, qui est de l'ordre de 795 millions de francs, est supérieur au coût de résorption des excédents français qui, eux, ne représenteraient que la contre-valeur de 573 millions de francs.

Enfin, dans le domaine du lait, un dernier sujet d'inquiétude demeure. Il concerne l'exportation de produits laitiers vers la République fédérale d'Allemagne qui est toujours sérieusement entravée par les montants compensatoires monétaires positifs allemands.

Je me permettrai, monsieur le ministre, de vous citer des chiffres récents et de vous transmettre dans les prochains jours le dossier établi par la laiterie Lunicolaït de Sarrebourg qui essaie de maintenir sa présence sur le marché allemand qu'elle tient depuis une trentaine d'années malgré toutes les difficultés dues, encore actuellement, aux montants compensatoires monétaires.

A ce jour, le prix du kilogramme de beurre en République fédérale d'Allemagne est de 18,72 francs. L'exportateur allemand touche 2,85 francs en montants compensatoires monétaires français et allemands réunis, ce qui lui permet de vendre en France à 15,87 francs alors que le prix d'intervention français pour le beurre en vrac est de 17,21 francs.

L'exportateur français, en revanche, lui, ne touche que 15,87 francs en montants compensatoires monétaires déduits, ce qui l'incite à vendre à l'intervention s'il ne veut pas perdre 2,85 francs au kilogramme.

Telle est la distorsion de concurrence inacceptable et qui joue également pour le lait stérilisé et même pour les fromages.

Nous constatons au vu de ces chiffres que, malgré la diminution des montants compensatoires monétaires français, l'écart entre le prix de revient du beurre français et le prix de vente en République fédérale d'Allemagne s'est encore accentué en 1979 et atteint actuellement 1,34 franc au kilogramme.

Le dernier point de mon intervention concerne les propositions de la commission qui visent à réduire les quotas de sucre à prix garanti. Ces propositions tendraient à diminuer de 2,8 p. 100 le quota A et de quelque 4,9 p. 100 les quotas A et B réunis, comme elles réduiraient, pour les départements d'outre-mer, les quotas A et B de 594 000 tonnes à un quota A unique de 419 000 tonnes.

Cela est d'autant plus inacceptable que c'est encore essentiellement la France qui serait touchée par cette réduction, alors que ses exportations de sucre n'ont pratiquement rien coûté au budget de la Communauté économique européenne. Si le dossier sucre me tient particulièrement à cœur, c'est parce que nous avons transmis à vos services, monsieur le ministre, le dossier de la production sucrière en Alsace et celui de l'usine d'Erstein pour qui l'obtention d'un quota A supplémentaire de 15 000 tonnes est une question de survie.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions auxquelles nous souhaiterions obtenir des réponses positives et les quelques problèmes, entre beaucoup d'autres, de la solution desquels dépendra l'avenir de l'agriculture de ce pays.

Les agriculteurs français feront l'effort nécessaire à la montée en puissance de l'agriculture prônée par le Gouvernement à condition toutefois que les moyens financiers leur soient octroyés dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture et que les convulsions de la politique agricole commune ne les en empêchent pas. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'axerai mon intervention, cette année encore, sur les problèmes de l'aménagement rural, car vous savez que c'est un domaine qui me tient tout particulièrement à cœur.

Je tenais à vous dire, monsieur le ministre, que j'ai enregistré avec satisfaction l'augmentation de certains crédits d'équipement, notamment ceux destinés au remembrement qui progressent de 35 p. 100, ce qui permettra l'année prochaine de remembrer 400 000 hectares et de retrouver ainsi un rythme plus normal.

Les crédits consacrés à l'hydraulique, au drainage et à l'assainissement sont, eux aussi, prioritaires puisqu'ils augmentent respectivement de 31,5 p. 100 et de 42,5 p. 100, ce qui permettra, là aussi, de rattraper quelque peu le retard.

J'ai constaté également avec plaisir que vous aviez annoncé, à l'Assemblée nationale, un programme complémentaire de 320 millions de francs pour l'électrification rurale, qui permettra 800 millions de travaux en plus.

Toutes ces mesures sont incontestablement positives et je crois qu'il est normal, monsieur le ministre, de le souligner et de vous en savoir gré.

Cependant, je suis inquiet quant aux crédits du chapitre 61-80 qui concernent l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement de l'espace rural. Ces crédits sont en stagnation, ce qui se traduit, en réalité, par une régression en francs constants. Je pense notamment aux crédits du F.A.R. et de la rénovation rurale qui devront abonder le F.I.D.A.R. et qui n'évoluent pas.

Nous attendons beaucoup, monsieur le ministre, de la création de ce nouveau fonds interministériel qui est placé sous votre autorité. Je crois, en effet, qu'on doit avoir pour le F.I.D.A.R. de grandes ambitions. La politique des contrats de pays, à laquelle je tiens tout particulièrement, car elle apporte un certain équilibre autour de petites et moyennes métropoles, sera poursuivie et c'est une bonne mesure.

Il est satisfaisant également que ce soit le ministre de l'agriculture qui soit chargé de coordonner l'ensemble des actions car cela prouve — comme je l'avais demandé l'année dernière — que la place de l'agriculture dans la politique de l'aménagement rural sera prise en compte.

Cependant, pour l'instant, si je ne me trompe pas, le F.I.D.A.R. n'est crédité que de 307 millions de francs, ce qui est, certes, un début, mais ne permettra sans doute pas d'aller très loin.

Je serais donc heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez nous préciser qu'elles sont vos intentions dans ce domaine et quelles seront les priorités du F.I.D.A.R.

Enfin, je ne veux pas terminer sans évoquer — vous retrouverez là l'élu girondin que je suis — le plan du Grand Sud-Ouest. J'ai écouté avec une très grande attention le discours de Mazamet du Président de la République. La valorisation des ressources agricoles est un aspect sur lequel M. Giscard d'Estaing a insisté.

Il a notamment évoqué les actions qui seront faites en matière de remembrement et d'irrigation.

Je crois que ce plan du Grand Sud-Ouest est une chance pour notre région. Je sais bien qu'il est seulement lancé et que son application doit encore être définie, notamment avec la création de la mission permanente du Grand Sud-Ouest. Je vous serais toutefois reconnaissant, monsieur le ministre, si vous pouviez, d'ores et déjà, nous apporter des éclaircissements sur la façon dont ce plan, pour ses aspects agricoles et pour les aménagements ruraux, sera mis en œuvre.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je voulais soulever, en vous répétant que je suis sensible aux priorités que vous avez tenté de dégager cette année. Mais j'espère que ce n'est qu'un commencement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, en application des décisions de la conférence des présidents, nous allons interrompre nos travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1980 concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faudrait être inconscient pour ne pas sentir que le monde, en particulier le monde occidental, est entré dans une période particulièrement scabreuse.

Face aux Etats-Unis, qui, dès le début, ont souhaité la disparition du Marché commun agricole, avec, maintenant, à l'intérieur de la C. E. E., les Britanniques, qui n'y sont entrés que pour la bouleverser, nous voici confrontés avec le combien grave problème de l'énergie.

Nous voyons ceux qui, sous la pression des grandes compagnies et parce que le pétrole était bon marché, ont pratiqué ou toléré le sabotage de certaines de nos mines de charbon tout en continuant à essayer de maintenir nos approvisionnements en produits pétroliers, chercher vers quelle source il serait possible de trouver l'énergie de remplacement.

Energie nucléaire, hydraulique, solaire, géothermie, vent, tout y passe et nous en arrivons à l'agriculture « pétrole vert » comme monnaie d'échange et aussi, pour certains, source de produits énergétiques.

Nous ne le verrons sans doute pas, mais, après l'épuisement des gisements pétroliers ou autres, les produits du sol continuellement renouvelables, ceux-là, peuvent devenir sinon la seule, du moins l'une des grandes sources d'énergie.

Quoi qu'il en soit, dans les années à venir, l'agriculture, dont on a trop souvent déploré les excédents, devra nourrir une population mondiale en constante augmentation et aussi procurer des produits énergétiques dont certains sont peut-être encore à découvrir.

Cette agriculture, il faut donc la défendre et lui donner les moyens de faire face et ce dans les meilleures conditions.

En premier lieu, à ceux qui la pratiquent, accorder le moyen de vivre décemment, pas en assistés, avec des prix corrects qui ne soient pas amputés de toute une série de taxes, peut-être avec du carburant détaxé et dont, pour le moins, les usagers pourraient récupérer la T. V. A.

Promettre un rattrapage jamais perçu, voir les prix agricoles augmenter de 7 à 8 p. 100 avec des coûts de production en hausse de 12 à 15 p. 100 et entendre certaines organisations essayer de faire croire que le revenu des agriculteurs est en augmentation n'est guère admissible.

Le Marché commun agricole étant nécessaire, il doit être défendu contre ceux qui — je l'ai souligné — y sont venus pour le détruire; il faut en faire respecter toutes les règles.

Il convient, en outre, de choisir les moyens les plus aptes à diminuer les coûts de production et parmi ceux-là les remembrements qui ne vont pas assez vite.

La prophylaxie contre les maladies du bétail doit aussi être poursuivie.

Mes collègues ne vont pas manquer de souligner les insuffisances du budget qui nous est proposé. Je ne veux pas par mon intervention diminuer leur temps de parole.

Il convient aussi d'avoir une vulgarisation à la portée de tous, en particulier des moins informés.

La terre de France est un immense réservoir. Il est nécessaire que l'Institut national de la recherche agronomique comme nos laboratoires en fassent l'inventaire dans le souci de pouvoir en tirer le maximum, mais aussi de ne lui apporter que ce qui lui est vraiment nécessaire.

On serait surpris du faible pourcentage d'agriculteurs qui connaissent la composition de leur terre et savent exactement de quoi elle manque. Dans ces conditions, il arrive que des engrais soient employés n'importe comment.

Des cultures enrichissantes doivent aussi pouvoir être mises au point et développées; certaines peuvent permettre de réaliser des économies d'azote.

Dans les grandes productions susceptibles de nous apporter un certain pourcentage d'énergie utilisable dans les moteurs, en particulier dans l'automobile, on trouve la betterave.

Je ne contesterai pas qu'il y ait là un compte à faire, une dépense d'énergie pour la culture elle-même, ensuite pour la transformation en alcool dans les distilleries, mais, comme de toute façon on ne pourra jamais mettre de charbon dans le réservoir des autos, il n'est pas stupide de penser que l'alcool de betterave puisse un jour retrouver son utilité et servir d'appoint.

Au surplus, puisque je viens d'évoquer la production betteravière et ses transformations, il s'agit bien d'industrie agricole et même de l'agro-alimentaire que l'on vient en quelque sorte pour la circonstance de découvrir, alors qu'elle existe depuis longtemps. Je dirai que nous ne devons pas laisser massacrer la production betteravière française, en particulier au profit des raffineries étrangères et que, si des quotas doivent être accordés, il conviendrait qu'ils soient la propriété des cultivateurs.

S'il peut être regrettable de voir fermer des sucreries, il ne saurait être question que les planteurs soient privés d'une partie de leurs possibilités et éventuellement deviennent une monnaie d'échange entre les compagnies sucrières.

Je ne saurais terminer, monsieur le ministre, sans redire qu'en ce qui concerne le Marché commun agricole nous devons faire preuve de la plus grande fermeté comme de la plus grande prudence. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Mes premières paroles, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, seront pour vous remercier de nous avoir, par une communication écrite, informés de la suite réservée aux interventions faites, l'an passé à cette tribune, lors de la discussion du budget de l'agriculture.

Nous avons été nombreux à être sensibles à cette attention, bien que toutes les suggestions et parfois les critiques n'aient pas été prises en compte dans le budget de 1980. Pouvaient-elles l'être? Toutefois, certaines d'entre elles ont été suivies de propositions concrètes dans un budget qui doit satisfaire tellement d'obligations.

Sans en reprendre l'énumération au cours d'une intervention nécessairement limitée dans le temps, j'essaierai de faire allusion aux sujets qui restent préoccupants pour tout parlementaire représentant un département rural. Je parle d'ailleurs au nom d'un certain nombre de nos collègues du groupe, en particulier au nom de mon collègue et ami M. Herment, qui m'a cédé son temps de parole.

Je dois, en effet, me faire l'écho de la demande exprimée par les organisations agricoles et relative à la nécessité de proposer, parallèlement au projet de loi d'orientation, une loi de programme dont les dispositions essentielles consisteraient à prévoir les moyens financiers d'accompagnement indispensables pour atteindre les objectifs poursuivis. J'ai parfois envie de me reporter à la loi de programmation militaire dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur devant le Sénat, voilà quelques semaines.

Je crois savoir que le retard pris pour examiner cette loi d'orientation agricole ne vous est pas imputable, monsieur le ministre, pas plus qu'il ne l'est au Parlement, qui — il faut le répéter — n'est pas maître de son ordre du jour. Il reste que nous attendons ce débat sur la loi d'orientation et ses annexes éventuelles avec une certaine impatience.

Une deuxième remarque liminaire me permettra de souligner les risques que fait courir à l'agriculture et au milieu rural la diminution régulière, au moins apparente, des crédits d'équipement au cours des sept derniers exercices.

Mais cette critique de caractère général reçoit une réponse par vos déclarations récentes quant aux orientations du budget de 1980. Nous souhaitons vivement que, selon votre analyse et vos prévisions, l'agriculture française, dans les vingt prochaines années, puisse être une agriculture de « conquête », c'est-à-dire qu'elle soit devenue véritablement compétitive par l'adaptation des produits aux besoins des consommateurs, par leur qualité et leur loyauté marchande ainsi que par l'augmentation de leur diffusion sur les marchés extérieurs.

Il n'est pas indifférent de noter que l'agriculture peut jouer un rôle de premier plan dans notre approvisionnement en énergie par la valorisation des ressources procurées par la bio-masse.

Les lignes directrices de l'orientation étant fixées, le mouvement lancé en profondeur devra concerner, ainsi que vous l'avez écrit et déclaré, « l'ensemble des agriculteurs et toute l'agriculture ». Puisse se révéler exacte l'affirmation selon laquelle l'avenir ne connaîtra pas une « agriculture élitiste », réservée à quelques privilégiés, et une agriculture retardataire qui serait, elle, celle d'un grand nombre de « laissés-pour-compte ».

Suivant ces perspectives, le budget de 1980 présente une réorientation dite « radicale » des dépenses avec un infléchissement notable des dépenses de « constat du passé » au profit d'orientations plus volontaristes de préparation de l'avenir.

Bien entendu, n'ayant pas la possibilité de traiter, dans cette intervention, des diverses rubriques énoncées dans la préface du budget, je me permettrai de regrouper certaines remarques et interrogations sous deux questions principales : l'aménagement et l'équipement du pays rural, la politique agricole commune, au moins dans certains de ses aspects.

Monsieur le ministre — nous y sommes habitués — il est évident que dans un tel débat, les redites sont inévitables. Il faudrait trop de talent pour arriver à synthétiser en quelques mots des idées nouvelles qui traiteraient de l'ensemble des problèmes essentiels ; mais si je ne parle pas de certains autres sujets traités dans le budget, ce n'est pas pour autant que je les considère comme mineurs.

L'aménagement du territoire n'est pas l'une des options prioritaires du VIII^e Plan et il sera considéré en totalité à travers un comité spécial constitué à l'initiative du commissariat général du Plan lors de la seconde phase des études.

Notre souhait est que la nouvelle politique d'aménagement du territoire aboutisse à des résultats plus concrets que naguère et plus favorables pour le milieu rural dont la texture est souvent plus complexe que les analyses superficielles ne le révèlent.

Il me paraît indispensable de dire, comme je l'exprimais à cette même tribune, il y a un an moins un jour — le 28 novembre 1978 — que l'attention devait toujours être portée sur les équipements de première nécessité, l'amélioration des conditions de vie et l'animation, si l'on veut contribuer à la stabilisation de la population rurale. Faut-il encore souligner que cette stabilisation ne consiste pas à loger dans des lotissements improvisés des familles travaillant à vingt ou trente kilomètres de leur habitation sous le prétexte de faussement revitaliser des communes rurales.

Bien que les crédits inscrits au chapitre 61-80 du budget de l'agriculture fassent l'objet d'une reconduction en 1980 par rapport à 1979, c'est-à-dire soient en fait en légère diminution, il est équitable de reconnaître que 7 millions de francs supplémentaires sont affectés à l'électrification rurale, permettant certains renforcements de réseaux et une amélioration de leur puissance. Les maires des communes rurales seront certainement sensibles à cet accroissement de crédits.

La dotation du fonds national des adductions d'eau, qui finance aussi les opérations d'assainissement, est en progression substantielle. Ces deux mesures sont donc positives. Il reste à savoir quelles dispositions plus efficaces que celles actuellement en vigueur pourraient permettre de répondre aux besoins de la voirie et de l'habitat en milieu rural. Que ce soit pour les collectivités locales ou pour les particuliers, ces domaines posent en permanence le problème du crédit et de ses charges exorbitantes.

La population vivant dans nos campagnes est le plus souvent composée de retraités de professions les plus diverses, de personnes habitant des résidences secondaires et également de personnes exerçant des activités du secteur tertiaire qui ne sont pas en nombre suffisant pour maintenir un artisanat et un commerce rural de qualité.

Il est donc bien évident et je vous rejoins, de même que tous les collègues qui m'ont précédé à cette tribune, que le milieu rural ne peut réellement exister sans les agriculteurs et que la véritable bataille à livrer est celle de l'exode agricole avec toutes les conséquences qu'elle implique.

Ainsi que vous le soulignez, monsieur le ministre de l'agriculture, « le problème de l'exode agricole n'est pas lié à l'abondance de terres libres, il est dans le fait que, dans toutes les régions françaises, pratiquement, on rencontre des paysans sans terre, des jeunes agriculteurs qui voudraient s'installer et qui ne le peuvent pas parce que, de plus en plus, les agriculteurs restent en activité au-delà de l'âge de soixante-cinq ans. » Comment mieux exprimer cette réalité ? J'ai préféré vous citer.

Quels remèdes proposer à ce mal ? La fixation de l'indemnité viagère de départ à 15 000 francs au 1^{er} janvier 1980 sera-t-elle une incitation suffisante pour ceux qui désirent rester dans la vie active et ne pas tomber sous les dispositions restrictives de la loi sur le fermage s'ils n'ont pas de successeurs ?

Dans un ordre d'idée différent, il apparaît indispensable de discipliner les constructions en milieu rural par une procédure plus souple que celle des plans d'occupation des sols, peu adaptés aux petites communes rurales, tout en évitant de laisser à des spéculateurs le soin de repeupler artificiellement les campagnes.

Aussi, monsieur le ministre, approuvons-nous les mesures prises pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs lorsqu'ils ont des terres à leur disposition : développement des groupements fonciers agricoles, prêts bonifiés pour l'agriculture, aménagés de telle sorte qu'ils laissent à la famille un revenu disponible suffisant en réduisant la pesanteur excessive des exigences de la capitalisation. Je crois que, sur ce point, vous avez l'accord des intéressés.

Rappellerai-je une nouvelle fois que le statut de coresponsabilité des époux agriculteurs apportera, s'il est appliqué, un peu plus d'équité dans la gestion des exploitations, dont il contribuera à assurer la pérennité ?

Les inégalités qui frappent les agriculteurs au plan de l'aide à domicile — on n'en parle pas tellement souvent ! — mériteraient depuis longtemps de recevoir une solution. Elle paraît plus aisée désormais, puisque les associations locales d'aide à domicile en milieu rural sont solidaires de la mutualité sociale agricole qui souhaite obtenir l'extension au régime agricole du système de prestations de service en vigueur dans le régime général. On me dira que c'est une question ponctuelle, mais son incidence est très grande dans nos pays ruraux et dans nos petites communes, car le fait de pouvoir maintenir des personnes âgées chez elles, avec le concours d'une aide ménagère à domicile qu'elles ne peuvent pas payer elles-mêmes, est très important, aussi bien pour les intéressés que pour la gestion des maisons de retraite des collectivités. Quelle réponse cette question peut-elle obtenir ?

Au risque de vous paraître mal informé, monsieur le ministre, de vos problèmes budgétaires, et de vous paraître obstiné, je reprendrai mes observations présentées en 1978 sur l'animation en milieu rural. A cette époque-là, mes observations avaient porté quelques fruits.

L'organisation des loisirs et l'épanouissement culturel dans la plupart des communes de France reposent sur l'initiative privée et sur des initiatives individuelles aidées par les collectivités locales jouant parfois le rôle des mécènes antiques, mais cette formule n'est plus en harmonie avec l'évolution de notre communauté nationale.

Il nous a été désagréable de ne pas trouver dans le projet de budget pour 1980 une ligne budgétaire réservée au « développement culturel du milieu rural ». C'est une suggestion, voire une demande pressante pour 1981.

L'expérience prouve que dans le milieu rural, tout autant sinon plus que dans le milieu citadin — et c'est un phénomène de civilisation contemporaine que l'on peut interpréter comme on voudra, mais qui est un fait pour qui vit en province et pour qui observe la situation — la création et l'animation de foyers offrant toutes les possibilités d'accueil, tant aux jeunes qu'aux personnes membres des cercles dit du troisième âge, foyers qui peuvent être confondus d'ailleurs, sont indispensables, compte tenu de l'accueil qui leur est réservé par les bénéficiaires.

Je ne vous étonnerai pas en vous disant que nous sommes nombreux au Sénat à reprendre à notre compte les propositions de la fédération nationale des foyers ruraux qui souhaite, pour appliquer une vraie politique culturelle et sociale en milieu

rural, des moyens accrus venant de chaque ministère concerné mais, disons la vérité, venant surtout du ministère de l'agriculture.

Il est un peu décevant de constater que pour 1980, la subvention nationale inscrite au chapitre 43-22 du budget de l'agriculture n'a pas été améliorée ni même actualisée. Peut-être est-il encore temps de remédier à cette situation au cours de ce débat, avec votre accord et celui de notre commission des finances !

Puis-je aussi vous dire que le relèvement du plafond subventionnable jusqu'à 600 000 ou 700 000 serait apprécié dans les circonstances économiques actuelles ?

Je ne voudrais pas achever l'examen des divers problèmes posés par le milieu rural sans évoquer, même brièvement, les nouvelles dispositions prises par le Gouvernement pour l'aménagement de l'espace rural, c'est-à-dire la création du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le F.I.D.A.R., nouveau sigle qui va maintenant enrichir notre vocabulaire. Vous y avez fait longuement allusion cet après-midi, et j'ai bien noté toutes les précisions que vous avez données. Il faut quelquefois revenir sur des sujets déjà traités.

La création de ce fonds a été décidée par le conseil central de planification du 3 avril 1979 en réponse aux conclusions adoptées l'an passé par le Sénat.

L'évolution de la situation économique générale, ses manifestations sur le plan régional ont conduit à une remise en cause du dispositif en vigueur pour accorder des aides à la création d'emplois, pour diversifier les activités économiques dans les régions à dominantes rurales ou pour l'attribution de crédits supplémentaires dans certaines zones défavorisées.

Ainsi que le rappelle le très bon rapport de la commission des affaires économiques et du Plan présenté par notre collègue Jules Roujon : « A une politique de développement des campagnes conçue et mise en œuvre au niveau central, fondée sur un transfert d'activités des régions industrialisées vers les zones rurales, sera substituée une politique de revitalisation susceptible de valoriser de manière optimale les ressources locales — productions agricoles, forêts, artisanat, tourisme — une politique décentralisée, c'est-à-dire appuyée sur l'expression d'une politique locale de développement et une organisation des solidarités intercommunales. » En ce sens, la nouvelle loi sur les responsabilités des collectivités locales contient des dispositions pouvant servir de support à cette nouvelle politique.

Il me revient à l'esprit qu'il y a déjà une vingtaine d'années, lorsqu'on parlait de décentralisation économique, certains hommes politiques avertis doutaient un peu de la décentralisation industrielle et de ce que pouvait apporter l'implantation systématique d'usines dans les campagnes sans une étude préalable très sérieuse.

Nous devons poursuivre dans cette direction et il faut faire des choix et les apprécier favorablement.

Une telle novation dans les moyens mis en œuvre pour redonner vie au milieu rural est suffisamment importante pour que nous ne la passions pas sous silence.

L'administration, les conditions d'intervention du F.I.D.A.R. semblent obéir aux impératifs de rapidité dans l'instruction des dossiers et à une meilleure connaissance des zones auxquelles seront appliqués les crédits de soutien. Il est beaucoup trop tôt pour exprimer une opinion sur le fonctionnement et sur l'efficacité de ce fonds dont la dotation budgétaire — addition de crédits prélevés sur votre budget, monsieur le ministre, et sur le budget des services du Premier ministre et affectés précédemment à d'autres fonds — paraît quand même relativement faible.

Toutefois, je voudrais vous présenter une proposition et une suggestion. Nous souhaiterions qu'un compte rendu annuel de son activité soit fait au Parlement au moment de l'examen du budget. Puisse-t-il répondre aux exigences que nous réitérons du haut de cette tribune pour apporter une amélioration à la situation de plus en plus difficile du milieu rural dans son ensemble et de certaines de nos régions plus défavorisées et plus menacées que les autres.

Cependant, c'est en définitive du revenu des agriculteurs, de la vitalité des exploitations et donc de leur rentabilité que dépendra le maintien du bon équilibre social et humain de notre pays, ce qui nous conduit à évoquer la politique agricole commune dont dépendent désormais les structures de l'agriculture française et l'orientation de ses productions.

Je me surprends souvent à évoquer les années 1956-1957, alors que nous négocions le traité de Marché commun. Sans les objectifs et les règles fixés pour cette politique agricole com-

mune, il faut bien se souvenir, mes chers collègues, que la France n'aurait jamais accepté de signer le traité de Communauté économique européenne. Or qui peut contester que cette politique a répondu aux espoirs mis en elle, que cette politique agricole commune a également répondu aux espoirs des autres pays, puisque à l'heure actuelle elle est capable d'assurer, à quelques exceptions près, la couverture alimentaire de l'Europe des Neuf ?

Après vingt ans de Communauté économique européenne, la France se trouve au premier rang des neuf pays membres. La valeur de sa production représente 27 p. 100 de la valeur de la production totale de la Communauté.

Si les autres secteurs de l'économie avaient pu bénéficier de règles communautaires aussi précises et aussi contraignantes, nous ne connaîtrions pas les déséquilibres économiques, monétaires, énergétiques que nous subissons ; mais, à cette époque, il n'a jamais été possible de négocier une politique industrielle ou une politique sociale ou une politique énergétique.

La politique agricole commune connaît actuellement des difficultés sectorielles, quelquefois même des menaces plus profondes.

Nous souhaitons vivement, monsieur le ministre, que la France ne fasse pas figure de hors-la-loi dans l'affaire du règlement ovin — dont tous les éléments du problème ne nous paraissent pas avoir été pris en considération ; vous l'avez vous-même rappelé cet après-midi — et qu'elle fasse admettre à ses partenaires que le respect de l'arrêt rendu pour la Cour de justice, qui représente une obligation importante pour un des pays membres fondateurs de la Communauté économique européenne, ne peut être assuré s'il n'est pas tenu plus strictement compte des règles de la préférence communautaire.

Qu'il me soit permis de répéter, à ce propos, que le fait que 200 000 tonnes de viande de mouton, sous-produit de la laine, viennent de Nouvelle-Zélande et d'Australie en Grande-Bretagne exige, à n'en pas douter, des mesures exceptionnelles d'intervention sur le marché, mesures d'autant plus difficiles à prendre que, pour être efficaces, elles ne devront pas compromettre les finances de la Communauté, qui se trouvent déjà dans une situation tellement difficile.

Sur ce point, monsieur le ministre, votre action recevra notre appui total, parce qu'elle est à la fois ferme et compréhensive à l'égard de nos interlocuteurs.

Après qu'une solution acceptable de l'épineux problème des montants compensatoires monétaires aura été trouvée, il conviendra de poursuivre nos efforts afin de maintenir la fermeté du franc. C'est le seul moyen de garantir les engagements pris et d'être assurés de leur respect par les autres, compte tenu de la position de certains partenaires.

J'en arrive à la situation du secteur laitier, car chacun a là-dessus son mot à dire, quelquefois le même, quelquefois différent, mais cela permet à nouveau de s'interroger sur la maîtrise des dépenses de soutien des marchés agricoles.

Depuis longtemps déjà, la commission de la Communauté et certains Etats membres demandent avec insistance une surveillance renforcée des dépenses qui représentent plus de 40 p. 100 des crédits du fonds européen d'orientation et de garantie agricole au titre de la garantie.

L'aboutissement de cette action s'est manifesté, tout naturellement, dans les votes émis par l'Assemblée parlementaire européenne, le 7 novembre dernier, sur la question du secteur laitier, donnant l'impression que la France pouvait être isolée au conseil des ministres de la Communauté lors de la recherche d'un contrôle des excédents laitiers.

Quelle est la position de notre pays dans cette affaire ? Vous l'avez précisée bien des fois ; aussi ne suis-je pas embarrassé pour la rappeler.

Notre pays est le premier producteur de lait de la Communauté, puisque la moitié de cette production provient de la France et de la République fédérale d'Allemagne, mais c'est au sein de cette dernière qu'existent les excédents de production les plus importants.

La situation excédentaire provient, d'une part, des conditions d'entrée dans la Communauté des produits concurrents des protéines laitières et des matières grasses butyriques ; d'autre part, de l'augmentation des rendements des vaches laitières, en particulier dans la production de type industriel : plus 1,2 p. 100 en moyenne depuis 1960.

Or, dans ce domaine, la France est loin d'avoir les responsabilités principales. Une partie de sa production de beurre et de poudre de lait est convertie en fromage, produit non soutenu

par la politique communautaire, alors que dans certaines régions du Nord de la Communauté — il convient tout de même de s'en persuader — on produit du lait dans des usines de transformation du soja.

Monsieur le ministre de l'agriculture, le Sénat ne saurait désapprouver votre attitude tendant à réformer l'organisation du marché du lait en s'attaquant à l'origine réelle des déséquilibres constatés, et, bien que je représente un département où la taxe de coresponsabilité n'a pas obtenu un succès à tous égards, je dirais volontiers qu'un relèvement progressif de son taux — ainsi que vous l'avez vous-même déclaré cet après-midi — pourrait être acceptable à condition que les fonds collectés après des exploitants des étables les plus importantes de la Communauté soient utilisés pour contribuer à ralentir l'excessive reconversion de la viande vers le lait. Le problème du troupeau allaitant constitue, en effet, à son tour, une menace pour le marché de la viande bovine dont nous savons qu'il est de nouveau très perturbé.

Cela paraît une question relativement abstraite pour ceux qui ne sont pas mêlés à cette affaire, mais je me suis trouvé, hier après-midi, en compagnie d'éleveurs de vaches charolaises et je vous certifie que cette partie de la conversation officielle que nous avons à cette tribune était alors parfaitement comprise et entendue.

Il convient de ne pas omettre de rappeler que l'Assemblée européenne n'a pas adopté une attitude négative quant à la réorganisation du marché laitier, notamment par voie de création d'une taxation sur les importations de matières grasses végétales et de soja ainsi que sur le développement de la production de type industriel.

On a mis en évidence le fait que la France a été isolée lors de ce vote de novembre 1979. En fait, plusieurs votes sont intervenus, et l'Assemblée des communautés européennes qui vient d'être élue a tout de même admis que cette surtaxe pouvait être imposée dans les conditions que j'indique. Elle a confirmé en ce sens notre conception de la politique agricole commune et de soutien des exploitations de type familial, politique adoptée depuis la conférence de Stresa de 1958. Nous pensons que la France doit persévérer par son attitude, à la fois ferme et ouverte dans la discussion, quelles que soient les conséquences psychologiques et politiques qui peuvent en découler.

Il est sans aucun doute nécessaire d'accepter des aménagements aux règles du marché laitier afin de ne pas inciter ceux de nos partenaires qui souhaitent seulement la mise en place de réformes ponctuelles de la politique agricole commune à rejoindre le Royaume-Uni dans sa volonté de remettre en cause les principes mêmes de cette politique.

Nous ne pensons pas pour autant que la politique agricole commune définie à Stresa et dans les années qui ont suivi soit intangible. L'agriculture communautaire a évolué depuis 1958, date à laquelle ont été définies les bases de l'organisation actuelle. La politique agricole doit sans doute être réformée pour s'adapter à des exigences nouvelles et pour être davantage en état de résister à ceux qui veulent, du dedans comme du dehors, obtenir une renégociation du Marché commun agricole.

S'ils sont bien informés, les producteurs comprendront qu'accepter une meilleure maîtrise des excédents agricoles permettrait à la France de s'appuyer sur ses principaux partenaires afin de trouver le moyen de surmonter deux écueils qui menacent aujourd'hui la politique agricole commune et la Communauté, c'est-à-dire, d'une part, la recherche d'un accord sur la création de nouvelles ressources propres indispensables au développement de la Communauté, d'autre part, la situation particulière de la Grande-Bretagne et ses demandes instantes ayant pour objet de diminuer sa contribution normale au budget communautaire.

Il est vrai que la « Dame de fer » — quelle merveilleuse appellation pour le pays de Shakespeare ! — ne refuse rien ; elle demande seulement plus.

Mais nous allons, je le sens, sortir des questions purement agricoles qui font l'objet de ce débat budgétaire, débat au terme duquel nous vous apporterons, monsieur le ministre, notre soutien pour poursuivre avec compétence et pugnacité l'action que vous menez depuis bientôt quatre années au ministère de l'agriculture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, deux questions essentielles se posent à

l'agriculture française : comment tirer un meilleur profit de ses richesses ? Comment assurer un meilleur revenu à ceux qui les produisent ?

Je voudrais, après notre excellent collègue, le président Boscary-Monsservin, les rapporteurs qui m'ont précédé et tous les orateurs qui ont pris place à cette tribune dans ce débat de première importance, essayer de présenter, à mon tour, quelques réflexions : d'abord sur l'élevage bovin ; ensuite sur l'élevage ovin ; puis je dirai quelques mots sur les conséquences des montants compensatoires monétaires ; je signalerai quelques anomalies de notre politique agricole et je terminerai par quelques questions que je poserai en conclusion.

Pour ce qui est de l'élevage bovin, rappelons, pour mémoire, qu'en matière de viande bovine la France exporte plus de 60 p. 100 de sa production vers l'Allemagne fédérale et l'Italie. Aussi, l'analyse de l'évolution de la position de la France sur ces deux marchés est-elle particulièrement significative.

A l'égard de l'Allemagne, la valeur de nos exportations stagne, depuis 1972-1973, aux environs de 650 millions de francs, alors que le marché allemand est en pleine croissance et que, outre-Rhin, les Pays-Bas et l'Argentine nous concurrencent très sérieusement.

Quant à l'Italie, que ce soit en bétail sur pied ou abattu, la République fédérale d'Allemagne a, depuis peu, doublé la France, jusqu'alors son premier fournisseur.

De façon générale, les échanges français, en volume et en valeur, se dégradent depuis dix ans, et la France importe à un prix moyen plus élevé qu'elle n'exporte ; l'écart est grandissant depuis 1974.

S'il est vrai que nous sommes toujours les premiers exportateurs de viande bovine en Europe, la concurrence apparaît d'ores et déjà rude, en raison de politiques opposées en matière de prix entre l'Allemagne, l'Italie et la France, principalement.

Parallèlement à ce phénomène, il en est un autre qui ne laisse pas d'inquiéter les éleveurs : c'est la stagnation de leurs revenus pour certains et, pour d'autres, la baisse de leur pouvoir d'achat.

Je vous donnerai quelques chiffres puisés à bonne source dans mon propre département, l'Allier. Evidemment, il s'agit d'un département qui n'a pas de chance : il produit une viande de qualité, le charolais, et à notre époque, hélas ! la qualité ne paie pas.

En 1974, un éleveur de l'Allier payait un tracteur de 60 chevaux 40 000 francs ; en 1979, ce même tracteur a doublé, il coûte 80 000 francs. Les 100 kilogrammes d'azote valaient, en 1974, 40 francs ; aujourd'hui, on les paie 120 francs. Le litre de fuel — dois-je en parler ? — coûtait 25 centimes ; aujourd'hui, 1,25 franc. Or, le kilo de viande de bœuf — viande de charolais ! — valait sur pied 14,50 francs en 1974 ; en 1979, on a peine à la vendre 16 francs. Je vous laisse, monsieur le ministre, mes chers collègues, méditer ces quelques chiffres.

Pourtant, entre le 1^{er} juillet 1977 et le 13 mars 1979, la Communauté n'est pas restée inactive. Elle a dispensé des aides aux éleveurs en vue de les inciter à réduire, et pour certains d'entre eux, à cesser la production laitière, par là-même à reconverter leurs troupeaux, ce qui les a conduit à l'abattage des vaches laitières. Bien sûr, cela a permis d'éviter la mise sur le marché communautaire de plus de deux millions de tonnes de lait. Cependant, en stimulant l'abattage des vaches laitières, on a favorisé dans le même temps l'accroissement des quantités de viande mises sur le marché, et c'est là une des raisons non négligeables de la stagnation des cours.

Une solution plus appropriée aurait pu consister dans l'institution d'une prime à la vache allaitante, qui aurait permis simultanément de diminuer le volume des livraisons de lait et d'accroître la production de viande de veau pour laquelle des débouchés existent sur les marchés communautaires, mais aussi — et j'y reviendrai dans le cours de mon exposé — sur les marchés extérieurs.

Il faut garantir le revenu des éleveurs qui se consacrent, à titre principal, à la production de viandes de qualité. Pour cela, il faut adapter le système de garantie de prix en fonction de ce type d'élevage et maintenir un prix de vente qui soit réellement en rapport avec l'évolution des charges de production.

Je souhaite, monsieur le ministre que votre action, celle de M. le secrétaire d'Etat et celle de votre ministère soient en priorité axées sur ces objectifs pour 1980, faute de quoi les problèmes, que je viens de souligner après mes collègues, deviendraient encore plus graves.

J'en arrive maintenant à l'élevage ovin. Nous connaissons les difficultés de la France face à ses partenaires européens, et notamment à la Grande-Bretagne. Je crois, sur ce sujet, exprimer le sentiment unanime du Sénat, il est inadmissible que nos partenaires britanniques nous désignent comme les responsables des difficultés qui existent pour élaborer un règlement communautaire équilibré.

Ce qui est certain, c'est que nous devons nous battre à la fois pour que le traité de Rome soit respecté, notamment dans ses articles 39 et 45, mais aussi, par voie de conséquence, pour que les intérêts de nos éleveurs soient préservés.

Les négociations préparatoires à la réunion du conseil européen de Dublin comporte, à ce jour, deux hypothèses : la première serait de mettre en place un règlement communautaire, avec l'attribution aux éleveurs français d'une prime temporaire et dégressive compensant la différence entre le prix d'intervention et les prix français actuels ; la seconde serait de consentir, en faveur de la France, un régime dérogatoire au régime communautaire qui permette à notre pays de pratiquer un système d'aides directes dit type des *deficiency payments*.

Or nous sommes ainsi faits, monsieur le ministre, nous les Français, que nous refusons de vivre de primes ou d'aumônes, et nos éleveurs de moutons, tout comme les autres, veulent tout simplement — et, en cela, ils n'ont pas une ambition démesurée — vivre normalement, grâce à leur travail, grâce à la vente de leur production.

Nous souhaitons donc que le Gouvernement poursuive, à l'échelon européen, des négociations dont chacun mesure les difficultés ; mais vous devez les mener d'une façon rigoureuse, et aller jusqu'au bout de ce que permet le traité ; et lorsque je dis « jusqu'au bout », vous comprenez très bien ce que j'envisage.

En effet, nous ne pouvons, en cette matière, admettre de compromis, et nous devons donc obtenir un règlement communautaire aussi proche que possible du règlement national.

Ce règlement communautaire devrait comporter un dispositif de prix d'intervention complété par un système adéquat qui permette de garantir des prix corrects.

Ils sont des dizaines de milliers d'éleveurs qui attendent du Gouvernement et du Parlement une action résolue et un soutien sans défaillance.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne nous contentons pas de mots ! Ce que les éleveurs attendent de nous, ce sont des actes.

Evoquant ces deux questions à propos des élevages bovin et ovin, c'est bien à l'avenir de nos éleveurs et l'agriculture française en général que je pense.

Il est grand temps que l'exode rural, thème de tant de discours dominicaux, ou encore l'abandon d'activités que nous constatons dans nos départements ruraux, faute de revenus satisfaisants et d'incitations nécessaires, soient stoppés par une politique à la mesure de ces difficultés, c'est-à-dire une politique déterminée et déterminante.

Cela est également vrai pour un certain nombre d'autres problèmes qui sont plus généraux, certes, mais qui concernent tous également, indirectement ou directement, l'élevage. De nombreux collègues les ayant évoqués, je n'y reviendrai pas.

J'insisterai simplement sur les conséquences néfastes des montants compensatoires monétaires, positifs ou négatifs, qui ont dérégulé les mécanismes de la compétition entre les différentes agricultures européennes, et cela, monsieur le ministre, vous le savez mieux que quiconque, malgré l'accord conclu les 5 et 6 mars 1979 entre huit pays de la Communauté économique européenne. Comme par hasard, la Grande-Bretagne n'y avait pas souscrit, ce qui n'étonnera personne !

Le taux élevé des montants compensatoires monétaires pour les productions animales bénéficie à la République fédérale d'Allemagne : 9,8 p. 100 sur la viande bovine. Il continue à constituer une protection extrêmement favorable au développement de la production de viande dans ce pays. En outre, il pénalise, au niveau des prix, les productions françaises.

C'est grâce à l'intervention de ces montants compensatoires monétaires et au recours à des aliments composés à forte teneur en protéines importés — manioc, tourteaux de soja — que nos voisins d'outre-Rhin ont pu accroître la compétitivité de leur élevage. Cette situation explique, pour une large part, les difficultés rencontrées en France par l'élevage des races à viande.

Je voudrais maintenant souligner quelques anomalies ou carences qui entraînent notre étonnement quant à la politique agricole de notre pays : tout d'abord, le déficit de la balance

commerciale pour les productions animales, qui n'est tout de même pas une fatalité ; ensuite, l'importance relative des exportations de denrées agricoles non transformées ; enfin, la faible part des exportations de produits alimentaires comportant une forte valeur ajoutée.

On connaît peu la dépendance de notre pays en matière de technologie appliquée aux industries agro-alimentaires, par exemple pour les machines-outils et l'ingénierie.

Je mentionnerai encore la faiblesse des instruments de promotion des produits français sur les marchés extérieurs.

Le budget consacré par les Pays-Bas à la promotion de ses propres produits laitiers à l'étranger est supérieur à l'ensemble des crédits publics et privés de promotion des produits français sur les marchés extérieurs. Comment s'étonner ensuite de la facilité avec laquelle les Pays-Bas écoulent leur production !

En ce qui concerne la loi d'orientation agricole, pour laquelle les professionnels et les syndicalistes du secteur agricole se posent de nombreuses questions, nous devons regretter, dans l'état actuel de ce texte, la grande timidité de ses dispositions d'ordre économique.

Je terminerai mon exposé en attirant votre attention, monsieur le ministre, sur ces cinq points, d'une inégale importance certes, mais mes collègues comme moi-même seront attentifs à vos réponses.

Ma première question tend à vous demander comment le Gouvernement compte favoriser les investissements dans le secteur des industries agro-alimentaires et quelles dispositions il prendra pour que la recherche agronomique prenne en compte les besoins technologiques des activités de transformation, c'est-à-dire, en d'autres termes, comment favorisera-t-il la recherche appliquée sans pour autant négliger la recherche fondamentale.

Ma deuxième question porte sur la promotion des produits français à l'étranger. La Communauté économique européenne n'a pas, à proprement parler, de politique de conquête des marchés extérieurs. La France doit donc compenser au plan national cette insuffisance de la politique agricole commune. La loi d'orientation prévoit la création d'un fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires afin, précisément, de renforcer notre capacité à trouver de nouveaux débouchés pour ces produits. Quel sera, monsieur le ministre, le rôle du fonds de promotion des industries agricoles et alimentaires et comment articulera-t-il son action avec celle de la Sopexa ?

Ma troisième question m'est dictée par le fait que le bénévolat ne saurait remplacer l'ensemble des moyens financiers ; mais, en rendant hommage à tous ceux qui, dans nos départements, assurent la bonne marche des foyers ruraux, je me permets, après nombre de mes collègues, d'attirer votre attention sur l'intérêt d'une revalorisation de la dotation budgétaire prévue.

Ma quatrième question me fait évoquer la nécessité de conserver un certain nombre de races d'animaux domestiques, qui, actuellement, sont en péril. C'est un patrimoine génétique important de notre agriculture. La conservation de certaines espèces en voie de disparition est indispensable.

La cinquième question pourra vous étonner, mais de plus en plus nombreux sont nos compatriotes qui s'intéressent à ce qu'il est convenu d'appeler « l'agriculture biologique ». Sur ce point, je voudrais vous demander ce que vous comptez faire en faveur de l'institut pour la recherche et l'application de l'agriculture biologique récemment créé.

J'ai pris connaissance de son programme. Il me paraît intéressant et son conseil scientifique est de qualité.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser. L'ensemble des agriculteurs et notamment des éleveurs demeurent de plus en plus inquiets de l'augmentation considérable du coût des biens intermédiaires alors que, dans le même temps, le prix payé pour leurs productions leur est — permettez-moi le terme — chichement mesuré.

Une telle situation ne saurait durer sans avoir des conséquences néfastes pour l'ensemble du pays. Des mesures énergiques devront être prises afin de redonner à tous nos compatriotes éleveurs et agriculteurs la place qu'ils méritent dans la nation et qu'ils ne peuvent tenir sans un revenu décent comme prix de leurs efforts. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lechenault.

M. France Lechenault. Monsieur le ministre, cette courte intervention fera suite à une question que j'avais posée, le 14 novembre dernier, lors de votre audition devant la commission

des affaires économiques et du Plan. Je voudrais attirer votre attention sur un sujet qui ne concerne pas uniquement l'agriculture mais qui, tant sur la forme que sur le fond, intéresse la démocratie, je veux parler de l'installation des centrales nucléaires en milieu rural et des crédits que vous pourriez, monsieur le ministre, dégager à cet effet.

A l'heure où il est tant question de démocratisation de l'information, où le Président de la République qualifié, à juste titre, l'agriculture comme étant le « pétrole vert » de la France, alors que tous les textes que j'ai pu me procurer insistent sur le besoin de concertation dans le processus de décision d'implantations des centrales nucléaires, les premiers intéressés, à savoir les agriculteurs et leurs élus, ne sont pas consultés.

M. Georges Berchet. Très bien !

M. France Lechenault. Pour en rester au domaine strictement agricole, et sans vouloir aborder le problème du choix énergétique, je voudrais évoquer, en quelques mots, ce qui se passe, ou plutôt ce qui ne se passe pas, dans mon département de Saône-et-Loire. Je cite cet exemple — vous voudrez bien m'en excuser, monsieur le ministre — parce que c'est celui que je connais le moins mal ; mais je sais que des difficultés identiques se rencontrent ailleurs.

Il y a maintenant plus de quatre ans, le préfet de l'époque — c'était en septembre 1975 — avait organisé une réunion qui devait constituer « le point de départ d'une longue procédure d'information et de concertation qui doit conduire au choix d'un site pour l'implantation en Saône-et-Loire, dans la vallée de la Saône, d'une centrale nucléaire ».

Or cette concertation sérieuse est restée dans les dossiers.

Il a fallu attendre le lundi 12 novembre dernier pour que notre conseil général ouvre une discussion indispensable, assurant un début d'information plus que nécessaire, aux élus, aux responsables de nos organisations professionnelles agricoles, aux agriculteurs, à nos populations rurales.

La vallée de la Saône est, vous le savez bien, extrêmement fertile. Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si, dans de tels cas, vous envisagez de mettre des crédits supplémentaires à la disposition du remembrement et des S. A. F. E. R. dans les départements concernés. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans leurs exposés, MM. Boscary-Monsservin et Sordel, respectivement rapporteur de la commission des finances et rapporteur de la commission des affaires économiques, ont remarquablement brossé le tableau de l'évolution de l'agriculture de notre pays et défini les orientations de la politique agricole pour les prochaines années. Il conviendrait, je crois, de suivre leurs indications.

Mon propos se bornera à évoquer quelques-uns des dossiers les plus préoccupants pour l'avenir de notre agriculture.

Au premier rang de nos préoccupations figure, évidemment, le problème de la viande bovine que vous avez, cet après-midi, traité longuement, monsieur le ministre. Au cours des neuf premiers mois de cette année, la production de viande bovine s'est accrue de plus de 11 p. 100, cependant que les cours stagnaient à un niveau reconnu partout comme étant insuffisant pour assurer la rémunération des seuls coûts de production. Comment, en effet, couvrir des charges d'exploitation et disposer d'un revenu satisfaisant dans un secteur où les prix n'ont augmenté que de 4 p. 100 alors que les coûts des consommations intermédiaires se sont accrus, en valeur, de près de 10 p. 100 ?

Cette situation comporte, certes, des explications internes à l'élevage français : la production de viande bovine mise sur le marché a augmenté par suite de l'accroissement des abattages ; mais il convient de souligner que ces abattages sont encouragés par la Communauté depuis 1977.

A ces causes nationales, que nous ne contestons pas, s'ajoutent cependant des facteurs extérieurs : on ne saurait nier que les 450 000 tonnes de viande bovine importées des pays tiers sans être soumises aux prélèvements communautaires contribuent à peser sur les cours. Ne conviendrait-il pas, dès lors, d'engager une renégociation des accords du G. A. T. T. en ce domaine, de façon à obtenir la « déconsolidation » de la viande bovine ?

Les manifestations qui agitent actuellement les campagnes attestent de l'urgence des mesures à prendre en faveur de la production bovine. Je prends acte, à cet égard, de la promesse

faite par le Gouvernement à la conférence annuelle d'engager, dans les cinq mois, un programme de relance des races à viande. Mais il faut agir vite, monsieur le ministre, et s'orienter vers des mesures qui ne soient pas simplement des mesures de circonstance.

Sinon, comment s'étonner que les éleveurs de races à viande, découragés par la stagnation des prix et par la diminution de leurs revenus, se reconvertisent vers les productions laitières ou, pour certains d'entre eux, vers les productions céréalières ?

Concernant le lait, monsieur le ministre, il me semble que la France ne doit, en aucune façon, accepter le rôle de responsable des excédents que certains de nos partenaires seraient tentés de lui assigner. En effet, comme le montre M. Sordel dans son rapport écrit, des pays de la Communauté, sous l'effet protecteur des montants compensatoires monétaires et grâce à l'importation massive de protéines pour l'alimentation de leurs troupeaux, ont mis sur pied, en quelques années, de « véritables usines à lait ». M. Sordel indique, dans son excellent rapport : « Entre le 1^{er} janvier 1978 et le 1^{er} janvier 1979, l'effectif des vaches laitières, en France, a diminué de 0,2 p. 100 alors qu'il s'accroissait de 4,3 p. 100 aux Pays-Bas et de 2,2 p. 100 en Italie. De 1973 à 1979, la production française de lait n'a augmenté que de 7,6 p. 100, cependant que la collecte de lait en Allemagne fédérale s'est accrue de 14,7 p. 100. » Voilà ce qui contribue à alimenter le « fleuve de lait » !

En ce domaine, il convient que la France affirme son attachement à la politique agricole commune — que cela plaise ou non à certains de nos partenaires et à l'Assemblée de Strasbourg !

Si la politique agricole commune pose un problème quant à son financement, il convient d'y apporter des solutions sans porter atteinte aux acquis que sont le soutien des marchés et la préférence communautaire.

En ce domaine comme en d'autres, nos partenaires du Marché commun nous font un très mauvais procès. Ils veulent, par tous les moyens, remettre en cause les acquis de la politique agricole commune, considérant, d'ailleurs à tort, que ceux-ci seraient par trop favorables à la France. Il suffit, pour s'en convaincre, d'écouter les interventions de certains représentants à l'Assemblée européenne !

Les amendements « Dankers » présentés à l'Assemblée de Strasbourg ne sont que l'expression de la même volonté de différents Etats de la Communauté de s'opposer délibérément aux intérêts de notre pays et d'agir pour que l'Europe ne soit, en fin de compte, qu'une zone de libre échange.

Ainsi, nous avons vu juste lorsque nous dénoncions les menaces que faisaient peser sur l'Europe certains pays membres. Pour reprendre une formule bien connue, je dirai que « nous avons tort d'avoir raison trop tôt ! ».

Mais il faut que l'on sache et que l'on répète que, sans politique agricole commune, il ne peut y avoir de communauté européenne.

En outre, monsieur le ministre, il est urgent que la communauté se dote d'une véritable politique de conquête des marchés extérieurs. Or, en ce domaine, la C. E. E. se borne trop souvent à exporter à bas prix des excédents financés par le F. E. O. G. A. Oh, je n'ignore pas qu'il est difficile de concilier les intérêts de tous les Etats membres pour mettre au point une politique agricole extérieure de promotion des produits communautaires et de réduction de certaines importations, telles que le manioc, le soja et les matières grasses végétales.

A ce propos, nous regrettons, monsieur le ministre, que les amendements que mes collègues et moi-même avons déposés à l'Assemblée de Strasbourg, tendant précisément — comme, cet après-midi, vous le souhaitez — à taxer ces produits, n'aient pas été soutenus par tous nos collègues français !

Si la Communauté se révèle incapable de se doter des instruments de promotion de ses productions agricoles, alors la France devra, au plan national, et cela très rapidement, intensifier ses efforts en vue d'affirmer la vocation exportatrice de son agriculture, pour qu'effectivement l'agriculture française soit le « pétrole de la France ».

J'évoquerai, après plusieurs orateurs, le problème du mouton. Un principe simple doit guider la position française dans la préparation du règlement ovin. Les producteurs de mouton doivent voir leur revenu garanti. Cet impératif s'impose d'autant plus que la production ovine concerne principalement des régions à faible productivité agricole où elle constitue l'un des fondements essentiels de l'économie rurale ; bien souvent, des efforts importants ont été réalisés, à certaines époques, pour développer, dans ces régions, cette production.

D'une manière générale, monsieur le ministre, le moment me semble opportun de dresser un bilan pour notre pays, qui sera connu de tous, de la politique agricole commune. Trop d'entorses ont été tolérées à ses principes fondamentaux, trop d'Etats membres favorisent depuis quelque temps leurs intérêts nationaux de préférence à ceux de la Communauté. Notre pays, dont la vocation agricole est la plus authentique — et a toujours été reconnue comme telle — doit, lui aussi, faire valoir avec vigueur ses intérêts et s'opposer aux tentatives de mettre à bas les fondements de la politique agricole commune. Monsieur le ministre, regardez, observez les travaux de Strasbourg : l'action est engagée !

Au risque d'anticiper sur les débats auxquels ce texte donnera prochainement lieu, je voudrais, monsieur le ministre, évoquer très rapidement le projet de loi d'orientation agricole.

Comment ne pas adhérer à ses objectifs : accroître la productivité des exploitations à superficies relativement constantes ; favoriser l'installation des jeunes en s'attaquant au coût de la charge foncière ; renforcer le secteur de la transformation en mettant sur pied une véritable filière agro-alimentaire ; développer nos exportations agricoles et mieux les valoriser ; lutter contre l'exode rural en maintenant le plus grand nombre possible d'exploitants à la terre et en diversifiant les fonctions économiques des campagnes. Oui, comment ne pas adhérer à ces objectifs !

J'observe cependant que parmi les objectifs énumérés dans l'exposé des motifs du projet de loi, plusieurs sont extérieurs à l'agriculture elle-même. Il s'agit, en quelque sorte, au travers de la nouvelle politique agricole, de renforcer la contribution de l'agriculture à l'équilibre de la balance des paiements, à la situation de l'emploi et à l'aménagement du territoire. Il me semble dès lors qu'une question ne saurait être éludée : comment la politique agricole conciliera-t-elle les intérêts des exploitants avec des finalités qui leur sont étrangères et que vous leur imposez dès le départ ?

Certes, me répondez-vous, c'est en s'attaquant aux causes des bas revenus plutôt qu'en remédiant *a posteriori* à leur faible niveau qu'il faut rechercher l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs.

Permettez-moi cependant, monsieur le ministre, d'émettre une interrogation.

Cette « montée en puissance de l'agriculture française », que vous appelez de vos vœux — vœux que nous partageons — exige un effort financier de la collectivité nationale. Certes, le Premier ministre a pris, devant les organisations professionnelles, l'engagement de consacrer, dans les cinq prochaines années, un milliard de francs par an — indexé, je pense ! — aux actions porteuses d'avenir. Certes, votre budget, monsieur le ministre, comporte des priorités en faveur du remembrement, de l'hydraulique agricole et de la recherche.

Il me semble cependant que les ambitions exprimées dans le projet de loi d'orientation auraient exigé un programme pluriannuel de développement et de financement du secteur agro-alimentaire, par exemple.

Peut-on espérer, monsieur le ministre, que la préparation du VIII^e Plan donnera lieu à la mise au point d'un tel programme ? Si tel devait être le cas, il ne fait pas de doute que la politique agricole gagnerait en crédibilité, et votre propre action s'en trouverait facilitée dans les années à venir.

Pour terminer, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, quels nouveaux efforts vous avez prévus pour la revalorisation des concours apportés aux agriculteurs des régions de montagne, dites « zones critiques ».

Un nouveau secteur d'interventions a été créé : il s'agit de la « zone piémont ». Mais aucun crédit supplémentaire n'a été affecté à ces zones, et les commissions départementales ont été confrontées à un problème insoluble : aider davantage d'agriculteurs — le champ d'intervention de l'Etat s'élargit — avec la même dotation budgétaire. La formule dite « du redéploiement des crédits » ne peut permettre la satisfaction des besoins en la matière. On ne saurait donner d'une main et reprendre de l'autre !

Je sais qu'il est envisagé de revaloriser l'indemnité spéciale de montagne. Pouvez-vous me dire de quel montant ?

Par ailleurs, monsieur le ministre, j'attends une réponse positive à cette question : quand et comment envisagez-vous de

développer le soutien aux exploitants agricoles de montagne ? Il y va du maintien de la vie du monde rural dans ces régions. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je débiterai mon intervention par un constat. Contrairement à ce qui peut être proclamé par certains, le budget du ministère de l'agriculture pour 1980 n'est pas un budget de misère.

Affirmer le contraire serait non seulement travestir la vérité, mais encore faire preuve d'un manque d'objectivité frisant la mauvaise foi.

Si elle s'avère certes légèrement inférieure à la progression globale des dépenses de l'Etat, l'augmentation des crédits de paiement s'élève, en effet, à 13,65 p. 100, ce qui est loin d'être négligeable.

Mais c'est surtout, à mon avis, un bon budget par les orientations qui ont présidé à son établissement, dans la perspective notamment du prochain vote de la loi d'orientation agricole.

Sans que cette énumération revête un caractère limitatif, je voudrais ainsi souligner la satisfaction que j'éprouve à constater la progression sensible des crédits consacrés notamment au remembrement, à l'hydraulique agricole et à la valorisation des forêts, la forte majoration de l'indemnité viagère de départ non complétement de retraite, le renforcement de l'effort de recherche et l'intensification de la politique d'aménagement rural.

Vous ayant ainsi livré mon opinion générale sur votre budget, je souhaiterais maintenant, monsieur le ministre, saisir l'occasion de cette discussion pour appeler votre attention sur un certain nombre de points qui font plus particulièrement l'objet de mes préoccupations.

Ces préoccupations qui sont les miennes s'appliquent à trois domaines très différents que j'évoquerai successivement : l'enseignement agricole privé, la viticulture et la prophylaxie animale.

Les subventions de fonctionnement aux établissements privés d'enseignement agricole augmentent de 91 370 000 francs par rapport à 1979, soit une progression supérieure à 31 p. 100 correspondant à la deuxième année de mise en application de la loi Guermeur. Considérée sous cet angle, l'amélioration apparaît appréciable et les engagements de l'Etat semblent tenus.

En réalité, des inquiétudes persistent, que ce soit au niveau de l'actualisation des taux de subvention aux établissements reconnus, du rattrapage partiel des taux de subvention pour le rythme approprié ou de la bonne exécution du plan quinquennal de financement des établissements reconnus dont l'agrément a été institué par la loi du 28 juillet 1978.

La satisfaction de l'ensemble de ces besoins nécessiterait, d'après les calculs effectués par les organismes compétents, un supplément de crédits de l'ordre de 130 millions de francs. Si je conçois bien qu'il soit difficile, dans la conjoncture actuelle, de les dégager, puis-je au moins espérer, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de consentir un effort supplémentaire en vue du rattrapage des taux de subvention pour les établissements reconnus pratiquant le rythme approprié ?

Je voudrais encore, rapidement, souligner l'insuffisance des dotations budgétaires prévues en ce qui concerne la formation pédagogique des moniteurs des maisons familiales, qui n'a pas varié depuis plusieurs années et les bourses d'enseignement qui sont loin de suivre l'évolution du coût de la vie.

En ce qui concerne les crédits d'investissement, j'ai surtout relevé l'insuffisance de ceux qui sont affectés aux maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. Leur montant, en effet, couvre à peine le quart des subventions qui seraient nécessaires pour honorer les dossiers déposés et en état d'être financés en 1980. Il est d'ailleurs navrant d'une façon générale de constater que l'enseignement agricole privé ne bénéficie cette année d'aucune augmentation des crédits d'équipement.

J'en viens maintenant aux problèmes inhérents à la viticulture, auxquels, parlementaire d'un département viticole, je suis particulièrement sensible.

La nouvelle réforme de la chaptalisation que les organisations professionnelles souhaitaient depuis longtemps a été appliquée lors des vendanges de 1979. Si, dans un grand nombre de secteurs, sa mise en place n'a pas ou a peu soulevé de problèmes,

il n'en a pas été de même dans certaines régions méridionales et quelques collègues ne manqueront pas de vous en entretenir.

Cependant, pour que cette réforme soit complète, il apparaît indispensable que la barre des 200 kilogrammes de sucre à l'hectare devienne caduque et je vous demande, à ce sujet, d'être mon interprète auprès de votre collègue du budget. En effet, dans la mesure où un degré minimum et un degré maximum sont obligatoires, il n'est absolument pas possible de transgresser cette règle et chaque partie y trouverait son compte.

Je souhaiterais que, sous votre autorité, nous puissions, dans un cadre élargi à toutes les parties intéressées, étudier ce problème d'une façon réaliste. Au demeurant, un aménagement, dans le cadre de la Communauté économique européenne de la classification actuelle des zones viticoles réglerait pour certaines régions les cas litigieux.

Enfin, alors que nous sommes un pays libéral, il est paradoxal de constater, si je suis bien renseigné, que la France est le seul pays d'Europe à posséder une législation aussi rigoureuse à l'égard de la circulation des sucres et la chaptalisation. Pourtant, l'activité viti-vinicole représente pour notre pays un atout très important.

Le vin concourt de façon certaine, notamment le vin de qualité produit dans une région déterminée — le V. Q. P. R. D. — à l'équilibre de notre balance commerciale. Nos exportations augmentent malgré la sévérité de la concurrence provenant de certains pays européens n'ayant pas les mêmes règles de production que les nôtres. Tout cela, me semble-t-il, mérite considération.

Un autre problème capital pour la viticulture est le financement de la dégustation obligatoire, au sujet duquel il existe un vide juridique qui me paraît regrettable.

Le problème, à cet égard, est en effet le suivant : le décret n° 74-871 du 19 octobre 1974 a institué l'obligation de la délivrance d'un certificat d'agrément par l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie — I. N. A. O. — préalablement à la mise en circulation des vins d'appellation d'origine contrôlée — A. O. C.

Ce même texte réglementaire subordonnait l'attribution de ce certificat d'agrément à l'analyse, par des laboratoires agréés, des vins d'A. O. C. et à la dégustation de ces vins par une commission régionale composée de membres désignés par l'I. N. A. O.

Dès lors que les opérations de dégustation requéraient, du fait de ce texte pris en application des dispositions communautaires, un caractère obligatoire, il importait d'en organiser le financement, conformément à la nature de ces opérations, qui revêtaient les caractéristiques d'une mission de service public.

Aussi, le décret du 19 octobre 1974 instituait-il, dans son article 3, une redevance acquittée par les viticulteurs et destinée à couvrir les frais occasionnés par les opérations d'examen analytique et de dégustation.

Cette disposition du décret n° 74-871 a été annulée par une décision du Conseil d'Etat en date du 22 décembre 1978, fondée sur le motif que le financement de ces opérations devait être assuré par une taxe instituée par la loi.

Depuis cette décision du Conseil d'Etat, le financement des examens analytiques et de la dégustation des vins d'A. O. C. ne repose donc plus sur aucune base législative ou réglementaire.

Or, le financement des opérations d'analyse et de dégustation doit s'inscrire en parfaite cohérence avec l'ensemble du dispositif juridique qui régit les vins d'appellation d'origine contrôlée. L'attribution de l'appellation est effectuée par décret sur proposition de l'I. N. A. O., après demande du syndicat des viticulteurs de la zone concernée.

J'avais déposé, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1980, un amendement tendant à l'institution d'une taxe spécifique destinée à financer les opérations d'analyse et d'examen organoleptique des vins d'A. O. C.

Cette taxe fiscale, dont le montant serait proportionnel au volume du vin soumis à agrément, pourrait être acquittée directement par le producteur, ou en son lieu et place, par le syndicat professionnel agréé pour organiser la dégustation des vins.

Elle serait perçue par l'I. N. A. O., responsable sur le plan national de la mise en œuvre des opérations d'analyse et de dégustation des vins, et qui en restituerait ensuite le produit au

syndicat viticole ou au groupement de syndicats viticoles de défense de l'appellation, chargé localement de la mise en œuvre des examens analytiques et organoleptiques des vins d'A. O. C.

Mon amendement n'a pas été retenu. Puis-je, néanmoins, vous demander, monsieur le ministre, de vous pencher également sur ce problème, en concertation avec votre collègue du budget ?

Je traiterai maintenant rapidement du troisième problème qui me préoccupe, qui est celui de la sélection et de la prophylaxie animales.

Je constaterai, tout d'abord, que les crédits destinés à l'amélioration génétique animale ne font apparaître qu'une augmentation de 10 p. 100, insuffisante pour maintenir en la matière le niveau d'intervention de l'Etat, ce qui signifie que la participation financière des producteurs devra être accrue.

La situation est pire encore en ce qui concerne la lutte contre les maladies des animaux. L'augmentation des crédits n'est là que de 3 p. 100 en effet, alors que les actions engagées à cet égard en 1979 dépassent déjà le volume des crédits disponibles de près de 40 millions de francs.

On enregistre ainsi des retards importants dans le versement des subventions d'Etat attribuées lors des abattages d'animaux brucelliques ou tuberculeux.

C'est ainsi que, malgré le déblocage exceptionnel par le ministère du budget de 30 millions de francs, il restera, à la fin de ce mois, mille animaux abattus qui ne seront pas subventionnés.

Or, les éleveurs ne peuvent pas attendre que des abattages d'animaux effectués dans les délais imposés — un mois au maximum — ne soient effectivement subventionnés que quatre ou cinq mois plus tard.

La poursuite de l'amélioration constatée depuis quelques années de l'état sanitaire de notre cheptel, bovin en particulier, nécessite un versement accéléré des subventions promises aux éleveurs.

Je souhaiterais qu'il leur soit évité une trop grande déception à cet égard, mais cela passe nécessairement par une augmentation sensible des crédits nécessaires.

Telles sont, monsieur le ministre, les principaux points sur lesquels je voulais appeler votre attention et, sous le bénéfice de ces quelques observations, reconnaissant avant tout sa bonne orientation générale, j'apporterai mon approbation à votre budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'a fait tout à l'heure le président du G. E. S. A. R. — le groupe d'études sénatoriales pour l'aménagement rural — je rappellerai l'attachement de mon groupe au financement des équipements publics ruraux : remembrement, adduction d'eau, chemins ruraux et électrification rurale dont traitera tout particulièrement tout à l'heure mon collègue, M. Barroux.

Chaque année, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention de M. le ministre sur l'importance que nous attachons à ces équipements publics ruraux. Je renouvelle donc mon insistance pour que le monde rural ne soit pas un éternel sacrifié, ce que je crains, puisque les crédits du chapitre 61-80 paraissent stagner. On nous dit que le F. I. D. A. R. doté de 307 millions de francs seulement prendra le relais.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous précisiez comment les collectivités locales pourront bénéficier des crédits du F. I. D. A. R. et ainsi connaître la règle du jeu, car il serait tout de même désagréable de la découvrir après un temps de latence, tel que le F. I. D. A. R., à la limite, ne servirait plus à rien.

J'insisterai, comme le précédent orateur, sur le problème de la prophylaxie animale. Les crédits prévus à l'article 20 du chapitre 44-70 ne progressent que de 3,5 p. 100 par rapport à l'an dernier. Eu égard aux efforts des éleveurs et à ceux des collectivités locales pour l'éradication de la brucellose — j'ai évoqué ce point dans plusieurs questions écrites que je vous ai adressées — une revalorisation des primes d'abattage me paraît indispensable.

Porter la prime de 1 000 francs par animal à 1 650 francs, lorsque plus de 20 p. 100 du cheptel est touché et doubler la prime lorsque tout le cheptel est abattu sont des mesures nécessaires. Un crédit supplémentaire de 120 millions de francs devrait être inscrit au projet de budget, portant à 530 millions de francs la dotation pour 1980. Or, c'est un crédit de 305 millions de francs seulement qui figure à votre projet de budget.

Je me dois de vous faire part, à cette tribune, des difficultés que connaissent les agriculteurs de ma région. La situation dans laquelle se débattent l'ensemble de nos éleveurs, plus particulièrement dans les secteurs de la production bovine et ovine, continue de s'aggraver. Aussi pensons-nous que le moment est venu de poser la question au Gouvernement : y aura-t-il encore, demain, une agriculture pour un département comme le mien, condamné climatiquement et agronomiquement à l'élevage ?

Si la réponse est affirmative, le Gouvernement doit annoncer des mesures qui permettront aux agriculteurs de vivre du fruit de leur travail. Dans le cas contraire, il faut avoir le courage politique d'annoncer dès que possible que, dans les départements qui s'adonnent à ces productions, il n'y a plus ni espoir, ni certitude. On ne saurait, pour ces propos, nous taxer de démagogie, car même les chiffres officiels de l'I. N. S. E. E. et de la comptabilité nationale démontrent que, globalement, en francs constants, le revenu brut agricole est resté stagnant, voire en légère diminution. De son côté, le revenu net agricole introduisant les amortissements a diminué de 4 p. 100.

Si l'on sait que ces résultats ne sont obtenus que grâce à une conjugaison de l'augmentation de la production, de la diminution du nombre d'exploitations et d'une majoration de la durée du temps de travail, on peut vraiment affirmer que l'on persiste à ne pas vouloir récompenser l'effort de production.

M. Marcel Brégégère. Très bien !

M. Michel Moreigne. Ces tendances constatées sur les revenus, valables globalement toutes productions confondues au stade national, cachent des disparités énormes car l'élevage, fait reconnu par tous, accuse un net retard et une tendance à la baisse accentuée par rapport aux autres productions alors que les produits nécessaires ne cessent d'augmenter.

C'est pourquoi la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de mon département demande expressément que le Gouvernement s'engage à mettre en place une véritable politique de l'élevage avec, comme corollaire, une véritable office de la viande ; à obtenir une intervention permanente sur toutes les catégories d'animaux à partir du prix réellement payé aux producteurs ; à faire en sorte qu'il y ait une classification identique pour tous les pays européens ; à supprimer les importations sans prélèvement de viande bovine puisque l'on nous annonce qu'un tonnage énorme sera introduit en France au titre de multiples accords.

Elle demande également au Gouvernement de faire appliquer la même législation sur les hormones dans tous les pays de la Communauté ; de faire respecter les prix fixés à Bruxelles et de prendre d'autres mesures urgentes, entre autres l'attribution rapide d'une aide économique aux troupeaux allaitants et la prise en charge des intérêts pour les éleveurs ayant investi.

Il serait également nécessaire — mon collègue M. Cluzel a beaucoup insisté tout à l'heure sur ce point — de faire aboutir un règlement européen ovin équitable pour la France. Je rappelle qu'à cette tribune, l'année de la tournée des rugby-mens néo-zélandais, j'avais dit, sous forme de boutade, que les moutons néo-zélandais envahiraient un jour le marché ovin français comme les rugby-mens envahissaient nos terrains de rugby. Eh oui ! Et cela fait déjà près de deux ans.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je me devais de dire à cette tribune. Dans la dernière partie de mon exposé, j'ai repris les termes d'une lettre que m'a adressé, le 13 novembre dernier, la fédération syndicale de mon département de la Creuse. Vous m'accorderez, monsieur le ministre, que les éléments contenus dans cette lettre, et que j'ai cités, appellent, de votre part, des réponses précises, des réponses qu'attendent avec impatience les agriculteurs, non seulement de la Creuse, mais du Limousin et des autres départements producteurs de viande. *(Applaudissements sur les travées socialistes et certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Emile Didier.

M. Emile Didier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention, au moment où nous sommes appelés à débattre — c'est un bien grand mot — du budget

de l'agriculture, est de rechercher, dans l'histoire de ce que vous appelez « la politique de la montagne », ce qui aurait dû permettre à nos communes, à nos vallées de haute ou de moyenne montagne, de ne plus se vider de leurs habitants et à nos jeunes de s'installer et de vivre dans leur pays avec un autre espoir que celui d'y revenir, un jour, à l'âge de la retraite !

Cette politique, nous la retrouvons, ça et là, tout au long des dernières années, dans de petites phrases ou de grands discours. Elle paraît être l'objet essentiel des préoccupations de M. le Président de la République.

Pourtant, je me dois, avec quelques exemples, de vous dire pourquoi cette politique manque d'efficacité : nous en jugeons tous les jours par la désertification permanente de nos zones de montagne.

En fait, la politique de la montagne trouve son origine dans la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole. Une politique de rénovation rurale, s'appliquant notamment aux zones désertifiées, a été instaurée dès cette époque.

Mais c'est en 1972, à Clermont-Ferrand, lors d'un congrès de la F. N. S. E. A. — fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles — que les agriculteurs ont pris conscience de la politique de la montagne et l'ont conçue sous un aspect global : maintien d'une économie montagnarde et préservation du milieu montagnard.

« Donner ses jeunes chances à la vie de la montagne. » Ainsi s'exprimait Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre de l'économie et des finances.

A partir de ce moment, la politique de la montagne aurait dû se concrétiser dans divers secteurs.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire, réuni le 20 décembre 1973, définit une politique d'aménagement de la montagne qui devait, d'une part, assurer le développement économique de la montagne ; d'autre part, améliorer les conditions de vie des habitants et, enfin, assurer une protection de l'espace naturel montagnard.

Dès 1974, une « indemnité spéciale montagne », compensatoire des handicaps naturels permanents, est créée au profit des agriculteurs à titre principal installés en zone de montagne, tandis qu'est instituée une aide aux jeunes agriculteurs dont l'exploitation se situe en zone de montagne. Puis, des assouplissements interviennent en vue de permettre l'extension de ces aides aux exploitants de zones situées en limite de la montagne. Mais, pour autant, nous n'avons pas noté une augmentation proportionnelle des crédits.

Ces mesures plus ou moins modifiées, mises en harmonie avec la réglementation communautaire, issues de tout un ensemble législatif ou réglementaire qui prend corps de 1972 à 1977, doivent normalement contribuer à améliorer la situation des agriculteurs de montagne et, plus généralement, par le développement du tourisme, la situation de tous ceux qui vivent de la montagne.

Pour les pouvoirs publics, le tournant décisif se situe à Valloise le 23 août 1977, lorsque le Président de la République Valéry Giscard d'Estaing annonce un développement des actions en faveur de la montagne française.

« La montagne », dit-il, « représente un patrimoine précieux et considérable pour notre pays ; mais un nouveau départ est indispensable, un nouvel élan est nécessaire. »

Une directive nationale pour l'aménagement et la protection de la montagne résumant l'ensemble des actions à entreprendre est publiée en novembre 1977.

Des décisions gouvernementales et communautaires améliorent l'indemnité spéciale montagne, d'une part, par la création d'une zone de haute montagne proprement dite et, d'autre part, par une meilleure définition de l'indemnité spéciale de piedmont.

La dernière de ces décisions, qui remonte au mois d'août dernier, précise encore les critères de délimitation des zones de piedmont et les conditions d'attribution tant de l'indemnité spéciale montagne que de l'indemnité spéciale de piedmont.

Mais quel est le bilan des mesures prises dans le cadre de la politique de la montagne ?

Je prendrai seulement trois exemples qui vous montreront, monsieur le ministre, les lenteurs de la mise en œuvre de cette politique et l'absence de grand dessein qui la caractérise.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'indemnité spéciale montagne, on peut, certes, enregistrer un accroissement du nombre des bénéficiaires, mais le pouvoir d'achat de l'indemnité, qui n'a pas augmenté depuis 1974, s'est naturellement dégradé en raison de l'érosion monétaire.

Fixée à 200 francs par unité de gros bétail — U. G. B. — elle a perdu, en francs constants, près de 60 p. 100 de sa valeur. Une revalorisation générale de l'indemnité spéciale montagne devrait intervenir très rapidement pour lui conserver toute son efficacité.

L'indemnité spéciale montagne — I. S. M. — a d'ailleurs été réglée avec retard : six semaines pour le versement de la première partie ; le supplément de 100 francs pour la haute montagne au titre de l'hivernage 1977-1978 n'est pas encore réglé. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, le reconnaître à l'Assemblée nationale au cours du débat sur les crédits de votre ministère.

Par ailleurs, l'attribution de cette indemnité à un taux unique, proportionnellement à l'importance du troupeau et dans la limite de 40 unités de gros bétail, reste foncièrement injuste. L'aide est, en effet, plus importante si l'exploitant est riche.

En outre, certains exploitants peuvent être exclus du bénéfice de l'I. S. M. si les régions pourtant défavorisées où se trouvent leurs exploitations, bien que dotées de structures comparables à celles des zones de montagne ou de piedmont, ne sont pas classées en zones bénéficiaires de l'I. S. M.

A la dernière session parlementaire, M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture a indiqué que les zones de montagne et les zones de piedmont étaient délimitées à l'intérieur des zones défavorisées.

Le débat intervenu avec notre collègue M. Champeix, président du groupe socialiste au Sénat, a montré excellentement combien il était difficile d'établir des critères de classement suffisamment objectifs pour éliminer toute injustice ou erreur dont pourraient être victimes certaines communes particulièrement défavorisées.

C'est pourquoi il conviendrait de préciser les critères de classement en fonction de la politique que l'on veut mener en matière d'indemnité spéciale montagne.

Un autre problème est celui des aides apportées aux bâtiments d'élevage, tout particulièrement en ce qui concerne les conditions restrictives qui viennent d'être apportées à leur attribution.

La suppression de la subvention dans les zones de plaine et la diminution de son montant dans les zones de montagne ne peuvent pas troubler les éleveurs qui, par ailleurs, ne comprennent pas très bien les raisons de la politique communautaire dans le domaine des prêts spéciaux d'élevage. Les prix plafonds pour les bâtiments d'élevage n'ont d'ailleurs pas été relevés, en février dernier, proportionnellement à la hausse des coûts de construction.

Enfin, la politique du Gouvernement en matière d'élevage n'est pas entièrement satisfaisante.

L'élevage ovine — cela a été dit et redit à cette tribune — est indispensable à l'économie montagnarde. Pour les éleveurs des zones de montagne, le développement de la production française de viande ovine est un objectif prioritaire.

En conséquence, dans ce domaine, le Gouvernement doit obtenir impérativement l'établissement d'un règlement communautaire respectant la préférence communautaire et la solidarité financière de manière à assurer le développement de la production française et le soutien des revenus des éleveurs.

Comme vous l'avez dit à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, la politique de la montagne n'est pas inexistante, mais on peut se demander si elle est parfaitement adaptée aux objectifs qui ont été définis par M. le Président de la République.

Vous avez cité beaucoup de chiffres, soit à l'Assemblée nationale, soit en réponse à des questions écrites.

Depuis 1970, les transferts financiers au profit de la montagne ont été multipliés — nous vous en donnons acte et c'est bien — mais ils représentent, pour 1980, moins de 3 p. 100 des dépenses de l'Etat au profit de l'agriculture.

Or, la montagne représente le cinquième du territoire national avec 4 800 communes sur quarante départements.

Votre politique de la montagne donne au montagnard le sentiment d'être un assisté ; elle est conservatrice, alors qu'elle devrait être novatrice.

Pour permettre au montagnard de tirer le meilleur parti de la montagne, il faudrait « repenser » l'économie montagnarde et coordonner, centraliser l'ensemble des actions de toutes natures qui constituent la « politique de la montagne », dont le rapport Brocard en 1975 avait établi les fondements.

Nos agriculteurs attendent la discussion de la loi d'orientation agricole, qu'ils souhaitent prochaine. Ils ont tenté d'ail-

leurs par des réflexions élaborées au sein de groupes de travail d'aider le législateur à mettre en conformité leurs besoins et le texte du Gouvernement. Je les en remercie et le Sénat — j'en suis sûr — en tiendra le plus grand compte. Toutefois, si le budget que vous nous présentez devait concrétiser l'engagement de votre Gouvernement dans cette réforme, permettez-moi de douter de la valeur de celle-ci !

Songeant à La Fontaine et à sa fable de la montagne en mal d'enfant, je souhaite que des promesses qui ont été faites il ne sorte pas du vent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me bornerai à traiter de deux thèmes, qui ont d'ailleurs déjà été largement évoqués au cours de ce débat.

Je veux tout d'abord parler, moi aussi, de l'indemnité spéciale montagne. L'I. S. M. — vous le savez — intéresse les éleveurs de certaines zones défavorisées. Nous attendions sa revalorisation, nous la réclamions. Vous aviez vous-même, venant en Haute-Loire, monsieur le ministre, reconnu qu'elle était nécessaire. M. le Président de la République, au cours d'un récent séjour en Auvergne, a été convaincu qu'il fallait y procéder et le Premier ministre a récemment annoncé qu'elle aurait lieu en deux étapes en 1980 et 1981. Nos éleveurs s'en réjouiront et nous avec eux.

Je souhaite seulement, monsieur le ministre, que vous vouliez bien dire au Sénat comment se fera cette revalorisation et en quoi consisteront ces deux étapes. Je voudrais dire également quelques mots de son versement.

Les retards auxquels elle a donné lieu ont été aussi évoqués et à juste titre par cette assemblée. Ils ont, en effet, gêné de façon indiscutable les agriculteurs de mon département. L'explication donnée aux parlementaires qui vous interrogeaient à ce sujet a consisté à dire qu'il fallait obtenir l'accord de Bruxelles pour certains textes nouveaux, ceux qui intéressent, en particulier, les zones piémontaises, dont on vient de parler. J'admets cette explication, mais je suis obligé d'en déduire que, dès lors que ces textes sont approuvés, un tel retard ne se reproduira pas ou ne devrait pas se reproduire l'année prochaine.

C'est là que commence mon inquiétude, car j'ai constaté en premier lieu que, même après approbation des textes, cette année, certains agriculteurs de mon département — je ne peux pas parler des autres, ignorant leur situation — avaient dû attendre un certain nombre de semaines avant de toucher les sommes auxquelles ils ont droit.

Cela me conduit à vous poser une question, qui a d'ailleurs été posée tout à l'heure en des termes un peu différents par M. Christian Poncelet : êtes-vous sûr que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité soient bien prévus au budget ?

Je me demande s'il en était ainsi en 1979, puisque, si du moins j'ai bien lu, le crédit inscrit s'élevait à 329 millions de francs, alors qu'en 1978 il avait été de 350 millions de francs environ. En 1980, le crédit est supérieur, puisqu'il représente un peu plus de 388 millions. Nous enregistrons cette augmentation, mais nous aurons à faire face au paiement de l'indemnité pour les zones de piedmont et vous aurez, monsieur le ministre, à faire face aux charges nouvelles que représentera forcément l'augmentation de l'indemnité spéciale montagne, dont la première étape a été, je le répète, annoncée par le Premier ministre pour juillet 1980.

Dès lors, ma question est simple : y aura-t-il un collectif ? Comment paierez-vous ?

J'en viens à mon deuxième thème. Il n'est pas non plus original, mais il a été évoqué aujourd'hui parce qu'il intéresse de nombreux parlementaires. Après tout, l'intérêt d'un tel débat, monsieur le ministre, c'est de vous permettre de saisir les préoccupations des membres de la Haute Assemblée. Il concerne la création du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, le F. I. D. A. R.

Notre collègue M. Roujon, dans son rapport, a fort justement souligné la nécessité de poursuivre et d'intensifier l'action en faveur de la revitalisation des campagnes. C'est un objectif d'autant plus impérieux, qui s'impose à nous avec une nécessité d'autant plus forte que — vous le savez — des prévisions effectuées à l'initiative du commissariat général au Plan soulignent le risque de voir l'exode rural passer de quelque 0,74 p. 100 par an, de 1966 à 1975, à 1,46 p. 100 au cours de la décennie suivante. Une telle prévision est globale et cette glo-

balité recouvre — vous le savez bien — des situations extrêmement diverses, ce qui ne laisse pas d'inquiéter les représentants des zones les plus déshéritées et le département que je représente ici en est une.

Pour certaines zones rurales, la désertification risque, en effet, de s'accélérer au point de mettre en cause le maintien d'une vie sociale et de toute forme d'activité économique — je n'exagère pas — dans certains cantons. Vous le savez bien, monsieur le ministre.

C'est pourquoi on ne peut que souscrire aux objectifs assignés aux interventions du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural. Il s'agit de faire en sorte que les financements d'intervention soient employés à créer des emplois et à susciter un processus de développement fondé sur la valorisation — c'est un point important — des ressources locales.

Elu d'un département de montagne, je ne peux éviter de vous exprimer une certaine inquiétude.

Je parlerai, bien entendu, tout d'abord du crédit inscrit à votre budget — on en a déjà parlé — de 307 millions de francs. Pour un début, c'est intéressant, mais je vous rappelle, monsieur le ministre, si mes chiffres sont exacts, qu'en 1979 les programmes de rénovation rurale avaient mobilisé, en crédits de subvention, quelque 363 millions de francs. C'est donc moins cette année au titre du F.I.D.A.R. Peut-être les choses ne sont-elles pas exactement comparables, mais les deux sommes n'en restent pas moins significatives.

Je laisse les chiffres et j'en viens au fond. Auparavant, les crédits disponibles n'intervenaient qu'au bénéfice de certaines zones bien délimitées et d'une superficie relativement restreinte. Je souhaiterais recueillir de votre part, monsieur le ministre, l'engagement que les crédits du F.I.D.A.R. profiteront bien aux zones les plus défavorisées, en particulier aux régions de montagne.

J'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt certains de vos propos, mais ils n'ont pas levé mon inquiétude et même — je vous le dis en toute franchise — ils l'ont un peu aggravée. En effet, vous avez dit : « il faut que les régions s'aident elles-mêmes. » Ce ne sont peut-être pas exactement les mots que vous avez employés, mais c'était votre pensée. Certes, il faut que les régions s'aident elles-mêmes ; dans une société de responsabilité, les individus doivent également s'aider eux-mêmes. Mais vous savez bien qu'on ne met pas en compétition des personnes qui ne sont pas placées, au départ, dans des conditions de production égales. Sinon, on aboutit fatalement à faire distancer les régions les plus faibles par les régions les plus fortes.

Telle est mon inquiétude. En clair, je voudrais avoir, monsieur le ministre, l'assurance que la mobilisation des crédits du F.I.D.A.R., qui pourrait d'ailleurs donner lieu à une véritable concertation avec les élus locaux, sera bien faite, pour l'essentiel, au bénéfice des régions qui en ont le plus besoin.

Tels sont les deux thèmes que je voulais évoquer. Je terminerai simplement en vous disant que, bien entendu, je voterai votre budget, mais que je le voterai d'un esprit plus tranquille et d'un cœur plus léger si vous répondez à ces questions dans le sens que je souhaite. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., du C.N.I.P. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quel paradoxe ! L'agriculture, malgré d'évidents progrès, est devenue, au fil des ans, plus vulnérable, plus fragile et dépendante, qu'il s'agisse des accidents économiques ou des événements naturels, des distorsions communautaires et de l'environnement international.

Le laminage entre le coût des achats et le revenu des ventes s'est accentué et d'autant plus sévèrement que la formation, la technicité et la capacité de gestion n'ont pas suffisamment accompagné la course à la production. L'effort de modernisation a conduit un grand nombre d'agriculteurs à un endettement excessif et les progrès remarquables qui ont été accomplis depuis vingt ans l'ont été de manière inégale selon les régions, les types de production et d'exploitation.

Mais nous avons maintenant analysé les conséquences d'une évolution de deux décennies, nous avons mesuré les coûts de l'énergie et des matières importées et découvert enfin l'impérieuse nécessité de reconquérir sur nous-mêmes les moyens d'une nouvelle avancée de l'agriculture. Par la mise en œuvre de toutes ses potentialités, de nouveaux gains d'adaptation et de produc-

tivité sont possibles. Une nouvelle révolution doit être mise en œuvre. C'est une tâche essentielle pour l'avenir de notre pays et il convient d'y consacrer un effort suffisant.

Vous avez, monsieur le ministre, dès l'année dernière, fait connaître les orientations choisies par le Gouvernement. Une nouvelle loi d'orientation, qui devra être accompagnée de textes complémentaires et de moyens financiers, est appelée à encadrer l'ardente obligation qui désormais s'impose.

Développer notre potentiel de productivité, obtenir notre juste place dans la solidarité communautaire, mais aussi dépasser l'Europe autosuffisante, offrir aux pays extérieurs, comme le disait, il y a un instant, notre excellent collègue M. Cluzel, des produits élaborés à forte valeur ajoutée, porteurs d'une qualité performante, correspondant aux besoins des consommateurs, tel est l'objectif !

Il réclame que toutes les virtualités de la recherche, que le fer de lance de la biologie et de la biochimie soient mobilisés. Il appelle les appareils de production, de transformation et de commercialisation à s'organiser et à se renouveler.

Les industries de transformation en particulier doivent innover, s'adapter et développer leurs performances en face d'une concurrence particulièrement vive.

Seules la formation, la technicité, la capacité de gestion et d'organisation permettront de progresser à travers les disparités régionales, les écarts d'évolution, la contrainte géographique des systèmes de production, le poids des habitudes et les fausses sécurités du passé.

Mais, vous le savez bien, monsieur le ministre, notre agriculture vient de loin ! Elle témoigne d'une vieille civilisation rurale où se mêlent les données culturelles, sociales et économiques traditionnelles qui pèsent encore en face du raisonnement scientifique et des perspectives technologiques.

Faute d'avoir été formés assez tôt et assez bien, le plus grand nombre des exploitants familiaux s'essouffle dans le combat de la révolution permanente. Et ils contestent le coût d'un effort, toujours renouvelé dans l'insécurité, à la poursuite d'un progrès de niveau entre les charges et les prix, qui, à l'image de la ligne d'horizon, s'éloigne au fur et à mesure que l'on avance.

Pour entraîner les acteurs sur les longs chemins de l'espoir, il faut un renouveau de confiance. Il faut qu'aux nécessités de l'assistance succèdent, dans un esprit de conquête, la maîtrise et la sécurité d'un juste revenu.

Alors, monsieur le ministre, je vous le dis tout de suite, vous êtes sur la bonne voie, mais il faudra en payer le prix.

Pour ma part, je m'accorde à vos propositions budgétaires. Elles ne sont pas à la hauteur des ambitions qui doivent s'inscrire dans la loi d'orientation ; mais leur volume était nécessairement limité et appelait une sélection rigoureuse et significative.

La marge était étroite ; vous avez gagné un peu d'aisance en modifiant le régime des prêts bonifiés et en demandant aux agriculteurs un plus grand effort de prévoyance sociale.

Vous avez tenu le plus grand compte des observations et des propositions que nos excellents rapporteurs et divers intervenants avaient formulées ces années dernières et je vous en remercie.

Vous agissez sur l'essentiel, par un effort de maîtrise des charges improductives et, corrélativement, par la relance des investissements moteurs, le remembrement, l'hydraulique et, bien entendu, la forêt.

Vous pesez sur les capacités d'entraînement économique et d'innovation par la recherche, l'expérimentation et les actions de développement.

Sans doute aurait-il fallu faire mieux encore dans le domaine de l'enseignement et de la formation des agriculteurs — nous l'avons dit et vous avez répondu — mais je crains fort que la marge de 9,8 p. 100 offerte au fonctionnement de l'enseignement agricole public ne soit sévère. Mais, là encore, il convenait d'accomplir les actions engagées au bénéfice de l'enseignement supérieur et de poursuivre l'effort consacré à l'enseignement privé.

Sur ce dernier point — j'insiste à mon tour — il faut établir sans tarder, en accord avec les fédérations concernées, les critères de répartition des crédits et les données d'équivalence entre les formules du temps plein et de l'alternance. J'y ajoute les préoccupations exprimées par mon ami Serge Mathieu que je partage et que je fais miennes.

Les crédits d'orientation progressent sans doute, mais le budget ne marque pas assez fortement la nécessité de faire de l'élevage un secteur prioritaire. C'est sur les productions

animales que reposent le destin du plus grand nombre d'exploitations familiales, l'équilibre socio-économique du monde rural et l'avenir national. Il ne semble pas que l'on s'oriente vers une réelle promotion de l'élevage. Or c'est là qu'il faut agir le plus fortement.

Certes, et nous l'avons appris par la presse, les conclusions de la conférence annuelle annoncent un plan vert spécifique dont nous nous réjouissons en attendant de pouvoir en apprécier la portée et l'ampleur.

Car nous avons pris du retard. Les déséquilibres et les handicaps s'accroissent. Les déficits persistent et infléchissent notre balance commerciale. Les rémunérations sont laminées.

Malgré vos efforts, ô combien généreux, la production porcine stagne et reste peu attractive. La production ovine est menacée d'effondrement par un forcing extérieur contre lequel vous vous battez avec détermination. La maladie de Visna et Maedi menace le cheptel ovin dans certains départements et il faudra en prévoir rapidement la prophylaxie.

Enfin, la production de viande bovine est dans une situation alarmante. Les prix ont augmenté insuffisamment en 1979 et l'inquiétude reste grande parmi les éleveurs dans l'attente d'une politique affirmée. Au-delà des interventions de stockage, des mesures spécifiques d'incitation et de soutien doivent être prises, notamment en ce qui concerne la vache allaitante et les actions techniques relatives à la sélection, à la génétique, au contrôle des performances. Ces actions apparaissent dans ce budget trop limitées et les producteurs seront découragés par les charges qu'ils devront consentir en l'absence d'un plan complémentaire.

La lutte sanitaire, et notamment la prophylaxie de la brucellose, a pris, en cette année 1979, le rythme de l'efficacité.

L'assainissement a été accéléré par les primes d'abattage, trop tardivement payées sans doute, mais heureusement abondées par de nombreux conseils généraux qui reconduiront leur effort en 1980.

Alors que nous parvenons « au coup de collier final », il serait bon que les exploitations qui subsistent des taux d'infection très élevés, qui sont menacées dans leur existence même et restent dangereuses pour les autres, reçoivent une aide plus importante qui leur permette de supporter l'accélération du processus d'éradication que commande l'intérêt général.

Je voudrais enfin évoquer brièvement le grave problème de l'économie laitière. J'apprécie la solidité et la qualité de la position du Gouvernement français — vous l'avez rappelée clairement — dans les instances communautaires. Nous ne sommes pas, dans ce domaine, responsables des excédents de l'Europe et moins encore certaines régions depuis toujours consacrées à des productions spécifiques.

J'en prends pour témoins les départements de l'est-central : point de beurre ni de poudre de lait. Les terroirs sont livrés, sans possibilité de diversification réelle, à la fabrication du gruyère, emmenthal et comté. Les éleveurs s'imposent de rudes disciplines et défendent une qualité qui est leur unique espérance.

La production est stable depuis plusieurs années, mais le marché est étroit. Les fabrications d'emmenthal, plus industrielles, venues d'autres régions — vous savez lesquelles, monsieur le ministre — sont une rude contrainte. Elles s'installent dans les créneaux de hausse momentanée et gonflent un marché qu'elles abandonnent après l'avoir déséquilibré.

La plus modeste inondation provoque une crise cyclique et dramatique pour ceux qui n'ont pas le choix, comme nous le constatons en cette année 1979 : 50 000 familles sont concernées.

Il faut donc régler ce problème par une discipline nationale interrégionale et interprofessionnelle, par une commercialisation plus performante et par la mise en œuvre d'un plan de campagne mieux adapté aux réalités.

Au-delà de cet exemple, je veux signifier combien, sur le plan local, les créneaux de production et les spécificités régionales doivent être observés d'une manière attentive.

Au sein d'une agriculture harmonisée, lorsque la conversion est impossible, chacun doit pouvoir utiliser au mieux l'instrument que lui a donné la nature et que lui a légué la tradition.

Je suis prêt, pour ma part, à poursuivre avec vous, avec les professionnels et mes collègues parlementaires des départements intéressés, un tel propos.

De même suis-je prêt, devant le drame du foncier et les difficultés d'installation des jeunes, à soutenir vos propositions.

Mais, pour les groupements fonciers agricoles il faut aller plus vite et offrir aux jeunes l'outil de travail qu'ils attendent. Afin d'en développer les moyens, je souhaite, qu'à titre expéri-

mental ou dérogatoire, les départements qui le demandent soient autorisés, en accord avec la profession et pour un temps limité, à mettre cette politique en orbite en prenant part à la constitution des G. F. A. mutuels.

Mais je veux conclure bien que d'autres questions m'interpelleront.

Il n'est pas facile, devant les choix budgétaires qu'imposent les intérêts fondamentaux de la Nation, de répondre à tous les espoirs dont l'expression dans chacune des missions de l'Etat est illimitée.

Le ministre de l'agriculture est le chef d'un immense orchestre, mais les instruments les plus lourds dépendent de la communauté économique européenne.

Obtenir l'oreille et l'attention des acteurs et des compétiteurs, c'est d'abord et surtout donner aux agriculteurs français les moyens de jouer une partition exemplaire.

Vous avez fait le bon choix, je le crois et je le dis avec mes amis républicains, indépendants et paysans qui voteront votre budget. Mais votre compétence, monsieur le ministre, votre foi, votre dévouement n'y suffiront pas, non plus que les bonnes intentions d'une loi nouvelle.

De nouveaux moyens financiers sont indispensables et nous verrons au cours de l'année 1980, après discussion de la loi d'orientation, que les crédits moteurs doivent être portés à une hauteur suffisante. Alors la question de nos rapporteurs, qui est aussi la mienne, se posera avec plus d'insistance, dans l'ambition qui la porte : pourquoi pas un emprunt national par tranches successives pour l'agriculture et pour la France ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et du R. P. R.*)

M. le président. La parole est à M. Barroux.

M. André Barroux. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention se limitera aux travaux d'électrification rurale qui pourront être réalisés lors du prochain programme pour 1980 afin de ne pas répéter les propos précédents de certains de mes collègues.

Vous le savez, l'électrification intéresse de nombreux sénateurs qui, tous, représentent des communes qui éprouvent de grandes difficultés en la matière. D'ailleurs, chaque année, dans cette enceinte, nous traitons de ce problème grave pour nous.

Ce budget de l'agriculture semble faire apparaître pour 1980 un accroissement très important des crédits consacrés à la rubrique « électrification rurale ». Hélas ! ce n'est qu'une apparence. En effet je constate, une fois de plus, que ce chapitre a été sacrifié et ce, contrairement à ce qu'ont pu croire certains de mes collègues qui se sont exprimés avant moi, notamment mon ami, M. Roujon, qui, en tant que rapporteur de l'aménagement rural, a considéré ces crédits comme une panacée. Le crédit de subvention passerait de 80 500 000 francs à 87 500 000 francs, soit 8,70 p. 100 d'augmentation. Mais cette augmentation correspond en fait à une diminution, puisque le prix des travaux a augmenté, dans le même temps, de 13,1 p. 100.

Cette situation ne fait qu'accroître le processus qui se dessine déjà depuis de nombreuses années en la matière, celui du désengagement progressif de l'Etat dans ce genre d'investissement.

Alors que l'intervention de l'Etat est particulièrement indispensable dans ces zones rurales, nous constatons une diminution constante des possibilités de travaux.

Par exemple, le montant des travaux d'électrification rurale réalisés en 1979 n'a représenté, en francs constants, que 85 p. 100 des travaux faits en 1976, malgré une augmentation assez sensible des crédits inscrits au budget de 1979 par rapport à ceux de 1978.

D'autre part, si l'on examine les montants des travaux d'électrification rurale réalisés depuis une dizaine d'années, on constate que, dans le même temps où les besoins s'accroissent de manière exponentielle, le volume des travaux moyen réalisé par an au cours du VI^e Plan est supérieur de près de 20 p. 100 au volume de travaux moyen réalisé par an durant les quatre premières années du VII^e Plan.

Cette décroissance des programmes de travaux explique en partie que le taux de couverture des besoins recensés par le sixième inventaire de l'électrification rurale pour la préparation du VII^e Plan ne soit assuré qu'à 25 ou 30 p. 100 seulement à l'issue de la quatrième année du Plan.

Parallèlement, d'ailleurs, le taux de subvention diminuait, puisqu'il est passé successivement de 20 p. 100 en 1974 à 16,66 p. 100 en 1975, puis à 17,4 p. 100 en 1976 et à 15 p. 100 en 1977 et 1978, pour finir à 10 p. 100 en 1979 et probablement

en 1980 ; si bien qu'en francs constants la subvention de l'Etat ne représenterait, en 1980, avec 87,5 millions de francs, que 34 p. 100 seulement de celle de 1974 !

Devant cette carence de l'Etat, on fait de plus en plus appel au fonds d'amortissement des charges d'électrification. Mais comment est alimenté ce fonds ? Ses recettes sont constituées, à l'heure actuelle — et elles l'ont toujours été ou presque — par des prélèvements sur les encaissements des distributeurs d'électricité ; donc, compte tenu de la vente au coût marginal de l'électricité, c'est en fait le consommateur qui alimente le fonds d'amortissement. C'est donc lui qui couvre de plus en plus des dépenses d'électrification rurale.

Je ne fais pas partie de ceux qui veulent voir disparaître les fonds d'amortissement. Bien au contraire, je souhaite vivement — et tous mes collègues s'occupant d'électrification seront de mon avis — que l'on donne plus de possibilités d'intervention à cet organisme qui a réalisé l'électrification en surface de notre pays, et qu'on le laisse fonctionner dans les conditions qui étaient prévues à l'article 108 de la loi de finances pour 1936, qui l'avait institué. A l'époque, l'Etat versait une participation égale aux ressources propres au fonds d'amortissement, ce qui a été supprimé depuis. Plus personne dans cette enceinte n'aurait à se plaindre, j'en suis persuadé, de la mauvaise alimentation en électricité de nos campagnes, s'il n'en avait été ainsi.

Je reconnais que les travaux qui pourront être réalisés, en 1980, sur les réserves du fonds d'amortissement seront de l'ordre de 50 p. 100 de ceux qui se trouveront subventionnés par l'Etat. Hélas, là s'arrêtera provisoirement cet effort puisqu'en 1981 les crédits de ce fonds seront épuisés et nous en reviendrons à la portion congrue ; à moins qu'il ne soit possible de reprendre la formule ancienne du fonds d'amortissement — le financement en annuités — qui a permis de réaliser l'électrification en surface des réseaux ruraux de France.

Cette formule est possible grâce à l'accroissement annuel des ressources qui, utilisées en annuités, permettraient de constituer annuellement un ensemble de 300 à 400 millions de francs de travaux, qui s'ajouteraient à ceux qui sont subventionnés par votre ministère.

Je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir à la question ; elle en vaut la peine et les ruraux de France vous en sauront gré.

Pourriez-vous, enfin, me préciser si les travaux complémentaires qui seront engagés avec l'aide du fonds d'amortissement et qui nécessiteront un complément de financement pourront, le cas échéant, bénéficier des prêts du crédit agricole, comme cela se produit pour le programme normal du ministère de l'agriculture.

Telles sont, brièvement exprimées, les observations que je souhaitais faire sur cette question bien particulière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans quelques heures, le Sénat engagera un débat sur le budget du ministère des affaires étrangères et pourtant — vous jugerez, comme moi, que cela est significatif — c'est à propos du budget de l'agriculture que je voudrais intervenir très brièvement, comme j'en ai l'habitude, mais intervenir en homme qui a eu, pendant un assez grand nombre d'années, l'habitude de négocier, avec la commission de Bruxelles, d'une part, avec le Gouvernement britannique, d'autre part.

Vous me permettez cependant, avant d'aller plus loin, de rendre un hommage personnel à mon vieil et cher ami Roland Boscardy-Monsservin, dont j'ai tant admiré tout à l'heure le rapport. L'infatigable action qu'il a menée au service des meilleures causes, en particulier au service de l'agriculture européenne et de l'agriculture française, ne sera jamais oubliée. (*Applaudissements.*)

Je parlais, voilà un moment, de la commission de Bruxelles. Je voudrais vous dire la surprise qui s'est emparée de moi quand j'ai constaté, d'abord, qu'un commissaire européen proposait une réduction de 1 500 000 tonnes de la production de sucre au cours du prochain plan quinquennal, ensuite, que la commission elle-même — et non plus seulement un commissaire — approuvait cette proposition.

J'ai suivi très attentivement monsieur le ministre, votre discours cet après-midi. J'y ai senti, j'ai fait même plus qu'y sentir, une réprobation à l'égard de cette proposition. Je voudrais, permettez-moi de vous le dire, que la condamnation fut encore plus nette.

Je parle ici, bien entendu, en tant que représentant d'une région qui connaît bien les problèmes sucriers, mais pas seulement en cette qualité.

On vous a déjà dit qu'une réduction comme celle qui a été envisagée paraîtrait particulièrement inadmissible à un moment où toutes les entreprises ont utilisé à plein, au cours de la période couverte par le plan écoulé, les possibilités qui leur ont été offertes dans le cadre du quota qu'on leur avait attribué.

On vous a dit aussi — ce sont des notes que j'ai prises sous la dictée lors des interventions de ceux qui m'ont précédé à cette tribune et je le répéterai peut-être avec moins de précision qu'ils ne l'ont fait, que la diminution du quota provoquerait une réduction des ensemencements et, par voie de conséquence, une diminution de la production de pulpes dont l'utilisation conditionne le développement des productions animales.

Mais, tout au moins dans la région du Nord-Pas-de-Calais — et pas seulement, j'en suis sûr, dans cette région — ce plan aurait un autre inconvénient majeur : celui d'exercer, sur un marché de l'emploi déjà mis à une singulière épreuve, une influence infiniment pernicieuse. L'application des mesures projetées aurait des conséquences très graves pour les travailleurs de l'industrie sucrière française. Déjà, dans notre région, une usine importante a procédé à des licenciements. Que serait-ce si l'on s'engageait dans cette voie ?

Alors, nous attendons, de votre part, un véritable *non possumus* qui confirme la fermeté dont, il faut bien le dire — je vous en remercie et c'est une des raisons pour lesquelles je voterai votre budget — le Gouvernement a fait preuve jusqu'à présent.

Et après avoir parlé du sucre à propos de la commission, je voudrais, très brièvement, parler du lait à propos de la Grande-Bretagne, en assumant toutes mes responsabilités — celles d'un homme qui a été approuvé par le Sénat quasi unanime — responsabilités majeures dans les négociations dites d'élargissement.

« Négociations », dis-je, et non pas « renégociation ». Ne voyez, dans cette allusion, aucune critique. Je ne suis pas à même de juger dans quelles conditions et pour quelles raisons on a accepté de renégocier le traité d'adhésion. Par conséquent, je ne porte pas condamnation et j'assume — cela est normal, tout le monde voudra bien le concevoir — la totalité de mes responsabilités, mais non pas celles d'autrui.

Je lisais, voilà quelques jours à peine, dans un grand journal du soir, sous la signature de Maurice Delarue : « Pourquoi le solde déficitaire britannique est-il si élevé ? Parce que, de toute l'Europe des Neuf, la Grande-Bretagne est celle qui achète le plus à l'extérieur et le moins à l'intérieur de la Communauté, par conséquent, celle qui observe le moins la préférence communautaire. »

Vous avez dit à plusieurs reprises, monsieur le ministre, notamment à Bruxelles, M. le Président de la République lui-même a dit, j'ai lieu de le penser, au cours des conversations récentes qui ont eu lieu, que si les importations extracommunautaires de la Grande-Bretagne étaient au même niveau que celles de ses partenaires, la contribution britannique se situerait aux environs de 17 p. 100 du total, c'est-à-dire qu'elle serait au même niveau que la part britannique du produit communautaire brut.

Oui, il est bien évident que si la Grande-Bretagne importait moins de beurre en provenance de Nouvelle-Zélande, les excédents seraient moins massifs ; par conséquent, la Communauté disposerait de plus de moyens, par exemple, pour développer cette politique régionale à laquelle nos amis britanniques, ainsi que l'ancien président de la commission de l'agriculture de l'assemblée parlementaire européenne l'a souvent constaté, attachent une telle importance.

Mais alors, vous allez me demander — et c'est ici que je voudrais assumer la plénitude de mes responsabilités — si, en tant que ministre des affaires étrangères, je n'ai pas accepté, en 1970, qu'au cas ou des « situations inacceptables » — la formule est textuelle — viendraient à survenir, on en tiendrait compte, si ce n'est pas précisément de cette clause qu'excipent aujourd'hui les Britanniques pour prendre, à l'égard des problèmes communautaires, en particulier de ceux dont vous avez à connaître, l'attitude qui nous place et qui place la Communauté elle-même dans une situation aussi difficile.

Je vous répondrai très simplement. Oui, au cours de la négociation nous avions accepté — j'en ai rendu compte du haut de cette tribune même — que, dans l'hypothèse ou surgiraient des « situations inacceptables », on en tiendrait compte.

Que nous avaient dit à ce moment-là nos amis britanniques ? Je fais appel au témoignage de mon ami M. Bettencourt, que je suis heureux de voir à son banc, et dont la collaboration me fut si utile à cette époque. La réponse fut : « Laissez-nous

le temps de modifier nos courants commerciaux ; cela ne se fait pas du jour au lendemain et il peut surgir des « situations inacceptables » — je reprends la formule — dans le cours de cet important effort d'adaptation. « Après tout, ajoutaient nos amis britanniques, n'en a-t-il pas été de même des Allemands et des Italiens ? »

Rien n'est plus exact et je voudrais dire, reprenant d'ailleurs ici un chiffre qui n'a pas été souvent cité, qu'il est intervenu une certaine amélioration. Au cours des dernières années, dans l'ensemble du commerce des Neuf, les échanges intracommunautaires se sont stabilisés à 50 p. 100, alors que les importations communautaires de la Grande-Bretagne, qui n'étaient que de 32,8 p. 100, sont passées à 37,9 p. 100.

Oui, il est vrai que, dès le début, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie n'ont pas fait mieux, mais il est non moins vrai que les Allemands et les Italiens, à cette époque, acceptaient la préférence communautaire...

Un sénateur à droite. Très bien !

M. Maurice Schumann. ... et ne criaient pas au meurtre, car la préférence communautaire, c'est-à-dire une des lois fondamentales de la politique agricole commune, leur était imposée comme une conséquence de leur signature.

En bref, le problème est de savoir si l'on entend s'adapter à la Communauté ou exiger que la Communauté s'adapte à soi.

M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur spécial. Très bien !

M. Maurice Schumann. Tels sont les deux problèmes essentiels sur lesquels je vous serais obligé, monsieur le ministre, non pas de rectifier votre position mais, au contraire, de la maintenir, de l'affirmer avec beaucoup plus de force.

En effet, quand on constate — je pense essentiellement au sucre — l'irresponsabilité d'une certaine technocratie ou quand on défend — je pense essentiellement aux produits laitiers — la préférence communautaire, c'est alors — n'est-il pas vrai ? — que l'on se comporte en bon, en vrai Européen. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en cette fin de discussion du budget de l'agriculture, je voudrais développer rapidement trois aspects de la politique agricole qui n'ont pas été totalement ou pas suffisamment abordés par mes collègues et qui concernent plus particulièrement les agriculteurs du département que j'ai l'honneur de représenter.

Je serai également l'interprète de mon collègue M. Rinchet, sénateur de Savoie, qui n'a pu être présent aujourd'hui et qui avait l'intention d'évoquer les mêmes problèmes que moi puisqu'il représente, lui aussi, une région productrice de lait et de Gruyère, qui doit faire face aux mêmes difficultés que la Franche-Comté.

En effet, en cette fin d'année, la mévente des fromages de Gruyère et ses répercussions sur les laits « gruyérables » demeure le problème le plus important de l'agriculture de notre région.

De 1970 à aujourd'hui, le volume de lait collecté en Franche-Comté est passé de 862 millions à 960 millions de litres, soit une progression annuelle de l'ordre de 1 p. 100, avec une amplitude maximale d'une année sur l'autre de l'ordre de 2 p. 100.

La production de comté et d'emmental est passée, pour la même période, de 64 000 tonnes à 73 500 tonnes, ce qui correspond à une progression annuelle de 1,5 p. 100.

Autrement dit, les agriculteurs de Franche-Comté ne participent pas à la surproduction laitière et, pourtant, on observe que les crises qui frappent la production laitière transformée en Gruyère sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves. La dernière datait de 1973 et, aujourd'hui, nous sommes à nouveau en plein marasme.

Actuellement, et bien que les ventes, fort heureusement, reprennent, les stocks sont encore lourds : 22 332 tonnes d'emmental est-central, 13 771 tonnes de comté. Mais surtout les cours sont alarmants et le prix du lait aux producteurs risque fort d'être inférieur à ce qu'il était l'an dernier.

En 1970, la moyenne pondérée nationale était de 8,32 francs par kilogramme pour le comté et de 7,67 francs pour l'emmental.

En 1978, année qualifiée d'excellente par tous les observateurs, le prix a été, toujours en francs constants de 1970, de 7,97 francs seulement pour le comté et de 6,85 francs pour l'emmental.

On assiste actuellement à une chute des cours qui se stabiliseront à un niveau qu'il est encore impossible aujourd'hui de connaître, mais il est certain que de nombreux producteurs de lait vont toucher moins de un franc du litre et certains peut-être 0,80 franc, ce qui se situe bien en-dessous du prix indicatif.

Nous assisterons désormais, par conséquent, à une diminution des recettes des producteurs de lait franc-comtois en francs courants, donc à une baisse sérieuse de leurs revenus. Qui pourrait l'accepter ?

Notre région peut être considérée comme une vaste usine à lait et à fromage, mais une usine où l'autorité est très diluée. Il en résulte une difficulté certaine pour conduire une politique concertée et cohérente.

Néanmoins, les divers producteurs ont pris conscience de ce qui peut être fait par eux-mêmes en vue, par exemple, de faire progresser l'adéquation entre l'offre et la demande de fromage.

Mais il est évident qu'ils ne pourront pas réussir si la politique agricole nationale n'introduit pas un minimum de sécurité, de stabilité et d'organisation, permettant aux efforts des agents économiques de porter leurs fruits. Il convient d'insister plus particulièrement, à ce titre, sur une véritable politique de régionalisation des productions.

Il est donc légitime de manifester vis-à-vis de l'Etat l'exigence fondamentale d'une véritable politique régionale des productions agricoles, régionalisation qui va profondément dans le sens de l'intérêt général.

Je me permets, par ailleurs, de vous demander, monsieur le ministre, pourquoi la loi du 12 juillet 1974, relative à l'organisation interprofessionnelle laitière, n'est pas appliquée dans mon département comme elle l'est dans d'autres régions de France, alors que les producteurs essaient par tous les moyens de travailler au sein de l'interprofession. Les producteurs de lait demandent que soit incluse dans les contrats signés en 1980 la notion de prix minimum garanti.

Le second thème que je voudrais rapidement aborder concerne l'installation des agriculteurs.

Le nombre des installations dans le Doubs a diminué, ce qui conduit, à terme, à une stabilisation du nombre des exploitations de ce département de l'ordre de 3 500, alors que les organisations professionnelles souhaitent une stabilisation à long terme aux alentours de 5 500 ou de 6 000.

Si la durée moyenne de la vie professionnelle doit être de trente-cinq ans, le nombre annuel d'installations devrait être compris entre 150 et 170, alors qu'il est de 90 à 100 au maximum.

La loi d'orientation prévoit un certain nombre de moyens à mettre en œuvre pour les années à venir. Ces moyens permettront-ils de satisfaire le souhait de voir la population agricole active maintenue à un taux déterminé ?

L'aspect foncier du problème des installations reste fondamental. Il est également directement lié aux aspects économiques des choses — rentabilité économique et financement — et, dans une moindre mesure, à la formation des jeunes : formation technique et développement de la vocation des jeunes pour cette profession.

Face à ce mouvement, nous connaissons les attitudes officielles. Je rappellerai le discours du Président de la République à Vassy, le 16 décembre 1977 : « Je constate que cette stabilisation de la population rurale est, pour moi, un objectif essentiel... ».

Dans *l'Information agricole*, en octobre 1978, sous la signature de M. Debatisse, ex-président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, nous lisons : « Plus un seul agriculteur actif ne doit quitter la terre. »

Enfin, le rapport général d'ouverture du congrès de la Fédération française d'économie montagnarde, à Millau, le 3 mai 1979, s'exprimait ainsi : « Il faut donc, non seulement limiter les départs, mais accroître les entrées pour retrouver un solde migratoire positif. »

Pour le département que je représente, ces remarques restent tout à fait valables : il faut favoriser l'offre et, si des moyens existent, d'autres sont à susciter ; il faut également perfectionner les moyens destinés à favoriser la demande.

Je voudrais enfin, après mon collègue, M. Barroux, retenir un instant votre attention sur les investissements en matière d'électrification rurale.

Pour les investissements en général, et notamment pour les services publics ruraux, votre budget pour 1980 continue dans la voie du désengagement de l'Etat et de la récession qui s'ensuit.

Dans le cas particulier de l'électrification rurale, vous nous avez annoncé que le fonds d'amortissement des charges d'électrification dégagera une dotation de 320 millions de francs qui permettra d'engager 600 millions de francs de travaux.

Nous nous en réjouissons mais nous aimerions, monsieur le ministre, que vous apportiez une réponse précise aux questions suivantes : Comment et quand s'opèrera le financement de la part des syndicats de communes ? Quels organismes de crédit leur consentiront ces prêts ? Comment et quand ces mêmes syndicats bénéficieront-ils de ces dotations du fonds d'amortissement ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous ne manquerez pas d'apporter à toutes ces questions et je remercie également mes collègues qui ont eu la courtoisie de bien vouloir m'écouter à cette heure très avancée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Berchet.

M. Georges Berchet. Monsieur le ministre, la présentation de votre budget démontre votre volonté d'amorcer la deuxième révolution de notre agriculture.

Une progression de 13,6 p. 100 par rapport à 1979 devrait nous satisfaire, mais qu'en est-il dans une situation fort dégradée ?

Vous y avez inscrit une politique volontariste et sélective, ainsi que certains d'entre nous l'avaient souhaité.

Les aménagements fonciers sont favorisés. En matière de remembrement, les efforts conjoints de l'Etat et des collectivités — établissements publics régionaux et départementaux — permettront de doubler le rythme, si les structures d'exécution le permettent.

Or, compte tenu des capacités de travail des géomètres et des services, un tel effort devrait s'inscrire dans un plan pluriannuel avec garantie de financement d'une année sur l'autre, peut-être par périodes triennales ; sinon, les crédits ne seront pas consommés car les moyens d'exécution ne seront pas mobilisés. Je ne parlerai pas du risque de hausse du coût des travaux, que vous avez vous-même évoqué.

Il ne peut y avoir de politique efficace en matière d'aménagement foncier sans un effort prolongé et un engagement financier de moyenne durée.

La filière bois, riche d'espoir, ne fait pas l'objet de mesures immédiates, malgré une augmentation significative des crédits.

Certes, le Premier ministre a pris des engagements, mais il conviendrait de traduire sur le terrain les intentions du Gouvernement en choisissant des zones expérimentales, tant au plan industriel qu'au plan de la rationalisation de l'exploitation.

En matière de valeur ajoutée, au plan des exportations et au plan énergétique, la France a beaucoup à gagner en ce domaine.

Il faut, parallèlement aux études, faire naître des initiatives par le biais d'incitations financières significatives.

Le Gouvernement, nous dit-on, prépare un projet de loi d'orientation prioritaire dont nous souhaiterions connaître les grands axes.

Sur un plan plus général, le revenu des agriculteurs se tasse car l'évolution des prix à la production est bien inférieure à celle des coûts de production. La progression des revenus sera inférieure à 1 p. 100, en 1979, affirme la commission des comptes de l'agriculture.

Le mécontentement est sérieux au sein des petites et moyennes exploitations. Il s'est concrétisé par une importante manifestation agricole à caractère régional qui a eu lieu à Chaumont, le 20 novembre dernier. Pour quelles raisons ?

La viande bovine se vend à la production au même prix qu'en 1977, tandis que les prix à la consommation ne cessent de croître, malgré les importations en provenance des pays tiers. C'est ainsi que de 415 000 tonnes en 1979, elles vont passer à 460 000 tonnes en 1980, et ce, hors prélèvement, hors droits de douane et en conformité avec les accords du G. A. T. T., la convention de Lomé et l'accord avec la Yougoslavie. Ces importations massives n'allégeront pas les prix à la consommation, mais alourdiront, à coup sûr, le marché intérieur au détriment des éleveurs.

Ces mêmes agriculteurs reprochent actuellement la mévente, les difficultés de commercialisation des céréales, en particulier de l'orge. Le marché de l'emmental — auquel notre ami Robert Schwint a fait allusion — n'est pas favorable.

En un mot, et très objectivement, les conditions de vie des agriculteurs se dégradent. Désormais, deux exploitations disparaissent chaque semaine dans mon département.

Les mesures à prendre impliquent une responsabilité nationale. La deuxième révolution de l'agriculture ne peut pas se faire sans le concours du Parlement. Une fois de plus, il convient de déplorer que celui-ci n'ait pas eu la primeur des orientations du Gouvernement.

La conférence annuelle est, sans doute, un lieu de rencontres privilégié, mais négliger à ce point les assemblées parlementaires, alors qu'il y a engagement financier, porte atteinte au principe même de notre démocratie.

Devant la crise actuelle au plan européen, face aux problèmes intérieurs, il convient d'ouvrir un large débat de politique générale et d'orientation agricole et d'évoquer ici même le devenir de la politique agricole commune.

Le Marché commun a rempli son rôle, mais sa finalité a été dévoyée par les montants compensatoires, les primes aux produits et la multiplication des entorses à la règle de la préférence communautaire à la suite de l'élargissement de la Communauté.

Le soja américain a engendré la ruine du système par l'intermédiaire des usines à lait en Hollande, en Grande-Bretagne et en Allemagne du Nord.

Cette spéculation était prévisible. Fallait-il attendre le coup d'arrêt de l'Assemblée européenne pour mettre un terme à cette asphyxie financière de la politique agricole commune ?

Il convient de rétablir, au sein de la Communauté, des conditions normales d'une concurrence fondée sur la libre circulation, la préférence communautaire et la solidarité financière.

Monsieur le ministre, vous vous êtes déclaré prêt à certaines concessions — et vos propos ont été largement remarqués — mais comment maîtriser quantitativement la production laitière sans compromettre nos exploitations familiales ? Notre politique des structures est-elle encore compatible avec le développement européen ?

Vous pensez pouvoir accepter une extension sélective de la taxe de coresponsabilité en affectant son produit au maintien du troupeau allaitant.

Prenez garde cependant que les agriculteurs disciplinés qui paient cette taxe ne la remettent en cause puisqu'elle ne semble pas être appliquée dans sa forme actuelle sur tout le territoire.

Le développement agricole est, à juste titre, votre priorité.

Les potentialités de la France — et vous le savez fort bien — sont grandes, mais les rendements sont fort différents. Richesse agronomique, climat, savoir-faire et taille des exploitations en sont la cause. Les mesures à prendre devront être fort sélectives, sinon elles accentueront le déséquilibre des régions.

La deuxième révolution de l'agriculture française ne pourra se faire qu'en harmonie avec une nouvelle politique agricole commune sur la base d'objectifs clairement définis.

Ce sera pour vous, après la conférence de Dublin, une tâche difficile. Vous devrez négocier, avec fermeté, à la limite de la rupture, car vous avez en charge aujourd'hui, non seulement l'agriculture et son avenir, mais aussi la vie de nos paysans.

Certaines questions méritent réflexion.

Ne conviendrait-il pas de mieux solidariser les économies des Etats membres ? La Communauté souffre d'une absence totale de politique commerciale en matière agricole. Est-il raisonnable de traiter séparément les questions agricoles et les problèmes industriels ?

Un Etat membre a-t-il le droit de bénéficier de la structure européenne en matière industrielle et de refuser les conséquences du pacte communautaire agricole ?

Enfin, face aux immenses besoins des pays en voie de développement, est-il normal de limiter la production à la consommation communautaire et de laisser mourir de faim des milliards d'hommes et de femmes ?

La politique agricole, à base de solidarité, doit repenser ses orientations, favoriser, certes, ses membres, mais également s'ouvrir sur le monde. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais rapidement répondre aux questions qui ont été posées sur les problèmes d'équipement.

Je voudrais préciser tout d'abord que l'objectif essentiel qui avait été fixé par le Président de la République à notre politique

d'aménagement rural, et qui a été rappelé à plusieurs reprises au cours de ce débat, notamment par MM. Boyer-Andrivet, Genton, Mathieu, Gouteyron, Schwint et Berchet, est effectivement la stabilisation de la population rurale. La question qui se pose est de savoir quels moyens employer pour parvenir à cette stabilisation.

Il y a d'abord la valorisation de nos atouts agricoles.

Nous avons considéré que, dans ce domaine, il y avait quatre priorités : l'irrigation, le drainage, le remembrement, la forêt.

M. Méhaignerie parlera tout à l'heure des problèmes forestiers. Pour ma part, je me contenterai de répondre aux questions concernant l'irrigation, le drainage et le remembrement.

MM. Gérin et Mathieu m'ont interrogé sur l'hydraulique agricole. Je rappelle que la progression totale des crédits destinés à l'hydraulique agricole a été de 31 p. 100, non compris l'effort réalisé par les compagnies d'aménagement rural. Sur ces crédits, la moitié environ a été réservée à l'irrigation ; il est difficile d'être plus précis car les crédits sont régionalisés globalement et on ne peut pas faire la distinction entre l'irrigation, le drainage, les grands ouvrages ou l'aménagement de rivières. On ne saura exactement ce qu'il en est qu'a posteriori.

Je voudrais répondre tout spécialement à la question qui a été posée concernant la part Rhône-Alpes.

En 1980, sur les 152 millions de francs de crédits de catégorie II régionalisés, 8,5 millions de francs étaient prévus pour Rhône-Alpes, contre 7,2 millions en 1979. Il faut ajouter l'effort exceptionnel réalisé au titre du plan de soutien et pour lequel la région Rhône-Alpes a bénéficié de 5 millions de francs sur les 42 millions de francs réservés à l'irrigation.

Le programme d'équipements hydrauliques de la région préurbaine de Lyon sera soutenu par des crédits de l'Etat pour sa réalisation, comme il l'a été pour sa conception et sa préparation.

Le programme d'équipements hydrauliques de la région préurbaine de Lyon sera soutenu sur les crédits de l'Etat dans sa réalisation, comme il l'a été dans sa conception et sa préparation.

Enfin, les 70 millions de francs du plan de soutien ne sont pas comptabilisés dans les crédits budgétaires de 1980. Ils s'y ajoutent.

MM. Hammann, Moreigne et Lechenault m'ont interrogé sur le remembrement. Je dirai que les crédits qui lui sont réservés ont progressé de 41 p. 100 : ils sont passés de 243 millions de francs à 343 millions de francs.

Voilà pour la valorisation de nos atouts agricoles et forestiers.

Le deuxième moyen pour stabiliser les populations rurales est la valorisation de l'ensemble des ressources naturelles. C'est l'objet de la politique dont le F. I. D. A. R. sera le support. M'ont interrogé à ce sujet, notamment, MM. Boyer-Andrivet, Genton et Gouteyron.

Je leur précise que les crédits du F. I. D. A. R. seront égaux à la totalité de ceux qui étaient auparavant consacrés à la rénovation rurale, au F. I. A. T. — les contrats de pays et les services publics ruraux — au F. A. R. équipement. Le total s'élèvera à 307 millions de francs.

Tous ces fonds seront réorientés vers des actions de caractère plus économique, par une valorisation des ressources naturelles, et non plus vers des investissements lourds, qui seront pris en charge par les budgets spécifiques, avec appel aux effets multiplicateurs.

Nous considérons qu'il faut, pour le F. I. D. A. R., un an d'expérience afin de déterminer le bon niveau. Mais, déjà, la dotation existante est importante, d'autant que les crédits seront concentrés sur les secteurs fragiles dans lesquels se manifestent des initiatives qui valorisent les ressources naturelles dans un cadre de solidarité locale.

Je confirme à M. Genton que le F. I. D. A. R. doit être un instrument adapté et efficace pour une politique d'aménagement rural renforcée qui ait pour objet une stabilisation de la population rurale. Les moyens seront : une politique active de l'emploi, une amélioration de la qualité des services publics ruraux et une amélioration des conditions de vie.

Je confirme à M. Gouteyron que les crédits du F. I. D. A. R. iront en priorité aux zones défavorisées, et notamment aux zones de montagne.

Le troisième moyen pour stabiliser la population rurale est le renforcement du niveau général d'équipement nécessaire à la vitalité économique et sociale du monde rural.

Il convient, en particulier, de régler les problèmes d'électrification, sur lesquels m'ont interrogé un certain nombre d'entre vous, notamment MM. Genton, Gouteyron et Barroux.

En ce qui concerne l'électrification, je précise qu'en 1979 80 millions de francs de travaux ont été engagés. En 1980, il s'agira de 1 495 millions de francs ; il faut ajouter environ 700 millions de francs, qui seront pris en charge par les collectivités — régions et départements. Ce sont donc, en 1980, plus de deux milliards de francs de travaux qui pourront être engagés, ce qui paraît constituer un niveau de réalisation particulièrement satisfaisant au regard des besoins et des capacités de réalisation. Nous n'en demeurons pas moins conscient de ce qui reste à faire en France en matière d'électrification rurale.

Je confirme à M. Barroux que l'Etat ne se désengage en aucune façon. Toutes dispositions sont prises pour que puissent être dérogés les prêts complémentaires nécessaires du Crédit agricole.

Enfin, je réponds aux uns et aux autres que le F. A. C. E. se réunira le 13 décembre prochain. Il sera saisi des conditions de mise en œuvre du programme complémentaire.

S'agissant de l'alimentation en eau potable, je vous rappelle, monsieur Moreigne, que les crédits du fonds national des adductions d'eau progressent de 480 millions à 553 millions de francs.

En ce qui concerne le problème spécifique des centrales nucléaires, je répondrai à M. Lechenault que les procédures relatives à l'établissement de centrales nucléaires sont conduites sous la responsabilité du ministère de l'industrie, qui est chargé de procéder aux consultations et enquêtes nécessaires.

Je voudrais souligner ici que « le programme vert par l'énergie » devrait permettre d'économiser ou de mobiliser l'équivalent du quart de la production d'énergie d'origine nucléaire actuellement prévue.

Quant à la possibilité d'attribution de crédits complémentaires de remembrement au titre d'éventuels programmes d'accompagnement de centrales nucléaires, je répondrai que de tels programmes, relatifs à de grands ouvrages, ne peuvent être envisagés, étudiés et arrêtés qu'au coup par coup. Il est de règle que des travaux de remembrement, à la charge des maîtres d'ouvrage, accompagnent la construction des autoroutes.

Toujours dans la perspective de stabiliser la population rurale, il faut préparer l'avenir humain par une politique vigoureuse d'installation des jeunes. Cette politique reste une des priorités de la loi d'orientation agricole.

Répondant à M. Lenglet, je préciserai que si l'I. V. D. non-complément de retraite doit connaître une forte progression, cet effort ne peut avoir d'effet rétroactif puisqu'il s'agit d'une mesure visant à améliorer les structures et non d'une mesure sociale.

Enfin, il faut conduire une politique spécifique en faveur des zones qui souffrent de handicaps naturels ; je pense aux zones de montagne sur lesquelles m'ont interrogé un certain nombre d'entre vous, et tout particulièrement MM. Poncelet, Didier et Gouteyron.

La politique du Gouvernement en matière de montagne, engagée voilà dix ans, consacrée par la Communauté économique européenne en 1973, a toujours été renforcée depuis.

En 1974, nous disposions de 260 millions de francs ; en 1978, de 360 millions de francs et, en 1979, de 445 millions de francs. En 1979 toujours, l'indemnité a été portée à 300 francs en haute montagne ; enfin, on a créé l'indemnité de piémont.

Les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité spéciale de piémont ont bien été mis en place. Je précise à M. Poncelet que 730 000 francs ont été attribués cette année au département des Vosges à cet effet, la dotation allouée au titre de l'indemnité spéciale de montagne passant, dans le même temps, de 2 287 000 francs à 2 540 000 francs dans son département.

Je confirme à M. Gouteyron que les crédits nécessaires ont été prévus aux budgets successifs, la dépense étant couverte, d'une part, par les crédits budgétaires, d'autre part, par les remboursements du F. E. O. G. A., lequel couvre le quart de la dépense, mais avec un différé de deux ans.

En ce qui concerne la revalorisation de l'I. S. M., dont le principe a été annoncé la semaine dernière au cours de la conférence annuelle, je vous confirme qu'il s'agira bien d'une revalorisation de 50 p. 100, qui interviendra, pour partie, au cours de l'exercice prochain — c'est-à-dire en 1980 — et pour partie en 1981.

J'ajoute que nous prenons toutes dispositions pour que, dès l'année prochaine, les indemnités soient payées dès le premier semestre ; les retards malheureusement rencontrés cette année étaient dus à la création de l'indemnité spéciale de piémont et à la réévaluation de 200 francs à 300 francs de l'indemnité spéciale de haute montagne, réévaluation qui nécessitait un aval communautaire.

Telles sont les réponses que je voulais apporter aux questions qui ont été posées.

L'espace rural, cela est évident, jouera un rôle important dans la France que nous préparons. Il faut absolument mener une politique diversifiée, afin de tenir compte à la fois des initiatives, des ressources et des caractéristiques propres à chacune de nos régions.

Le projet de budget que nous vous soumettons a l'ambition de conforter la politique que nous conduisons, afin que notre espace rural reste vivant et actif. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je compléterai ce que vient de dire M. Fouchier en abordant trois types de problèmes: le problème du revenu, le problème de la communauté et les problèmes liés à certaines productions.

S'agissant du revenu, il est certain que, depuis 1974, la distorsion des termes de l'échange joue contre l'agriculture. A cet égard, je voudrais présenter certaines observations.

D'abord, il ne faut pas toujours prendre comme référence les chiffres les plus élevés de 1973 ou de 1974 quand on compare les prix agricoles aux coûts de production. Je vous citerai d'autres chiffres qui laissent apparaître, par exemple, que, sur un dossier sensible — celui des gros bovins — nous étions, par rapport à l'indice 100 en 1970, à l'indice 212 en septembre 1979; pour les produits manufacturés, l'indice se situait, en 1979, à 213 et pour les prix de détail, à 226. Ces éléments devraient nous conduire à envisager l'évolution des prix et des coûts de production sur une assez longue période et à ne pas choisir — les uns ou les autres, d'ailleurs — les dates qui nous arrangent.

Il n'en reste pas moins — et certains orateurs l'ont souligné — que certaines productions posent des problèmes particuliers et que le revenu de l'agriculture a progressé et progressera cette année davantage grâce à l'augmentation des quantités que grâce à l'évolution des prix puisque ces derniers augmenteront de 6,8 p. 100 alors que la hausse des coûts approchera de 10 p. 100.

MM. Poncelet, Moreigne, Cluzel, Louvot, Berchet et Schwint ont évoqué les problèmes de la viande bovine.

En ce qui concerne le troupeau allaitant, j'ai déjà rappelé que c'est sur lui que devait se concentrer l'attention au cours des prochaines semaines. En effet, les prix ont augmenté moins fortement que sur les autres types de viande bovine et il existe un déséquilibre entre les revenus provenant du lait et ceux provenant de la viande.

L'intérêt de la Communauté économique européenne est de parvenir à un meilleur équilibre lait-viande. Si les prix de la Communauté, je le rappelle, ont été fixés en avril 1978, la hausse moyenne — prix-plancher — a été de l'ordre de 9 p. 100 par rapport à 1977, ils ont été encore en augmentation en 1979 et je m'en souviens puisque j'étais président du conseil des ministres en exercice. Les deux interventions de juin et la hausse de 1 p. 100 ont eu pour effet d'augmenter l'ensemble des prix d'intervention de l'ordre de 8 à 9 p. 100. Mais, alors que les prix de la viande bovine se situaient, l'année dernière, à 95 p. 100 du prix d'orientation, ils sont descendus, cette année, à 90 p. 100. C'est à ce prix que se font des achats publics.

Actuellement, nous achetons 3 300 tonnes de viande bovine par semaine pour soutenir les cours. La semaine dernière, nous avons acheté 3 376 tonnes de viande bovine en stock public et 1 345 tonnes sous forme de stockage privé. Ces chiffres montrent que désormais un stockage public très important, de l'ordre de 60 000 tonnes, existe.

Au-delà des chiffres et dans le cadre du plan qui devra être décidé dans cinq mois, nous devons réfléchir sur l'ensemble des mesures communautaires et nationales complémentaires.

A ceux qui me demandent d'agir vite et de mener une politique ferme en matière de viande bovine — M. Cluzel m'a fait à cet égard des suggestions intéressantes — je rappelle que, depuis trois ou quatre semaines, la Communauté économique européenne a pris une série de décisions, y compris en matière de restitution sur des veaux ou des broutarts.

MM. Minetti, Genton, Louvot, Schwint et Didier ont parlé de l'installation des jeunes et ont abordé par là même le problème de l'exode agricole et de la dévitalisation de certaines régions françaises.

Aujourd'hui, il est difficile de trouver des terres libres. Nous devons renforcer les dispositions de la loi relative aux terres incultes qui représentent 2 millions d'hectares. Cependant, la difficulté n'est pas de trouver des jeunes — et à cet égard nous avons connu un renversement de tendance depuis les années 1960-1970 — mais de libérer des terres. En ce sens, nous avons pris diverses mesures en matière d'I. V. D., de politique foncière et en ce qui concerne le fonds national de solidarité.

Je tiens à indiquer que, l'année dernière, plus des deux tiers des agriculteurs qui ont pris leur retraite au titre de l'indemnité viagère de départ ont continué à exploiter. Il faudra résoudre ce problème d'efficacité dans le cadre de la loi d'orientation.

Nous devons développer des formules de location. En effet, les agriculteurs ne pourront pas en une génération se constituer un capital foncier et un capital d'exploitation. Quelle catégorie socio-professionnelle peut épargner de un à deux millions de francs en une génération ?

On doit faire une différence entre le revenu total et le revenu disponible. Le revenu total évolue à un rythme à peu près normal. Je citerai le chiffre donné par les organisations professionnelles. Si l'on prend la référence 1970-1979 — avec, il est vrai, de fortes variations selon les années — nous constatons une progression du revenu de l'ordre de 2 p. 100 en pouvoir d'achat.

Mais il n'en reste pas moins que le vrai problème de l'agriculture — particulièrement des jeunes — est le revenu disponible, qui tient compte de l'effort d'investissement et de capitalisation.

Il est donc nécessaire de développer des formules locatives — tels les groupements fonciers agricoles — et de poursuivre l'effort accompli en matière de prêts bonifiés.

A cet égard, qu'il me soit permis de dire le soin avec lequel le Gouvernement traite le problème de l'installation des jeunes. Aucun autre Etat de la Communauté économique européenne ne l'étudie avec autant d'attention. Quel que soit le taux d'inflation, nous avons conservé, pour les prêts d'installation accordés aux jeunes agriculteurs, le taux de 4,5 p. 100 alors que l'inflation avoisine 11 ou 12 p. 100. Une telle mesure représente des « équivalents-subsventions » d'environ 40 à 45 p. 100.

J'en viens maintenant à la politique agricole commune et, à travers celle-ci, aux dossiers du mouton, du sucre et du lait. MM. Maurice Schumann, Berchet, Didier, Genton et Cluzel ont abordé ces problèmes d'actualité. Il faut examiner les différents types d'action et les différents types de problèmes.

Il suppose, d'abord, des problèmes institutionnels et des problèmes liés aux trois principes fondamentaux de la politique agricole commune.

Sur ce point, je rappellerai que le Gouvernement français affichera une très grande fermeté pour ne modifier en rien sa position traditionnelle, qui est heureusement — on ne le dit pas assez souvent — celle de la très grande majorité des autres délégations de la Communauté économique européenne.

Ces problèmes nous conduisent à ouvrir un dossier comme celui du mouton pour lequel nous devons suivre fidèlement les principes de la politique agricole commune. Nous demandons que le règlement ovin soit fondé sur le strict respect de la préférence communautaire et sur celui de l'article 43, afin d'accorder aux agriculteurs passant d'un système national de garantie de marchés à un système communautaire, des garanties équivalentes.

En ce qui concerne le secteur du sucre que MM. Schumann, Lenglet et Durieux ont évoqué, je suis absolument contre les propositions de la commission, marquées du sceau d'un très grand malthusianisme et d'un retrait des possibilités de la Communauté par rapport à des perspectives de marché, qui sont d'ailleurs similaires.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Sur ce point, autant nous sommes disposés à examiner les problèmes financiers relatifs aux exportations, autant nous ne sommes pas prêts à nous retirer du marché mondial, car nous avons un rôle à jouer et un équilibre commercial à respecter à l'intérieur de la Communauté.

Sur le plan institutionnel, sur le plan des principes et sur celui de la politique commerciale, nous avons réalisé un effort et rendu plus claires nos positions.

Sur le problème de la participation aux exportations, nous estimons que, si nous voulons être logiques en matière de défense de notre politique agricole commune, une participation des producteurs est nécessaire.

Telles sont les principales actions que le Gouvernement français mènera dans des secteurs extrêmement difficiles au cours des prochains mois. Les problèmes du sucre et de la betterave doivent être traités pour le futur règlement de 1980.

MM. Robert, Mathieu et Moreigne ont posé le problème de la prophylaxie. L'effort supplémentaire au regard d'une dotation budgétaire de 277 millions de francs a été de 162 millions de francs qui proviennent d'une mesure de redéploiement et d'un apport supplémentaire prévu dans le collectif, que vous aurez à voter dans quelques semaines. En plus, et parce que nous ne sommes pas encore parvenus au paiement des indemnités au 1^{er} novembre, nous venons de recevoir du F. E. O. G. A. un crédit de 20 millions de francs qui permettra de payer à peu près dans tous les départements les primes jusqu'au 15 novembre. Pour 1980, nous prenons l'engagement de payer, dans un délai d'environ deux mois.

M. Lenglet a posé le problème de la participation des établissements publics à l'action contre la brucellose. Une circulaire interministérielle du 20 novembre adressée aux préfets de région offre désormais cette possibilité.

M. Robert a parlé de l'élevage dans la région de Montmorillon et du collège agricole de cette ville. Je lui promets que les crédits destinés à celui-ci seront octroyés en 1980.

La prime à la non-commercialisation du lait dont a parlé M. Lenglet est une source de difficultés d'interprétation entre la Communauté et le Gouvernement français. Celui-ci est bien déterminé à tenir ses promesses au moyen de fonds nationaux, mais leur mise à disposition nécessite l'aval de la commission de Bruxelles pour ne pas perdre l'aide communautaire déjà versée.

MM. Hammann, Mathieu, Robert et Moreigne ont posé le problème des crédits destinés à l'amélioration de la génétique et de la prophylaxie. J'ai déjà répondu sur la prophylaxie. Au cours de la conférence annuelle, un crédit de vingt millions en faveur de la génétique a été ajouté.

Enfin, M. Cluzel m'a posé le problème des moyens dont pourrait disposer l'Institut de recherche agro-biologique. C'est à partir de ses travaux que pourront être définis les concours scientifiques et techniques qui seront apportés à certaines actions engagées notamment par l'Institut de recherche agro-biologique. Une voie moyenne entre des excès doit être recherchée. Certains types d'agriculture biologique peuvent répondre aux conditions d'une agriculture économe en facteur de production.

M. Schwint a posé le problème du comté et de l'emmental. C'est un dossier délicat, car le prix du lait n'a pas augmenté à un rythme d'environ 8 p. 100, mais a plutôt baissé. Je vous rappelle que, l'année dernière, l'augmentation a été assez forte. Nous examinons ce dossier en vue de proposer prochainement les mesures qui seraient nécessaires pour établir un équilibre satisfaisant du marché, car nos exportations ont baissé et les stocks ont connu une forte augmentation.

Le plan de campagne résultant d'un accord interprofessionnel en application de la loi de juillet 1974 doit améliorer cette situation. Des réformes sont actuellement étudiées par le F. O. R. M. A.

Enfin, M. Berchet a abordé le problème déterminant de la filière bois. Actuellement, l'agriculture française connaît quatre secteurs de faiblesse : certaines viandes, le bois, l'insuffisante valorisation de la production agricole et la situation difficilement concurrentielle de certains légumes.

En ce qui concerne la filière bois, nous sommes prêts à financer toutes les actions expérimentales engagées par les établissements, même dans le domaine énergétique. A cet égard, les crédits augmentent à un rythme de 17 à 25 p. 100 et le projet de loi sur la forêt, que je suis prêt à présenter aux commissions compétentes, sera déposé au Parlement au cours de la session de printemps.

En ce qui concerne le problème de la viticulture que M. Alliés a posé, nous restons fidèles aux trois principes fondamentaux : la qualité, l'amélioration du revenu des producteurs et la « responsabilisation » des syndicats et des organisations viticoles. Mais une série d'opérations a déjà été engagée pour assurer un meilleur équilibre du marché : distillation préventive ouverte pour cette campagne, contrats de stockage à long terme avec garantie de bonne fin, accords interprofessionnels avec grille des prix réalisés depuis deux campagnes et que nous encourageons, prix dans les échanges intracommunautaires, promotion de vins sur les marchés intérieur et extérieur pour laquelle 15 millions de francs seront dégagés pour la campagne 1979-1980.

Toutes ces mesures témoignent de notre volonté de mettre en œuvre un programme viticole qui donne de l'espoir aux régions produisant des vins de table.

M. Gérin a parlé des fruits et légumes et de l'élargissement de la Communauté. Je n'aborderai pas ce problème aujourd'hui, car il s'agit d'un dossier difficile que j'ai examiné avec mon collègue espagnol au cours de ces deux derniers jours. Je puis cependant assurer à M. Gérin qu'il existe des perspectives dans certains secteurs des fruits et légumes.

A M. Boscardy-Monsservin, je rappelle que le plan Sud-Ouest permettra d'engager, en ce qui concerne le ministère de l'agriculture, 383 millions de francs de crédits supplémentaires en 1980. C'est un effort très important qui est consenti pour cette région.

Enfin, le dernier problème concerne l'enseignement. Plusieurs intervenants — MM. Gérin, Robert, Hammann, Tinant et Mathieu — se sont inquiétés de l'insuffisance des crédits de l'enseignement public.

A ce propos, et s'agissant des crédits de fonctionnement, nous devons faire un effort pour mieux les gérer au niveau du ministère de l'agriculture. C'est un souhait que j'entends formuler depuis deux mois dans les enceintes parlementaires. Il convient, en outre, de prendre une directive nationale sur l'ensemble de l'enseignement, de la recherche et de la formation, directive qui doit être transmise avant le mois d'avril.

Enfin, compte tenu de certains problèmes qui portent sur le fonctionnement comme sur les crédits d'équipement et qui ont été évoqués par MM. Hammann et Mathieu, je dois rappeler que, grâce à l'effort du Sénat et à la volonté de M. Blin, son rapporteur général, un crédit complémentaire pourra être engagé pour les équipements de l'enseignement agricole ainsi que, très probablement, pour le fonctionnement.

Sur l'enseignement agricole privé et le retard de l'agrément, je signale que le décret est sorti le 8 novembre, que deux cent cinquante dossiers sont en cours d'instruction pour l'enseignement privé et que des agréments pourront être prononcés avant le 31 décembre.

Il n'y a aucune raison, monsieur Mathieu, de laisser croire que les maisons familiales seront défavorisées dans les agréments, pas plus, d'ailleurs, que dans le fonctionnement. En effet, en 1979, l'enveloppe a augmenté de 20 p. 100 pour les maisons familiales rurales. Les agréments porteront donc essentiellement sur les B. T. S., les B. T. A., les classes de B. E. P. A., certains C. A. P. A. spécialisés et les classes de B. E. P. A. à destination technologique.

M. Hammann m'a interrogé sur les filières d'enseignement féminin. Nous n'avons nulle volonté, monsieur le sénateur, de repousser la filière d'enseignement féminin agricole hors de l'agriculture. Simplement, les conditions de l'agrément nous conduisent, dans le droit fil de la loi sur l'enseignement privé — et c'est ce que fait l'enseignement public — à agréer les enseignements dont la destination est la technologie agricole.

Dans cette perspective, nous continuerons à financer, au titre de ce que nous faisons déjà, les centres d'enseignement féminin qui n'ont pas une vocation purement technologique. Toutefois, dans certains cas, il serait conforme à l'intérêt général que certaines filières d'enseignement féminin soient agréées par d'autres ministères. En effet, si l'agrément vient des ministères de la santé, du commerce et de l'artisanat ou de l'éducation, ces jeunes filles auront de plus grandes chances d'obtenir des équivalences. Je crois avoir ainsi répondu à l'ensemble des questions.

M. Durieux a évoqué les problèmes énergétiques et, notamment, les programmes de l'énergie verte. Nos objectifs sont, dans ce domaine, très ambitieux puisqu'ils portent sur cinq millions de francs d'économie ou de production de tonnes d'équivalent pétrole dans cinq ans et quinze millions dans dix ans.

A tous ceux qui nous reprochent de poursuivre le « tout nucléaire », je rappelle que ce « programme vert », conçu à partir de la biomasse, représentera, au terme de dix ans, le quart du potentiel de l'énergie nucléaire. Cela montre notre volonté d'utiliser tous nos atouts.

Et puisque la grande interrogation des agriculteurs est de savoir s'il y a des espérances — compte tenu d'une certaine culpabilisation avec les excédents — ma plus grande espérance serait de voir que certaines terres puissent être exploitées pour des productions énergétiques afin de diversifier les productions et de ne pas les limiter à la seule destination alimentaire.

Le dernier point, évoqué par M. Cluzel, concerne nos ambitions en matière de prime d'orientation agricole.

A cet égard, la prime d'orientation agricole ne constitue pas, pour le Gouvernement, le seul moyen de favoriser le développement du secteur agro-alimentaire. Pour renforcer ce secteur, il a notamment libéralisé les prix et agi sur les différentes filières de financement.

Au-delà de cet effort, dans le collectif budgétaire, un supplément de 85 millions de francs sera accordé pour les primes d'orientation agricole, sans parler de l'effort que pourra consentir le Parlement à l'occasion de la deuxième délibération.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai le sentiment que, dans ce budget, de véritables choix ont été faits. Certes, des problèmes de fond continuent à se poser en matière de politique agricole commune mais, de grâce, ne péchons pas par excès de pessimisme, même si nous avons actuellement des problèmes budgétaires.

Enfin, pour ce qui concerne les prix agricoles, nous nous sommes toujours battus pour que — du moins dans la grande majorité des situations agricoles — l'évolution globale des prix soit fonction des coûts de production, car, finalement, c'est la condition même de l'amélioration du revenu des producteurs. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 74.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 214 063 710 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

M. Jacques Eberhard. Le groupe communiste vote contre ces crédits, comme il votera contre tous les autres crédits du ministère de l'agriculture.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : plus 2 624 957 619 francs. »

Par amendement n° 213 rectifié, M. Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire ces crédits de 50 000 francs.

La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le crédit dont nous proposons la diminution est celui du F.O.R.M.A.

Notre amendement a pour objet principal de poser le problème de la taxe de coresponsabilité sur le lait. Avec juste raison, les éleveurs français protestent contre le versement de cette taxe, constatant qu'ils sont autant imposés que les éleveurs allemands alors que la République fédérale d'Allemagne, on l'a dit tout à l'heure, détient 60 p. 100 des excédents de beurre communautaire et 80 p. 100 des excédents de poudre de lait.

Pourtant, les éleveurs, il convient de le remarquer, consentent de grands efforts pour limiter ces excédents en les reconvertisant en partie en fromage, production qui n'est pas soutenue par la politique communautaire, ainsi que M. le ministre l'a rappelé à l'Assemblée nationale.

Nous faisant les interprètes des éleveurs ainsi injustement imposés, nous demandons la suppression de cette taxe. Nous affirmons notre solidarité avec les présidents des sociétés coopératives du Jura poursuivis pour avoir refusé de la percevoir sur leurs adhérents.

A l'opposé, M. le ministre de l'agriculture nous a déclaré qu'il se prononçait pour la progressivité de cette taxe. Le vote qui va intervenir aura donc valeur indicative.

Ceux qui voudront tenir la promesse faite aux éleveurs de réclamer la suppression de la taxe voteront notre amendement. Ils indiqueront, par là même, leur volonté de voir le représentant du Gouvernement français s'opposer à l'augmentation envisagée. Dans le cas d'un vote hostile, les intéressés jugeront.

M. Roland Boscardy Monsservin, rapporteur spécial. La commission des finances note que cet amendement tend à diminuer les crédits du F.O.R.M.A. Or, chacun sait combien est important le rôle de ce fonds tant pour soutenir les prix agricoles que pour donner une orientation. La commission des finances ayant adopté l'ensemble des crédits du titre IV, son rapporteur spécial est donc autorisé à donner un avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 213 rectifié ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement émet également un avis défavorable à cet amendement.

On ne saurait, au moment où un effort rigoureux a été conduit pour contenir les dépenses de fonctionnement, accepter une réduction des crédits du F. O. R. M. A. qui ne s'accompagne d'aucune justification liée à l'action de cet organisme.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 213 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme : 230 890 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 93 550 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : Autorisations de programme : 2 213 513 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 743 553 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article 74.

M. le président. « Art. 74. — L'article 28 de la loi de finances n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 28. — La redevance relative à l'agrément des producteurs et négociants en bois et plants de vigne est affectée au budget de l'Office national interprofessionnel des vins de table et recouvrée par ses soins.

« Le montant maximal de cette redevance est fixé à 500 F par an. Il peut être majoré dans les limites suivantes :

« a) De 300 F par hectare ou fraction d'hectare de vigne mère. Toutefois, cette majoration n'est pas appliquée aux producteurs cultivant une superficie inférieure à 50 ares ;

« b) De 12 F par millier ou fraction de millier de boutures non greffées mises en œuvre pour la production de plants racinés ;

« c) De 15 F par millier ou fraction de millier de greffes-boutures mises en œuvre pour la production de plants racinés greffés-soudés.

« Les montants de cette redevance et de ces majorations sont fixés par décret.

« De plus, en cas d'inobservation des dispositions réglementaires relatives à la déclaration annuelle des boutures et greffes-boutures mises en œuvre, des pénalités peuvent être appliquées par l'augmentation des majorations prévues aux b et c ci-dessus. Ces pénalités ne peuvent dépasser 10 p. 100 en cas de déclaration tardive et 50 p. 100 en cas de défaut partiel ou total de déclaration constaté lors des contrôles. »

Par amendement n° 214, M. Paul Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Minetti pour défendre cet amendement.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, il s'agit du problème des bois et des plants de vigne. On a prétendu que l'O. N. I. C. — office national interprofessionnel des céréales — était partisan de cet article, mais on a oublié de signaler que l'ensemble des syndicats de producteurs y étaient opposés.

En effet, les producteurs de bois et de plants de vigne se demandent pourquoi de nouvelles dispositions seraient nécessaires pour augmenter la redevance d'agrément alors que les plafonds autorisés par la législation en vigueur ne sont pas atteints.

Le montant de la redevance est actuellement de 2,50 francs pour les greffes-boutures mises en pépinières — alors que le plafond est de 3 francs — et de 60 francs pour un hectare de vignes-mères, alors que, là, le plafond est de 100 francs.

Pourquoi cet article 74 dans ce projet de loi, alors que les possibilités offertes par l'article 28 de la loi du 21 décembre 1967 ne sont pas utilisées ? Pourquoi des augmentations pouvant aller jusqu'à un montant annuel de 500 francs, assorti de majorations diverses et multiples ? Ces augmentations vont peser sur les coûts dans le secteur viticole et sur les prix dans le marché du vin qui, vous le savez, est particulièrement morose.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial. L'article 74 du projet de loi de finances pour 1980 tend essentiellement à actualiser les dispositions qui étaient inscrites dans la loi de finances de 1967. Il augmente, en effet, les montants maxima de la redevance et les majorations applicables dans certains cas limitativement énumérés afin d'assurer à l'office national interprofessionnel des vins de table — Onivit — des ressources suffisantes.

Comme dans la mesure précédente, il est prévu un abattement pour les petites exploitations de faible superficie.

La seule novation qui paraît intéressante consiste à prévoir l'application de pénalités par augmentation des majorations en cas d'inobservation des dispositions réglementaires relatives à la déclaration annuelle des boutures et greffes-boutures.

Nous savons, en effet, qu'un effort est actuellement poursuivi par l'Onivit pour essayer d'améliorer la qualité de notre vignoble.

La commission des finances a estimé que les relèvements proposés tenaient compte de l'évolution économique. Elle n'a pas cru devoir les modifier et vous invite à les adopter.

Dans ces conditions, le rapporteur se croit autorisé à donner un avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, le devenir de notre vignoble dépend, pour une part, de la qualité de l'encépagement et, pour une autre part, de l'effort de sélection que nous ferons en matière de cépages.

C'est la raison pour laquelle une augmentation de redevance a été proposée par le conseil de direction de l'office national interprofessionnel des vins de table, à la demande unanime des professionnels. Cette augmentation était nécessaire pour parvenir à un meilleur effort génétique et à un meilleur contrôle de l'encépagement du vignoble.

D'autre part — M. Boscary-Monsservin vient de le rappeler — le texte vise à augmenter le plafond légal de redevance, inchangé depuis des années. Mais je tiens à dire qu'à l'intérieur de ce plafond le taux effectif ne sera pas porté au plafond en 1980 et ne subira qu'une augmentation modérée. L'augmentation du plafond vise à ne pas revenir devant le Parlement tous les deux ans pour en augmenter le taux.

Ce sont ces deux observations qui conduisent le Gouvernement à donner un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 214, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 74.

M. Jacques Eberhard. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 74 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'agriculture.

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

Alors que la politique africaine de la France a été marquée par les difficultés que l'on sait en 1979, M. Philippe Machefer demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les leçons que le Gouvernement en a tirées pour l'action de la France en Afrique et les perspectives de cette action sur la décennie qui va s'ouvrir (n° 310).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du

Niger relative à la circulation des personnes, signée à Niamey le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 62, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger sur la sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 63, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Henriot une proposition de loi complétant la loi n° 79-565 du 6 juillet 1979 portant réforme des études médicales et instituant à la fin du deuxième cycle une voie nouvelle conduisant à un doctorat ès sciences bio-médicales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 61, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 28 novembre 1979, à onze heures quinze, quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 49 et 50, 1979-1980). M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Coopération :

M. Robert Schmitt, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe n° 6) ;

M. Louis Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 53, tome III) ;

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 51, tome XIII).

Affaires étrangères :

M. Robert Schmitt, en remplacement de M. Gustave Héon, rapporteur spécial (rapport n° 50, annexe n° 1) ;

M. Claude Mont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 53, tome I) ;

M. Francis Palmero, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (avis n° 53, tome II) ;

M. Jacques Habert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 51, tome XII).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 28 novembre 1979, à une heure vingt minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 8 novembre 1979.

COLLECTIVITÉS LOCALES (TITRE VII NOUVEAU)

Page 3825, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° VII-3 pour l'article 153 (nouveau), 4^e ligne avant la fin :

Au lieu de : « ... loi n° 57-361 du 22 mars 1957 modifiant la loi n° 52-1432 du 28 avril 1952... ».

Lire : « ... loi n° 57-361 du 22 mars 1957 modifiant la loi n° 52-432 du 28 avril 1952... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 NOVEMBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Restructuration des grandes surfaces :
conséquences sur l'emploi.

32049. — 27 novembre 1979. — **M. Guy Durbec** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème de la restructuration des grandes surfaces qui entraîne des licenciements considérables. En effet, il lui expose que la transformation des grandes surfaces en libre-service vise à supprimer inéluctablement les postes de rayonnage. On assiste ainsi, dans l'aire toulonnaise, à plusieurs dizaines de licenciements touchant principalement des femmes qui viennent accroître le lot considérable des chômeurs varois. Il lui demande quelle solution très concrète il envisage de prendre afin que ces restructurations ne soient pas systématiquement génératrices de licenciements.

Associations foncières : prélèvement des taxes.

32050. — 27 novembre 1979. — **M. Louis Longequeue** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les associations foncières constituées à la suite des opérations de remembrement sont autorisées à prélever des taxes auprès des propriétaires fonciers dont les propriétés sont situées à l'intérieur du périmètre de remembrement. Ces taxes sont recouvrées comme en matière d'impôts directs par le receveur de l'association, établissement public. Elles comprennent les frais de fonctionnement, les annuités d'emprunts et les dépenses d'entretien des ouvrages. Il lui demande si, en cas de fermage, ces taxes dues par les propriétaires peuvent être répercutées par les bailleurs sur les preneurs et, dans l'affirmative, dans quelles proportions.

Subventionnement des crèches.

32051. — 27 novembre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles il n'est pas mis un terme aux difficultés que rencontrent les communes pour réaliser des crèches. En effet, il

faut plusieurs mois, voire plus d'une année, à une commune qui souhaite procéder à cet équipement entre le moment où lui est notifiée la subvention de l'Etat et celle de la caisse d'allocations familiales. Dans ces conditions, beaucoup de retard s'accumule, portant préjudice aux familles ayant besoin de faire garder des enfants dans des crèches. Quelle décision entend-il prendre pour que la notification de ces deux subventions soit concomitante.

Ile de Clipperton : recherche de pétrole.

32052. — 27 novembre 1979. — **M. Jacques Henriet** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** que l'îlot de Clipperton, situé dans le Pacifique, dans la grande banlieue d'Acapulco (Mexique), appartient à la France à la suite d'un long procès passé devant les instances internationales qui ont reconnu à la France le droit de premier occupant. Or cet îlot, non habité et peu habitable, peut néanmoins être utilisé comme plate-forme pour la recherche des gisements de pétrole. Il lui suggère qu'une prospection soit faite dans cette région du Pacifique et demande que lui soient communiquées les décisions prises à ce sujet ainsi que les résultats d'une éventuelle prospection. Il estime, d'autre part, que, si à cause de son éloignement et de la difficulté d'accès, cette prospection s'avérait impossible, la rétrocession de cet îlot pourrait être proposée au Gouvernement du Mexique en échange de la garantie d'une livraison de pétrole privilégiée pour la France, à moins que puisse être établie une coopération franco-mexicaine pour la prospection et l'exploitation du pétrole de cette région du Pacifique.

Chasse à la baleine et au thon :
élaboration d'une convention internationale.

32053. — 27 novembre 1979. — Devant le résultat négatif de la conférence de Lisbonne où les représentants de quinze pays concernés n'ont pu se mettre d'accord, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il entend prendre des initiatives pour élaborer la convention internationale sur la chasse à la baleine et au thon.

Fourniture de titane par l'U.R.S.S.

32054. — 27 novembre 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que l'Union soviétique refuse désormais de fournir du titane à la France et si les raisons en sont connues.

Législation sur la vente : égalité de la femme et de l'homme.

32055. — 27 novembre 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine**, de veiller au respect de l'égalité de la femme et de l'homme en matière de législation « sur la vente ». N'est-il pas en effet regrettable, alors que le Parlement est invité à rendre toujours plus de dignité à la femme, d'apprendre qu'un grand café parisien refuserait depuis cinquante années de servir une consommation à toute personne féminine non accompagnée. La « protection du client » en matière de vente est-elle compatible avec un « refus de vente » assimilable à un véritable apartheid. Quelles conclusions tire-t-elle d'une semblable conduite et quelles dispositions est-elle en mesure de mettre en œuvre pour éviter de tels errements.

Lutte contre le proxénétisme : bilan de la loi.

32056. — 27 novembre 1979. — **Mme Cécile Goldet** demande à **M. le ministre de la justice** si, quatre ans après le vote de la loi n° 75-229 du 9 avril 1975 habilitant les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer l'action civile, ses services ont pu, d'ores et déjà, établir un bilan : nombre des associations créées, régions où elles sont apparues, types d'action développés par celles-ci. Elle lui demande si l'application de cette loi a permis d'apporter à la justice une aide efficace en matière de lutte contre le proxénétisme.

Assistantes sociales : réforme de la profession.

32057. — 27 novembre 1979. — **M. Edgard Pisani** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir faire le point des études qui ont été entreprises sur la réforme des conditions d'exercice de la profession d'assistante sociale, et sur la

réforme des études qui conduisent à l'obtention des diplômes correspondants. Il exprime son inquiétude devant les risques de déqualification que comportent certaines orientations non encore officielles, mais déjà publiques.

Houdan : situation des cours élémentaires.

32058. — 27 novembre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que connaissent les enfants fréquentant les cours élémentaires de l'école de Houdan. Les trois classes de l'établissement comptent 110 élèves. Il lui demande quand pourrait intervenir l'ouverture d'une classe supplémentaire.

Guinée : respect des droits de l'homme.

32059. — 27 novembre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les atteintes multiples aux droits de la personne en Guinée où trop de prisonniers restent incarcérés sans jugement et dans des conditions très pénibles. Tout en considérant comme positif le développement de la coopération franco-guinéenne, il lui demande quelle position le Gouvernement compte adopter afin que cette coopération ne se fasse pas au détriment des droits de l'homme.

Chômeurs : difficultés de paiement des loyers.

32060. — 27 novembre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés que rencontrent les familles touchées par le chômage pour payer leur loyer. Il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour y remédier. Ces mesures pourraient consister dans l'établissement d'une garantie de loyer permettant à la société H. L. M., à partir de l'institution d'un prélèvement de 1 p. 100 sur tous les loyers, de prendre une assurance collective garantissant les pertes de loyers dues au défaut de paiement par ses locataires touchés par le chômage et cela en tenant compte des ressources du ménage (quotient familial).

Situation au Guatemala.

32061. — 27 novembre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la gravité de la situation au Guatemala. Des paysans, surtout d'origine indienne, coupables seulement de défendre leurs terres contre les spéculateurs, sont enlevés, torturés, assassinés par des milices locales. On estime à 20 000, en dix ans, le nombre de victimes de cette véritable terreur. Sans s'ingérer dans les affaires d'un pays, mais parce que ce problème ne peut laisser indifférents tous ceux qui sont attachés à la défense des droits de l'homme, il lui demande quelle est, en la matière, la position du Gouvernement de la France.

Matériels en cours d'utilisation : assujettissement à la T. V. A.

32062. — 27 novembre 1979. — **M. Octave Bajeux**, ayant pris connaissance de la réponse à sa question écrite n° 30142 (Débats parlementaires, *Journal officiel*, Sénat, du 19 octobre 1979), demande à **M. le ministre du budget** si les membres des professions non commerciales nouvellement assujettis à la T. V. A., en application des articles 24 à 28 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, peuvent, lorsqu'ils déterminent leur revenu à partir d'une comptabilité de caisse (selon les règles de l'article 93 du code général des impôts), comprendre dans les frais de l'année 1979 le montant du crédit de T. V. A. exclu de l'amortissement des immobilisations en cours d'utilisation à la date de leur assujettissement à la T. V. A. Dans l'affirmative, il lui demande s'il ne serait pas possible d'offrir à ces contribuables, moyennant renonciation à cette faculté, la possibilité de ne pas rectifier leur tableau d'amortissement.

Allocation chômage des personnes accidentées.

32063. — 27 novembre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait qu'aux termes des articles L. 351-4 et R. 351, 33°, du code du travail, l'attribution d'un revenu de remplacement, en cas de chômage, ne concerne pas les personnes qui se trouvent privées de travail en raison de leur inaptitude physique à l'exercice d'un emploi. Ainsi, un salarié accidenté, puis licencié, mais qui peut prétendre à occuper d'autres emplois, est soumis au régime de droit commun de l'allocation chômage et exclu des dispositions applicables en cas de licenciement pour raisons économiques. Il

lui demande s'il n'y a pas là anomalie à mieux protéger les personnes licenciées pour raisons économiques que celles qui se voient licenciées d'une entreprise à la suite d'un accident de travail. Il lui demande, dans ces conditions, les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à apporter une aide à ce genre de situation.

Candidats recalés au C. A. P. : situation.

32064. — 27 novembre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences, quelquefois dramatiques, que peut avoir pour un certain nombre de jeunes personnes se destinant à la profession d'instituteur et échouant pour la seconde fois au certificat d'aptitude pédagogique, ce qui entraîne, semble-t-il, leur licenciement, l'obligation d'avoir à rembourser le salaire perçu durant leurs deux années de formation à l'école normale; cette dernière mesure, particulièrement contraignante, a sans doute contribué au désespoir d'un jeune instituteur, lequel s'est récemment suicidé par le feu à Montbéliard. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'assouplir quelque peu ces dispositions afin d'éviter à l'avenir qu'un tel drame ne se reproduise.

Pensions alimentaires : création d'une caisse de recouvrement.

32065. — 27 novembre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés rencontrées par un très grand nombre de femmes chefs de famille à recouvrer les pensions alimentaires qui leur sont dues, de par décision de justice. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'examiner avec la plus grande attention, et si possible de donner une suite favorable, à l'idée d'instituer une caisse de recouvrement des pensions alimentaires susceptible d'apporter une solution à ce douloureux problème.

Action sociale en milieu rural : financement.

32066. — 27 novembre 1979. — **M. Georges Spénale** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inégalité que subissent les agriculteurs et les personnes relevant de la mutualité sociale au regard des personnes relevant du régime général de la sécurité sociale à l'occasion des prestations fournies par les aides sociales en milieu rural. La cause en est bien évidemment l'insuffisance relative des moyens de la mutualité sociale agricole, dont l'esprit social n'est pas en cause. En sorte que dans un même hameau et pour le même service rendu, c'est la famille paysanne, généralement la plus démunie, qui doit fournir la contribution la plus importante. Il n'en résulte pas seulement un sentiment d'injustice tout à fait compréhensible, mais encore une diminution progressive du recours des familles paysannes aux aides familiales ou ménagères. Cela est d'autant plus regrettable que l'intervention de ces aides permet souvent de maintenir à leur foyer, comme elles-mêmes le désirent, des personnes âgées ou souffrantes, qui relèveraient sans cela de la maison de retraite ou de l'hôpital, et qu'au total cette forme d'intervention est plus économique pour les caisses et aussi pour l'Etat lui-même et les collectivités locales, si l'on considère les dépenses de l'aide sociale. C'est la raison pour laquelle la mutualité sociale agricole formulait récemment une demande en vue d'obtenir un concours budgétaire au financement de l'action sociale en milieu rural. Il lui demande quelle réponse il compte donner et quelles mesures il compte prendre pour favoriser une évolution indispensable à l'équité, et qui aille tout ensemble dans l'intérêt des familles, de l'Etat et des collectivités.

Situation scolaire de la commune d'Achères (Yvelines).

32067. — 27 novembre 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes scolaires auxquels se heurte la commune d'Achères (Yvelines). Il s'agit : 1° du financement d'une école maternelle de quatre classes dans le quartier des Plantes d'Hennemont; 2° de la création d'un poste de psychologue scolaire au groupe d'aide psycho-pédagogique du groupe Langevin-Wallon; 3° de la réouverture de la classe d'adaptation qui fonctionnait à l'école primaire Célestin-Freinet depuis cinq ans et qui a été supprimée à la rentrée 1979, classe indispensable à l'école Célestin-Freinet qui accueille de nombreux enfants étrangers; 4° du maintien de toutes les classes maternelles dans la commune afin de stabiliser les effectifs à trente élèves maximum par classe dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement; 5° de l'attribution de décharges aux directeurs afin qu'ils puissent jouer leur rôle pédagogique et qu'ils assument les charges de plus en plus nombreuses qui leur incombent; 6° de l'ouverture des classes primaires nécessaires à l'application de la circulaire qui préconise la norme de vingt-cinq élèves dans les CE 1. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Loir-et-cher : chaptalisation des vins.

31030. — 21 juillet 1979. — **M. Jacques Thyraud** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de l'émotion ressentie par les viticulteurs de son département à l'annonce de la remise en cause de la loi de 1929 sur la chaptalisation. Cette émotion est d'autant plus vive qu'aucune consultation préalable de leurs représentants régionaux n'a eu lieu. Il attire son attention sur le fait que, si l'enrichissement par les moûts concentrés peut être utilisé dans certaines régions, il est techniquement et économiquement inutilisable dans le cadre d'une région viticole peu étendue. Les efforts effectués dans cette région par les viticulteurs pour la reconstitution du vignoble en étages nobles, ainsi que pour l'amélioration des techniques de vinification justifient des dispositions particulières en ce qui les concerne, pour les vins de table qui demeurent un pourcentage important de leur production. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet, en souhaitant qu'un meilleur dialogue soit poursuivi entre son administration et les représentants régionaux de la viticulture.

Application du projet modifiant les méthodes de chaptalisation.

31243. — 31 août 1979. — **M. René Touzet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences qui pourraient découler pour les viticulteurs de certaines régions de l'application du projet modifiant les méthodes de chaptalisation. Cette nouvelle réglementation placerait en effet la viticulture du Centre et du Centre-Ouest, et en particulier de l'Indre, dans une situation économique très difficile soumettant les producteurs de vins de consommation courante à une concurrence insoutenable face à leurs voisins de la Communauté. Compte tenu de la spécificité des vins de cette région, l'emploi de moûts concentrés en remplacement de la saccharose, aurait pour conséquence, tout en augmentant les prix de revient, d'en modifier la qualité et surtout le goût qui en fait leur renommée. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible, d'une part, de surseoir dans l'immédiat à l'application des modifications projetées ; d'autre part, avant toute décision définitive, d'entreprendre une consultation avec les représentants des viticulteurs et des services officiels des départements, afin qu'il soit tenu compte des problèmes spécifiques de chaque région et des conséquences économiques qui pourraient résulter des modifications prévues de la réglementation actuellement en vigueur.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'application dans les vignobles du Val de Loire, des décisions concernant la chaptalisation. Le nouveau régime de l'enrichissement des vins est fondé en premier lieu sur un meilleur contrôle de la circulation des sucres. Ce point a fait l'objet d'un accord unanime lors des deux réunions du groupe de travail, constitué à l'initiative du ministre de l'agriculture, avec les représentants des producteurs viticoles du Centre-Ouest. Un projet de loi a été déposé devant le Parlement. En second lieu, l'autorisation d'enrichir ne peut intervenir que dans les cas où un inventaire de maturité, établi en liaison avec les différentes organisations professionnelles concernées, démontre un besoin objectif d'enrichissement. La marge d'enrichissement nécessaire découle naturellement de ces constatations. Ce point a également fait l'objet d'un accord unanime. Enfin, en ce qui concerne les modalités de l'enrichissement, la chaptalisation n'est accordée qu'aux vins produits dans des conditions de production bien définies : rendement limité, degré minimum des moûts avant tout enrichissement, ban de vendange, degré maximum des vins après enrichissement. Ces conditions sont évidemment remplies lorsqu'il s'agit de vin à appellation d'origine. Pour les vins de table, la chaptalisation ne peut concerner que ceux des vins de pays qui, sur la base des nouvelles règles de production des vins de pays, se seront donnés des conditions de production plus restrictives que celles découlant de la réglementation générale. En ce qui concerne les régions dans lesquelles la chaptalisation des vins de table était traditionnellement autorisée, il sera accepté, pendant les premières années du nouveau régime de l'enrichissement, un rendement maximum de 90 hectolitres/hectare pour les parcelles produisant des vins de pays. Seules les parcelles complantées en cépages recommandés ouvriront droit à la production de vins de pays. Les vins issus de parcelles complantées en cépages autorisés pourront bénéficier, dans les conditions prévues à cet effet, des aides communautaires à l'utilisation des moûts concentrés ; en revanche, les vins issus de parcelles complantées en cépages autorisés temporairement, et qui doivent être arrachés avant la fin de cette année, ne pourront bénéficier d'aucune aide à l'enrichissement par les moûts. Enfin, les règles applicables aux vins de base destinés à

la fabrication de vins mousseux restent inchangées, à condition que les vins aient été, dès le début de la vinification, isolés et que leur destination ne fasse aucun doute. Telles sont les grandes lignes des mesures particulières qui ont été décidées pour les régions où la chaptalisation des vins de table était traditionnellement autorisée. Elles ont été débattues et acceptées par les représentants professionnels concernés et elles constituent un puissant facteur d'incitation à une production de meilleure qualité.

Médaille d'honneur des eaux et forêts : attribution aux agents contractuels du fonds forestier.

31031. — 21 juillet 1979. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la médaille d'honneur des eaux et forêts. Cette distinction, instituée par décret du 15 mai 1883, décernée par le ministre de l'agriculture, peut être attribuée dans la limite d'un contingent fixé par arrêté ministériel du 30 janvier 1956 aux fonctionnaires en activité comptant vingt ans au moins de services irréprochables ou ayant accompli des actes de courage dans l'exercice de leurs fonctions et appartenant aux catégories suivantes : 1° agents techniques forestiers, sous-chefs de district forestier, chefs de district forestier, techniciens forestiers de l'office national des forêts, techniciens des travaux forestiers de l'Etat ; 2° commis, adjoints forestiers, rédacteurs, chefs de section administrative. Le bénéfice de la médaille d'honneur des eaux et forêts n'a cependant pas été étendu aux personnels contractuels qui effectuent pour partie, depuis l'application de la loi de finances rectificative pour 1964 (n° 64-1278 du 23 décembre 1964) les tâches dévolues aux anciens agents techniques des eaux et forêts. Il lui demande donc, compte tenu du fait que les corps de contractuels du fonds forestier national assurent une tâche forestière au service de l'Etat, s'ils peuvent bénéficier au même titre que leurs collègues précités de la médaille d'honneur des eaux et forêts.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture rappelle d'une part que les agents contractuels des eaux et forêts sont susceptibles de recevoir les différents ordres nationaux, notamment le Mérite agricole, et que, d'autre part, il a proposé d'engager une procédure d'intégration des agents contractuels dans les corps de fonctionnaires. Dans ces conditions, l'extension du décret de 1883 au corps des contractuels des eaux et forêts ne lui paraît pas opportune.

Provence-Alpes-Côte d'Azur : situation du marché ovin.

31185. — 25 août 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude qui règne chez les éleveurs d'ovins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ceux-ci ont été surpris de la faiblesse de la position des représentants français de la C.E.E. face à l'offensive menée par les Britanniques qui cherchent à inonder le Marché commun par des productions en provenance de Nouvelle-Zélande, tout en cassant les prix du marché. Cette inquiétude est d'autant plus légitime que, selon toute vraisemblance, la présidence de la commission agricole de l'Assemblée européenne risque d'échoir à un conservateur britannique qui ne cache pas son hostilité à la politique agricole commune. Les éleveurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont largement soutenu la mise en place d'une réglementation communautaire de l'élevage ovin qui éviterait la chute des cours. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement français compte prendre pour permettre le développement de l'élevage ovin en France et l'amélioration de la couverture du marché français en viande ovine, qui reste encore aujourd'hui largement déficitaire.

Elevage ovin : suite à donner aux propositions de la commission des Communautés européennes.

31244. — 31 août 1979. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les décisions qu'il envisage de prendre au plan de l'élevage ovin français à la suite des propositions de la commission de Bruxelles. En effet, de nombreuses doléances tant des associations syndicales que d'éleveurs individuels s'inquiètent d'une éventuelle atteinte à la libre concurrence, laquelle aurait des conséquences fâcheuses sur une activité indispensable à l'équilibre de notre économie rurale. Il lui indique que sa réponse est d'autant plus attendue que l'Assemblée des Communautés européennes, et notamment la commission de l'agriculture, doivent se saisir de cette irritante question.

Position du Gouvernement français sur l'organisation du marché européen de la viande ovine.

31253. — 1^{er} septembre 1979. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les risques qu'entraînerait, pour l'élevage ovin, notamment dans les zones défavorisées, l'acceptation d'une proposition d'organisation du marché européen de la

viande ovine, se basant notamment sur la notion de « *difference payment* ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement français à cet égard et les dispositions qu'il envisage de proposer au niveau communautaire, afin que des solutions acceptables par l'ensemble des éleveurs ovins français puissent rapidement voir le jour.

Eleveurs d'ovins du Var.

31270. — 5 septembre 1979. — **M. Guy Durbec** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des éleveurs d'ovins du Var. Il lui expose que la sécheresse qui sévit actuellement dans ce département va obliger les éleveurs d'acheter du fourrage et des céréales à des prix qui rendent leurs produits peu concurrentiels face à ceux des éleveurs italiens qui bénéficient d'une aide au kilo de la part de leur gouvernement. Il lui demande donc de prendre des mesures urgentes, et d'instituer une aide au kilo comme le suggèrent, depuis de nombreuses années les membres de la profession. Ces mesures, de nature à faciliter et à développer le maintien des jeunes agriculteurs dans les forêts varoises, iraient, en outre, dans le droit fil des déclarations ministérielles, faites à la suite des incendies de forêt, qui préconisaient des aides aux agriculteurs, véritables protecteurs de la forêt.

Marché de la viande ovine : organisation communautaire.

31283. — 8 septembre 1979. — **M. Pierre Tajan** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de définir la position du Gouvernement français dans la perspective de l'organisation communautaire du marché de la viande ovine. Il attire en particulier l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les disparités de prix existant entre la France et certains de ses partenaires et sur la volonté des autorités britanniques de poursuivre des achats massifs de viande d'agneau congelée en provenance de la Nouvelle-Zélande. Il souligne la nécessité, dans l'éventualité de la fixation de prix communautaires inférieurs aux prix français, de la mise en place d'un dispositif d'aide permettant de garantir le revenu des 150 000 producteurs français de moutons.

Importation de moutons dans la C.E.E. : dangers.

31341. — 18 septembre 1979. — **M. André Meric** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les propositions de la Communauté économique européenne et, éventuellement, du Gouvernement français relatives au règlement communautaire ovin qui permettrait aux Britanniques et aux Néo-Zélandais d'importer dans la C.E.E. les moutons sans aucune contrainte. Une telle politique libre-échangiste avec des pays est contraire à la lettre et à l'esprit du traité de Rome. Il lui fait observer que la région Midi-Pyrénées sera très fortement touchée par une telle politique dont les conséquences seraient difficilement supportables par le monde rural. En effet, si un tel texte était adopté à Bruxelles rien ne garantirait que les bovins, les porcins, le lait, les céréales ou autres productions ne subiraient pas les néfastes incidences d'une telle décision. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger les agriculteurs.

Réponse. — L'objectif du Gouvernement consiste à développer la production française de viande ovine, qui est inférieure à la consommation, et à soutenir le revenu des éleveurs. Dans cette perspective, la France ne peut soutenir à Bruxelles qu'un projet de règlement communautaire qui offre à nos éleveurs des garanties équivalentes à celles présentées par l'organisation nationale du marché en vigueur, conformément à l'article 43, paragraphe 3, du Traité de Rome. C'est pourquoi à l'occasion des conseils des ministres de la C.E.E., il a demandé que le projet de règlement présenté par la commission soit modifié sur deux points essentiels : le respect de la préférence communautaire, par des mesures efficaces de limitation des importations de viande ovine des pays tiers ; le soutien des prix de marché au sein du Marché commun, qui pourrait être assuré par l'adoption de mesures de soutien pour maintenir les prix au-dessus d'un certain seuil. La promotion de la production ovine et la défense du revenu des producteurs revêtent une importance essentielle pour le Gouvernement.

EDUCATION

Lycée de Carmaux : situation.

31537. — 10 octobre 1979. — **M. Louis Brives** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation du lycée d'enseignement général et technique avec collège et lycée d'enseignement professionnel (L.E.P.) annexés de la ville de Carmaux. Ce lycée se compose comme suit : d'une part, le lycée en cause, situé dans le parc dit « de la Verrerie » et dispensant un enseignement du premier cycle,

du second cycle général et technique à 1 143 élèves ; d'autre part, les ateliers du L.E.P. et du second cycle industriel, logés dans une annexe, en ville, rue Victor-Hugo, distante de 1,5 kilomètre du corps principal du lycée susmentionné. Ces derniers locaux, vétustes et inadaptés, contiennent cependant un parc de machines important en nombre et en qualité utilisé par 680 élèves. Les difficultés fonctionnelles qu'implique la division des bâtiments militent vivement en faveur de l'implantation d'un atelier industriel type, de l'ordre de 1 500 à 2 000 mètres carrés, sur les terrains disponibles du lycée « Parc de la Verrerie ». Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire connaître dans quelles conditions cette situation peut être rapidement normalisée, sans préjudice des autres projets, à terme, de plus grande ampleur de l'établissement.

Réponse. — Il existe actuellement à Carmaux : un lycée classique et moderne ; un L.E.P. avec internat et ateliers ; trois collèges dont un annexé au lycée ; un L.E.P. à Saint-Benoît (sortie de Carmaux). La carte scolaire prévoit la suppression du collège annexé au lycée et la restructuration de ces établissements, dont la dispersion actuelle oblige les élèves à de grands trajets (pour utiliser les ateliers notamment). Ce projet prévoit le regroupement, dans le parc de la Verrerie, du lycée du L.E.P. et des ateliers qui seraient reconstruits (il ne s'agirait en effet pas que d'un atelier à construire, mais de plusieurs ateliers). Ces travaux figurent sur le programme prioritaire régional, ils sont relativement urgents et pourraient être réalisés en 1981. En 1980, si la dotation attribuée à la région le permet, des crédits d'étude seront utilisés pour étudier cette reconstruction.

Académie de Nice : situation des auxiliaires.

31637. — 17 octobre 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les récentes déclarations du recteur de l'académie de Nice complétées par une annonce parue dans la presse faisant appel à des professeurs retraités pour assurer un service dans les disciplines suivantes : italien, espagnol, philosophie, anglais, sciences et techniques économiques. Il lui rappelle la situation des maîtres auxiliaires dont moins de 40 p. 100 sont employés à l'année et à temps complet et plus d'une centaine à temps partiel dans l'académie de Nice. Il souligne que les dispositions proposées semblent particulièrement inopportunes au regard de la situation des auxiliaires et de l'emploi en général. Il lui demande comment de telles mesures ont pu être prises alors que de nombreux enseignants restent sans affectation ou en service partiel.

Réponse. — L'appel à des professeurs retraités a pu se faire, notamment dans les cas où d'autres candidatures n'étaient pas présentées. Il n'est d'ailleurs pas inconcevable que, pour des suppléances de courte durée, un tel appel soit fait qui permette d'éviter un recrutement, par nature extrêmement provisoire dans lequel il semblerait inopportun d'engager de jeunes diplômés. S'agissant du réemploi des maîtres auxiliaires déjà en poste l'année précédente, il est rappelé à l'honorable parlementaire que des instructions ont été données pour que, dans les mois qui suivraient la rentrée, il soit assuré au mieux des intérêts des maîtres et du service. Ainsi que cela a été souligné à diverses reprises, il n'est pas possible d'analyser la situation d'emploi de ces personnels sur les quelques jours qui suivent la rentrée, mais bien sur une période de temps suffisamment longue pour que l'ensemble des ajustements nécessaires ait pu être réalisé. Ainsi des contacts réguliers sont établis avec les organisations syndicales pour faire le point sur le nombre de maîtres auxiliaires non réaffectés et il peut être constaté que leur total décroît progressivement.

Classes de quatrième : crédits pour l'achat des livres.

31651. — 17 octobre 1979. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que : 1° les crédits prévus pour l'achat de huit livres en faveur des classes de quatrième se montent à 175 francs, ce qui manifestement est insuffisant étant donné le prix actuel des ouvrages ; 2° rien n'est prévu en faveur des élèves qui ont choisi deux options et auront besoin d'un neuvième manuel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer réellement la gratuité des livres en faveur des élèves de quatrième.

Réponse. — Les dispositions appliquées respectent les impératifs et orientations définis par le Parlement : fournir aux élèves des manuels adaptés aux exigences de la réforme du système éducatif ; maintenir à l'édition scolaire et aux libraires classiques le rôle qui est le leur dans la confection et la distribution des ouvrages ; veiller à la bonne utilisation de l'enveloppe financière allouée chaque année dans le budget de l'Etat. Entamée en 1977, cette action touchera à la rentrée 1980 trois millions d'élèves. Il convient qu'en soient appréciées, de la façon la plus ouverte, les conséquences pratiques, les difficultés rencontrées, les améliorations ou refontes nécessaires. Une personnalité, extérieure au ministère et totalement

indépendante, a été chargée de mener une étude approfondie avant la dernière année de sa mise en œuvre. Un rapport a été établi et adressé, notamment aux membres des commissions parlementaires et aux parties intéressées.

Démantèlement du centre régional de documentation pédagogique.

31678. — 23 octobre 1979. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves difficultés rencontrées par les enseignants des trois académies de la région parisienne pour disposer de la documentation pédagogique nécessaire à la préparation de leur enseignement. Ces académies (en particulier celles de Créteil et de Versailles) étaient déjà sous-équipées puisqu'elles ne disposaient que d'un seul centre en commun, le centre régional de documentation pédagogique (29, rue d'Ulm, Paris [5^e]), alors que les textes prévoient un centre par académie. D'autre part, le C.R.D.P. de Versailles n'a pas de locaux et celui de Créteil n'a que trop peu d'espace. Ainsi, les enseignants du Val-d'Oise ou de Seine-et-Marne devaient-ils utiliser leur temps libre pour se rendre à Paris et y emprunter revues spécialisées, diapositives, disques ou tout autre matériel nécessaire à l'exercice de leur métier. Le C.R.D.P. parisien représentait la seule source de documentation pour bon nombre d'enseignants en poste dans des écoles maternelles ou élémentaires ou des C.E.S. dépourvus de C.D.I. (centre de documentation et d'information) : 30 000 personnes étaient accueillies annuellement par ce C.R.D.P. Aujourd'hui, cette structure est devenue quasiment inutilisable : à la suite de la séparation entre les services de la recherche pédagogique et ceux de la documentation pédagogique, la salle Jean-Macé où étaient entreposées les collections de la documentation a été attribuée à l'institut national de la recherche pédagogique (I.N.R.P.) ; le C.R.D.P. doit donc déménager mais les nouveaux locaux où il est prévu d'installer la salle de documentation sont dans un tel état de vétusté qu'ils ne pourront être disponibles avant deux ans. En attendant, une grosse partie du matériel de documentation est rangée dans des caisses entreposées à la cave ou dans des couloirs, et ne peut plus être prêtée à ceux qui en ont besoin. Alors même que les enseignants, encouragés par les directives ministérielles ou celles des différentes inspections, fondent de plus en plus le travail de leurs élèves sur l'utilisation du document, elle lui demande quelles dispositions urgentes il compte prendre pour assurer le fonctionnement du C.R.D.P. et éviter ainsi qu'on ne parle de désinvolture et de gaspillage, dans un secteur marqué par la pénurie de ressources.

Réponse. — Il convient, en premier lieu, de préciser que lors de la constitution en 1976 des deux établissements publics, l'institut national de recherche pédagogique et le centre national de documentation pédagogique, le regroupement de certains services s'imposait : les locaux de l'immeuble sis 29, rue d'Ulm étaient affectés en priorité à l'institut pour y installer ses chercheurs, il était donc peu rationnel d'y maintenir un organisme à caractère exclusivement régional comme le C.R.D.P. de Paris. Toutefois, contrairement à ce que semble croire l'honorable parlementaire, l'opération n'a pas été réalisée au détriment du C.R.D.P. En effet, ce centre occupait, au 29, rue d'Ulm une surface de 459 mètres carrés y compris la salle de documentation Jean-Macé, il a retrouvé rue Jacob un développement de 1 000 mètres carrés, doublant ainsi sa surface d'implantation. En plus, il a été décidé de lui affecter des locaux supplémentaires dont les plans d'aménagement sont en cours et la réalisation prévue pour 1980. Ces mesures, libérant une partie des locaux du 29, rue d'Ulm, doivent permettre d'abord l'hébergement des personnels du département de psycho-sociologie de l'éducation qui ont été transférés au siège de l'institut et permettre dès 1980 l'installation d'un terminal lourd avec les informaticiens nécessaires à son exploitation, destiné au traitement des informations collectées par les équipes de recherche.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Enlèvement des ordures industrielles.

31021. — 21 juillet 1979. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés qui surgissent entre certaines communes et les zones industrielles implantées sur leur territoire pour l'enlèvement de leurs ordures. Il lui demande de bien vouloir rappeler les critères fondant la distinction entre les ordures ménagères et industrielles et les responsabilités qui incombent dans ce domaine, en application de la loi ou des textes réglementaires, aux municipalités et aux industriels. (*Question transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.*)

Réponse. — La responsabilité de l'élimination des déchets industriels incombe conformément aux dispositions de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, aux industriels qui les produisent. Les collectivités locales peuvent toutefois être amenées, sous certaines conditions,

à éliminer des déchets industriels « banals » qui leur sont assimilables par leurs caractéristiques et leur composition, dans les installations destinées aux déchets des ménages. Les textes pris pour l'application de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975 (décret n° 77-151 du 7 février 1977, *Journal officiel* du 21 février 1977 et circulaire du 18 mai 1977, *Journal officiel* du 9 juillet 1977), ont en effet précisé que le service d'élimination des déchets des ménages, rendu obligatoire pour toutes les communes de plus de 500 habitants d'ici au 15 juillet 1980, concerne également les autres déchets qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement : déchets d'origine commerciale et artisanale et, le cas échéant, déchets industriels banals. Compte tenu de ces critères et à la condition toutefois que les installations municipales disposent d'une capacité suffisante, il peut être intéressant, à la fois aux plans technique et économique, pour une commune d'assurer conjointement l'élimination de déchets des ménages et de déchets industriels qui leur sont assimilables (meilleure utilisation des capacités de traitement, économie d'échelle). En contrepartie, les communes concernées peuvent instituer une redevance permettant d'imputer aux industriels concernés le prix du service rendu. Par contre, les déchets industriels « spéciaux », toxiques et dangereux, définis dans le décret du 19 août 1977 relatif aux informations à apporter concernant les déchets générateurs de nuisances (*Journal officiel* du 28 août 1977), doivent être éliminés dans des installations spécialement conçues (décharges disposant d'aménagements particuliers, centres d'incinération ou de détoxication).

Lutte contre le travail clandestin.

31125. — 9 août 1979. — **M. Emile Didier**, considérant que les textes d'application de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, ne sont pas suffisants pour produire leur plein effet dans la lutte contre le travail clandestin, demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'ils soient complétés par une disposition prévoyant l'obligation pour toute personne qui fait exécuter des travaux du bâtiment, de présenter aux agents de contrôle un document prouvant qu'elle a effectivement souscrit l'assurance imposée et sur lequel seraient obligatoirement mentionnés les noms des personnes qui doivent réaliser les travaux.

Réponse. — Il est de fait que la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction peut effectivement contribuer, dans la mesure où elle met à la charge des constructeurs une obligation d'assurance dont le non-respect est sanctionné pénalement, à la lutte contre le travail clandestin, en facilitant l'identification des intervenants sur un chantier. En effet, la loi a prévu que les personnes soumises aux obligations d'assurances, à savoir le maître de l'ouvrage et les constructeurs, doivent être en mesure de justifier qu'elles ont satisfait à ces obligations et que tout contrevenant encourt des sanctions pénales, sauf lorsqu'il s'agit d'une personne physique construisant un logement pour elle-même ou pour ses proches ; il s'ensuit que les agents de la force publique peuvent verbaliser contre toute personne travaillant sur un chantier, qui ne serait pas assurée. En outre, en application de l'article R. 241-2 du code des assurances, dès le début des travaux, le bénéficiaire du permis de construire doit adresser au maire de la commune où la construction est entreprise une déclaration d'ouverture de chantier à laquelle doivent être jointes les justifications permettant au maire de vérifier qu'il a été satisfait aux obligations d'assurance. Enfin, le maître de l'ouvrage a un intérêt évident à obtenir la preuve de l'assurance des constructeurs, assujéti qu'il est à souscrire une police d'assurances de dommages, laquelle ne lui sera pas accordée s'il ne peut apporter les preuves nécessaires. Il ne paraît pas nécessaire, dans ces conditions, de prévoir un document supplémentaire en la matière, l'obligation faite à tout entrepreneur travaillant sur un chantier sous peine de sanctions pénales, d'afficher sur un panneau visible de la voie publique son nom, sa raison ou dénomination sociale et son adresse, venant d'être sanctionnée par les dispositions du décret n° 79-492 du 13 juin 1979 (*Journal officiel* du 26 juin 1979) codifiées aux articles R. 324-1 et R. 362-5 du code du travail. Toutefois, soucieux d'explorer l'ensemble des voies et moyens propres à améliorer le dispositif existant, le ministre de l'environnement et du cadre de vie a mis à l'étude les diverses propositions dont il a été saisi à ce sujet. Au vu des résultats de cet examen, actuellement en cours, des mesures nouvelles seront arrêtées, le cas échéant, en concertation avec les autres départements ministériels intéressés.

Economie d'énergie : politique de récupération des matériaux.

31245. — 31 août 1979. — **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** a rappelé heureusement à plusieurs reprises, ainsi que **M. le Premier ministre**, la nécessité de lutter contre le gaspillage d'énergie. Une campagne publicitaire est d'ailleurs

en cours en ce qui concerne l'usage de l'automobile. Toutefois, **M. Henri Caillavet** souhaite connaître les décisions arrêtées pour aboutir à une véritable récupération soit des produits coûteux en devises, tels que le papier, le carton, sous toutes ses formes, etc., soit des produits dont la fabrication exige des dépenses en énergie considérables comme les verres, les plastiques, etc. Il lui demande s'il est en mesure de lui préciser l'ensemble des méthodes choisies et les moyens déjà mis en œuvre — donc les premiers résultats — pour s'opposer utilement à un gaspillage trop général qui contredit l'intérêt national.

Réponse. — Diverses mesures ont déjà été prises, dans le cadre de la campagne contre le gaspillage, pour inciter à la récupération, au recyclage et à la valorisation des matériaux contenus dans les déchets. Après avoir diffusé en 1976, afin d'assurer une meilleure information des collectivités locales, un document intitulé « La Collecte sélective des ordures ménagères — Questions-Réponses », le ministère de l'environnement et du cadre de vie a désormais chargé l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets d'apporter aux collectivités qui le souhaitent une assistance technique et, le cas échéant, financière en la matière. La collecte sélective est d'ailleurs aujourd'hui pratiquée dans près de 4 000 communes regroupant environ dix millions d'habitants. En outre, afin de favoriser le développement des techniques de tri mécanique des déchets, des aides particulières vont être accordées aux collectivités locales qui adopteront, pour les utiliser en vraie grandeur, les procédés qui ont déjà fait l'objet de recherches et d'essais. En ce qui concerne les déchets industriels, de grosses quantités font déjà l'objet, soit d'un recyclage interne, soit de revente à des professionnels de la récupération. Des efforts sont cependant entrepris pour développer leur valorisation : mise en place de bourses d'échange de résidus, création de centres de traitement permettant la récupération de produits particuliers coûteux en devises (solvants, cuivre, mercure). Parallèlement, diverses actions ont été entreprises pour développer le marché des produits et matériaux récupérés. Les aides de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets accordées en 1978 et 1979 aux équipements destinés à augmenter l'utilisation de vieux papiers, vont permettre de recycler annuellement près de 80 000 tonnes supplémentaires. Dans le domaine des emballages de verre et en polychlorure de vinyle (P. V. C.), les industries du verre et du plastique se sont engagées auprès des pouvoirs publics à recycler, d'ici à 1982, respectivement 600 000 tonnes par an de verre et 40 000 tonnes pour le P. V. C. et ont garanti des prix de reprise aux collectivités locales. Les actions menées par le Gouvernement vont encore se développer au cours de l'année qui vient. En particulier, de nouvelles unités de désencrage doivent être réalisées permettant de recycler en 1980 100 000 tonnes par an de vieux papiers supplémentaires. Par ailleurs, un nouvel accord est en cours de négociation avec l'interprofession de l'emballage, débouchant sur une récupération et un réemploi accrus des bouteilles. Il est certain que l'action engagée par les pouvoirs publics ne sera couronnée de succès que si les utilisateurs et consommateurs finaux modifient leur comportement et choisissent d'utiliser les produits récupérés. Ainsi le ministère de l'environnement et du cadre de vie fait maintenant largement appel au papier recyclé pour ses publications. Cet exemple devrait être largement suivi.

Barrage de Serre-Ponçon : augmentation du débit de la Durance.

31311. — 15 septembre 1979. — **M. Emile Didier** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelles instructions il compte donner pour assurer une augmentation substantielle en aval de la retenue hydro-électrique de Serre-Ponçon du débit réservé de la Durance actuellement fixé à 1,5 mètre cube/seconde. Il lui rappelle que le cahier des charges annexé au décret du 28 septembre 1959 prévoyait un régime plus favorable qui s'établissait aux environs de 6 mètres cubes/seconde. Ce ne sont pas les lâchers d'eau trop importants que l'Electricité de France est contrainte d'effectuer périodiquement qui sont de nature à améliorer la situation, car s'ils contribuent certes à nettoyer sensiblement le fond de la rivière, ils contribuent également à en détruire le régime biologique. En conséquence, il souhaite qu'après concertation avec les ministres intéressés de l'agriculture et de l'industrie, le ministre de l'environnement et du cadre de vie soit en mesure de trouver une solution susceptible de rendre à la Durance ses fonctions naturelles et ses qualités touristiques et piscicoles.

Réponse. — Le débit réservé qu'il est possible de maintenir en Durance à l'aval de Serre-Ponçon dépend du régime d'exploitation de l'aménagement du Curbans situé immédiatement en aval. Compte tenu des exigences énergétiques prises en compte à l'époque, ce débit a été fixé, dans le cadre de la concession du Curbans, à 1,5 mètre cube/seconde (décret du 14 mars 1962), ces dispositions annulant celles prévues au cahier des charges annexé au décret du 28 septembre 1959. Le Gouvernement est conscient de la dégradation du milieu hydrobiologique provoquée dans la Durance par les aménagements réalisés depuis une vingtaine d'années ; c'est

pourquoi le ministre de l'environnement et du cadre de vie compte faire procéder à un examen approfondi de la situation en ce domaine, en vue de proposer un ensemble de mesures susceptibles de rendre à la Durance ses qualités naturelles, en recherchant les améliorations qui peuvent être apportées au régime d'exploitation des divers aménagements tout en respectant les contraintes afférentes aux nécessités de la production d'énergie électrique.

Police nationale de la nature : discussion d'une proposition de loi.

31384. — 25 septembre 1979. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il entend prendre en considération la proposition de loi n° 1006, déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 384, alinéas 2 et 3, du code rural relatif au corps de la police nationale de la nature et accepter la prochaine discussion de ce texte devant le Parlement.

Réponse. — La proposition de loi n° 1006 vise à modifier l'article 384 du code rural relatif aux gardes-chasse en vue de constituer un corps de la police de la nature, alors que la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 n'a pas prévu cette possibilité. Si une telle hypothèse était retenue, il conviendrait d'inclure dans ce corps, outre les gardes de l'office national de la chasse, les gardes du conseil supérieur de la pêche et les autres agents de l'Etat et de l'office national des forêts visés à l'article 29 de la loi précitée. Or, il faut rappeler qu'en matière de chasse et de pêche, la rémunération des gardes est assurée par les pêcheurs et par les chasseurs à travers les redevances et taxes mises à leur charge. Une transformation de leur mission risquerait de faire devenir accessoire la tâche principale des gardes-chasse qui sont chargés d'assurer la surveillance et la police de la chasse. Par ailleurs, il apparaît que le nouveau statut des gardes en date du 2 août 1977, en instituant une commission paritaire et en faisant assurer leur administration par l'office national de la chasse, garantit un déroulement de carrière et une situation améliorés par rapport à leur position précédente. Pour ces raisons, il ne paraît pas opportun de modifier l'article 384, alinéas 2 et 3, du code rural.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Retraités français résidant en Suisse : mode de paiement des prestations.

31362. — 22 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Caftegrit** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le mode de paiement des prestations d'assurance vieillesse dont les bénéficiaires, de nationalité française, résident en Suisse. Depuis le 1^{er} juillet 1976, le paiement des pensions et rentes au titre de la sécurité sociale française, qui était précédemment réglé par l'intermédiaire de la caisse suisse de compensation de Genève, est effectué directement par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, au moyen de « mandat international », payable en mains propres, par les agents des postes locales. Cette procédure présente le net inconvénient de nécessiter soit une présence constante du titulaire à son domicile, soit un déplacement dans les locaux de la poste, suite au dépôt d'un avis de passage, qui est de nature à créer un désagrément aux personnes âgées ou handicapées, concernées par ce type de paiement. De plus, une absence constatée de plus de dix jours des intéressés engendre un retour à l'expéditeur, qui nécessite ultérieurement des démarches rectificatives auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (C.N.A.V.T.S.), lesquelles sont de nature à retarder l'échéance du paiement. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que soient proposées aux bénéficiaires de nouvelles modalités de versement, comme par exemple le virement à un compte chèque postal en Suisse, ouvert au nom du bénéficiaire, ce compte étant tenu soit en francs suisses, soit simplement en francs français comme l'autorise la législation suisse. Cela n'entraînerait pas de complications pour les caisses de sécurité sociale françaises, qui, dans le cas de versement en francs français, n'auraient pas à effectuer de conversion, et cela permettrait, en outre, à de nombreux retraités français d'utiliser pour leurs vacances en France tout ou partie de ces transferts, sans être pénalisés par le change qui entraîne des frais.

Réponse. — C'est en application de la nouvelle Convention franco-suisse sur la sécurité sociale du 3 juillet 1975 que le paiement direct des pensions et rentes par l'institution débitrice de l'un des pays aux bénéficiaires résidant dans l'autre a été substitué au paiement par l'intermédiaire d'organismes centralisateurs. La suppression de l'échelon intermédiaire est en principe un élément de nature à permettre aux intéressés d'être plus rapidement en possession de leurs prestations. Il n'est pas envisagé actuellement de revenir au paiement par centralisateurs qui est au contraire remplacé peu à peu par le paiement direct pour l'ensemble des Etats (29 sur 31) avec lesquels la France est liée par des dispositions internationales,

règlements de la C.E.E. ou conventions bilatérales de sécurité sociale et n'est plus pratiqué que dans les rapports avec la Pologne et le Mali. En ce qui concerne le règlement des arrérages, les pensionnés et rentiers ont le choix entre le paiement à l'étranger et le paiement en France. Pour les paiements des prestations à l'étranger, le mandat-carte international payable en main propre doit toujours être utilisé lorsque le pays de résidence est couvert par une convention postale relative au paiement de tels mandats, ce qui est le cas pour la Suisse. Le paiement en main propre n'étant effectif, par définition, qu'après constat de l'existence du bénéficiaire, il offre toute garantie contre les paiements indus et permet de dispenser les intéressés de la production de justificatifs d'existence aux organismes débiteurs. Lorsque la voie postale ne peut être utilisée dans les rapports avec le pays étranger de résidence, le paiement des arrérages est effectué par l'intermédiaire de correspondants bancaires agréés par l'administration française des finances. Ce mode de règlement est subordonné à la production préalable par le prestataire à l'organisme débiteur d'un justificatif d'existence annuel pour les ressortissants français, trimestriel pour les ressortissants étrangers. Quel que soit le pays étranger de résidence, les retraités ont, sous les mêmes conditions de justificatifs d'existence, la possibilité de faire virer leur pension à un compte dit « de non-résident » ouvert en France à leur nom, chez un comptable du Trésor, dans un centre de chèques postaux, dans une caisse d'épargne ou auprès d'une banque. De tels comptes peuvent être débités de tout paiement en France et à l'étranger. Ce mode de paiement pourrait répondre au souci des retraités français résidant en Suisse qui jugent trop contraignantes les conditions de paiement des mandats en main propre.

TRANSPORTS

Centre de gestion agréé : conditions d'accès.

31513. — 10 octobre 1979. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que le plafond ouvrant l'accès aux centres de gestion agréés semble écarter à l'heure actuelle de ces organismes un grand nombre d'entreprises, notamment dans le secteur des transports. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il entend proposer tendant à ce que ce plafond tienne compte du caractère particulier des prestations de services et suive au minimum l'évolution de l'inflation.

Réponse. — Le plafond de chiffre d'affaires annuel ouvrant l'accès aux centres de gestion agréés est fixé depuis le 1^{er} janvier 1979 à 1 725 000 francs pour les entreprises industrielles et 520 000 francs pour les prestataires de services. Chaque année, la loi de finances relève le niveau de ce plafond pour tenir compte de l'inflation. Le projet de loi de finances pour 1980 prévoit ainsi un relèvement d'environ 10 p. 100 qui porterait le plafond respectivement à 1 890 000 francs et 570 000 francs. En ce qui concerne plus spécifiquement les entreprises de transport, celles-ci, même lorsqu'elles ont encore un caractère artisanal, dépassent facilement le plafond de chiffre d'affaires fixé pour les prestataires de services dont elles font partie. Aussi, un projet visant à assimiler à cet égard les entreprises de transport aux entreprises industrielles est-il actuellement étudié par le ministère du budget.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Télé-Hôtesses Prestation : règlement du conflit.

25726. 9 mars 1978. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le grave conflit du travail qui se déroule depuis un mois dans l'entreprise Télé-Hôtesses Prestation (T.H.P.) sise 15, rue Ferdinand-Fabre, 75015 Paris. Il lui expose que les principales revendications objet du conflit sont : le rattrapage de 12 p. 100 des salaires sur l'année 1977 ; une augmentation de 3 p. 100 au 1^{er} février 1978 ; une indexation des salaires sur l'indice C.G.T. ; le maintien et la garantie de l'emploi ; le paiement des jours de grève. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir afin que la direction de T.H.P. entame des négociations avec le personnel en grève de cette entreprise, sur la base de leurs revendications.

Réponse. — Le conflit collectif de travail évoqué par l'honorable parlementaire, survenu à l'entreprise Télé-Hôtesses Prestation située à Paris (15^e), a, du 2 février au 15 mars 1978, pris la forme d'une grève à laquelle participaient quarante hôtesses. Ce conflit avait pour origine des revendications portant principalement sur les salaires (augmentation des salaires de 12 p. 100, indexation sur le coût de la vie) et sur la garantie de l'emploi. Les services de l'inspection du travail se sont efforcés de rapprocher les points de vue des parties au cours d'une réunion de conciliation. Bien qu'aucun protocole d'accord n'ait pu être signé à l'issue de cette réunion, une augmentation des salaires de 2 p. 100 à compter du

1^{er} février 1978 a été décidée ; en outre, la direction s'est engagée à accorder une augmentation des salaires de 9 p. 100 calculée en fonction de l'indice officiel du coût de la vie prévisionnel pour 1978 (3 p. 100 au 1^{er} février 1978 ; 2 p. 100 au 1^{er} juillet 1978 et 4 p. 100 au 1^{er} octobre 1978). De plus, le plafond d'indemnisation des repas a été porté de 5 à 5,50 francs à compter du 1^{er} mars. Le travail a repris le 15 mars 1978.

Diffusion des offres d'emploi par l'A.N.P.E. : mentions discriminatoires.

26842. — 22 juin 1978. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les problèmes posés par l'application de la législation sur l'interdiction des pratiques discriminatoires dans les relations de travail. Les instructions de l'agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) relatives à la diffusion des offres d'emploi prescrivent que, par principe, toute discrimination relative à l'âge, à l'origine d'une personne, à son sexe, à sa situation de famille, à son appartenance ou sa non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée, doit être refusée. Cependant, l'interdiction en cause n'a pas fait disparaître toutes les exigences discriminatoires puisqu'il est admis que de telles mentions peuvent être retenues dès lors que l'employeur fait valoir un « motif légitime ». Il est bien évident qu'en l'absence d'une jurisprudence en la matière, l'interprétation d'une telle notion pose à l'administration des problèmes qui dépassent sa compétence. Il semble pourtant qu'à l'heure actuelle la pratique administrative en vigueur institue une présomption de bonne foi en faveur des employeurs. Le motif étant présumé légitime, l'exception devient la règle et les prescriptions législatives perdent ainsi tout effet. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas souhaitable de mettre un terme à de tels errements qui, en favorisant le racisme à l'encontre de l'esprit des textes, sont de nature à porter atteinte à la réputation de l'établissement public qu'est l'A.N.P.E.

Réponse. — Pour l'application de la législation qui interdit, en matière d'offre d'emploi, les discriminations à raison de l'origine de personnes, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, l'agence nationale, pour l'emploi a prescrit à ses unités, dès le 19 octobre 1972, de ne plus faire figurer sur les offres d'emploi ou sur ses documents administratifs de mentions pouvant être interprétées comme contraires à cette interdiction. Conformément aux termes mêmes de la loi, il est cependant admis que des mentions de cette nature peuvent être retenues lorsque l'employeur, dûment informé des dispositions légales, invoque un motif légitime susceptible de justifier une dérogation au principe de la non-discrimination. L'agence nationale pour l'emploi entend toutefois laisser à l'employeur la responsabilité des discriminations qu'il estime devoir effectuer pour de tels motifs. Pour l'application des mesures pratiques qu'implique cette position de principe, les services de l'agence nationale pour l'emploi s'efforcent d'observer la plus grande neutralité. Ainsi, l'hypothèse selon laquelle la pratique administrative en vigueur aurait laissé s'instituer une présomption de bonne foi en faveur de l'employeur ne saurait être tenue, non plus d'ailleurs que l'hypothèse inverse d'une présomption de mauvaise foi à son encontre. L'honorable parlementaire peut donc recevoir tous apaisements à cet égard. C'est à juste titre, par ailleurs, que celui-ci souligne l'absence de jurisprudence en la matière. Il peut cependant lui être indiqué que deux instances judiciaires sont actuellement en cours. Lorsqu'elles auront donné lieu à des décisions intervenues en dernier ressort, l'agence nationale pour l'emploi ne manquera pas d'en tirer, notamment en ce qui concerne l'attitude qu'elle doit adopter lorsqu'un « motif légitime » est invoqué par un employeur, toutes les conséquences juridiques et pratiques utiles et modifiera, le cas échéant, les instructions en vigueur. Sans attendre les résultats de ces procédures, des extraits du texte de la loi du 11 juillet 1975 sont affichés dans les agences locales pour l'emploi afin d'attirer l'attention des usagers sur les dispositions légales relatives à l'interdiction des pratiques discriminatoires en matière d'emploi.

Comités départementaux de promotion de l'emploi : renforcement de leur rôle.

28667. — 3 janvier 1979. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une proposition formulée dans un rapport remis par M. Claude Vimont sur la politique régionale et locale de l'emploi. Celui-ci suggère notamment le renforcement du rôle des comités départementaux de promotion de l'emploi, lesquels devraient être obligatoirement consultés sur l'octroi de toutes les aides aux entreprises ou à l'emploi, pour lesquelles les administrations de l'Etat, représentées au sein du comité, disposent d'un pouvoir d'appréciation. Cela favori-

serait une meilleure coordination de la politique de l'emploi dans le département et permettrait au délégué au développement économique et à l'emploi de jouer effectivement son rôle.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, le rapport sur la politique régionale et locale de l'emploi établi à la demande de M. le ministre du travail et de la participation, suggère, dans ses propositions, le renforcement du rôle des comités départementaux pour la promotion de l'emploi, en matière d'attribution des aides de l'Etat aux entreprises ou à l'emploi. Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé de remplacer les comités précités par des instances nouvelles, les « commissions pour l'emploi » aux attributions élargies. Les « commissions pour l'emploi », créées par un arrêté du Premier ministre en date du 17 octobre 1979, regroupant autour du préfet les responsables des principaux services extérieurs intéressés par l'octroi d'une aide publique aux entreprises. Selon la nature des affaires évoquées, elles peuvent également s'adjoindre la présence du directeur de la succursale de la Banque de France et le chef de service départemental de l'agence nationale pour l'emploi. La nouvelle composition des « commissions pour l'emploi » doit leur permettre d'assurer avec succès une meilleure coordination de la politique de l'emploi dans le département.

Politique de l'emploi dans la région Aquitaine.

28670. — 3 janvier 1979. — **M. Michel Labèguerie** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur une conclusion du rapport de M. Claude Vimont concernant la politique régionale et locale de l'emploi selon laquelle la région Aquitaine semblerait particulièrement affectée par les problèmes de l'emploi et ne bénéficie d'aucun courant d'industrialisation, ni d'aucune perspective générale d'emploi favorable. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, le rapport Vimont établi à la demande de M. le ministre du travail et de la participation pour étudier certains aspects de la politique régionale et locale de l'emploi souligne, parmi ses conclusions, que la situation générale de l'emploi en région Aquitaine demeure peu satisfaisante dans son ensemble. Les pouvoirs publics sont conscients de l'étendue du problème et sont prêts à faire un effort tout particulier pour y remédier. A cet effet, des mesures importantes et spécifiques à la région Aquitaine seront directement annoncées aux principaux responsables régionaux, par M. le Président de la République, au cours du lancement du « plan décennal pour le grand Sud-Ouest », le 17 novembre prochain, à Mazamet.

Travail clandestin : application de la loi.

30140. — 3 mai 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à appliquer avec efficacité la loi n° 72-648 du 11 juillet 1972 relative au travail clandestin. Il lui demande notamment s'il ne conviendrait pas d'exiger la présentation des factures des entreprises pour le déblocage des prêts, garantis ou non par l'Etat, des paiements et des subventions, et pour le bénéfice de déductions fiscales, ce qui permettrait sans doute de réduire dans une notable mesure le travail au noir.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les précisions suivantes : la lutte contre le travail clandestin fait l'objet d'une attention constante des pouvoirs publics qui se sont efforcés de renforcer le dispositif mis en place depuis l'adoption de la loi du 11 juillet 1972. Des commissions départementales de lutte contre le travail clandestin ont été mises en place créant les conditions d'une étroite collaboration entre les services administratifs et les organisations professionnelles. Les diverses expériences départementales ont permis l'adoption de mesures précises et de portée nationale, notamment dans le secteur du bâtiment. Ainsi, les demandeurs de permis de construire se voient informer des risques liés au recours au travail clandestin. Un décret en date du 13 juin 1979 a rendu obligatoire l'affichage du nom des entreprises chargées des travaux sur les panneaux des chantiers soumis à permis de construire. La mesure tendant à conditionner l'octroi de prêts bancaires par la présentation de factures comptables est d'ores et déjà à l'étude. Il convient de noter cependant qu'elle se heurte à une objection importante qui est d'alourdir les formalités liées à la construction d'une résidence tandis que par ailleurs des efforts sont déployés en vue de simplifier les formalités administratives. Les divers services administratifs concernés, en liaison étroite avec les milieux professionnels poursuivent leur action en vue de lutter contre le travail clandestin. Ainsi ont pu être menées, dans le courant des printemps 1977 et 1979, deux campagnes nationales alliant la prévention et la répression qui ont eu pour intérêt essentiel de sensibiliser le public à ce problème. Il est clair, en effet, qu'une sensibilisation du public aux problèmes du danger et des diverses conséquences du recours au travail noir.

A. N. P. E. : gestion des personnels.

30772. — 26 juin 1979. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur une réflexion contenue dans le rapport sur l'agence nationale pour l'emploi dans lequel il est notamment regretté que depuis plus de onze années les responsables successifs de l'A.N.P.E. ne se soient pas mieux attachés à définir et à tenir une politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels qui seraient adaptée d'aussi près que possible aux exigences de ses missions. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à une telle situation.

Réponse. — La direction de l'agence nationale pour l'emploi s'attache à la mise en œuvre d'une politique de recrutement, de formation et de gestion du personnel dont il est évident qu'elle conditionne largement l'efficacité, la qualité et le moral des services. Les efforts menés dans ce domaine se sont accrus depuis ces dernières années, en fonction de l'augmentation des effectifs, des difficultés d'exercice des missions liées à la conjoncture, de la complexité des tâches consécutives aux nouveaux problèmes d'emploi et des impératifs de rénovation, notamment l'utilisation de techniques et instruments de plus en plus perfectionnés pour la saisie et le traitement des données du marché de l'emploi. Concernant le recrutement, des normes sont appliquées par référence à des fonctions parfois spécifiques. Un niveau d'instruction minimum est requis : C.A.P. ou B.E.P.C. pour les agents de bureau, baccalauréat pour les prospecteurs-placiers ou chargés d'information ; licence pour les conseillers professionnels. Les candidats sont soumis à des examens comportant une ou plusieurs épreuves et un entretien avec un jury. Afin d'améliorer ce système, de nouvelles modalités de recrutements sont mises au point qui permettraient d'une part de tenir compte de l'expérience professionnelle acquise dans d'autres établissements et dont l'utilité pour certaines fonctions est indéniable et d'autre part de mieux préparer les candidats aux épreuves de recrutement conduisant à occuper des fonctions spécifiques à l'agence pour lesquelles n'existe aucune fonction de base extérieure à l'A.N.P.E. S'agissant de la formation, le dispositif actuel repose sur une vingtaine d'unités de formation. Elles sont ouvertes essentiellement aux personnels des sections opérationnelles (antennes, agences locales, etc.). Sont dispensées une formation d'insertion professionnelle intéressant les agents nouvellement recrutés, une formation d'accompagnement pour ceux qui sont promus ou mutés avec changement d'emploi et une formation d'entretien et de perfectionnement en cours de carrière. Des formations d'insertion spécifique seront progressivement élaborées ; ce type de formation est d'ores et déjà prévu en 1980 pour le métier de prospecteur-placier. L'idée de base est de faciliter l'ouverture sur l'environnement socio-économique et notamment les relations fructueuses avec les entreprises. Quant à la gestion du personnel, il convient de rappeler qu'elle s'est toujours inspirée du souci d'offrir à celui-ci en concertation avec ses représentants, la sécurité de l'emploi ainsi que les garanties et avantages de carrière, qui se trouvent au demeurant renforcés par le décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 relatif à la protection des agents non titulaires de l'Etat. Les améliorations possibles des règles de gestion dépendent maintenant des options statutaires qui vont être décidées par les pouvoirs publics dans le cadre de la réforme de l'A.N.P.E. La réforme actuellement en cours de l'agence donne lieu à des études sur les diverses questions liées à la situation et à l'utilisation du personnel avec pour objectif l'aménagement des meilleures conditions possibles de la marche d'un service public moderne et dynamique orienté essentiellement sur le placement des demandeurs d'emploi.

Harmonisation des régions d'indemnisation du chômage.

30898. — 5 juillet 1979. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport portant bilan des aides publiques directes et indirectes à l'emploi, dans lequel il est notamment suggéré, en vue de l'harmonisation des régimes d'indemnisation du chômage total de prévoir à court terme l'unification du champ d'application, l'alignement des conditions d'ouverture des droits, ainsi que l'alignement des durées d'indemnisation et la suppression des différences mineures qui séparent encore les régimes de l'assurance chômage et le système d'assistance financière de l'Etat.

Réponse. — La loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 a posé les principes d'un nouveau régime d'indemnisation du chômage. Ce nouveau régime substitue au double système antérieur (aide publique et allocation du régime d'assurance chômage), un régime unique dont la gestion a été confiée à l'Unedic et aux Assedic. Il s'applique à compter du 1^{er} juillet 1979 aux salariés auxquels la rupture du contrat de travail a été notifiée postérieurement à cette date. Les salariés en cours d'indemnisation au 30 septembre 1979 seront repris dans le nouveau régime à partir du 1^{er} octobre 1979.

Professions percevant plus de douze mois de salaire.

31223. — 29 août 1979. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'économie s'il est en mesure de publier la liste des professions qui perçoivent plus de douze mois de salaire par an en indiquant, notamment, si les sommes ainsi versées sont soumises aux différents prélèvements sociaux et fiscaux. (Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

Réponse. — L'enquête effectuée par le ministère du travail en avril 1975 dans le cadre de l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre permet d'apporter des informations sur

les primes versées durant l'année 1974 par les établissements industriels et commerciaux employant dix salariés et plus. Les questions posées portaient en particulier sur le treizième mois, les primes liées aux horaires de travail, etc. Le tableau joint en annexe donne par activité économique la répartition des primes versées à l'ensemble des salariés par type de primes, en pourcentage de la masse des salaires. Des tableaux analogues pour les ouvriers, employés, cadres ont été publiés dans le supplément n° 60-1978 au Bulletin mensuel des statistiques du travail, rendant compte de cette enquête. En principe l'ensemble des primes versées par les employeurs sont déclarées et soumises aux différents prélèvements sociaux et fiscaux.

I. — Répartition des primes versées à l'ensemble des salariés par type de primes.
(En pourcentage de la masse des salaires.)

| | TOTAL | 13 ^e MOIS et autres mois supplé- mentaires. | PRIMES liées au type de travail exécuté dans l'entreprise. | PRIMES liées aux résultats de l'entreprise. | PRIMES liées au rendement individuel du salarié. | PRIMES liées à la situation de l'individu. | AUTRES primes. |
|--|------------------------|---|--|---|--|---|-------------------|
| | Masse des salaires. | | | | | | |
| Pétrole | 16,2 | 5,1 | 3,0 | 1,8 | 1,1 | 4,7 | 0,5 |
| Extraction de minéraux divers | 15,2 | 2,5 | 1,2 | 5,3 | 3,9 | 1,3 | 0,5 |
| Production et première transformation des métaux .. | 16,8 | 5,2 | 2,6 | 2,5 | 1,4 | 3,7 | 1,4 |
| Industrie des produits minéraux non métalliques | 14,6 | 4,9 | 2,6 | 1,0 | 1,6 | 3,2 | 1,3 |
| Dont : | | | | | | | |
| Industrie du verre | 16,2 | 6,6 | 2,6 | 1,4 | 0,7 | 3,0 | 1,9 |
| Industrie chimique | 16,7 | 6,8 | 2,7 | 1,5 | 0,7 | 3,1 | 1,9 |
| Dont : | | | | | | | |
| Fabrication de produits pharmaceutiques | 11,9 | 6,8 | 0,4 | 1,8 | 1,0 | 1,2 | 0,7 |
| Fabrication d'ouvrages en métaux | 9,7 | 3,6 | 1,4 | 1,2 | 1,2 | 1,6 | 0,7 |
| Construction de machines et de matériel mécanique .. | 10,0 | 4,1 | 1,0 | 1,4 | 1,5 | 1,9 | 0,1 |
| Construction électrique et électronique | 9,9 | 5,2 | 0,7 | 0,6 | 0,8 | 2,0 | 0,6 |
| Construction d'automobiles et de pièces détachées .. | 12,6 | 3,8 | 2,2 | 1,7 | 1,4 | 2,1 | 1,4 |
| Construction d'autre matériel de transport | 14,6 | 6,1 | 1,7 | 0,4 | 1,2 | 4,4 | 0,8 |
| Fabrication d'instruments de précision, d'optique et similaires | 8,8 | 3,5 | 0,8 | 1,0 | 1,1 | 1,7 | 0,7 |
| Industries des produits alimentaires, des boissons et du tabac | 9,1 | 4,4 | 1,1 | 1,0 | 0,6 | 1,3 | 0,7 |
| Industrie textile | 8,3 | 2,4 | 1,9 | 0,9 | 1,0 | 1,2 | 0,9 |
| Dont : | | | | | | | |
| Production des fibres artificielles et synthétiques .. | 24,6 | 0,4 | 9,1 | 0,2 | 3,5 | 5,8 | 5,6 |
| Industrie du cuir | 6,9 | 2,2 | 0,7 | 0,8 | 1,0 | 0,8 | 0,4 |
| Industrie des chaussures et de l'habillement | 4,0 | 1,0 | 0,3 | 0,7 | 1,2 | 0,3 | 0,5 |
| Dont : | | | | | | | |
| Industrie des chaussures | 4,6 | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 1,4 | 0,4 | 0,5 |
| Industrie de l'habillement (sauf fourrure et peaux) .. | 3,7 | 1,0 | 0,3 | 0,7 | 1,1 | 0,2 | 0,4 |
| Industrie du bois et du meuble en bois | 6,0 | 1,9 | 0,6 | 0,9 | 1,1 | 1,1 | 0,4 |
| Industrie du papier et fabrication d'articles en papier .. | 15,6 | 5,9 | 3,0 | 2,0 | 1,2 | 2,6 | 0,9 |
| Imprimerie et édition | 10,7 | 6,8 | 1,0 | 0,9 | 0,6 | 0,6 | 0,8 |
| Industrie du caoutchouc | 9,2 | 6,5 | 2,3 | 0,6 | 1,2 | 3,0 | 0,8 |
| Transformation des matières plastiques | 11,0 | 3,6 | 1,7 | 1,2 | 1,7 | 1,9 | 0,9 |
| Autres industries manufacturières | 6,7 | 2,5 | 0,6 | 1,0 | 1,2 | 0,9 | 0,5 |
| Bâtiment et génie civil | 6,4 | 1,7 | 1,0 | 1,0 | 1,8 | 0,4 | 0,5 |
| Dont : | | | | | | | |
| Bâtiment | 5,7 | 1,3 | 1,0 | 1,1 | 1,4 | 0,3 | 0,6 |
| Génie civil | 8,0 | 2,9 | 1,6 | 0,8 | 1,5 | 0,5 | 0,7 |
| Installation | 5,9 | 1,7 | 0,9 | 1,7 | 1,0 | 0,2 | 0,4 |
| Aménagement et parachèvement | 6,3 | 0,9 | 0,8 | 0,9 | 2,9 | 0,2 | 0,6 |
| Commerce de gros alimentaire | 9,0 | 3,6 | 0,8 | 1,6 | 1,3 | 0,8 | 0,9 |
| Commerce de gros non alimentaire | 10,1 | 4,0 | 0,7 | 2,1 | 1,5 | 1,1 | 0,7 |
| Commerce de gros inter-industriel | 9,7 | 4,4 | 0,7 | 1,9 | 0,7 | 1,2 | 0,8 |
| Récupération et intermédiaires du commerce | 12,9 | 5,5 | 0,9 | 3,2 | 1,1 | 0,7 | 1,5 |
| Commerce de détail alimentaire | 8,1 | 4,0 | 0,6 | 0,8 | 0,4 | 1,1 | 1,2 |
| Commerce de détail non alimentaire | 8,6 | 3,4 | 0,6 | 1,7 | 0,7 | 1,2 | 1,0 |
| Réparation et commerce de l'automobile | 6,9 | 2,1 | 0,5 | 1,1 | 1,0 | 1,1 | 1,1 |
| Restauration et hébergement | 4,1 | 1,7 | 1,3 | 0,5 | 0,2 | 0,2 | 0,2 |
| Transports terrestres et auxiliaires | 8,4 | 3,1 | 1,5 | 1,4 | 1,4 | 0,4 | 0,6 |
| Autres transports et activités connexes | 16,8 | 9,1 | 0,8 | 2,5 | 0,8 | 2,3 | 1,3 |
| Institutions de crédit et assurances | 21,9 | 8,8 | 2,0 | 4,6 | 2,3 | 2,0 | 2,2 |
| Services fournis aux entreprises | 12,5 | 4,8 | 1,2 | 2,6 | 1,3 | 1,1 | 1,5 |
| Hygiène | 5,5 | 1,9 | 0,9 | 1,0 | 0,8 | 0,3 | 0,6 |
| Enseignement privé, recherche, spectacle, santé | 9,9 | 2,0 | 4,6 | 0,4 | 1,0 | 1,0 | 0,9 |
| Industries de transformation (n. c. le bâtiment) | 11,8 | 3,8 | 1,8 | 1,0 | 1,2 | 2,1 | 1,9 |
| Dont : | | | | | | | |
| Industries transformatrices des métaux | 10,9 | 4,4 | 1,5 | 0,9 | 1,4 | 1,6 | 1,1 |
| Industries de transformation (y. c. le bâtiment) | 11,2 | 3,6 | 1,6 | 1,0 | 1,3 | 1,9 | 1,8 |
| Transports | 11,8 | 5,0 | 1,7 | 1,4 | 1,6 | 1,2 | 0,9 |
| Commerces | 8,3 | 3,5 | 0,7 | 1,7 | 0,7 | 0,9 | 0,8 |
| Services | 17,6 | 8,7 | 1,4 | 3,2 | 0,8 | 2,0 | 1,5 |
| Total (n. c. combustibles minéraux solides, gaz et électricité, S. N. C. F. et R. A. T. P.) | 10,8 | 4,3 | 1,4 | 1,5 | 1,2 | 1,5 | 0,9 |